COLLECTION

DE PIÈCES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

II. 6e LIV.

IMPRIMERIE DE G.-A. DENTU,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5.

COLLECTION

DES

MEILLEURS DISSERTATIONS,

NOTICES

ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

COMPOSÉE, EN GRANDE PARTIE,

DE PIÈCES RARES,

OU QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ PUBLIÉES SÉPARÉMENT;

POUR SERVIR A COMPLÉTER

TOUTES LES COLLECTIONS DE MÉMOIRES SUR CETTE MATIÈRE.

Par C. Leber.

TOME DEUXIÈME.

PARIS.

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5;
ET PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, No 13.

M D CCC XXXVIII.

DC
60
.5
L92
t.2

LIBRARY
SEP 26 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

COLLECTION

DES

MEILLEURS NOTICES ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINES; PRÉLIMINAIRES DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

CHAPITRE II. (Suite.)

ORIGINE DE LA MONARCHIE; ÉPOQUE DE SON ÉTABLISSEMENT DANS LES GAULES.

DISSERTATION

SUR LA VÉRITABLE ÉPOQUE DE L'ÉTABLISSEMENT FIXE DES FRANCS DANS LES GAULES, etc.

(Suite.)

DEUXIÈME QUESTION.

L'histoire de l'expulsion de Childéric, de l'élévation d'Egidius en sa place, et de son rétablissement sur le trône, est-elle vraie ou fausse?

« CHILDÉRIC (1), dans le commencement de son « règne, attenta sur la pudicité des filles des princi-

(1) Greg. Tur., *Hist.*, l. 2, c. 12.

« paux de son royaume : cela fut à un tel excès, que « ceux-ci le déposèrent, et prirent la résolution de le « tuer. Averti de cette conspiration, il s'enfuit en « Thuringe, auprès du roi Basin et de la reine Basine, « après avoir laissé parmi les Francs un ministre af- « fidé, pour ramener peu à peu les esprits en sa faveur. « Childéric, avant de partir, convint avec ce servi- « teur fidèle, d'une contremarque, par le moyen de « laquelle il pût être informé du temps où les con- « jectures seraient favorables à son retour. Pour cet « effet, on rompit en deux une pièce d'or, dont le roi « emporta une moitié, laissant l'autre à son ministre, « qui lui dit : « Dès que je vous aurai fait tenir la moitié « que je garde, commencez par la rapporter avec celle « qui demeure entre vos mains, et après vous être « assuré que ce sera ma moitié que vous aurez reçue, « revenez dans vos Etats avec confiance. » Après la « fuite de Childéric, les Francs élurent pour les gou- « verner en sa place, Egidius, qui commandait pour « les Romains à Soissons. La huitième année après, « le ministre ayant par son adresse, et sans faire « éclat, ramené les esprits des Francs en faveur de « ce prince, lui fit tenir la moitié de la pièce d'or. « Childéric ayant appris par-là que les Francs souhai- « taient son retour, partit, et revint dans son royaume, « où il rentra en exercice de son autorité. Tandis « qu'Egidius et lui gouvernaient ensemble, la reine « Basine, dont il a été parlé ci-dessus, abandonna « son mari, et s'en vint trouver le roi des Francs, « qui ne put s'empêcher de lui demander pourquoi

« elle avait quitté une couronne aussi considérable « que celle qu'elle venait d'abandonner. On prétend « qu'elle lui répondit : « Parce que je vous connais « pour homme d'honneur, de courage, et digne de « mon attachement ; s'il y avait eu au monde un « prince qui le méritât plus que vous, j'aurais été « le chercher au-delà des mers. » Childéric, flatté par « cette réponse, épousa Basine, qui mit au monde « Clovis, ce roi si vanté pour sa valeur et ses vertus. »

Telle est l'histoire dont il s'agit d'examiner la vérité ou la fausseté. La voilà, dis-je, telle que Grégoire de Tours la rapporte, et telle que je prétends la soutenir; car pour les circonstances dont il a plu à Frédegaire, et à d'autres après lui, de l'embellir, je les abandonne. Ce ne sont pas les premières fables que l'abréviateur de Grégoire de Tours a ajoutées à son auteur. Le Père Daniel n'aurait pas dû se prévaloir de celles-ci, pour donner un air de *puérilité* ou de *roman* à une histoire qui n'en a aucun trait dans son premier auteur. Des visions qu'il aura plu à des historiens postérieurs de coudre à un fait raconté d'une manière plus simple, par un historien reconnu d'ailleurs pour sincère, et qu'on ne peut soupçonner d'en avoir imposé dans ce fait, n'en altèrent pas la vérité ; au contraire, ces erreurs, ajoutées à l'évènement principal, concourent à le constater, parce qu'elles le supposent. Encore une fois, je ne défends que ce que Grégoire de Tours a rapporté sur les faits proposés : il n'a raconté que ce qu'on vient de lire, et je soutiens qu'on ne peut refuser à cette histoire

la même croyance qu'on accorde à tous les faits historiques marqués au coin de la saine critique.

La déposition de Childéric et son rétablissement ont dû se passer entre 458 et 466: Grégoire de Tours vint au monde en 544, soixante-dix-huit ans au plus après le rappel de notre roi. Il fut depuis évêque de Tours; il fréquenta la cour des rois Chilpéric, Gontran et Childebert; il connaissait les plus grands seigneurs des Francs. Cet historien a donc vu dans un âge mûr beaucoup de personnes qui étaient fils de ces mêmes Francs qui avaient déposé et rappelé Childéric. Cette tradition était trop récente pour qu'on pût le tromper sur ce fait; le temps dont il parlait était trop voisin pour qu'il pût lui-même en imposer aux autres. Cet évènement, injurieux à Childéric, l'était aux rois ses petits-fils; il ne faisait pas honneur aux seigneurs de la cour dont les pères avaient été auteurs de la conspiration; il blessait toute la nation. Ce ne peut donc être que la force de la vérité qui ait obligé l'historien à le rappeler à ses contemporains, et à le consacrer à la postérité. Autrement, l'eût-il entrepris impunément? Combien de gens étaient en état, ou avaient intérêt d'attester le contraire! Cependant personne ne s'est inscrit en faux contre sa narration; il n'y a rien dans aucun monument qui la détruise : je conclus que, suivant toutes les règles de la critique, on doit la croire.

Le Père Daniel, qui a voulu attaquer cette histoire, avoue qu'il n'a pour la rejeter aucune preuve positive. Quel préjugé pour son opinion! Il n'importe.

Puisque ce savant jésuite, dont le nom seul pourrait l'accréditer, nous donne les argumens dont il se sert pour l'appuyer, comme capables de former une démonstration morale suffisante pour convaincre ceux qui sans prévention cherchent la vérité; et puisque ce n'est que la vérité que je cherche, et que je la cherche sans préjugés et sans intérêt, je vais examiner ses objections; elles se réduisent à trois : 1° le fait n'est pas vraisemblable; 2° nul autre auteur que Grégoire de Tours n'en parle, et plusieurs auraient dû en parler; 3° les époques de cette histoire ne s'accordent pas avec la chronologie des auteurs contemporains.

Plus j'examine la narration de Grégoire de Tours, moins, si j'en juge sur les usages et sur la situation des Francs sous Childéric, j'y aperçois la vraisemblance blessée.

Cette pièce d'or partagée en deux a-t-elle rien que de naturel? Une lettre peut être interceptée; un messager souvent est infidèle; l'usage d'écrire en chiffres n'était pas alors connu. Quelle précaution plus juste pouvait donc prendre le prince et son correspondant pour n'être pas découverts?

L'histoire de la reine Basine surprend le Père Daniel. Combien la funeste passion qui conduisait cette princesse a-t-elle fourni de pareils exemples! Les mariages de nos rois de la première race, même après qu'ils eurent embrassé le christianisme, étaient-ils beaucoup plus stables? Pour moi, je raisonne tout différemment sur cette histoire : c'est ce qu'elle a d'extraordinaire qui contribue le plus à me persuader

qu'elle est vraie; car quand je pourrais croire, ce qui est bien difficile, qu'on eût pu ignorer, du vivant de Grégoire de Tours, quelle avait été la bisaïeule des rois actuellement régnant, je ne me persuaderai jamais que cet évêque eût osé fabriquer à son prince une origine aussi odieuse, ou l'adopter, si d'autres avaient eu la hardiesse de la lui supposer.

Est-il croyable, se récrie notre critique, que les Francs, qui étaient barbares et païens, aient pris pour leur roi un Romain et un chrétien tel qu'était Egidius? Est-il croyable, puis-je demander à mon tour, qu'une armée de Barbares tels qu'étaient les Sarrasins, ait délibéré de mettre à sa tête et de faire soudan un roi français, un roi chrétien, son ennemi et son prisonnier? S'il est permis d'appeler ainsi des faits peu vraisemblables que l'histoire nous rapporte, et d'en décider suivant les sentimens qu'il nous plaira de donner aux acteurs de ces faits éloignés, où en serons-nous? Ce sera la vraisemblance, ou plutôt ce seront ses propres idées, ce seront les idées de ses lecteurs, qu'un historien devra consulter préférablement à la vérité. Mais, avouons-le, ces traits extraordinaires ne nous paraissent difficiles à croire, que parce que nous en jugeons suivant la manière de penser de notre temps, ou que nous les regardons séparés des circonstances qui les ont accompagnés. Transportons-nous dans les temps où ils sont arrivés; pénétrons, démêlons les ressorts qui ont joué pour leur donner le mouvement, pour les faire réussir; alors notre grande surprise cesse, tout nous paraît probable.

En quel état se trouvaient les Francs, quand ils ont déposé Childéric? En quelles circonstances ont-ils élu Egidius? Les Francs possédaient, il est vrai, un Etat dans les Gaules; mais, comme je l'ai dit plus d'une fois, s'ils n'étaient pas encore dépendans de l'empire, ils en étaient du moins alliés et confédérés; ils en étaient, pour me servir de l'expression de ce temps-là, *les soldats*. Quant aux conjonctures où fut faite l'élection d'Egidius, ce fut, comme le dit Grégoire de Tours, lorsqu'il venait d'être nommé maître de la milice romaine, précisément dans le temps où l'empereur Majorien, avant de passer en Afrique, vint dans les Gaules pour réduire une partie de ces provinces, qui voulaient proclamer à sa place un certain Marcellien. Le souhait que formait Sidonius contre nos Francs, dans sa requête présentée à Majorien, que j'ai déjà citée, nous est une preuve qu'ils étaient entrés dans ce parti. Qu'est-il donc extraordinaire que les Francs, dont le roi venait de prendre la fuite, dont plusieurs, avec Guyemans, étaient secrètement attachés à ce prince malheureux, mais leur légitime roi, dont d'autres pouvaient appréhender une guerre civile, si l'on élisait un roi d'une autre famille; en un mot, que les Francs ne convenant pas entre eux, ni s'ils éliraient un nouveau roi, ni du sujet qu'ils choisiraient, voyant d'ailleurs l'empereur approcher à la tête d'une armée formidable, pour punir leur révolte, aient dans cet embarras prié Egidius, l'ami de Majorien, celui qui, comme maître de la milice, devait les commander en campagne, de les gouverner

aussi dans leurs quartiers pendant l'interrègne? Par ce moyen chacun trouvait son compte : ceux qui étaient demeurés fidèles à Childéric espérèrent son retour; ceux qui craignaient la guerre civile se virent délivrés de cette crainte; enfin, toute la nation se réconciliait avec Majorien, et lui donnait un garant sûr de son retour et de sa fidélité.

Il est vrai qu'Egidius était chrétien, et que les Francs étaient encore païens. Mais s'il est ordinaire que la religion serve de prétexte à ce que l'intérêt nous fait entreprendre, il est bien rare que l'intérêt trouve un obstacle à ses entreprises dans la religion. Il ne paraît point, par l'histoire, que les Francs fussent fort attachés à la religion, ou qu'ils fussent ennemis des chrétiens; on ne lit pas qu'ils les aient persécutés; et sitôt que Clovis parla, toute son armée se fit baptiser. Pour peu donc que les Francs aient trouvé leur avantage à se soumettre à Egidius, la différence de religion les aura peu retenus. Mais pourquoi ne pas donner ce triomphe à la vertu? Tous les historiens n'ont qu'une voix sur la justice et la probité d'Egidius (1) : cette réputation, cette estime universelle qu'avait ce général romain, auront fait passer les Francs sur toute autre considération.

---

(1) *Illustrem virtute virum, sed moribus almis*
Plus clarum, magnumque fide quâ celsior extat
Egidium..... (Paul. Petroc., *de Vitâ S. Martini*, l. 6.)

Egidium comitem utriusque militiæ virum, ut fama commendat, Deo bonis operibus complacentem. (Idat., *Chron.*)

Qu'on se rappelle ici un trait que j'ai cité dans ma première partie, et non seulement l'élection d'Egidius paraîtra probable, mais on sera pleinement convaincu de sa vérité. J'ai dit, après Sidonius, que les Francs venaient prendre Siagrius pour arbitre de leurs querelles : est-il quelqu'un qui ne sente que ces peuples n'en agissaient ainsi que par l'habitude qu'ils avaient contractée d'être jugés par Egidius, ou peut-être même par Siagrius, sur lequel son père, assez occupé des affaires de la guerre, s'était reposé du soin de rendre la justice à ses nouveaux sujets ?

C'est à ceux qui étendent le royaume de Childéric depuis le Rhin jusqu'à Angers, ou jusqu'à Paris, à répondre à ce que le Père Daniel dit avec tant d'éloquence, pour prouver ou qu'Egidius n'eût point accepté le titre de *roi des Francs*, de crainte de se rendre suspect à l'empereur et à ses ministres, ou que l'empereur et ses ministres n'eussent pas souffert qu'il eût joint à l'autorité déjà si redoutable de maître de la milice, un pouvoir qui l'aurait mis en état de se faire proclamer empereur quand il l'aurait voulu. Quant à moi, qui borne le royaume de Childéric au Tournaisis et à quelques contrées voisines, le lecteur comprend sans peine que le gouvernement civil d'un si petit royaume ajouté au pouvoir militaire qu'Egidius possédait déjà sur les Francs de ce même pays, ne le rendait ni beaucoup plus puissant, ni beaucoup plus formidable ; d'autant plus que si quelque chose pouvait le rendre suspect, c'était le commandement militaire ; et, comme je l'ai dit, il l'avait déjà. Au

contraire, unissant le gouvernement civil, qu'il n'avait pas sur les Francs, au gouvernement militaire qu'il avait, il assurait davantage ces Barbares à l'empire.

Il n'y a donc rien qui s'oppose à la vraisemblance de l'élection d'Egidius en la place de Childéric : ce que je dirai dans ma troisième partie sur l'état où se trouvait ce maître de la milice romaine dans le temps qu'a dû se faire le rétablissement du véritable roi des Francs, montrera que ce rétablissement n'est pas plus difficile à croire. On y verra qu'Egidius, révolté contre l'empereur Severus, et poussé à bout par Richimer, était dans une situation où les Francs désirant le retour de Childéric, ce général n'avait pas de parti plus prudent à prendre, suivant les règles de la meilleure politique, que de procurer lui-même ce rétablissement, afin de s'attacher par cette démarche un prince et un peuple belliqueux, et de ne point obliger les Francs, ses voisins, à se joindre à tant d'ennemis qu'il avait déjà.

Cette manière d'expliquer le retour de Childéric est très-conforme à la narration de Grégoire de Tours, qui ne dit pas un mot des combats qu'a imaginés Frédegaire, mais rapporte positivement qu'après que Childéric eut été rétabli, Egidius et lui gouvernèrent ensemble (1) et de concert.

Mais (c'est ici la seconde objection du Père Daniel) si Egidius a été élu roi des Francs, pourquoi ce fait n'est-il rapporté par aucun auteur contemporain? Pourquoi plusieurs auteurs parlant d'Egidius, aucun

---

(1) *His regnantibus simul.* (Greg. Tur., *Hist.*, l. 2, c. 12.)

ne le qualifie-t-il de roi? Pourquoi enfin, soit au siége d'Arles, qu'Egidius soutint contre les Visigoths, soit dans l'armement que Majorien dressa pour passer en Afrique, et dont Sidonius décrit les différentes nations, ne voit-on pas une armée des nouveaux sujets d'Egidius?

Il m'est aisé de satisfaire à toutes ces questions. 1° Si le royaume de Childéric était si peu considérable, on ne doit pas s'étonner si les auteurs contemporains ont négligé de parler de la déposition de ce prince, et de l'installation d'Egidius en sa place. D'ailleurs, où sont ces nombreux volumes où les évènemens arrivés dans les Gaules pendant qu'Egidius gouvernait les Francs soient écrits? Tous ceux qui nous restent se réduisent à la Chronique très-succincte d'Idace, et à quelques ouvrages en vers, ou à des lettres de Sidonius. Combien de faits plus considérables ont été omis par l'auteur espagnol, apparemment parce qu'ils intéressaient peu ses compatriotes! Sidonius n'a écrit ni chronique ni histoire : quand il parle dans ses lettres ou dans ses vers de quelque évènement, c'est que l'occasion s'en présente. Sommes-nous sûrs d'avoir tous les ouvrages, toutes les lettres de cet auteur? Ne s'en est-il pas perdu? Celui même qui les a mis au jour, vraisemblablement peu de temps après Childéric, puisque Grégoire de Tours cite ses lettres, n'en a-t-il pas pu retrancher les endroits où il était parlé de nos rois et de notre nation, parce qu'il y en était parlé d'une manière peu avantageuse?

2° Si Egidius n'a pas pris le titre de roi, si aucun

auteur ne le lui donne, c'est que, par sa qualité de maître de la milice romaine, il était au-dessus des rois, et les commandait; c'est, comme l'a remarqué le Père Sirmond (1), quand ceux qui demeuraient dans l'empire avaient à parler d'un prince qui était roi de sa nation, et possédait en même temps une des grandes charges de l'empire, c'était par le titre de cette charge qu'ils le désignaient, et non par celui de roi, dont les rois barbares eux-mêmes (2) regardaient la dignité comme bien inférieure à celle de maître de la milice.

3° Il n'était pas nécessaire qu'Egidius, pour défendre Arles contre les Visigoths, eût une armée de Francs avec lui. Arles avait sa garnison; il y avait des troupes romaines dans ces quartiers, et il y a bien de l'apparence qu'Egidius n'avait pas prévu ce siége, puisqu'il se jeta lui-même dans la place. A l'égard

---

(1) *Jam quod Chilpericum hunc, non regem, sed magistratum militum vocat, ex more facit quo Sigismundum Gundebaldi filium Alcimus Avitus patritium, Hilarius papa Gunduicum..... Magistrum item militum appellat in Epistolâ ad Leontium episcopum Arelatensem.* (Sirmond., *in Notis ad Sidon.*, p. 973.)

(2) *Traxit istud à proavis generis mei* (c'est Sigismond, roi des Bourguignons, qui écrit à l'empereur Anastase) *apud vos decessoresque vestros semper animo romana devotio, ut illa nobis magis claritas putaretur quàm vestra per militiæ titulos porrigeret celsitudo, cunctisque autoribus meis semper ambitum est quod à principibus sumerent, quàm quod à patribus nostris attulissent : cumque gentem nostram videamur regere, non aliud nos quàm milites vestros credimus ordinari.* (Avitus, *Ep.* 83, p. 154, 137.)

de l'armée que leva Majorien, et dont Sidonius fait le dénombrement, elle fut levée en Italie, et de là devait passer dans les Gaules : voilà déjà une raison qui dispensait les Francs de s'y trouver. En second lieu, j'ai dit que les Francs étaient dans un parti opposé à Majorien. Enfin, Egidius n'était pas encore roi des Francs quand l'armée fut levée : Majorien, proclamé empereur le 1er avril 457 (1), ne tarda pas à lever son armée; l'hiver il passa dans les Gaules (2), et s'y fit reconnaître; Egidius fut en même temps reconnu maître de la milice. Or, Grégoire de Tours dit qu'Egidius était maître de la milice quand il fut élu roi des Francs; son élection n'a donc pu se faire que vers le commencement de 458 au plus tôt (3).

De cette réponse naît la troisième objection du Père Daniel. Egidius n'a pu être élu roi des Francs qu'en 458. Or, il est certain, par Grégoire de Tours,

---

(1) *Si quidem Majorianum anno* 457, *kalendis aprilis levatum*..... (Petav., *Rat. temp.*, l. 6.)

Le Père Sirmond dit la même chose, *in Notis ad Sidon.*, p. 122.

(2) *Jam tempore brumæ*
Alpes marmoreas, atque occurrentiâ juncto
Saxa polo, rupesque vitri, siccamque minantes
Per scopulos pluviam, primus pede carpis, etc.
(Sidon., *in Paneg. Major.*, vers. 515.)

(3) Voyez ces deux objections plus amplement réfutées, dans l'*Histoire critique* de M. du Bos, ouvrage dont on ne peut assez admirer les recherches ni trop louer les réflexions.

que Childéric fut rétabli du vivant d'Egidius : cependant, selon la Chronique d'Idace, Egidius mourut la troisième année de l'empereur Severus, qui est 464. Il est donc impossible qu'Egidius ait régné huit ans révolus, ni même huit ans commencés sur les sujets de Childéric.

L'auteur de l'*Histoire critique de la monarchie française* convient de tous ces faits; et pour concilier Grégoire de Tours avec Idace, il veut qu'il y ait une faute dans le texte du premier, et qu'au lieu d'y lire, la *huitième année qu'Egidius régnait sur les Francs*, on y lise la *quatrième année qu'Egidius régnait sur les Francs*. Il prétend même que, sans cette correction, il y aurait une contradiction de Grégoire de Tours avec lui-même.

Si cette réponse concilie ensemble nos deux auteurs, elle ne lève pas la difficulté objectée par le Père Daniel; elle ne fait que la changer, si elle ne la fortifie pas. Je sais qu'au fond l'objection ne prouve autre chose, sinon que la destitution de Childéric n'a pu durer huit ans, et non pas qu'elle n'ait point eu lieu du tout. Mais l'histoire de cette destitution, que je défends, n'étant rapportée que par le seul Grégoire de Tours, n'est-ce pas laisser un soupçon contre son authenticité, que de ne lui donner pour garant qu'un auteur dont le texte est altéré, ou qui se contredit dans la narration de cette même histoire? J'ai donc cru qu'il fallait chercher une autre réponse. Pour cela, j'ai examiné avec toute l'attention possible la Chronique d'Idace, qui fait tout notre embarras. J'a-

voue que j'ai été surpris de voir qu'on laissât cet auteur tranquille pendant qu'on faisait le procès à Grégoire de Tours, et qu'on le condamnait de faux sur des titres bien moins apparens que ceux que m'a présentés cette Chronique. Je ne parle point d'un grand nombre de fausses dates dont elle est pleine, et qui ont arraché au modéré M. de Tillemont, cette modeste critique, que *cette Chronique* n'est pas tout à fait exacte dans ses dates (1). Je parle d'une faute palpable qui se rencontre vers l'endroit même où il est question de la mort d'Egidius; faute qui a bien pu, et même peut-être a dû entraîner une fausse date pour cette mort. Voici le fait.

Idace raconte trois évènemens (2), qu'il place ainsi pour les dates. Premièrement, Egidius meurt. Secondement, l'année d'après on apprend la mort de Severus, empereur d'Occident. Troisièmement, la même année on envoie en Italie, avec une grande armée, Anthemius, qui est reconnu Auguste la *huitième année de l'empire de Léon.* Il faut remarquer ces dernières paroles; ce sont celles de l'auteur.

Léon avait été fait empereur au mois de janvier 457.

---

(1) *Hist. des emp.*, t. 5, p. 811.

(2) 7. 3. *Ægidius moritur.....* 8. 4. *Reversi legati Suevorum, obiisse nuntiant Severum imperii sui anno quarto..... De Constantinopoli à Leone Augusto Anthemius.... ad Italiam..... ascendit. Romanorum XLVI. Anthemius octavo miliario de Româ Augustus apellatur anno Leonis imperii octavo, mense augusto.* (Idat., *Chron.*)

La huitième année de son empire était donc l'an 465, si Idace a compté par années révolues, ou 464, s'il a compté par années courantes. Cependant Cassiodore et Marius Aventicensis, dont les chroniques sont bien plus sûres, parce qu'elles datent, non par chiffres, mais par consulats, disent (1) positivement que ce fut en 467 qu'Anthemius fut fait empereur d'Occident. Tous nos chronologistes abandonnent ici Idace, pour suivre Cassiodore et Marius; et, suivant leur calcul, où il y a dans Idace la huitième année de l'empire de Léon, il faudra lire la dixième ou la onzième. Ce qui a trompé Idace, c'est qu'il n'a pas compté un interrègne de dix-huit mois ou de deux ans, que nos chronologistes mettent dans l'Occident entre la mort de Severus et la proclamation d'Anthemius.

Dès lors donc qu'il y a une faute reconnue de tout le monde dans Idace, à l'endroit qu'on m'objecte, son témoignage n'a-t-il pas lieu de m'être suspect? Peut-il balancer un autre qui ne l'est pas? Mais voyons si cette faute sur la date de la proclamation d'Anthemius, n'a pas pu influer sur celle de la mort d'Egidius.

Je suppose que cette mort soit arrivée en 466,

---

(1) *Puteus et Joannes. His consulibus, Anthemius à Leone imperatore ad Italiam mittitur, qui tertio ab urbe milliario.... suscepit imperium.* (Cassiodor., *Chron., ad an.* 467.)

Puteo et Joanne. His consulibus, levatus est Anthemius imperator. (Mar. Aventic., *Chron., ad an.* 467.)

comme elle doit être, suivant le texte non corrigé de Grégoire de Tours. Idace passant dans sa Chronique les deux années de l'interrègne, qui sont en 465 et 466, n'est-il pas visible que s'il a voulu parler d'un évènement arrivé l'une de ces deux années, cet évènement y doit être déplacé, c'est-à-dire avancé ou reculé? Idace date les faits qu'il rapporte par les années, et de l'empereur de Constantinople, et de l'empereur de Rome. La mort d'Egidius étant arrivée, comme je le suppose, l'année 466, elle doit tomber, suivant notre chronologie, la neuvième ou la dixième de Léon, par rapport à l'empereur d'Orient; et la seconde année de l'interrègne, qui est celle qui précéda l'élévation d'Anthemius, et fut la deuxième après la mort de Severus, par rapport à l'Occident. Or, Idace faisant la faute de remonter la proclamation d'Anthemius à la huitième de Léon, il a été impossible qu'il fît accorder sa double date sur la mort d'Egidius : il a fallu qu'il choisît; s'il eût pris sa date sur les années de l'empire de Léon, ou même sur celles qui suivaient la mort de Severus, il eût placé la mort d'Egidius un ou deux ans après l'élévation d'Anthemius, ce qui était une faute criante : s'il a pris pour époque de la mort d'Egidius l'élévation d'Anthemius, cette mort doit se trouver placée, comme elle l'est dans sa Chronique, la septième année de Léon, et la troisième de Severus; ce qui est précisément la faute dans laquelle il est tombé. En un mot, en supposant qu'Egidius soit mort en 446, il fallait qu'Idace plaçât sa mort, ou devant la mort de Seve-

rus, ou après la proclamation d'Anthemius. Ne s'est-il donc pas pu faire que la mort d'Egidius étant plus voisine de l'élévation d'Anthemius, étant arrivée l'année qui la précéda, ou même ayant quelque rapport que nous ignorons avec cette proclamation, Idace ait été plus frappé de cette époque, et ne se soit point aperçu qu'il se trompait, en la plaçant devant la mort de Severus?

Si la chose ne s'est pas faite comme je le dis, elle a pu arriver de même. Il est toujours constant qu'Idace n'a pu donner une date juste à la mort d'Egidius, dans l'hypothèse qu'Egidius soit mort en 466. Que peut-on donc conclure de son témoignage contre un auteur qui place cette mort cette même année 466?

Il y a plus : par le texte même d'Idace, par les faits qu'il joint à la mort d'Egidius, il est vraisemblable que cette mort est arrivée plus tard qu'il ne le paraît, par la date qu'il lui donne. « Egidius, dit-il (1), « meurt : aussitôt après sa mort, les Visigoths s'em- « parent des provinces qu'il défendait pour l'empire « romain. » Quelles sont ces contrées dont les Visigoths s'emparent immédiatement après la mort d'Egidius? Grégoire de Tours (qu'on remarque ceci, c'est une preuve d'avance que Grégoire de Tours n'a point varié dans la date qu'il a donnée à cette mort); Grégoire de Tours, dis-je, va nous apprendre quelles

---

(1) *Ægidius moritur, quo desistente, mox Gothi regiones invadunt quas romano nomini tuebatur.* (Idat., *Chron.*)

sont ces contrées. « Egidius, dit-il (1), mourut : après « sa mort, les Bretons furent chassés du Berri par « les Visigoths, qui en tuèrent un grand nombre au « Bourg-Dieu. » Effectivement, ni Jornandès, ni aucun autre historien ne fait mention de quelque autre hostilité des Visigoths, voisine de la mort d'Egidius, qui puisse être placée devant celle-ci. Ils la marquent pour la première du roi Euric, et celle par laquelle il commença le projet qu'il avait formé (2), de s'emparer des Gaules. M. du Bos lui-même, quelque recherche qu'il ait faite, n'en a pu citer une plus prochaine de la mort d'Egidius. Il s'ensuit donc, et suivant Idace, et suivant Grégoire de Tours, qu'Egidius est mort bien peu avant qu'Anthemius fût empereur, puisque c'est Anthemius qui avait placé les Bretons dans le Berri. M. du Bos prétend même que l'expulsion des Bretons n'a pu arriver qu'après 468. Plus il la reculera, et plus je pourrai reculer la mort d'Egidius.

C'est peu d'avoir concilié Idace avec Grégoire de Tours; pour qu'il ne reste aucun scrupule sur le

---

(1) *Mortuus est Ægidius, quo defuncto.... Britanni de Bituricâ à Gothis expulsi, multis ad Dolensem vicum peremptis.* (Greg. Tur, c. 17.)

(2) *Euricus Visigothorum rex.... suo jure nisus est Gallias occupare. Quod comperiens Anthemius imperator protinùs solatiu Britannorum postulavit, quorum rex Riothimus cum duodecim millibus veniens in Bituricas civitatem Oceano navibus egressus susceptus est, ad quos Euricus innumerum ductans exercituin, etc.* (Jornand., *de Reb. Gest.*, c. 75.)

point de l'histoire que je défends, il faut concilier Grégoire de Tours avec lui-même : cela ne me sera pas difficile, après ce qu'on vient de lire.

Grégoire de Tours, dit-on, rapporte (1) que Childéric se trouva à des combats qui furent livrés près d'Orléans : or, l'histoire ne nous parle point d'autre combat à qui cela puisse convenir, que de celui dont Idace et Marius Aventicensis font mention, et qu'Egidius livra sur la Loire, près d'Orléans, en 463. Childéric était donc rétabli dès cette année, suivant Grégoire de Tours lui-même.

Je remarque d'abord que ce n'est pas Grégoire de Tours qui date le combat où il dit que se trouva Childéric; ainsi, pour parler précisément, la contradiction prétendue n'est pas de Grégoire de Tours avec lui-même.

J'observe ensuite que Grégoire de Tours ne dit pas qu'au combat où se trouva Childéric, Egidius fût avec lui; et qu'Idace et Marius ne disent pas aussi qu'au combat donné par Egidius, Childéric l'accompagnât. Ce n'est donc que la ressemblance du lieu, et une prétendue convenance de temps qui font conjecturer que c'est du même combat dont ces différens auteurs ont parlé. D'un autre côté, Grégoire de Tours dit formellement qu'Egidius régna huit ans sur les sujets de Childéric; or, je demande si les règles de la critique nous permettent d'argumenter d'une

---

(1) *Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit.* (Greg. Tur., l. 2, c. 18.)

circonstance incertaine, et qui n'est appuyée que sur une vraisemblance, pour nier, corriger et détruire un fait rapporté clairement et positivement. N'est-ce pas, au contraire, le fait clair et positif qui doit servir à éclaircir celui qui ne l'est pas? Grégoire de Tours ne donne pas la date, et ne rapporte aucune circonstance du combat livré par Childéric auprès d'Orléans : il fixe, au contraire, la durée précise de l'exil de Childéric. Si nous voulons donc raisonner sur ce combat, faisons-le de façon que ce que nous en dirons cadre avec la date du rappel de Childéric donnée par Grégoire de Tours, et ne préférons pas la vraisemblance à la vérité.

Qu'on ôte du texte de Marius ces mots : *Auprès d'Orléans*, il n'y a plus de difficulté. Mais est-il possible qu'en 463, Egidius ait battu les Visigoths dans l'Orléanais, et que dans le même pays, quelques années après, il y ait eu une autre action où se soit trouvé Childéric? Le chapitre où Grégoire de Tours parle de ce combat, est, comme je l'ai déjà remarqué, si confus, qu'on ne peut, de l'aveu même de M. du Bos, rien conclure de l'arrangement des faits qu'il contient, pour les dates de ces mêmes faits. Il y a bien de l'apparence que l'ordre des évènemens y est changé, et qu'il est interpolé. Ce combat placé devant la mort d'Egidius, pourrait bien ne s'être donné qu'après; et peut-être fut-ce l'embarras que les Visigoths donnaient à Childéric dans l'Orléanais, qui l'empêcha de se trouver à la prise d'Angers, où il arriva le lendemain, après que lui et le comte Paul

eurent défait les Visigoths. De cette sorte, la fin de ce chapitre ne serait que la suite et l'explication du commencement. Quand cela ne serait pas, et que je serais obligé d'admettre que Childéric, en 466, se trouva à un nouveau combat livré dans l'Orléanais, je n'admettrais qu'une chose commune dans presque toutes les guerres (1), et que je pourrais confirmer par l'histoire même de ce temps-là, qui nous apprend que les Visigoths, pour avoir été battus par Egidius, ne quittèrent pas le dessein qu'ils avaient de pousser leurs quartiers jusqu'à la Loire. Grégoire de Tours semble même dire qu'il fut livré plus d'une bataille dans l'Orléanais. Enfin, ce serait toujours bien moins que ce que fait M. du Bos, qui, pour expliquer le même chapitre, fait trouver les Saxons, en 463, devant Angers, et quelques années après les fait revenir devant la même ville.

Reprenons, et concluons. Ni la date qu'Idace donne à la mort d'Egidius, ni ce que Grégoire de Tours rapporte du combat que Childéric livra auprès d'Orléans, ne sont assez précis pour nous obliger à mettre le rétablissement de ce prince avant 465; on vient de le voir. D'un autre côté, rien ne nous empêche de placer la déposition de Childéric et l'installation d'Egidius en 468. En voici la preuve :

Rien ne nous empêche de la part de Childéric. L'auteur des *Gestes* dit que ce prince avait régné

---

(1) A Hochstet, il y a eu une bataille en 1703 et une en 1704.

vingt-quatre ans lorsqu'il mourut, et il mourut en 481, puisque nous savons positivement que Clovis, son fils et son successeur, mourut en 511, et qu'il avait régné trente ans : Childéric avait donc monté sur le trône en 457. Or, selon Grégoire de Tours, ce fut dès le commencement de son règne qu'il se rendit odieux à ses sujets, et fut déposé. Donc, on peut placer sa déposition en 458.

Rien ne nous en empêche du côté d'Egidius. Sidonius prononça son panégyrique à Majorien, pendant que celui-ci était actuellement consul ; par conséquent, en 458. Dans ce panégyrique, Sidonius dit que Majorien avait passé les Alpes avec son armée pendant l'hiver ; et c'est à Lyon qu'il récita son panégyrique : cet empereur et son maître de la milice étaient donc dans les Gaules dès l'année 458. Ainsi, il se peut très-bien que les Francs, sujets de Childéric, qui connaissaient déjà Egidius, qui était Gaulois lui-même, qui était dès auparavant peut-être comte de Soissons, l'aient élu pour leur chef dès cette même année 458, soit que ce maître de la milice se fût avancé dans les Gaules avec une partie de l'armée, soit que les Francs lui aient envoyé une ambassade à Lyon, pour prévenir par cette démarche la vengeance de l'empereur.

Or, en comptant depuis 458 jusqu'à 465, il se trouve sept années révolues, et la huitième pouvait être commencée. Le texte de Grégoire de Tours n'en demande pas davantage : *Egidius cùm octavo anno regnaret, etc.* Donc, l'histoire de la déposition de

Childéric et de l'installation d'Egidius en sa place, telle qu'elle est racontée par Grégoire de Tours, n'est pas démentie par la chronologie; donc, elle a tous les caractères nécessaires pour être reconnue vraie, et tenir place dans notre histoire.

TROISIÈME QUESTION.

Quelle était l'espèce et l'étendue de l'autorité d'Egidius et de Siagrius, dans le Soissonnais et pays circonvoisins?

Le but de cette question, en ce qu'elle regarde Egidius, n'est pas sans doute de savoir quelle était l'espèce et l'étendue de l'autorité que lui donnait sa charge de maître de la milice. Tout le monde sait que l'empire était partagé en quatre départemens; que l'un d'eux comprenait les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne; que, dans chaque département, le gouvernement civil était absolument distingué du militaire; qu'à la tête du premier était le préfet du prétoire, qui avait sous lui un certain nombre d'officiers; et que le second était divisé entre le général de la cavalerie et le général de l'infanterie, qui, sous les ordres de l'empereur, réglaient ce qui regardait la guerre, commandaient les officiers inférieurs, et connaissaient des délits des soldats. On n'ignore pas enfin que ces deux charges de général de l'infanterie et de général de la cavalerie étaient souvent et presque toujours, dans les derniers temps, réunies dans la même personne, comme elles l'étaient dans Egi-

dius, sous le nom de *maître de l'une et de l'autre milice*, ou simplement sous celui de *maître des soldats*.

Je crois donc que ce qui a donné lieu à la question qu'on propose par rapport à Egidius, est l'embarras où ont été quelques-uns de nos historiens modernes, de fixer les bornes d'un royaume qu'ils supposent à Egidius, fondés apparemment sur l'autorité des historiens du neuvième et du dixième siècle, qui l'appellent *prince*, *tyran*, *roi* même *des Romains*, et qui disent *que son fils Siagrius hérita de lui du royaume ou de la principauté qu'il avait eue sur les Romains des Gaules*.

Mais je vais faire voir que cette prétendue royauté d'Egidius est une pure fable, et qu'il n'exerça jamais sur les Romains et sur les Gaulois d'autre autorité que celle que lui donnait sa charge de maître de l'une et de l'autre milice.

J'établis ma proposition sur deux argumens qui, réunis ensemble, formeront une démonstration complète en matière d'histoire.

Premièrement, qu'Egidius se soit formé un royaume dans une des provinces et sur les sujets de l'empire; qu'il ait exercé souverainement et sans dépendance l'autorité civile et l'autorité militaire, c'est un fait qui devrait être remarqué par les historiens contemporains ou presque contemporains. Ceux surtout qui nous ont souvent parlé d'Egidius, devaient nous en décrire quelques circonstances, nous en donner quelque indice; cependant, aucun non seulement ne dit

rien qui nous puisse faire soupçonner qu'Egidius ait été roi des Romains ou d'une partie des Romains des Gaules, mais ils parlent tous d'une façon à nous persuader le contraire. En second lieu, les auteurs qui, trois ou quatre cents ans après Egidius, l'ont qualifié de *roi des Romains*, ne méritent aucune croyance ni par eux-mêmes ni par la manière dont ils ont parlé de ce fait. Je prouve ces deux articles.

Si Egidius avait exercé l'autorité royale sur toutes les provinces des Gaules que nous voyons qui lui obéissaient, même depuis le temps où l'on fait commencer sa royauté, il faudrait que son royaume eût compris toutes les provinces des Gaules qui étaient de la domination romaine. Grégoire de Tours nous dit (1) qu'il faisait sa résidence à Soissons. J'ai parlé d'un combat qu'il livra aux Visigoths sur la Loire pour défendre l'Orléanais; j'ai aussi fait mention du siége d'Angers. Idace dit (2) qu'on lui enleva par trahison Narbonne, pour la livrer aux Visigoths. Grégoire de Tours et Paulin de Périgueux (3) parlent

---

(1) *Siagrius Ægidii filius ad civitatem Suessiones, quam quondam suprà memoratus Ægidius tenuerat, sedem habebat.* (Greg. Tur., l. 2, c. 27.)

(2) *Agrippinus Gallus, et comes et civis Ægidio comiti viro insigni inimicus, ut Gothorum mereretur auxilia, Narbonam tradidit Theudorico.* (Idat., *Chron.*)

(3) *Illustrem virtute virum, sed moribus almis*
Plus clarum, magnumque fide quâ celsior extat,
Ægidium, hostilis vallaverat agmine multo

d'une ville assiégée dans laquelle il était, et qui, à en juger par la description qu'en fait ce dernier auteur, ne peut être qu'Arles. Suivant l'auteur des *Gestes*, les Francs prirent à Egidius Cologne (1), et saccagèrent Trèves. Enfin, on a vu que ce fut sa mort qui facilita aux Visigoths leur entrée dans le Berri. On conviendra qu'un démembrement de l'empire, tel que celui-là, était assez important pour mériter d'être remarqué. Commander à tant de provinces sans reconnaître de supérieur, ce n'était pas seulement être roi; au fond, c'était être empereur. Combien l'histoire marque-t-elle de tyrans qui avaient

---

Obsidio, objectis quæ mœnia sepserat armis
Auxilia excludens.....
Verum præsidio Domini dejecta fugantur
Millia.....
Haud alio penitusque ipso rerum ordine venit
Nuntius, illam urbem tantâ obsidione solutam,
Præcipitem Rhodanum molli quâ ponte subegit,
Et junxit geminas connexa tramite ripas,
Ut siccum præberet iter quod puppibus instans
Desuper, et presso nutans via pendet in amne.
(Paulin. Petroc., *de Vitâ Martini*, l. 6. — Greg. Tur., *de Vitâ Martini*, l. 1, c. 2.)

(1) *In illis diebus ceperunt Franci Agrippinam civitatem super Rhenum, vocaveruntque eam Coloniam, multumque populum à parte Ægidii occiderunt: ibi Ægidius verò exinde per fugam elapsus evasit. Venerunt autem Treveris civitatem super flumen Mosellam, vastantes terras illas, ipsamque urbem succedentes ceperunt.* (Gest. reg. Franc., c. 8.)

usurpé bien moins de pays! Et, véritablement, je ne conçois pas comment on a laissé Egidius en si beau chemin. Pourquoi n'a-t-on pas poussé la libéralité jusqu'à lui donner la pourpre? J'aurais bien moins de peine à comprendre qu'il se fût fait proclamer empereur (c'était une chose toute commune), qu'à imaginer qu'il ait pris le titre de *roi*. Cette nouveauté était sans exemple : ce titre de roi, qui sentait le barbare, ne devait pas être du goût des Romains : nouvelles circonstances qui devaient frapper nos anciens historiens.

D'ailleurs, quand dans la suite j'admettrai que Siagrius possédait une espèce de royaume sur quelques cités romaines, je le ferai, parce qu'alors la chose était facile et même nécessaire. Les lois, dans le temps où Siagrius se fit en quelque sorte souverain, n'avaient plus de voix; il n'y avait plus de préfet du prétoire; la forme du gouvernement était changée; l'empire d'Occident était détruit; tout était dans le désordre. Mais du temps d'Egidius, il n'en était pas ainsi : les lois avaient toute leur force; la forme du gouvernement était encore en son entier. Or, ces lois, qui défendaient au préfet du prétoire de prendre aucune autorité sur les troupes qui servaient dans son département, défendaient aussi expressément (1) au maître de la milice, d'en exercer aucune sur les

---

(1) *Viri illustres comites, et magistri peditum et equitum in provinciales nullam penitus habeant potestatem, nec amplissima præfectura in militares viros.* (Cod., l. 1, tit. 21, leg. 1.)

citoyens des provinces du ressort. Nous avons encore ces lois : le soin que tous les empereurs avaient de les renouveler nous fait voir combien on était jaloux de maintenir la forme du gouvernement établie par Constantin. La base de ce gouvernement était la séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire, et l'incompatibilité de l'un et de l'autre dans la même personne. L'empereur avait seul droit de les réunir; c'était cette réunion qui le constituait empereur. Il ne faut qu'être un peu versé dans l'histoire, pour savoir combien les préfets du prétoire étaient sur leurs gardes pour ne pas souffrir que les généraux d'armées empiétassent sur les droits de leur charge. Julien l'apostat, quoique César, et tout neveu qu'il était de l'empereur, et son héritier présomptif, étant généralissime dans les Gaules, quand il voulut se mêler de ce qui concernait la levée des subsides et la subsistance des troupes, se trouva barré par Florentius, préfet du prétoire; et il fut obligé, pour quelque règlement qu'il voulut faire par lui-même, de prendre une commission de ce préfet, que l'historien de Julien a grand soin de remarquer (1) qu'il demanda, et qu'il obtint, contre l'usage des lois. Est-il donc possible qu'Egidius, maître de la milice, ait usurpé le pouvoir civil sur les Gaules, comme cela doit être s'il a été roi; qu'il ait renversé la forme du gouvernement,

---

(1) *Inusitato exemplo id petendo Cæsar impetravit à præfecto, ut secundæ Belgicæ dispositio sibi committeretur, etc.* (Amm. Marcel., *Hist.*, l. 17.)

sans que le préfet du prétoire, dont la charge était supérieure à la sienne, sans que les autres officiers civils, sans qu'aucun des ducs ou comtes militaires, dont plusieurs pouvaient être alliés du préfet du prétoire, sans que personne, en un mot, des Romains s'y soit opposé ou s'en soit plaint, ou sans que leur opposition ou leurs plaintes soient parvenues jusqu'à nous?

Néanmoins, pour ne parler ici que des anciens auteurs qui ont fait quelque mention d'Egidius, ni Priscus le rhéteur, ni l'évêque Idace, ni Paulin de Périgueux, qui tous trois vivaient en même temps que lui; ni Grégoire de Tours, ni Marius de Lauzane, qui ont vécu environ cent ans après; ni Frédegaire lui-même, qui écrivait dans le septième siècle, et qu'on sait n'être pas fort scrupuleux à débiter des fables; ni aucun autre enfin que je sache, jusqu'au huitième et neuvième siècle, n'ont nommé Egidius roi, ne parlent de son royaume (j'excepte les huit ans qu'il régna sur les Francs), ou nous le représentent en guerre avec les Romains. S'il assiége, s'il défend quelque place; s'il livre, s'il soutient quelque combat, c'est toujours aux ennemis de l'empire qu'il a affaire; toujours il agit comme maître de la milice. Pas un mot, dans ces auteurs, qui nous puisse faire soupçonner que notre général ait exercé sur les Romains le pouvoir civil; au contraire, tout ce qu'ils nous en disent nous porte à croire qu'il n'excéda jamais les bornes de l'autorité militaire que lui donnait sa charge.

Voici comme parle de lui Idace : « Le comte « Agrippin, qui était ennemi du comte Egidius, li- « vra Narbonne aux Visigoths. Frédéric s'étant mis « en campagne, attaque Egidius, comte de l'une et « de l'autre milice, qui, suivant ce que publie la re- « nommée, est une personne agréable à Dieu, et par « ses vertus et par ses œuvres. » Paulin de Périgueux est aussi réservé sur les titres qu'il donne à Egidius; mais il s'étend plus dans les éloges qu'il fait de sa foi, de ses vertus et de ses mœurs. Le même Paulin et Grégoire de Tours le font échapper d'une ville assiégée, par un miracle qu'il dut à l'intercession de saint Martin. Tous ces auteurs eussent-ils parlé aussi simplement d'un prince qui aurait eu un si puissant royaume? ne l'eussent-ils appelé que comte? Un usurpateur eût-il eu dans le sein de l'empire même, la réputation d'un homme agréable à Dieu par ses œuvres? Des évêques, des auteurs chrétiens, et qui étaient la plupart sujets de l'empire, eussent-ils loué si haut la religion, les vertus et les actions d'un ambitieux qui aurait renversé les lois et le gouvernement? eussent-ils fait intervenir le Ciel pour sauver les jours d'un tyran? Enfin, ce qui me paraît sans réplique, c'est ce que dit Idace en rapportant sa mort : « Egidius, dit-il, meurt; aussitôt les Visigoths « s'emparent des provinces qu'il défendait pour le « nom romain. » Il ne se les était donc pas appropriées; il n'en était donc pas roi.

On peut m'objecter que Priscus rapporte que Majorien ayant été tué par les intrigues de Ricimer, qui

avait fait élire Severus à sa place, Egidius se disposait à passer les Alpes à la tête des troupes qu'il commandait dans les Gaules, pour aller demander raison du meurtre de Majorien à Ricimer et à son empereur, lorsqu'il en fut empêché par une entreprise que les Visigoths formèrent sur les Gaules. On peut encore m'opposer que, selon Idace, Egidius envoya des ambassadeurs pour traiter avec les Vandales d'Afrique, ennemis de Severus.

Je conviens de ces faits; mais on observera que Severus, qui était, à proprement parler, l'empereur de Ricimer, avait été élu et proclamé empereur d'Occident (1), sans la permission de l'empereur d'Orient. Je n'examine pas ici sur quoi était fondé le droit de ce dernier. Il me suffit que dans ce temps l'on tenait pour constant que l'empereur d'Occident étant mort sans héritier, c'était à celui d'Orient à lui donner un successeur. Egidius a donc pu se dispenser de reconnaître Severus, sans blesser sa conscience, d'autant que celui-ci n'avait de droit à l'empire que celui qu'il s'était acquis par le meurtre du légitime empereur, et qu'il était public que c'était le traître, l'indigne Ricimer qui gouvernait sous son nom. On peut refuser de se soumettre à un usurpateur actuellement sur le trône, et rester fidèle à l'Etat et soumis à ses lois. C'est ce que fit Egidius, qui sacrifiant le juste ressentiment qu'il avait conçu contre le tyran, auteur

---

(1) *Majorianus occiditur, locumque ejus sine principis jussu Leonis, Severus invasit.* (Jornand., *de Regn. et temp.*)

du meurtre de son ami, et d'un empereur qui faisait le bien et la gloire de l'empire, resta dans les Gaules à défendre ses provinces contre des barbares qui les voulaient envahir. S'il envoya demander du secours aux Vandales, ce fut pour les opposer aux autres barbares, que Severus et Ricimer avaient suscités contre les Gaules, se souciant peu l'un et l'autre de faire perdre à l'empire la plus riche de ses provinces, pourvu que sa perte entraînât celle d'un homme aussi ennemi de la tyrannie que l'était Egidius, ou du moins voulant par-là l'empêcher de venir les troubler dans la jouissance où ils étaient du fruit de leur crime.

Mais si Egidius ne se fit pas proclamer empereur, s'il n'était pas roi, et si cependant il ne reconnaissait pas Severus, au nom de qui commandait-il les troupes romaines qui étaient dans les Gaules? De quel prince s'avouait-il sujet?

Idace nous l'a dit : il commandait *sous le nom romain;* c'est-à-dire que ce général, trop vertueux pour se faire déclarer empereur, comme il le pouvait, ou pour en usurper l'autorité sous un autre titre, comme on le suppose injustement, mais en même temps trop généreux pour se soumettre à un homme de la trempe de Ricimer, protesta, à ce que l'on peut conjecturer, qu'il ne recevrait point les ordres de Rome, mais qu'il continuerait à exercer sa charge au nom du sénat et du peuple romain, jusqu'à ce que, mis en liberté, ils eussent choisi, ou que l'empereur d'Orient eût nommé un autre empereur. Je pourrais citer plus d'un exemple d'une pareille protestation

faite par les armées et leurs généraux ; ou peut-être avait-il demandé à l'empereur d'Orient une nouvelle commission pour exercer sa charge de maître de la milice dans les Gaules. Comme il était déjà à la tête des troupes, dont il était aimé et considéré ; comme il avait avec cela beaucoup de crédit par ses biens, par ses alliances et par ses grandes qualités, on peut très-bien supposer que le préfet du prétoire, et les autres officiers civils, avaient adhéré à son parti, sans qu'il eût violé les lois ou changé la forme du gouvernement dont il s'était déclaré défenseur.

Quand, après un argument de la nature de celui que l'on vient de lire, j'accorderais qu'Egidius a été qualifié roi des Romains par quelques auteurs, dont le plus ancien n'écrivait que dans le huitième siècle, on conviendra que l'autorité de témoins aussi éloignés du fait dont il s'agit, serait d'un médiocre poids pour balancer les preuves que j'ai données pour en démontrer la fausseté. Que sera-ce donc, si ces écrivains sont des auteurs décriés, ou s'il n'est pas sûr qu'ils aient donné au nom de *roi* et de *royaume* la même signification que nous leur donnons? Or, il n'y a que ceux qui n'auraient jamais entendu parler des fables dont notre histoire, surtout dans ses commencemens, est pleine, qui puissent ignorer le peu de fonds qu'on doit faire, lorsqu'il s'agit d'un fait ancien, sur l'auteur inconnu des *Gestes*, sur Hincmar, sur le moine Roricon et les autres de cette espèce. Ce sont là cependant ceux qui les premiers ont donné à Egidius une autorité royale sur les Romains des

Gaules. Mais je crois avoir deviné l'origine de leur erreur. Un de ces auteurs, car ils se copient tous, et tous sont des copistes souvent infidèles de Grégoire de Tours; un de ces auteurs, dis-je, l'auteur des *Gestes*, par exemple, aura lu dans Grégoire de Tours ces paroles, *his regnantibus*, dont il se sert en parlant de Childéric et d'Egidius; il y aura vu, d'un autre côté, Siagrius, le fils d'Egidius, appelé *roi des Romains;* il ne lui en aura pas fallu davantage, il en aura conclu qu'Egidius régnait sur les Romains, comme Childéric sur les Francs, et que le royaume de Siagrius était le même, qui avait passé du père au fils sans interruption. Pour juger que par ces paroles, *his regnantibus*, Grégoire de Tours n'avait voulu dire autre chose, sinon, *pendant que Childéric et Egidius commandaient à ceux qui leur étaient soumis, chacun suivant l'autorité qui lui convenait*, etc.; pour voir que l'espèce de royauté qu'avait eue Siagrius ne pouvait avoir commencé que long-temps après la mort de son père, il fallait que l'auteur des *Gestes* eût et consultât les auteurs que j'ai cités, et d'autres qui sont perdus; il fallait qu'il fût instruit de l'histoire romaine; mais il ne paraît pas qu'il eût lu ces auteurs, dont les manuscrits étaient rares, ni qu'il fût au fait des évènemens arrivés dans l'empire d'Occident au temps de sa décadence. L'ignorance qui régnait dans les Gaules au huitième siècle, est connue de tout le monde. Comme donc cet auteur a trouvé dans Grégoire de Tours ces mots *régner* et *roi*, il s'en est servi de même sans autre discussion, et, j'ose le

dire, sans leur donner une signification bien déterminée; car que l'on observe ceci : il pourrait bien n'y avoir dans l'auteur des *Gestes* et les autres, qu'une faute d'expression, telle qu'elle est dans Grégoire de Tours. Ce n'est pas la première fois que, dès les quatrième et cinquième siècles, et même dès auparavant, on avait donné le titre de *roi* à des personnes qui ne possédaient aucun domaine, mais qui étaient à la tête de quelque corps même de soldats, sans qu'ils exerçassent sur eux un pouvoir vraiment royal. M. de Valois en rapporte plusieurs exemples (1) : j'en ai trouvé moi-même quelques-uns en composant cette Dissertation (2). Ce qui me persuade que nos auteurs en auraient agi de cette façon en parlant d'Egidius, c'est que celui-ci n'était certainement que maître de la milice, quand les Francs l'élurent pour leur roi; et néanmoins, dès ce temps, ils le qualifient de *prince des Romains* (3), ne faisant point de distinction (4)

---

(1) Valesius, *Rerum franc.*, l. 7, p. 329.

(2) Marius Aventicensis, en parlant du combat donné en 463, entre Egidius et Frédéric, qui commandait les Visigoths, appelle ce dernier *roi*, et Idace ne le qualifie que de *frère du roi*.

Rhiotime ou Rhiotame, qui commandait le corps de Bretons qui fut défait dans le Berri sous Anthemius, est nommé *roi* par Jornandès, et Sidonius lui parle comme à un particulier.

(3) *Franci, relicto Childerico, Egidium principem Romanorum elevaverunt super se regem.* (Gest. Franc., c. 7.)

(4) *In illo tempore, in his partibus circà Rhenum usque Lige-*

pour le titre entre un chef des troupes de l'empire et un roi des Bourguignons ou des Visigoths. Il n'est pas même permis de douter que dans les mots de *prince* ou de *royaume*, l'auteur des *Gestes* n'ait eu en vue la charge de maître de la milice, lorsqu'on lit le discours qu'il met dans la bouche de Viomade ou de Guyemans, dans le temps qu'il s'agissait du rappel de Childéric. « Vous avez, dit-il aux Francs (1), « chassé votre roi, qui était un homme courageux et « utile, et vous vous êtes soumis à ce soldat de l'em- « pereur des Romains. » Or, si jamais Egidius a été roi, il l'était certainement quand Childéric fut rappelé, puisqu'il ne survécut que d'un an au rétablissement du roi des Francs. Cette façon de parler, au reste, pourrait être originairement du vulgaire franc, qui appela, selon ses idées, du nom de *roi*, celui qu'il voyait commander aux Romains, comme ils appelaient *roi* celui qui leur commandait, expression que nos auteurs auront suivie, et n'auront pas eu le discernement de corriger.

De quelque manière qu'on veuille les entendre,

---

rim, habitabant Romani quorum princeps erat Egidius. Ultrà Ligerim autem dominabantur Gothi, quorum princeps erat Alaricus. Burgundiones... quorum princeps erat Gundebaudus habitabant, etc. *Eo tempore mortuus erat Egidius, et successit in principatum Romanorum qui habitabant in Galliis filius ejus Siagrius.* (Hincmar., *Vita Sancti Remig.* Du Chesne, t. 1, p. 524.)

(1) *Ejecistis et vos regem vestrum utilem atque strenuum, et elevastis super vos militem hunc imperatoris Romanorum.* (Gest. Franc., c. 7.)

leur autorité m'embarrasse peu, et je vais, en traitant l'article de l'espèce et de l'étendue de l'autorité de Siagrius, renverser ce que leur témoignage et l'objection qu'on en tire contre mon sentiment, a de plus fort; car je vais montrer que la prétendue succession de Siagrius à un royaume que possédait son père, ne peut avoir eu lieu.

Egidius mourut au plus tard en 466. Je demande où s'est tenu caché Siagrius pendant les vingt années qui se sont écoulées entre la mort de son père et la bataille que Clovis lui livra en 486? Dans un poste aussi éminent que celui qu'on lui donne, quel rôle n'a-t-il pas dû jouer sur un théâtre où nous voyons représenter tant d'acteurs de bien moindre importance que celle qu'on lui suppose? C'est dans cet intervalle qu'est arrivée la ruine de l'empire d'Occident. Nous avons plusieurs auteurs qui nous en apprennent différens évènemens. Un roi qui l'eût été de presque tous les Romains des Gaules, n'eût pas été oublié. Néanmoins, aucun ne parle de Siagrius avant 486; ou si quelqu'un fait mention de lui, comme Sidonius, dont j'ai cité une lettre, nous ne voyons au plus qu'un simple gouverneur d'une cité fort tranquille, qui n'a d'autre occupation que d'apprendre les langues et de juger quelques querelles. Le commencement de la lettre de Sidonius est remarquable, et donne un grand poids à ce que je soutiens. « Sido-« nius, à son ami Siagrius (1). » (Cette inscription

(1) *Sidonius Siagrio suo salutem.... Cùm sis consulis pronepos....*

nous désigne-t-elle qu'elle soit écrite à un grand roi ?) « Etant arrière-petit-fils d'un consul et d'un poëte..., « je ne saurais vous exprimer combien je suis surpris « que vous ayez appris avec tant de facilité la langue « des Germains, » et le reste, que j'ai déjà cité. Si ce Romain avait eu un royaume, s'il eût été occupé dans des guerres, la surprise de Sidonius eût augmenté, et il n'eût pas manqué d'en donner cette nouvelle raison.

Le lecteur, après cette preuve, ne s'étonnera pas si je refuse à Siagrius jusqu'à la succession à la charge de maître de la milice. Mais j'en ai de plus positives encore. Nous voyons, par une lettre du pape Hilaire (1), que Gundéric, roi des Bourguignons, avait été pourvu de cette charge, peut-être bien même dès le vivant d'Egidius. Apparemment que Severus et Ricimer avaient essayé de faire une diversion. Mais ce fut en vain, et Gundéric n'exerça cette charge qu'après la mort d'Egidius. A Gundéric succéda vraisemblablement Chilpéric, son fils, aussi roi des Bourguignons, puisque Sidonius (2) lui en donne le titre, en 473. Decius paraît l'avoir été (3) après lui. Enfin,

---

cùm sis è semine poetæ.... immane narrâtu est, quantum stupeam sermonis te Germanici notitiam tantâ facilitate rapuisse. (Sid., *Epist.* 5, l. 5.)

(1) Valesius, *de Reb. Franc.*, l. 5.)

(2) *Namque magistro militum Chilperico victoriosissimo viro, etc.* (Sidon., *Epist.* 6, l. 5.)

(3) *Nepos imperator præcepit Decio relictis Gallis ad se ve-*

Oreste reçut la même charge en 475, de l'empereur Nepos; et je crois qu'il fut le dernier maître de la milice, jusqu'à la destruction de l'empire, qui arriva bientôt après.

Il faut donc se contenter de penser que Siagrius, après la mort de son père, n'exerça que l'autorité de comte ou de gouverneur particulier de la cité de Soissons, jusqu'environ l'an 476. Mais vers ce temps, le gouvernement ayant changé dans les Gaules, l'autorité de Siagrius y chan ea aussi. Voici comme la chose arriva.

Odoacre, l'un des rois des Ostrogoths, s'empara de Rome. En même temps, par un traité particulier fait avec Euric, roi des Visigoths, il lui céda, ou plutôt il lui confirma le droit de l'empire d'Occident sur les Gaules, que lui avait cédé Nepos. Les provinces des Gaules, qui jusque-là étaient demeurées sous l'obéissance de l'empire d'Occident, ne voulant plus reconnaître le pouvoir de Rome, ni passer sous la domination du roi des Visigoths, envoyèrent une ambassade à l'empereur d'Orient, dont elles s'avouèrent sujettes, pour lui demander de les protéger, et contre Odoacre, et contre Euric. L'ambassade réussit mal. Zenon ne se trouva pas ou disposé, ou en état de s'unir avec elles. Il était même trop éloigné pour pouvoir les gouverner. Voilà donc les provinces romaines des Gaules tombées dans une espèce d'anarchie, réduites

---

nire, in locum ejus Oreste magistro militum ordinato. (Jornand., *de Reb. Gès.*, c. 45.)

à se maintenir et à se gouverner elles-mêmes. Il n'y a plus de préfet du prétoire. Arles, le siége de la préfecture, est au pouvoir des Visigoths; on ne voit pas qu'il y eût de maître de la milice. Quel parti prendront-elles? Former une république, à l'exemple des provinces armoriques, est celui qui doit se présenter naturellement. Mais l'exécution en est impossible. Ces provinces ne sont pas dans les mêmes cantons; elles sont éparses dans les Gaules. Les habitations qu'y ont les Francs, les Bourguignons et les Visigoths, séparant leurs cités, les empêchent de se communiquer. Les provinces armoriques qui bornent les côtes sont trop éloignées pour se joindre à elles. Elles ne peuvent donc que s'associer plus ou moins de cités, suivant que leur situation, ou l'intérêt particulier de chacune peuvent le permettre, et se choisir des officiers qui reçoivent d'elles leur pouvoir, ou envoyer demander pour eux des provisions à Constantinople.

En vain auraient-elles voulu conserver encore la distinction du pouvoir civil et du pouvoir militaire : l'officier une fois revêtu de celui-ci, n'aurait pas manqué d'envahir celui-là, et c'eût été une source de division.

On ne doit pas douter encore que dans ce désordre, plusieurs officiers qui avaient déjà quelque autorité sur les cités, en vertu de leurs anciennes commissions, soit ducs, soit comtes, sans attendre d'autre élection, étant maîtres des soldats, ne se soient cantonnés dans les pays où ils commandaient. Nous avons

vu arriver la même chose sous les derniers princes de la seconde race de nos rois.

Telle aura été vraisemblablement l'origine de l'autorité de Siagrius. Soit que c'eût été par élection, soit que c'eût été par usurpation, nous savons que la cinquième année du règne de Clovis, qui est 486, Siagrius commandait à Soissons sur une partie des Romains des Gaules. L'autorité qu'il exerçait sur eux n'était pas, comme on vient de le voir, absolument indépendante et royale. Quoique l'empire d'Occident fût détruit, les Romains occidentaux reconnaissaient alors, et reconnurent long-temps après l'empereur d'Orient. Siagrius, probablement, avait une commission de lui. Si l'on en croit Frédegaire (1), elle était de patrice. Mais parce qu'il était trop éloigné de Constantinople, qu'il ne pouvait y avoir de communication libre ni par terre ni par la Méditerranée, dont les Visigoths occupaient tous les bords, il gouvernait comme souverain et en roi, sans presque recevoir d'ordres. C'est sans doute à cause de la ressemblance qu'avait son autorité avec celle du roi, et faute de trouver dans la Notice des dignités de l'empire un titre qui y répondît, que Grégoire de Tours le qualifie de roi.

Mais si, de ce que Siagrius est appelé *roi*, on ne doit pas en conclure que son autorité pour l'*espèce* fût véritablement royale ; ainsi, de ce qu'il est appelé

---

(1) Siagrius *Romanorum patricius apud civitatem Sexonas* (*Suessiones*) *sedem habebat.* (Epitom. Hist. Franç., c. 15.)

roi des Romains, on ne doit pas, quant à l'*étendue*, conclure qu'il commandât à tous les Romains des Gaules. Clovis est appelé *roi des Francs*, Gondebaud, *roi des Bourguignons*, quoique l'un et l'autre ne régnassent que sur une partie ou des Francs ou des Bourguignons établis dans les Gaules : on appelle de même Siagrius *roi des Romains*, parce qu'une partie des Romains Gaulois lui était soumise.

Quelle était cette partie ? C'est ce qu'il n'est point aisé de déterminer. Une autorité qui a pour principe le désordre ou la violence, n'a pas de bornes fixes ; souvent elle n'a que celles qu'elle ne peut forcer. On peut néanmoins, au défaut d'auteurs qui nous en instruisent, supposer que les villes et cités dont nous voyons Clovis en possession immédiatement, peu de temps après la bataille de Soissons, sans que nous sachions d'ailleurs comment il les a conquises, sont passées de la domination de Siagrius sous la sienne, par la défaite du même Siagrius, qui les gouvernait : au contraire, nous devons dire que les villes et cités, dont nous voyons par quelque indice que Clovis s'est quelques années après rendu maître, soit par les armes, soit par la voie des négociations, n'appartenaient pas à notre Romain. Cette supposition est fondée, et sur ce que l'histoire nous apprend que Clovis ayant défait Siagrius, se mit en possession des pays qui lui obéissaient ; et sur la réflexion bien naturelle que si Siagrius eût eu sous son obéissance quelque place assez considérable pour tenir bon contre Clovis, il se fût jeté dedans après sa défaite, plutôt

que d'aller se mettre à la discrétion d'un roi barbare, au risque d'être livré à son ennemi, comme il le fut par Alaric.

Suivant cette règle, les Etats de Siagrius ne devaient s'étendre au-delà des bornes de la cité de Soissons, que du côté de l'Orient, et peut-être encore un peu vers le Midi, en tirant du même côté de l'Orient.

Cambrai est au nord de Soissons : entre le Cambresis et le Soissonnais, il n'y a que le Vermandois. On a vu que les Francs étaient maîtres de la partie qui est au-delà de la Somme. A l'égard de celle qui est en-deçà, il n'y a plus de ville forte; Vermand était détruit; Noyon, qui devint après la capitale de la cité, n'était pas alors fort considérable. Je trouve dans la Notice (1) que ces quartiers étaient possédés et défendus par un corps de Barbares Letes; s'ils n'étaient pas des Francs, ils étaient au moins originairement leurs anciens voisins, puisqu'ils étaient de l'île des Bataves. Il me paraît donc assez naturel de penser que l'empire d'Occident étant détruit, et chacun prenant le parti qui lui plaisait le plus, ces Barbares auront mieux aimé se mettre sous la protection d'un roi des Francs que sous celle de Siagrius; et c'est sans doute parce que la cité de Soissons était la plus voisine des Etats des Francs, que Clovis commença

---

(1) *Præfectus Lætorum Batavorum Contraginensium Noviomago Belgicæ secundæ.* (Notit. Imp., sect. 65.)

par elle le dessein qu'il avait formé de s'assujettir les Gaules.

A l'occident du Soissonnais sont les cités de Beauvais et d'Amiens : ces cités étaient véritablement de l'obéissance romaine; mais il y a des raisons pour nous faire croire que Clovis n'en fut maître qu'en 493. On peut les voir dans M. du Bos (1).

La cité de Paris, qui est aussi à l'occident, mais en tirant vers le midi, ne reconnaissait plus depuis long-temps les ordres de l'empereur, ni de ses officiers. Elle était dans la confédération des provinces armoriques, qui, en 409, s'étaient érigées en république. On sait d'ailleurs que Clovis en fit dans la suite le blocus.

A l'égard des autres cités qui sont plus au midi de Soissons, l'histoire nous apprend que ce ne fut qu'après son mariage que Clovis étendit son royaume jusqu'à la Seine (2). La cité de Meaux aura donc été de cette conquête.

On voit que de tous ces côtés les Etats de Siagrius étaient assez resserrés. Ils vont s'étendre davantage dans la partie qui me reste à parcourir. Je ne fais nul doute que la cité de Reims, qui est à l'orient de

---

(1) *Hist. crit. de la Monarch. franç.*, t. 2, p. 385.

(2) *Eo tempore* (l'auteur vient de rapporter le mariage de Clovis), *dilatavit Clodoveus amplificans regnum suum usque Sequanam... accepitque Aurelianus castrum Milidunensium.* (Gest. Franc., c. 14.) Hincmar, *in Vitâ Sancti Remig.*, parle de même.

Soissons, n'ait été possédée par Clovis aussitôt après sa première victoire. Tous nos premiers historiens placent immédiatement après elle l'histoire fameuse du vase de l'église de Reims (1). Or, de la manière dont ce fait est raconté, on ne peut se dispenser de reconnaître que Clovis était maître de Reims, et que les Rémois étaient ses sujets.

« Clovis, dit Hincmar dans la *Vie de saint Remi*, « ouvrage qu'il a composé sur une plus ancienne, écrite « dans le sixième siècle (2), passant par la ville de « Reims, ne voulut pas y entrer, dans la crainte que « son armée n'y commît des désordres. Il la fit donc « marcher le long de ses murs, en lui faisant suivre « la chaussée, qu'à cause des voyages que faisaient « par-là les Barbares, on appelle encore aujourd'hui « le *chemin barbare*. Il arriva néanmoins, sans que « ce prince en sût rien, et contre sa volonté, que « des maraudeurs se débandèrent, entrèrent dans la « ville, parce qu'il n'y avait pas de troupes dedans « pour leur résister, pillèrent plusieurs églises, et « emportèrent un vase d'une extrême beauté et gran- « deur, etc. » Il n'est personne qui ne sache l'histoire de ce vase, que saint Remi réclama, et que Clovis lui fit rendre.

---

(1) Plusieurs des modernes placent ce fait lorsque Clovis, pour la première fois, vint dans le Soissonnais : on verra, dans ma quatrième partie, les raisons que j'ai eues pour le placer après.

(2) Je rapporterai le texte d'Hincmar dans ma dernière partie.

Cette liberté qu'avait Clovis d'entrer dans la ville de Reims, ce ménagement qu'il a pour les Rémois, lorsqu'il autorise et partage le pillage fait sur les autres Gaulois; cette place sans troupes, sans défense, dont les portes ne sont ni fermées ni gardées, dans le voisinage de Soissons, et à l'approche de l'armée des Francs, tout cela nous marque certainement une ville déjà soumise, et devenue sujette du nouveau souverain.

Quand je dis que la cité de Reims appartenait à Clovis, on doit comprendre dedans la ville de Laon et son territoire, parce qu'alors elle n'en avait pas encore été séparée.

La cité de Reims, en poussant plus loin vers l'Orient, confine avec la cité de Verdun. Mais cette ville ayant été assiégée par Clovis après son baptême, à ce que nous apprenons par la *Vie de saint Mémin*, abbé de Mici, contemporain de ce prince (1), nous sommes obligés de borner là les Etats de Siagrius.

---

(1) L'auteur dit que les habitans de Verdun s'étant révoltés, Clovis alla les assiéger : de là quelques-uns de nos auteurs ont cru que ce prince avait été maître de cette ville dès la défaite de Siagrius. Je préfère à leur sentiment celui de M. du Bos, qui croit que, par cette révolte des habitans de Verdun, on ne doit entendre autre chose, sinon que cette cité étant du royaume des Ripuaires, ses habitans, indignés de la façon dont Clovis avait fait mourir leurs princes, ne voulurent pas souscrire à l'élection que le reste de la tribu avait faite de Clovis pour leur roi. (*Voyez* M. du Bos, t. 3, p. 25 et suiv.)

Je crois néanmoins qu'au sud-est de Soissons ils pouvaient encore s'étendre, et comprendre la cité de Troyes. Voici ce qui me le fait penser. Frédegaire, qui pouvait avoir lu ce fait dans des mémoires que nous n'avons plus, raconte que Clovis (1) alla à Villers ou Villeri, lieu du territoire de Troyes, attendre Clotilde, qui venait de la cour du roi Gondebaud, et s'avançait pour sortir du pays des Bourguignons. Si donc Clovis, jusqu'à son mariage, fait en 492, ne fit nulle acquisition dans les Gaules, il faut qu'il se fût rendu maître de la cité de Troyes dès la défaite de Siagrius, et que par conséquent cette cité fît une partie des Etats de celui-ci.

QUATRIÈME QUESTION.

En quel lieu fut livrée la fameuse bataille de Soissons?

Rien ne contribuerait plus à nous faire trouver le lieu où cette bataille fut livrée, que de savoir le chemin que Clovis tint pour venir dans le Soissonnais. La plupart de nos historiens modernes se servent du passage d'Hincmar tiré de la *Vie de saint Remi*, que je viens de citer, pour prouver que ce prince vînt le long des murs de la ville de Reims. M. du Bos se sert

(1) *Chrotelchidis verò cum appropinquasset Villariaco, in quo Clodovæus residebat in territorio Tricassino, adhùc antequam terminos Burgundiæ Chrotelchidis præteriret.* (Hist. Franc. Epitom., c. 19.)

du même passage pour faire voir qu'il dut côtoyer le territoire de Laon, et arriver par-là, du côté de la cité de Noyon, dans le Soissonnais. Sa raison est qu'Hincmar dit que Clovis passa *le long de la cité de Reims*, et que le mot de *cité* s'entend, non de la ville, mais de tout son district.

Or, comme j'ai placé le fait qui est rapporté dans ce passage d'Hincmar après la prise de Soissons, et que j'ai traduit le mot de *civitas* par celui de ville même, je suis obligé de rendre ici raison de mon sentiment, et de montrer que la preuve dont les premiers se servent pour faire arriver Clovis dans le Soissonnais par la ville de Reims, et que celle que M. du Bos emploie pour le faire venir par les confins du diocèse de Laon, sont également contraires au vrai sens de l'auteur sur lequel ils s'appuient. J'exposerai après ce que je pense sur la question proposée.

1° Si les auteurs exacts ont mis de la différence entre ces deux mots *civitas* et *urbs*, Hincmar ne s'est pas piqué de cette exactitude. Il ne faut que lire l'ouvrage cité. Je mets en fait qu'on n'y trouvera pas une seule fois le mot de *civitas* employé clairement pour signifier le territoire d'une ville; et je suis en état de faire voir qu'il y est mis en usage plusieurs fois pour exprimer la ville même. Je n'en rapporterai que deux exemples. On peut voir les autres dans Hincmar : 1° « Suivez-moi, dit Clovis aux députés de saint Remi, qui lui redemandaient le vase pris à l'église de Reims, suivez-moi jusqu'à la cité de Sois-

sons (1). » Clovis devait être, lorsqu'il parla de la sorte, sur le district de la cité de Soissons, dans le Soissonnais, puisqu'il se regardait déjà comme maître de Soissons, et que c'était après la bataille, que l'auteur dont je combats le sentiment lui fait tenir ce discours. Il les renvoyait donc à la ville de Soissons même. 2° Hincmar dit que les murs de la cité d'Angoulême tombèrent d'eux-mêmes devant Clovis (2) : cela est précis. Qu'on lise toute la *Vie de saint Remi*, on verra que son auteur, lorsqu'il veut parler de Laon et de Soissons en tant que cités, en tant qu'elles comprennent leur territoire, se sert de ce terme, *pagus : in pagis Suessonico et Laudunense* (3). Enfin, Flodoard dit positivement que Clovis passa *secùs urbem* le long de la ville capitale de la cité de Reims (4).

Secondement, le voyage de Clovis dont Hincmar parle en cet endroit, n'est pas, comme nos auteurs modernes et M. du Bos le prétendent, celui que fit ce prince pour arriver la première fois dans le Sois-

---

(1) *Sequimini usque Suessionis civitatem.* (Hincmar., *Vit. S. Rem.* Du Chesne, t. 1, p. 525.)

(2) *Equolismam civitatem, cujus muri ante conspectum ejus corruerunt.* (Ibid., p. 529.)

(3) *Chludovicus sedem suum in civitate Suessionis..... constituens, delectabatur præsèntiâ et colloquio B. Remigii; sed quia villas quas sibi rex et Franci in pagis Suessionico ac Laudunense dederunt..... non habebat in vicinitate civitatis Suessorum, nisi unam villulam, etc.* (Ibid., p. 528.)

(4) *Quo quondam secùs urbem Remorum transitum faciente, etc.* (Flodoard., *Hist. eccl. Rem.*, l. 1, c. 13.)

sonnais : tout y répugne. Il est probable, M. du Bos en convient, que Ragnacaire, qui secourait Clovis, étant, comme roi du Cambresis, le plus proche du Soissonnais, nos deux rois ont joint leurs forces à Cambrai. Or, pour venir de cette ville à Soissons, ce n'est pas le chemin de passer par la ville de Reims : Soissons est entre ces deux villes.

J'ajoute que si Clovis passait la première fois par Reims, et qu'il n'en fût pas encore le maître, chaque circonstance rapportée par Hincmar devient incompréhensible. Car, comment concevra-t-on que Clovis fût maître d'entrer dans cette ville ? Cette façon de s'exprimer, *il ne voulut pas y entrer*, suppose qu'il le pouvait ; s'il le pouvait, pourquoi ne le fit-il pas ? Reims ne valait-il pas la peine qu'il s'en assurât ? Pourquoi craindre que son armée causât quelque tort à une ville ennemie (1)? Pourquoi la ville de Reims,

---

(1) M. du Bos prétend expliquer ce ménagement de Clovis pour Reims, et cette tranquillité des Rémois, en disant que la guerre que ce prince faisait à Siagrius était personnelle, qu'elle n'était pas de nation à nation, etc. La façon dont Clovis en usa envers les villes romaines prouve le contraire ; et Clovis aurait en vain protesté qu'il ne leur en voulait pas, je ne crois pas que les Romains s'y fussent fiés au point où on le suppose. M. du Bos lui-même, pour prouver que Clovis n'a point passé le long des murs de la ville, reconnaît que le sénat de Reims, en ce cas, eût assemblé ses milices, fait monter la garde aux portes, etc. J'ai fait voir, selon Hincmar même, qu'il y avait passé. Il faut donc chercher une autre explication. Celle que je donne sa-

dont le territoire était si étendu, n'a-t-elle aucune troupe? Elle a dû être informée du défi fait par Clovis à Siagrius. Pourquoi du moins ses portes sont-elles ouvertes aux soldats francs? Comprend-on plus facilement la confiance avec laquelle saint Remi, qu'on doit supposer n'avoir encore eu aucune relation avec le roi des Francs, lui envoie demander un vase pris à son église? Comment ses prêtres viennent-ils au milieu de son camp, à l'issue d'une bataille, où un général a bien d'autres affaires que d'écouter pareille demande? Comment enfin Clovis s'offre-t-il et se met-il en devoir de leur rendre leur vase, au risque de choquer toute son armée?

Il y a encore quelque chose de plus positif; c'est que la narration même d'Hincmar place ce voyage de Clovis, par Reims, après la défaite de Siagrius; c'est qu'en l'y plaçant, toutes les difficultés qu'on vient de lire s'évanouissent. « Clovis, dit Hinc-« mar (1), vint contre Siagrius, qu'il défit. Ensuite,

---

tisfait à tout, et est fondée sur la narration même de l'auteur.

(1) *Super quem (Siagrium) Chludowicus cum hoste advenit atque devicit, quemque ab Alarico apud quem in Tolosâ fugiens Chludowicum aliquando habitavit, sibique transmissum recepit et occidi præcepit, et omnia quæ illius fuerant potestati subegit.*

Eo tempore multæ ecclesiæ à Chludowici exercitu deprædatæ sunt. Erant autem sicut et rex illorum fanatici et pagani : attamen audientes miracula quæ fiebant per B. Remigium, revereban-tur; eum et licet pagani diligebant eum in quo lux cœlestis gratiæ

« l'ayant demandé et obtenu d'Alaric, chez qui il « s'était réfugié et avait demeuré quelque temps, il « le fit mourir, et se rendit maître de ce qu'il pos- « sédait. Dans ce temps, plusieurs églises furent pil- « lées par l'armée de Clovis. Ses soldats, ainsi que « lui, étaient païens. Cependant, apprenant les mira- « cles qui se faisaient par saint Remi, ils avaient « pour lui beaucoup de vénération; et quoique païens, « ils ne pouvaient s'empêcher d'aimer un homme en « qui ils voyaient briller un rayon si visible de la « grâce divine. Clovis lui-même l'écoutait volontiers, « faisait plusieurs choses par son conseil; et ce saint « l'empêchait souvent de commettre des injustices. »

Après ces mots, Hincmar rapporte quelque chose qui apparemment n'a point de rapport ni à Clovis

---

omnibus resplendebat; et rex illorum libenter illum audiebat, et audito eo multa faciebat, à multis nequitiis se cohibebat.....

Transitum autem rex faciens secùs civitatem Remi, per viam quæ usque hodiè propter Barbarorum per eam iter Barbarica nuncupatur, noluit in eamdem civitatem introire, ne ab exercitu suo aliquod malum ibi fieret : sine voluntate autem et conscientiâ ipsius pars quædam indisciplinatorum, quoniam non erat potestas temporalis inhabitantium quæ eis resisteret, eamdem civitatem intravit, et quædam ornamenta atque sacra vasa indè capientes, ut prædones solent, asportaverunt, inter quæ urceum miræ magnitudinis atque pulchritudinis rapientes tulerunt. Sanctus autem Remigius missos suos ad regem Chludowicum direxit, deprecans ut si aliud de sacris vasis ecclesiæ recipere non mereretur, vel illum urceum missis suis reddere juberet, etc. (Hincmar., *Vita S. Rem., apud* du Chesne, p. 525.)

ni aux Francs, puisque du Chesne l'a passé. Cet auteur continue ainsi à copier Hincmar :

« Or, le roi passant avec son armée le long des « murs de Reims, il ne voulut pas entrer dans cette « ville, de crainte que les soldats n'y causassent du « désordre... » Et le reste, que j'ai déjà rapporté plus haut, à la fin de la troisième question.

Grégoire de Tours, Frédegaire et l'auteur des *Gestes* placent, ainsi que Hincmar, l'évènement du vase après la bataille de Soissons.

Ainsi, suivant ces auteurs, le voyage de Clovis par Reims n'est arrivé qu'après sa victoire; et selon Hincmar, si ce prince veut épargner à cette ville le passage de l'armée des Francs dans ses murs, s'il craint et défend le pillage à ses soldats ; si ceux-ci, à quelques maraudeurs près, défèrent sans peine aux ordres de leur roi ; si Remi demande avec confiance le vase pris à son église ; si Clovis s'empresse, si toute son armée, excepté un brutal, consent qu'il soit rendu ; tout cela a pour fondement, d'un côté, la vénération que les Francs avaient conçue, depuis qu'ils demeuraient dans le Soissonnais, pour saint Remi, dont ils avaient eu le temps d'apprendre les miracles; et, de l'autre, une habitude liée entre le saint évêque et Clovis, qui avait, en plusieurs rencontres, suivi et reconnu la bonté de ses conseils. J'ai fait voir plus haut, dans ma troisième partie, qu'en supposant les Rémois sujets de Clovis au temps de ce voyage, toutes les circonstances que Hincmar nous rapportait d'ailleurs de cette ville, s'expliquaient d'elles-mêmes. Il

faut donc, si l'on ne veut pas se tromper, chercher d'autres lumières pour s'assurer de la route qu'a tenue l'armée des Francs pour arriver dans le Soissonnais.

Clovis et ses alliés s'étant, comme je l'ai déjà dit, vraisemblablement assemblés à Cambrai, ils auront suivi le grand chemin militaire qui conduisait de cette ville à celle de Soissons.

Dans la carte itinéraire de l'empire romain, qu'on croit avoir été dressée sous Honorius, et qu'on appelle communément les *Tables Peutingériennes*, à cause que ce fut Conrard Peutinger qui trouva l'exemplaire antique dont M. Velser s'est servi pour les publier; dans cette carte, dis-je, où les chemins militaires d'une ville à l'autre sont marqués, celui de Cambrai à Soissons vient d'abord à l'ancienne ville de Vermand, ensuite passe à l'endroit où est Chauny, et de là, par une ligne droite, conduit à Soissons, traversant la petite rivière d'Elette, aux environs de Guny.

Rien ne nous oblige de placer notre bataille sous les murs de Soissons; car si on l'appelle communément aujourd'hui la *bataille de Soissons*, ce ne sont que nos historiens modernes qui lui ont donné ce nom, et ils ne le lui ont donné, que parce qu'ignorant le lieu fixe où elle s'est livrée, ils ont vu d'ailleurs que la prise de Soissons l'avait suivie immédiatement.

Je ne crois pas même qu'on puisse raisonnablement l'y placer. L'armée de Clovis aurait eu, d'un côté, la rivière d'Aisne à traverser; de l'autre, il n'y a d'espace que ce qui est entre la ville, l'abbaye de Saint-Médard, et le village de Crony. L'abbaye de Saint-

Médard n'existait pas alors; mais le palais de nos premiers rois, celui de Clotaire même, un des fils de Clovis, se trouvant au lieu ou près du lieu où est à présent ce monastère, et probablement ayant succédé à celui des gouverneurs romains, il devait s'étendre beaucoup vers Crouy, puisque cette maison de Clotaire portait le nom de ce village (1). M. Dormai prouve qu'il y avait auprès un grand bois, et sans doute que le reste, jusqu'à la rivière, était habité.

De plus, comme l'histoire nous apprend que Siagrius n'attendit pas l'ennemi à l'abri de ses murs, nous devons croire qu'il en agit ainsi, ou parce qu'il jugea qu'il était de son honneur d'accepter le défi que Clovis lui avait proposé de se *battre en champ*, ou parce que ne se voyant pas en état de soutenir un siége dans Soissons, il crut trouver dehors un poste plus avantageux. Si ce fut par honneur qu'il reçut le défi, il n'a pas dû être généreux à demi; mais épargnant une partie du chemin à son adversaire, il aura dû aller au-devant de lui, et choisir une plaine capable de contenir les deux armées. Il n'en est pas, sur la route que j'ai marquée, de plus voisine de Soissons que celle qui se trouve un peu au-dessus de Juvigny et de Montescouvés. Elle est assez spacieuse; elle termine de ce côté le district de la cité de Soissons, et

---

(1) *Villæ illius regalis Croiciaci in quâ Sanctus* (*Medardus*) *sepeliendus erat medietatem sancto eidem perenniter habendam sigilli regalis impressione firmavit* (Fortunat., *in Vitâ S. Medardi.*)

n'est pas fort éloignée de la ville. Siagrius, en ce cas, se sera posté de ce côté-ci, aux environs de Cressy, et aura laissé l'autre côté à l'ennemi. Si l'on croit plus probable que le général romain ait, en quittant ses remparts, voulu chercher quelque avantage, cette même plaine dont je viens de parler lui en offrait un double. Premièrement, en s'éloignant un peu de Soissons, il épargnait d'autant plus aux habitans de sa ville et à ses voisins, le pillage et les maux inséparables de l'approche et du passage d'une armée ennemie. Secondement, il n'avait, en se postant environ dans le même endroit que j'ai dit, qu'à tourner le front de son armée vers la rivière d'Elette, et attendre sur le bord d'en-deçà, les Francs, qui devaient la traverser au sortir des marais qui sont sur l'autre bord.

Ce qui me confirme dans l'idée que c'est vers l'endroit que je viens de marquer que fut livrée la bataille en question (ce ne sont dans le fond que des conjectures, et je ne les donne que pour telles; mais que peut-on donner autre chose dans une pareille matière?); ce qui me confirme, dis-je, c'est que premièrement Clovis, après qu'il eut été baptisé, voulant, à la recommandation de sa pieuse reine Clotilde, son épouse, témoigner sa reconnaissance à saint Remi et à l'Eglise de Jésus-Christ, dont il venait d'être fait enfant par le ministère de ce saint évêque, il lui donna les seigneuries de Leuilly et de Couci (1), dont les

---

(1) *Omnia..... ei præcepto suæ autoritatis rex donavit, quæ usque hodiè Remensis ecclesia, quarum rerum capita sunt Lu-*

terres sur lesquelles je place la bataille dépendaient la plupart. Il donna même à sainte Geneviève, qui avait eu part à son baptême, la terre de Cressi (1), pour être employée à nourrir les pauvres, comme s'il eût voulu consacrer ainsi à Dieu les prémices de ses victoires, et le lieu qui lui avait procuré un si grand avantage temporel et spirituel.

Secondement, il paraît, par l'*Histoire de la fondation de l'abbaye de Nogent*, écrite dès l'origine de cette abbaye, que le nom qu'elle porte est plus ancien qu'elle, et qu'il était celui d'un territoire plus étendu, qui comprenait, et le lieu sur lequel se trouve ce monastère, et celui sur lequel je place notre bataille. Or, l'analogie qui se trouve entre *Novigentum* et *nova gens* ne pourrait-elle pas nous porter à croire que ce terrain aurait été appelé ainsi, parce qu'il fut celui où la *nouvelle nation*, celle qui fit changer d'Etat aux Gaules, prit en quelque sorte possession de ses nouvelles provinces?

Troisièmement, je mets en note une page de Guibert, abbé de Nogent, qui, décrivant l'antiquité du

---

liacus et Codiciucus, jure quieto possidet. (Hincm., *Vit. S. Remig.* Du Chesne, p. 528.)

(1) *Partem meam de Secio ex integro ad se revocet ecclesia Laudunensis, et Lauscitam quam mihi carissima filia, ut soror mea, virgoque, ut credo, Christi sanctissima Genovefa in usibus pauperum Christi tibi dandam ad integrum delegavit.* (S. Remig. Testam. — Baron., *ad an.* 499, 500.)

lieu où son abbaye avait été fondée, dit (1) qu'on avait trouvé dans la plaine voisine *une quantité infinie de cadavres ramassés ensemble*, beaucoup de sépulcres qui étaient disposés en forme de cercle, de sorte que plusieurs en entouraient un, et que dans quelques-uns il y avait des urnes, qui prouvaient que ces tombeaux ne pouvaient renfermer que des païens. Je laisse à ceux qui connaissent mieux les usages que les différens peuples de l'antiquité gardaient dans l'ordre de leurs sépultures, à juger si ces cadavres entassés ne pourraient pas avoir été ceux des Romains, ou des simples soldats francs péris dans notre bataille, pendant que les corps des principaux Francs étaient enfermés dans les sépulcres, qui étaient rangés de façon que ceux des moins considérables entouraient celui d'un chef plus illustre. Pour moi, je n'ose le

---

(1) *Vocatur siquidem Novigentum. Qui quantum ad habitationem spectat, monasticam novus; quantum verò ad usum sæcularem vetutissimè cultus. Quam opinionem si nulla litteralis juvaret traditio, suppeteret profectò affatim peregrina, et non putamus, christiani nominis sepulchrum inventa contextio. Circà enim ipsam, et in ipsâ basilicâ tantam sarcophagorum copiam conjunxit antiquitas, in multam loci famositatem tantopere expetiti cadaverum inibi congestorum commendat infinitas. Quia enim non in morem nostrum ordo disponitur sepulchrorum, sed circulatim in modum coraulæ, sepulchrum unius multa ambiunt, in quibus quædam reperiuntur vasa, quorum causam nesciunt christiana tempora. Non possumus aliud credere nisi quod fuerunt gentium, aut antiquissima christianorum, sed facta gentili more.* (Guibert., *de Vitâ suâ*, l. 2, c. 1.)

décider; mais je crois pouvoir assurer comme une chose certaine, que, du temps de Clovis, il n'y avait en ce lieu que des métairies, et que ni avant Clovis, ni depuis lui jusqu'à Guibert, on ne trouvera point de vestige qu'il y ait eu dans le voisinage du lieu dont je parle, aucune habitation assez considérable pour avoir fourni une si grande quantité d'ossemens et tant de sépulcres.

Au reste, j'avertis ceux qui voudront, sur les lieux mêmes, s'assurer de la vérité de mon opinion, de ne se pas laisser tromper par ces grands mots d'*armée formidable*, d'*armée capable d'éteindre le nom romain* dans les Gaules, et autres qu'ils trouveront dans la plupart de nos historiens modernes. M. du Bos a prouvé (1) que lorsque Clovis reçut le baptême, il n'avait sous ses ordres que quatre ou cinq mille combattans qui fussent Francs de nation. Pourquoi croirions-nous qu'il en eût davantage lorsqu'il attaqua Siagrius? Et quand, pour n'avoir point de chicane, nous supposerions qu'il en eût sept mille, et que nous en donnerions quatre ou cinq mille à ses alliés, il s'ensuivrait toujours que l'armée des Francs, à la bataille de Soissons, n'était pas composée de plus de douze mille soldats. Qu'on juge de là quel nombre pouvait contenir celle de Siagrius, que Clovis défit; et qu'enfin on en conclue que j'ai eu raison de resserrer, comme j'ai fait, dans des bornes assez étroites,

---

(1) *Histoire critique de la Monarchie française*, t. 2, p. 301 et suiv.

et le royaume de Childéric ou de Clovis, et les Etats de Siagrius (1).

. . . . . Vera referri
Facta volunt scripto, nec amant tam lucida ficto,
Ut magis eniteant, depingi gesta colore.
Historiæ verax veræ stilus est adhibendus,
Quæ mendicatis lucere nitoribus odit,
Cui satis est propriæ radio lucescere lucis.
(Guillelmus Brito., *Phillipidos*, l. 6.)

---

(1) *Voyez* les trois Dissertations de Ribauld de Rochefort, qui ont concouru avec l'ouvrage de Biet pour le prix de l'Académie de Soissons. Elles furent d'abord insérées dans le tome 1er d'un *Recueil de pièces d'histoire et de littérature*, en 4 vol. in-12; Paris, Chaubert, 1738. Mais la première de ces pièces, sur l'*Etablissement des Francs dans les Gaules*, a été seule réimprimée, avec beaucoup de changemens et de corrections, dans le Recueil des Dissertations de l'auteur; Paris, 1749, in-12. (*Edit.* C. L.)

EXAMEN

DE DIFFÉRENS SENTIMENS
(notamment des opinions de Biet et du Père Daniel)
SUR L'ÉPOQUE
DE L'ÉTABLISSEMENT FIXE DES FRANCS DANS LES GAULES.

PAR GIBERT (1).

L'ÉPOQUE de l'association des Francs avec les Arboruches (2) est, comme je l'ai dit ailleurs, celle de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules : la

---

(1) Extr. des Mémoires de l'auteur, pour servir à l'histoire des Gaules.

(2) Les *Arboruches*, dont parle Procope, habitaient sur les bords du Rhin. La plupart des historiens modernes les ont pris pour les Armoriques, dont le pays était compris entre la Loire et la Seine, à l'ouest de la Gaule. Gibert prétend qu'on ne doit pas confondre ces deux peuples, et qu'à tort le mot *Arboruche* de Procope a été traduit par *Armorique*. Quoi qu'il en soit, ce fut, selon cet académicien, sous le règne de Pharamond, que les Arboruches se détachèrent des Romains pour s'unir aux Francs. Jusque-là ils avaient obéi au pouvoir qui s'étendait sur tout le reste de l'empire; mais, en se révoltant, ils chassèrent les magistrats romains, s'affranchirent des lois qui les avaient régis, et adoptèrent la forme du gouvernement des Francs, qui était monarchique. (*Edit.* C. L.)

raison le dicte ; il n'est pas possible que les Francs fussent établis dans les Gaules tant que les Arboruches les empêchaient d'y passer, ou du moins de s'y fixer. Dès que les Arboruches se furent unis et incorporés avec eux, non seulement les Francs ne furent plus arrêtés par aucun obstacle, mais même le pays que les Arboruches y occupaient étant devenu une partie du leur, ils y eurent véritablement un établissement fixe et permanent. A la raison se joint l'autorité de Procope, qui assure, en termes exprès, que ce fut par cette association que les Francs commencèrent à s'établir dans les Gaules. J'ai prouvé que cette époque tombait en 409, sous le règne de Pharamond : afin de ne laisser aucune difficulté sur une question si importante, je crois devoir encore réfuter ici ceux qui la veulent avancer plus tôt, ou ceux qui veulent la reculer plus tard. Commençons par les premiers.

M. Biet a prétendu qu'il fallait la placer dès le milieu du quatrième siècle. Les preuves qu'il a données sont, 1° qu'il y avait des Francs établis dans un canton des Gaules dès l'an 358 ; 2° qu'il ne paraît pas qu'ils en aient depuis été chassés.

Je conviens d'abord qu'en 358 les Francs Saliens, ou plutôt quelques-uns d'eux (1), s'étaient jetés dans la Toxandrie ; ainsi, il ne sera question que d'examiner si depuis ils s'y sont maintenus indépendans, ou

---

(1) Μοῖραν του Σαλίων ἔθνους. *Partem Saliorum gentis.* (Jul., *ad S. P. Q. Ath.*)

même s'ils ont conservé en aucune façon ce terrain : mais c'est sur quoi les historiens se sont expliqués d'une manière si précise, qu'il est étonnant qu'on les ait contredits avec si peu de ménagement.

La Toxandrie est la partie la plus septentrionale du Brabant entre la Meuse et l'Escaut. Julien, au mois de juillet 358, entreprit d'en chasser les Saliens, qui avaient autrefois osé, dit Ammien, y fixer leurs demeures. Etant arrivé à Tongres, il y trouva des députés de ces Saliens, qui lui offrirent de se tenir en paix, à condition qu'on les laissât tranquilles dans les terres qu'ils possédaient comme leur appartenant. Julien fit semblant de les écouter favorablement, et les renvoya chez eux, en leur faisant espérer qu'il allait attendre leur retour, et leur réponse sur quelques propositions qu'il leur avait faites. Mais au lieu de cela, ayant fait avancer le général de sa cavalerie *le long du Rhin* (1), il fondit lui-même sur eux d'un autre côté, sans leur donner le temps de se reconnaître; ils se rendirent à discrétion. Julien les reçut avec leurs biens et leurs familles pour être sujets de l'empire (2). Il fit ensuite bâtir trois forts sur les bords de la Meuse, et marcha contre les Chamaves, qu'il chassa entièrement de l'île de Betwe ou des Bataves (3).

Ainsi, non seulement les Saliens, qui s'étaient éta-

---

(1) *Severo duce misso per ripam.* (Amm. Marcel., l. 17, c. 8.)

(2) *Dedentes se cum opibus liberisque suscepit.* (Id. ibid.)

(3) *Id. ibid.*— Zozime, l. 3; et Julien lui-même, *ad Atheu. Saliorum partem gentis suscepi, Chamavos expuli.*

blis dans la Toxandrie furent assujettis aux Romains, et devinrent, suivant l'expression de Libanius, une portion de l'empire, soit dans la Toxandrie même, soit ailleurs où on les transporta (1), mais même tout le pays qu'eux ou d'autres barbares avaient pu occuper depuis l'île de Betwe, rentra sous le pouvoir des Romains (2).

Voilà des faits attestés par des écrivains judicieux, par des auteurs contemporains, par Julien lui-même; je n'ai fait que traduire leurs expressions. Que leur peut opposer M. Biet? Qu'ils sont détruits par des faits subséquens. Non, sans doute, puisqu'au contraire on remarque, dans tout le reste du quatrième siècle, que le Rhin, jusqu'à l'Océan, servait encore de limite à l'empire, et que les Francs avaient toujours leurs demeures au-delà de ce fleuve. Ainsi, en 360, Julien passe le Rhin à Clèves ou à Kellen, vers la pointe de l'île des Bataves, dans la limite de la seconde Germanie, pour pénétrer chez les Francs Attuaires (3). En 369, Valentinien fait bâtir des forts le long du

---

(1) Ὡς ἠξίουν μετοικεῖν καὶ μέρος εἶναι τους ἀυτου βασιλείας καὶ γὴν ἥτουν καὶ ἐλαμβάνον. *Ut migrare et partem orbis Romani fieri se postularent et terram peterent acciperentque.* (Liban., *in Orat. funebri.*)

(2) *E Gallis pulsi omnes fugatique Barbari.* (Julian., *ad S. P. Q. Ath.*)

(3) *In limitem Germaniæ est egressus, omnique apparatu.... communitus Tricensimæ oppido propinquabat. Rheno exindè transmisso regionem subito pervasit Francorum quos Attuarios vocant.* (Amm. Marcell., l. 20, c. 10.)

Rhin, dans toute l'étendue de la Gaule, depuis la source de ce fleuve jusqu'à l'Océan (1). En 383, c'est aux embouchures du Rhin que Maxime aborde, et fait confirmer sa promotion à l'empire par les armées de la Germanie (2). En 390, la seconde Germanie est encore comptée pour une des provinces des Gaules entièrement administrée et régie par les Romains (3); et l'on trouve qu'en 366, Charietton y commandait (4), et qu'en 370, Nannenus lui avait succédé (5); que Charietton et Syrus y commandaient en 389 (6). En 388, Genebaud, Marcomir et Sunnon, à la tête des Francs, font une incursion dans la seconde Germanie, forcent la limite, ravagent les campagnes, portent l'épouvante jusque dans Cologne, et chargés du butin qu'ils ont fait *in romano solo*, ils se retirent au-delà du Rhin *in locis suis* (7).

---

(1) *Rhenum omnem à Rhætiarum exordio ad usque fretalem Oceanum magnis molibus communiebat.* (Am. M., l. 28, c. 2.)

(2) *Transmisso navibus Oceano ad Rheni ostia appulerunt, cumque exercitus qui in Germaniâ et secundùm hanc regionem erant, designationem adprobassent.* (Zozim., l. 4.)

(3) *At nunc numerantur provinciæ per omnem ambitum Galliarum secunda Germania prima ab Occidentali exordiens cardine Agrippina et Tungris munita civitatibus amplis et copiosis.* (Amm. Marcell., l. 15, c. 11.) Ammien Marcellin écrivait son histoire en 390.

(4) *Charietto per utramque Germaniam comes.* (Idem, l. 27, c. 1.)

(5) Idem, l. 28, c. 5.

(6) Sulpit. Alex., *apud* Greg. Turon., l. 2, c. 9.

(7) *Eo tempore Genobaude, Marcomere et Suunone ducibus*

Mais, dit M. Biet, pendant cent ans les Francs avaient fait les plus grands efforts pour s'établir dans l'île des Bataves; rien ne les avait rebutés : depuis le milieu du quatrième siècle, où il paraît qu'ils s'en étaient emparés, ils sont tranquilles, ils ne font plus d'incursions : peut-on ne pas conclure qu'ils continuaient à jouir de cette habitation désirée? Sans doute on peut ne le pas conclure, puisqu'on peut tout aussi bien présumer que Julien les avait mis hors d'état de rien entreprendre contre l'empire, ou leur en avait du moins fait perdre l'envie, par la frayeur qu'il leur avait inspirée : mais plutôt, ce n'est pas une présomption, c'est un fait constant attesté par les historiens. Ammien Marcellin l'assure des Allemands (1); Zozime le dit en général de tous les peuples d'au-delà du Rhin. « Les Barbares, dit ce dernier, qui habitent « au-delà du Rhin, tant que Julien vécut, craignirent « les Romains, et se tinrent fort contens de ce qu'on « ne les venait point attaquer dans leurs pays, où ils « demeurèrent en repos. Mais ayant appris sa mort, « ils songèrent à reprendre les armes, et à porter la « guerre dans l'empire. Valentinien connaissant leur « dessein, garnit les frontières de troupes, et fortifia « les villes qui sont le long du Rhin (2). » Ainsi,

---

Francis in Germaniam prorupere, ac pluribus mortalium limite irrupto cæsis, fertiles maximè agros depopulati Agrippinensi etiam coloniæ metum incussere, etc. (Id., ibid.)

(1) Amm. Marcell., l. 27, c. 1.

(2) Zozim., l. 4.

quand depuis 358, il serait sûr que les Francs se seraient tenus tranquilles, on ne devrait pas en inférer qu'ils étaient enfin venus à bout du dessein qu'ils avaient de s'établir dans les Gaules, mais seulement qu'ils n'osaient plus le tenter, soit par la crainte de Julien, soit par la difficulté de forcer la barrière que leur avait opposée Valentinien. D'ailleurs, si le raisonnement de M. Biet prouvait quelque chose, ce serait que les Francs demeurèrent maîtres de l'île des Bataves : or, cette île était par-delà le Rhin, et fut toujours occupée par des Germains, tantôt alliés et dépendans des Romains, tantôt leurs ennemis les plus terribles; par conséquent, de ce que les Francs s'y seraient établis, il n'en résulterait rien pour leur établissement fixe dans les Gaules, par lequel l'on ne doit naturellement entendre et l'on n'a jamais entendu qu'un établissement entièrement en-deçà du Rhin.

Enfin, comment peut-on avancer qu'il n'est plus parlé des incursions des Francs depuis l'expédition de Julien en 358, lorsqu'en 360, Julien lui-même passe le Rhin à la pointe de l'île des Bataves, pour aller attaquer les Francs Attuaires, qui osaient encore, dit Ammien, faire des courses sur les frontières des Gaules (1); lorsqu'en 369, Valentinien fait fortifier les bords du Rhin jusqu'à l'Océan, pour les empêcher d'entrer sur le territoire de l'empire (2); lors-

(1) Amm. Marcell., l. 20, c. 10.

(2) *Id.*, l. 28, c. 2.

qu'en 388, ils passent le Rhin et se répandent dans la seconde Germanie et jusqu'aux portes de Cologne (1); enfin, lorsqu'en 400, deux de leurs rois éprouvent la vengeance et la politique cruelle des Romains, l'un ayant été pris et emmené en Toscane, l'autre ayant été assassiné par ses propres sujets (2)?

C'est en vain que M. Biet voudrait après cela argumenter de ce que l'on trouve les Francs dans les armées et à la cour des empereurs, et de ce que leurs rois mêmes y occupent les premières dignités de l'Etat. Ce serait en effet être bien nouveau dans l'histoire de ce temps-là, d'ignorer que les empereurs avaient à leur service des corps entiers de Barbares avec leurs rois, sans que les nations dont ils étaient eussent aucun territoire, aucun quartier dans l'empire. En 357, Julien ayant enfermé six cents ou mille Francs dans un fort auprès de Juliers, et les ayant forcés à se rendre après un siége de cinquante-quatre jours, les envoya à Constance, qui les incorpora dans ses troupes (3). En 362, Vadomaire, roi des Allemands, étant tombé par surprise au pouvoir des Romains, on lui donna, au bout de quelque temps, le commandement de la Phénicie (4). Or, de ce que l'on trouvera ces six cents Francs dans les rôles militaires, s'ensuivra-t-il que leur tribu avait un établissement

---

(1) Sulpit. Alex., *apud* Greg. Turon., l. 2, c. 9.

(2) Claud., l. 1, *de Consulatu Stilichonis.*

(3) Amm. Marcell., l. 17, c. 2; et Liban., *in Orat. funebri.*

(4) *Id.*, l. 21, c. 3; et l. 29, c. 1.

fixe dans les Gaules? De ce que Vadomaire paraîtra dans un des premiers postes de l'empire, conclura-t-on que les Allemands ses sujets eussent des demeures au-deçà du Rhin? Mallobaudes, roi des Francs, servait avec une valeur distinguée dans les armées de Gratien et de Valentinien; il avait même passé par tous les grades de la milice, et il était, en 377, *comte des domestiques* (1); est-ce à dire pour cela que ses sujets fussent *hôtes de l'empire*, y eussent un établissement? Non, sans doute, et l'on sait qu'ils demeuraient encore dans la Germanie proprement dite, *in Franciâ;* car c'est ainsi qu'on l'appelait alors, comme on voit dans les Tables de Peutinger. C'était là qu'il faisait la guerre pour son propre territoire, avec Macrien, roi des Allemands, et que celui-ci l'y ayant attaqué avec fureur, périt dans des embûches où Mallobaudes l'engagea (2).

Qu'on parcoure au reste, si l'on veut, les faits que M. Biet rapporte pour confirmer les liaisons des Francs et des Romains, non seulement ces liaisons ne prouvent point, comme je viens de le faire voir, ce qu'il avait à prouver, mais même les faits sur lesquels il les appuie sont sans aucune exactitude.

---

(1) *Eique Mallobaudem junxit pari potestate collegam comitem domesticorum regemque Francorum.* (Amm. Marcel., l. 31, c. 10.)

(2) *Petiit autem in Franciâ posteà, quam dum internecive vastando perrumpit avidius, oppetiit Mallobaudis bellicosi regis insidiis circumventus.*

« En 367, dit-il (1), les Saxons et quelques Francs « des pays d'au-delà du Rhin viennent faire par mer « une descente dans la seconde Belgique; les Francs, « habitués dans l'île des Bataves, accourent aider le « comte Théodose à les repousser ou à les vaincre. » Ce premier fait est absolument supposé. Ammien Marcellin, dont on cite le liv. 27, c. 8 (2), ne dit nulle part rien de semblable ou d'approchant. Dans l'endroit cité, il est question de la Grande-Bretagne, dont les Francs et les Saxons ravageaient la partie qui est du côté des Gaules, et où le comte Théodose, père de celui qui fut depuis empereur, fut envoyé avec les compagnies des Bataves, des Erules, des Joviens et des vainqueurs (3); mais il n'y est parlé ni de la seconde Belgique, ni d'aucun autre canton des Gaules envahi par les Francs : les mots *Gallicanos tractus*, qu'on lit dans le latin, n'y désignent, comme l'a fort bien vu M. Fléchier (4), que les pays de la Grande-Bretagne qui sont *du côté des Gaules*. Les Pictes, dit Ammien, et les Ecossais la ravageaient en différens endroits, *per diversa vagantes multa populabantur;* les Francs et les Saxons leurs voisins la désolaient du côté des Gaules, *Gallicanos verò tractus*

---

(1) P. 100.

(2) La citation est *livre* 28, mais c'est une faute d'impression : il n'y a rien, dans ce livre, qui puisse avoir rapport au fait dont il s'agit.

(3) Amm. Marcell., *loc. cit.*

(4) Fléchier, *Vie de Théod.*, l. 1, c. 9.

Franci et Saxones iisdem confines. Si même M. Biet avait lu tout ce chapitre, il se serait aisément aperçu que, loin qu'il pût y être question d'aucune incursion faite dans la seconde Belgique, c'était en quittant cette province pour aller à Trèves, que l'empereur avait appris la nouvelle qui l'obligea à faire partir le comte Théodose : *Profectus itaque ab Ambianis Treverosque festinans nuntio percellitur gravi*, etc. Enfin, je ne trouve dans aucun auteur, qu'en cette occasion des Francs habitués dans l'île des Bataves aient secouru Théodose; car je suis bien éloigné de penser que M. Biet ait pris ou ait voulu nous donner *les compagnies des Bataves* pour des Francs indépendans établis en corps de nation dans l'île des Bataves: c'étaient, comme tout le monde sait, et comme dit singulièrement Ammien lui-même en cet endroit, des corps de troupes, *fidentes viribus numeri.* M. Biet a tort d'appliquer ici ce que Tillemont rapporte des avantages remportés par Théodose dans la Hollande, sur le Rhin et le Vahal. Il ne s'agit pas dans Tillemont, du même Théodose dont il est ici question, mais de son fils; ce qu'il en dit est pris de Nazaire, qui, dans le panégyrique de ce prince, se plaint en ces termes de l'abondance de son sujet : « Veux-je commencer par les exploits dont le Rhin « et le Vahal ont été témoins, le Danube s'offre à « ma vue teint du sang des Sarmates; veux-je parler « des fréquens combats qu'il a livrés sur terre dans « l'île des Bataves, les batailles navales qu'il a ga- « gnées sur les Saxons se présentent à mon esprit. »

Ce trait ne prouve certainement pas que les Francs fussent alors tranquilles possesseurs de l'île des Bataves, ni qu'ils y demeurassent en bonne intelligence avec les Romains, mais plutôt que les Romains en étaient toujours les maîtres, et faisaient tous leurs efforts pour en repousser les Francs.

« En 370 (c'est un second fait exposé par M. Biet) (1) « ou en 373, les mêmes Saxons fondent une seconde « fois sur les côtes maritimes des Gaules; les Francs « ne se joignent point à eux, ou même facilitent leur « défaite. » Ce fait n'est guère plus exact que le précédent. Paul Orose, qui est le garant que nous donne M. Biet, ne dit autre chose, sinon que les Saxons ayant voulu faire une irruption dans l'empire, Valentinien les fit envelopper et massacrer sur les frontières des Francs (2). Ammien en raconte l'histoire dans un plus grand détail; et il ne paraît point, par sa narration, que les Francs y aient eu aucune part (3). Saint Jérôme, dans sa Chronique, nomme *Deuson* le lieu où ils furent passés au fil de l'épée, et le met dans le pays des Francs (4), mais sans dire non plus

---

(1) P. 101.

(2) *Valentinianus Saxones gentem in Oceani littoribus et paludibus inviis sitam, virtute atque agilitate terribilem, periculosam Romanis finibus irruptionem magnâ mole meditantem, in ipsis Francorum finibus oppressit.* (Paul. Oros., l. 7.)

(3) Amm. Marcell., l. 28, c. 5.

(4) *Saxones cæsi Deusone in regione Francorum.* (Hieronym., *Chron.*, num. 2371.)

que les Francs aient facilité cette action barbare aux Romains; et il y a apparence que ces derniers ne durent leur succès qu'à leur perfidie. Les Saxons, en effet, s'en retournaient alors paisiblement chez eux, sur la foi d'un accord qu'ils venaient de faire avec les généraux de Valentinien, à qui ils avaient même donné les plus jeunes d'entre eux pour être enrôlés au service de l'empire. Les Romains profitant de leur sécurité, leur firent dresser une embuscade sur le chemin qu'ils tenaient en s'en allant, et ils les taillèrent en pièces, sans qu'il en pût échapper un seul à leur fureur.

« En 392 (c'est encore un fait rapporté par « M. Biet) (1), Arbogaste, qui était de la nation des « Francs, et suivant plusieurs auteurs, de celle qui « était habituée dans les Gaules, qui commandait « l'armée romaine et avait sous lui beaucoup de « Francs, passe le Rhin, et va faire une cruelle guerre « aux Francs habitant au-delà de ce fleuve, pour les « punir de l'incursion et du pillage qu'ils avaient faits « dans les Gaules. » Dans ce fait, M. Biet prête encore aux auteurs qu'il cite ce qu'ils ne disent pas : ainsi, on le défie de rapporter aucun passage de quelque ancien écrivain qui dise qu'Arbogaste fût d'une nation des Francs habituée dans les Gaules. En effet, dès lors la question serait toute décidée, et ce passage, s'il pouvait le trouver, suffirait pour prouver qu'il y avait *une nation des Francs habituée dans*

(1) P. 101.

les Gaules. Qu'Arbogaste, Franc de nation, servît les Romains, commandât leurs armées, qu'il combattît contre les Francs d'au-delà du Rhin, cela ne prouve point que la tribu dont il était fût établie dans le territoire de l'empire. Ainsi, Baudon, qui était son collègue, ou qui le précédait même en dignité auprès de Gratien, était Franc et d'au-delà du Rhin; c'est saint Ambroise qui le dit expressément (1). Charietton, autre Franc sous Julien, vint d'au-delà du Rhin offrir ses services aux Romains contre ses compatriotes, et monta bientôt aux premiers postes de l'empire (2). Il en est de même de Mallobaudes, roi des Francs, et *comte des domestiques* sous Valentinien, comme j'ai fait voir il n'y a qu'un moment. Enfin, le cas d'Arbogaste n'est point du tout différent : il était de la même nation, du même pays, de la même famille que Marcomir et Sunnon; c'est Sulpice Alexandre qui nous l'apprend, lorsqu'il dit que ce qui l'animait le plus contre eux, c'étaient des haines de famille, des querelles domestiques, *gentilibus odiis insectans:* or, il n'est pas contesté, et ne peut l'être, que Marcomir et Sunnon étaient d'au-delà du Rhin et y demeuraient.

M. Biet dit que Claudien met au plurier *hostiles*

---

(1) Ambros., *Epist.* 27, *ad Valentinianum imper., ubi dicit* Baudonem genere transrhenanum devotionem imperatori exhibuisse suo.

(2) Zozim., l. 3. — Amm. Marcell., l. 17, c. 10; et Vales., *in hunc loc.* — *Id.,* l. 18 et 27, c. 1.

ripas dans la description du voyage de Stilichon le long du Rhin, en 395; et il cite le vers de ce poëte :

Pergit, et hostiles, tanta est fiducia, ripas
Incomitatus adit.

Ce qui ne signifie autre chose, sinon que Stilichon suivit les bords du Rhin du côté des Allemands, des Francs et des ennemis de l'empire : or, je ne vois pas ce que cela peut faire pour l'opinion de M. Biet ; de dire qu'il en résulte que les Francs étaient maîtres des deux rives du Rhin, c'est ce qui ne se peut pas : car 1° il en résulterait aussi la même chose pour les Allemands, ce que M. Biet cependant ne voudrait sans doute pas soutenir; 2° à l'égard même des Francs, cela serait démenti formellement par Claudien lui-même, qui, cinq ans encore après, nous assure, en termes clairs et précis, que la rive du Rhin vis-à-vis des Saliens et des Sicambres, appartenait aux Romains :

. . . . . *Rhenumque minacem*
Cornibus infractis adeo mitescere cogis,
Ut Salius jam rura colat, flexosque Sicambrus
In falcem curvet gladios, germinasque viator
Cum videat ripas, quæ sit Romana requirat.

Il ne faut, au reste, que ce dernier trait pour démontrer à M. Biet et à tous les autres, qu'en 400 les Saliens ou Sicambres n'avaient aucun établissement dans

les Gaules et en-deçà du Rhin : il est positif, et je le crois sans réplique.

L'on ne peut guère supposer que les Francs aient, depuis, fait aucune entreprise sur les Gaules jusqu'en 406 ou 407 : la défaite récente et le malheur de leurs rois, aussi bien que la crainte de Stilichon, devaient les contenir ; mais après que les menées de ce ministre infidèle eurent attiré dans les Gaules tous les Barbares du Nord, il serait difficile de croire que les Francs ne se mirent pas aussi de la partie, et ce temps cadre parfaitement avec celui de leur association avec les Arboruches en 409.

Il ne me reste donc plus qu'à examiner les sentimens de ceux qui reculent plus tard leur établissement dans les Gaules : cependant, il me semble que cet examen devient inutile ; car puisqu'il est prouvé que les Francs s'établirent dans les Gaules dès l'an 409, toutes les opinions qui placent plus tard cet établissement, tombent nécessairement et s'anéantissent. Or, d'un côté, il est démontré que l'association des Francs et des Arboruches est de l'an 409 ; d'un autre côté, on ne peut contester que cette association n'ait été pour les Francs un établissement fixe, et le fondement de leur domination dans les Gaules. Donc, il est prouvé que l'établissement fixe et le fondement de la domination des Francs dans les Gaules, est de l'an 409 : par conséquent, on ne peut écouter ceux qui le reculent plus tard.

Mais parcourons, cependant, les raisons sur lesquelles ils se fondent ; peut-être y trouverai-je de

nouvelles preuves du sentiment que je soutiens.

Les uns plaçant l'établissement dont il s'agit, comme moi, sous Pharamond, ne le datent cependant que de l'an 416 à l'an 420; mais leur sentiment n'est fondé que sur ce qu'ils font aussi commencer le règne de Pharamond vers ces années là, et c'est un point que j'ai déjà discuté plus haut; ainsi, je ne répéterai point ici ce que j'en ai dit.

Les autres choisissent préférablement le règne de Clodion, qu'ils font commencer vers l'an 430; et certainement ils prouvent fort bien que, depuis ce prince, les Francs eurent toujours leurs demeures et le siége de leur gouvernement dans les Gaules; mais ils ne prouvent point qu'ils ne l'y eussent pas auparavant. Cependant au moment même où les historiens font commencer le règne de Clodion, au moment d'où ils commencent à en rapporter les évènemens et à raconter les conquêtes qu'il fit dans les Gaules sur les Romains, ils mettent son habitation, ils lui donnent une résidence fixe dans les Gaules : *Apud Dispargum castrum habitabat*, dit Grégoire de Tours, *quod est in termino Thoringorum*. Que ce *Dispargum* et ces *Thoringiens* fussent dans les Gaules et en-deçà du Rhin, je suis toujours plus étonné que cela puisse faire la matière de quelque doute. Suivant Grégoire de Tours même, les Francs n'habitèrent dans le pays de ces Thoringiens qu'après avoir passé le Rhin : *Dehinc transacto Rheno Thoringiam transmeasse*. De chercher, ou de supposer, ou même de soupçonner des fautes dans ce passage, ce

ne peut être que le dernier effort de la prévention ; mais c'est une effort qui se détruit de lui-même par la simple inspection du passage entier : « Les Francs, dit « Grégoire de Tours, étant sortis de la Pannonie, vin- « rent d'abord s'établir sur les bords du Rhin ; ensuite « ayant passé ce fleuve, ils pénétrèrent au-delà de la « Thoringie. » Qu'est-ce qui peut choquer dans tout cela ? Ce n'est pas la migration de la Pannonie sur les bords du Rhin ; ce n'est pas non plus le passage de ce fleuve. Il n'y a rien là que de simple, de naturel, de vraisemblable. Est-ce donc d'avoir ensuite traversé la Thoringie ? Mais qui peut imaginer là une faute, lorsqu'en-deçà du Rhin, et proche du pays occupé par les Francs, il y a eu réellement une Thoringie qu'il leur a fallu traverser en entrant dans les Gaules ? « A l'Occident des Arboruches, dit Procope, les « Thoringiens occupent des terres qui leur ont été « concédées par Auguste. » Les Arboruches sont un peuple des Gaules, et l'on ne voudrait pas apparemment soutenir qu'Auguste eût concédé des terres aux Thoringiens dans le cœur de la Germanie : il y avait donc des Thoringiens dans les Gaules. Et ce sont si bien ces Thoringiens des Gaules que Grégoire de Tours a en vue, qu'il ajoute qu'ils demeuraient dans la même contrée où les Romains habitaient au midi d'eux, jusqu'à la Loire : *In termino Thoringorum : in his autem partibus, id est ad meridionalem plagam, habitabant Romani usque Ligerim fluvium.* Or, on ne contestera assurément pas que cette contrée ne peut être que celle des Gaules. Donc il y avait des

Thoringiens dans les Gaules, et c'est de ceux-là que Grégoire de Tours a voulu parler. Pourquoi n'admettrait-on pas le nom de *Thoringie?* Du nom des Francs n'avait-on pas fait celui de *France* pour le pays même qu'ils occupaient avant de passer dans les Gaules? Du nom des Germains établis dans les Gaules n'avait-on pas fait le nom des deux Germanies? Du nom des Toxandriens n'a-t-on pas fait celui de *Toxandrie?* Du nom des Sicambres n'a-t-on pas fait celui de *Sicambrie?* Qu'a donc le nom de *Thoringie* de si extraordinaire pour nepas l'admettre ?

Ces Thoringiens, au reste, ou Turingiens de Procope et de Grégoire de Tours, sont, je l'avoue, ceux que Tacite et Pline appellent *Tongriens* ou *Tungriens;* non pas qu'ils aient depuis changé de nom, mais parce qu'en différens temps, leur nom a été prononcé et écrit différemment. Tacite et Pline avaient rendu par *Tungri* le nom qu'en tudesque on prononçait *Tongeren* ou *Tonger :* les Grecs, au contraire, et les Gaulois, dans le quatrième siècle, ont écrit *Turingi* ou *Thoringi,* le nom que les Romains, sous Vespasien, écrivaient *Tungri :* ces variations sont si communes dans tous les noms qu'on fait passer d'une langue à une autre, qu'elles ne peuvent arrêter que ceux qui aiment à occuper leur loisir de vaines difficultés. Quand la chose désignée est claire et certaine, une légère différence dans la prononciation ou dans l'orthographe de son nom, et cela dans des langues différentes, en des temps différens et par différens auteurs, devrait-elle l'obscurcir et nous faire

égarer dans des raisonnemens inutiles et sans fin? Morel assure, dans son édition de Grégoire de Tours, qu'il a trouvé dans un manuscrit ancien, *Tungrorum* écrit en variante avec *Thoringorum*, et cela de la même main : *In veteri duplex est lectio eâdem manu scripta :* plutôt que de se rendre, quelques-uns ont mieux aimé dire qu'il ne s'agissait pas là du manuscrit, mais d'un imprimé; ils ont même trouvé que cela était évident : d'autres craignant que si on changeait *Thoringorum* en *Tungrorum*, il ne fallût aussi mettre *Tungria* pour *Thoringia*, ont assuré que *Tungria* ne serait pas latin, et que n'ayant été employé ni par Tacite ni par Pline, on ne devait pas le trouver dans Grégoire de Tours. Est-ce là chercher de bonne foi la vérité?

Qu'il reste donc pour constant qu'il n'y a point de faute dans le passage de Grégoire de Tours; que cet écrivain place véritablement Dispargum et les Thoringiens en-deçà du Rhin; enfin, qu'au moment où il commence l'histoire de Clodion, il lui donne une demeure, une habitation fixe dans les Gaules, *habitabat... in termino Thoringorum :* mais dès lors, il est d'autant plus naturel de faire remonter cette demeure à ses prédécesseurs, et de la regarder comme une habitation ancienne qu'il tenait par succession, que Grégoire de Tours parlant de l'invasion de ce même pays par les Francs en général, parlant de la résidence qu'y faisait Clodion, parlant enfin des conquêtes de ce prince dans les Gaules, il serait étonnant que cet historien eût dit tout simplement que

Clodion demeurait à Dispargum, sans dire que c'était lui qui s'en était emparé, et qui avait étendu jusque là la domination des Francs.

Il est vrai que Grégoire de Tours ne nomme point avant Clodion, ni Pharamond, ni aucun autre roi qui eût, avant Clodion, passé le Rhin et formé un établissement fixe des Francs dans les Gaules. Mais avant de parler de Clodion, il dit, en général, que les Francs avaient passé le Rhin, et s'étaient habitués au-delà de la Thoringie; il ajoute qu'ils s'étaient créé des rois suivant leurs cantons et leurs tribus, et il ne dit pas même que Clodion eût été un de ces premiers rois : donc il n'attribue à Clodion ni la migration des Francs d'au-delà du Rhin, ni leur établissement dans les Gaules, ou plutôt il place cette migration et cet établissement avant le règne de ce prince.

Le silence même de Grégoire de Tours sur Pharamond, ou sur d'autres qui auraient précédé Clodion, n'a rien qui doive faire de la peine pour leur existence, puisqu'il avertit en quelque sorte qu'il en omet quelques-uns, et qu'en disant que les Francs se créèrent plusieurs rois, il n'en nomme pas un. A peine nomme-t-il ensuite Théodomer. Pour montrer par l'exemple de ce prince, contemporain de Clodion, qu'il y avait dans le même temps plusieurs rois des Francs, je mettrai ici tout le passage de Grégoire de Tours sous les yeux du lecteur : « Plusieurs, dit-il, racon-« tent que les Francs étant sortis de la Pannonie, vin-« rent d'abord s'établir sur les bords du Rhin, et « qu'ensuite, ayant traversé ce fleuve, ils pénétrèrent

« jusqu'au-delà de la Thoringie; que là ils se créè-
« rent, dans chacune de leurs tribus ou cités, des rois
« qu'ils tirèrent de la principale et de la plus noble
« de leurs familles; et c'est ce que prouvent les vic-
« toires de Clovis, dont nous parlerons dans la suite.
« Nous voyons aussi, dans les Fastes consulaires, qu'un
« Théodemer, roi des Francs, fils de Richimer; et sa
« mère Aschila, eurent la tête tranchée; et dans le
« même temps on assure que Chlogion était le plus
« puissant et le plus fameux roi de la nation des Francs,
« et qu'il avait sa demeure à Dispargum, dans les
« frontières des Thoringiens : dans ces quartiers, du
« côté du midi, les Romains s'étendaient jusqu'à la
« Loire; les Goths, etc. (1). »

J'accorderais peut-être au Père Daniel que c'est Clovis qui a fondé la monarchie des Francs dans les Gaules, si, par cette fondation de la monarchie, il

---

(1) *Tradunt enim multi eosdem de Pannoniâ fuisse digressos; et primùm quidem littora Rheni amnis incoluisse; dehinc transacto Rheno, Thoringiam transmeasse, ibique juxtà pagos vel civitates reges crinitos super se creavisse de primâ et, ut ita dicam, nobiliori suorum familiâ : quod postea probatum Chlodovechi victoriæ tradidere, idque in sequenti digerimus. Nam et in consularibus legimus Theodomerem regem Francorum filium Richimeris quondam et Aschilam matrem ejus gladio interfectos : ferunt etiam tunc Chlogionem utilem ac nobilissimum in gente suâ regem Francorum fuisse qui apud Dispargum castrum habitabat, quod est in termino Thoringorum. In his autem partibus, id est ad meridionalem plagam, habitabant Romani usque Ligerim fluvium. Ultrà Ligerim verò Gothi dominabantur, etc.*

avait entendu la réunion de toutes les tribus franques d'en-deçà du Rhin sous le pouvoir et le gouvernement souverain d'un seul prince; mais il prétend en général que les Francs ne s'établirent point d'une manière fixe dans les Gaules avant Clovis, et c'est ce qui n'était pas même proposable : cependant il en a allégué des raisons, et ces raisons, toutes mauvaises qu'elles sont, font impression sur certaines gens par l'art avec lequel elles sont exposées, ou par la paresse qu'on a de les approfondir et de consulter les sources: on aime souvent mieux être trompé en suivant les opinions d'un écrivain qui les débite avec grâce, que de s'instruire solidement en se donnant la peine de discuter soi-même des questions où l'on craint de rencontrer trop de difficultés.

On peut réduire à quatre chefs tout ce que le Père Daniel propose pour appuyer son sentiment. Le premier consiste dans le témoignage de Procope, qui assure que les Francs, lors de leur établissement dans les Gaules, étaient chrétiens; ce qui ne peut avoir été, ajoute le Père Daniel, que depuis le baptême de Clovis. Le second porte sur un passage de la Chronique de Prosper et de celle de Cassiodore, où on lit qu'Aëtius, en 428, remit sous le pouvoir des Romains un canton des Gaules proche du Rhin, dont les Francs s'étaient emparés : cela est arrivé dans le temps où l'on place le règne de Clodion; d'où il suit que si ce prince fit quelques conquêtes dans les Gaules, il les perdit bientôt après, en sorte qu'il ne resta plus rien aux Francs en-deçà du Rhin. Le troisième est fondé sur

un passage de la *Vie de saint Jean de Reaumé* et d'une chartre de Clovis lui-même, dit-on, dans laquelle ce prince joint la première année depuis son baptême avec la première de la conquête des Gaules. Le quatrième est pris de ce que tout ce qui précède le règne de Clovis est mêlé de fables.

Quant au témoignage de Procope, je le retournerai contre le Père Daniel lui-même. J'ai démontré que cette circonstance du christianisme des Francs, non seulement ne déterminait point à placer le temps de leur association avec les Arboruches et de leur établissement dans les Gaules après Clovis, mais même était une circonstance assez indifférente en cette occasion, et peut-être peu exacte : j'ai même prouvé que suivant les expressions les plus précises et les plus claires de Procope, on ne pouvait éloigner cette association, cet établissement, de l'an 400 et 412; qu'en cela il était soutenu du suffrage des auteurs contemporains : ainsi, le témoignage de cet historien, non seulement ne fait point pour le Père Daniel, mais encore détruit radicalement son système.

Les passages de Prosper et de Cassiodore étant réduits à leur juste valeur, il s'en faudra encore de beaucoup que le Père Daniel y puisse trouver son compte : « Un canton, disent-ils, proche du Rhin, « dont les Francs s'étaient emparés, fut réuni à l'em- « pire par les exploits d'Aëtius. » *Pars Galliarum propinqua Rheno quam Franci possidendam occupaverant Aetii armis recepta.* 1° Que les Francs, en 428, aient perdu un canton des Gaules voisin du

Rhin, cela ne dit point qu'ils aient entièrement été chassés des Gaules, mais seulement qu'on leur a enlevé une portion du terrain qu'ils y avaient occupé, et une portion voisine du Rhin. Et, en effet, s'ils étaient déjà maîtres non seulement des pays voisins du Rhin, mais encore de plusieurs autres qui en étaient éloignés jusqu'à trente et quarante lieues (1), de ce qu'ils ont perdu les premiers, il ne s'ensuit pas qu'on leur ait aussi ôté les seconds. 2° Les Francs étant composés de plusieurs tribus indépendantes les unes des autres, c'est fort mal raisonner que d'argumenter contre toute la nation, de ce qui peut ne concerner qu'une seule tribu : une tribu a pu s'être emparée de quelque quartier dans le voisinage du Rhin, et en être chassée, sans que le reste ou une autre partie de la nation établie dans les Gaules en ait été expulsée, y ait même été inquiétée. On sait qu'il est tout commun, dans les plus anciens écrivains, de nommer en général les Germains ou les Francs, quoiqu'ils ne veuillent le plus souvent désigner que quelqu'une de leurs tribus. Enfin, il est certain que ces tribus étaient souvent divisées, et que les unes attaquaient quelquefois les Romains, pour qui les autres combattaient. 3° Il ne faut pas même toujours prendre si fort à la lettre les expressions de Prosper : par exemple, sous l'an 435, il dit que les Huns détruisirent entièrement, dans les Gaules (*deleverunt*), Gundicaire, roi des

(1) *Voyez*, dans les Dissertations sur le Soissonnais, celle de M. l'abbé Lebeuf, p. 270 jusqu'à 276.

Bourguignons, avec ses sujets et sa famille : il serait cependant absurde de soutenir, sur le fondement de ce passage, qu'il ne resta plus de Bourguignons dans les Gaules. De même ici, il dit qu'Aëtius regagna un canton des Gaules voisin du Rhin, dont les Francs s'étaient mis en possession ; ce n'est pas à dire qu'il les en chassa, mais qu'il les força à s'assujettir à l'empire, comme demeurant dans son territoire, à se soumettre aux conditions, aux redevances d'hommes ou d'argent qu'il leur imposa, en leur accordant la paix après les avoir vaincus (1). C'est ce que nous apprend Idace, auteur non seulement contemporain, mais même qui exécutait alors une commission auprès d'Aëtius : ils furent vaincus, dit-il, par Aëtius, qui leur accorda la paix, *superatis per Aetium in certamine Francis at in pace susceptis;* ils ne furent donc pas alors chassés des Gaules, ils n'y perdirent pas leurs demeures. Le passage de Prosper ne

---

(1) C'est là ce qu'on appelait alors reprendre sur les Barbares les provinces de l'empire qu'ils y avaient envahies : on les y assujettissait, ou plutôt on profitait d'une victoire ou de quelque autre avantage, pour exiger d'eux des redevances, dont ils secouaient le joug à la première occasion. C'est sans doute en ce sens que Jornandès dit d'Aëtius que « par d'immenses carnages il força l'orgueil des Suèves « et la barbarie des Francs à se soumettre à l'empire ro- « main : » *Qui superbiam Suevorum Francorumque barbariem immensis cædibus servire romano imperio coegit.* (De Rebus Getic., c. 33.)

peut donc confirmer en aucune façon l'opinion du Père Daniel.

La *Vie de saint Jean de Réaumé* et la chartre de Clovis ne me font, en mon particulier, aucune impression. Je n'ai aucune foi, je l'avoue, pour toutes ces anecdotes admirables que l'on trouve dans les vieilles légendes ou dans les chartres poudreuses des couvens; mieux elles sont fabriquées, et plus elles en imposent. Contredisent-elles les faits communs de l'histoire? Leur supposition est manifeste. Y sont-elles conformes? On n'a pas besoin d'aller puiser dans une source si souvent impure. Nous apprennent-elles quelque chose d'extraordinaire? Comment se fier à des témoins toujours suspects? Mais chacun à cet égard peut penser comme il veut, et pour satisfaire à tout le monde, je vais discuter les passages qu'on cite de la *Vie de saint Jean de Réaumé* et de la chartre de Clovis, comme de deux pièces entièrement authentiques.

Celui de la *Vie de saint Jean de Réaumé* est conçu en ces termes : « Jusqu'au temps de Justinien, auquel « les Francs, avec Clovis, méprisant la faiblesse de « l'empire, forcèrent à main armée les limites des Ro- « mains, et envahirent les Gaules. » *Usque ad tempora Justiniani Augusti..... quo etiam tempore Franci cum Clodoveo rege, postpositâ republicâ, militari manu terminos Romanorum irrumpentes, Galliam invaserunt.*

Il n'y a certainement, dans tout ce passage, rien qui puisse nous porter à abandonner le sentiment ordi-

naire, établi sur les preuves les plus fortes. Il y est dit que les Francs forcèrent les limites des Romains et envahirent les Gaules; mais les limites des Romains, comme l'a très-judicieusement remarqué M. l'abbé Lebeuf, reculaient à mesure que les Barbares avançaient les leurs; et par les Gaules, il ne faut entendre en cet endroit que le territoire qui en était resté aux Romains dans la Gaule celtique. Il n'y avait que faire, en effet, d'avoir recours à la *Vie de saint Jean de Réaumé;* Grégoire de Tours pouvait fournir le même argument, lorsqu'il dit sous le règne de Clovis : « Plu-« sieurs personnes des Gaules souhaitaient dès lors « d'avoir les Francs pour maîtres (1). » Certainement, dans le système du Père Daniel, on en pourrait conclure, aussi bien que de la *Vie de saint Jean de Réaumé*, que les Francs n'avaient point passé le Rhin, qu'ils n'étaient point encore maîtres des Gaules, qu'ils n'y étaient point établis lorsque Clovis monta sur le trône. Cependant on ne soupçonnera pas Grégoire de Tours d'être favorable à cette opinion, puisque c'est lui qui nous a appris le premier tout ce que nous savons du séjour et des progrès des prédécesseurs de Clovis en-deçà du Rhin. Aussi, à la première inspection, on s'aperçoit qu'il n'entend en cette occasion que les Gaules méridionales ou ultérieures, appelées assez souvent absolument *Gaules* par les auteurs des cinquième et sixième siècles, et surtout par ceux qui

---

(1) *Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant.* (Greg. Tur., l. 2, c. 36.)

y demeuraient, comme par Sidoine (1), ou par celui qui écrit la *Vie de saint Jean de Réaumé*. Ainsi, le passage de ce dernier ne peut autoriser à reculer l'établissement des Francs dans les Gaules jusque sous Clovis, dès qu'il est démontré d'ailleurs que cet établissement a de beaucoup précédé le règne de ce prince.

Voyons maintenant ce que porte la chartre prétendue de Clovis. On y lit que « la première année du « christianisme de ce prince, qui fut aussi celle de la « conquête des Gaules, le *seigneur* Jean lui avait li- « vré son monastère, et l'avait mis sous sa protection « et sauve-garde. » Si donc la première année depuis le baptême de Clovis fut aussi, dit-on, la première depuis la conquête des Gaules, ce ne fut que sous Clovis que les Gaules passèrent sous la domination des Francs : ils ne s'y étaient donc pas établis auparavant. La réponse que je viens de faire à la *Vie de saint Jean de Réaumé* a ici la même application, et il n'y faut entendre, sous le nom de *Gaules*, que les Gaules ultérieures; et c'est ainsi que le Père Rouyer l'a entendu et l'a expliqué dans son *Histoire du monastère de Saint-Jean de Réaumé*. « Je ne doute point, « dit-il, que la conquête des Gaules, que la chartre « place dans la même année que le christianisme de

---

(1) Par exemple dans le passage suivant, qui se présente le premier à la mémoire : *Post gothicam depopulationem..... inopiæ communi per desolatas Gallias gratuita frumenta misisti.* (L. 6, epist. 7.)

« Clovis, ne doive s'entendre des victoires que ce « prince remporta, après son baptême, sur Gondebaud, « roi des Bourguignons, dans une portion des Gaules « ultérieures (1). » Et l'on ne peut pas soutenir avec l'abbé du Bos, vis-à-vis de cette chartre, que ces victoires et la défaite des Bourguignons soient postérieures de trois ou quatre ans à ce baptême, puisque de la protection même accordée par cette chartre dans un canton et à un monastère de la Bourgogne, il résulte nécessairement que Clovis, qui avait étendu sa domination jusque dans cette province, avait commencé à la conquérir, qu'il était, en un mot, dans la première année de la réduction de cette partie des Gaules sous sa domination. Ainsi, la chartre n'aura pas plus de force contre le sentiment ordinaire que la *Vie de saint Jean de Réaumé*. Mais après tout, c'est faire trop d'honneur à cette chartre que de l'expliquer ainsi sérieusement, et de vouloir l'accommoder avec des faits qui sont aussi bien établis que la foi de cette chartre est incertaine et suspecte. Le Père Labbe lui-même avoue qu'elle renferme des marques véritables de supposition. On a beau alléguer qu'il y a trois cents ans qu'elle était reconnue en justice pour au-

---

(1) *Igitur cum jam frequens usus esset vocis Gallorum pro iis peculiariter qui lugdunenses provincias incolerent, non dubito quin primus hic annus subjugationis Gallorum qui in Chlodovei privilegio componitur cum primo christianitatis ejus anno intelligendus sit de eo quo statim à baptismo Gundebaldum Burgundiæ regem vicit et fecit vectigalem, etc.* (Hist. monast. Reom., p. 508.)

thentique : il y a trois cents ans que l'avarice a fait produire des faux titres, et que les juges étaient encore moins à l'abri de pareilles surprises qu'ils ne le seraient peut-être aujourd'hui.

Le dernier argument du Père Daniel est pris de ce que tout ce qui précède Clovis est mêlé de fables. Mais sans examiner encore ici aucun des faits particuliers auxquels le Père Daniel veut donner ce caractère (ce que je réserve pour un article exprès et pour le volume suivant), une réponse générale me paraît suffisante pour anéantir toutes les inductions que cet écrivain a voulu tirer du peu de probabilité qu'il croyait y avoir remarqué. 1° Je veux que tous ces faits soient dénués d'autorité comme de vraisemblance, qu'ils soient même contraires aux autres circonstances de l'histoire du même temps : il est prouvé, indépendamment de ces faits, que les Francs s'établirent d'une manière fixe dans les Gaules longtemps avant Clovis, et par conséquent la vérité ou la fausseté de ces faits ne peut détruire la certitude de cet établissement. J'ose même dire que de ces faits, tout faux qu'ils seraient, il résulterait une nouvelle preuve de l'établissement dont il s'agit, puisque ceux qui les auraient inventés s'accordant tous à en placer la scène dans les Gaules, c'est une preuve qu'ils pensaient du moins que les Francs y étaient alors établis; et comme ces auteurs sont les plus voisins que nous ayons de ces temps-là, leur sentiment intime sur la demeure des Francs dans les Gaules est d'une force à laquelle il est difficile de résister. 2° Le

Père Daniel ne répand des soupçons contre tous ces faits que parce qu'ils ruinent entièrement son opinion, si on les admet. Mais, outre ces faits, qu'il tient pour fabuleux, il y en a qu'il ne pourrait pas contester, comme l'existence de Clodion et ses conquêtes jusque sur les bords de la Somme, attestées par un écrivain contemporain (1), ou comme la perte que les Romains avaient faite des provinces voisines du Rhin, et la domination des Francs dans quelques-unes, comme à Trèves et sur les bords de la Moselle. C'est le même écrivain qui nous l'apprend en écrivant à un Franc qui commandait à Trèves (2). Or, ces faits, qui sont incontestables, se réunissent toujours pour confirmer l'établissement des Francs dans les Gaules avant Clovis, et pour prouver sa continuité; et quand on effacerait tous ceux que le Père Daniel estime suspects, il en resterait toujours assez pour détruire sans ressource l'opinion singulière qu'il a voulu opposer aux monumens les plus authentiques de nos antiquités.

---

(1) *Pugnastis pariter, Francus quà Cloio patentes*
Atrebatum portas pervaserat.
(Sidon. Apoll., *carm.* 5, *in* Majorian.)

(2) *Quo circà sermonis pompa Romani, si qua adhuc uspiam est, Belgicis olim sive Rhenanis abolita terris, in te resedit : quo vel incolumi vel perorante, etsi apud limitem ipsum latina jura ceciderunt, verba non titubant.* (Sidon. Apoll., l. 4, *epist.* 17, Arvogasti.)

OPINION

DE FRÉRET

SUR L'ÉPOQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES FRANCS DANS LA GAULE.

Avant d'examiner l'époque de l'établissement fixe des Francs dans la Gaule, Fréret croit devoir discuter à *fond* la date de leur plus ancienne expédition, dont il n'est parlé dans les historiens que par occasion. On lit dans la *Vie de l'empereur Aurélien*, par Vopisque, que ce prince n'étant encore que simple tribun d'une légion campée à Mayence, avait battu les Francs qui s'étaient répandus dans toute la Gaule, et de là ses soldats étaient partis pour combattre les Perses. Voilà donc deux circonstances d'après lesquelles on peut fixer la date de cet évènement.

Aurélien, d'une naissance obscure, s'était élevé par son mérite; il avait passé par tous les grades, et avait été près de quarante fois lieutenant des tribuns et des généraux, avant d'être élevé à ce rang. Il ne pouvait donc être fort jeune lors de l'irruption des Francs. D'un autre côté, il fut élu empereur en 269; et quoique Zozime dise qu'en 272 il avait beaucoup de cheveux blancs, il n'était certainement pas d'une extrême vieillesse; car, au commencement de son règne,

il mit dans ses nombreuses expéditions une ardeur qui ne pouvait convenir à un âge fort avancé. En troisième lieu, il faut observer que dès la première année du règne de Valérien, en 253, Aurélien était déjà un homme important, c'est-à-dire plus qu'un simple tribun, puisque l'empereur s'excuse, dans une lettre à Gallus, de ne pas lui avoir donné le commandement des Gaules et le soin d'élever son fils Gallien.

Mais l'irruption des Gaulois doit coïncider avec l'époque d'une guerre contre les Perses. Or, depuis le rétablissement de la monarchie des Perses par Artaxerce, en 226, jusqu'à la prise de l'empereur Valérien par Sapor, en 260, on ne trouve que trois guerres entre les Romains et les Perses. La première en 232: ce ne peut être celle-là, puisqu'elle supposait à Aurélien au moins soixante-dix ans, à l'époque dont parle Zozime. Ce ne peut être non plus la troisième, qui commença en 256, par les raisons données plus haut. Il ne reste donc que la seconde, qui commença en 241; de sorte que l'invasion de la Gaule par les Francs, et leur défaite par Aurélien, tribun de la légion en garnison à Mayence, doit être placée à l'année 240.

L'empereur Probus étant mort en 262, les Francs commencèrent à faire des courses dans les Gaules, et à en désoler les côtes, sur lesquelles ils faisaient des descentes avec les flottes qu'ils avaient ramenées d'Orient. Ces ravages durèrent jusqu'à l'année 286, temps auquel Dioclétien s'étant associé Maximien, ce prince vint dans les Gaules, attaqua les Francs; et, vainqueur des Hérules et des Chaïbons, il donna le commandement

de la flotte de l'Océan à Carausius, avec le gouvernement de Boulogne, pour l'opposer aux courses des pirates saxons et francs : mais Carausius s'étant mal comporté, et craignant d'en être puni, il se révolta, et il enrôla un grand nombre de Francs, auxquels il permit, en 287, de passer le Rhin, et de s'établir dans la Batavie et dans la Toxandrie, où ils étaient encore en 358, au temps de Julien.

C'est là du moins ce que dit Fréret dans un premier passage; mais, quelques pages plus loin, il paraît se contredire en faisant observer que ces Francs ne furent pas chassés de ce pays avant 291, quand Maximien s'associa Constance et le déclara César.

Ce fut alors que deux rois des Francs vinrent demander la paix à Maximien, et traitèrent avec lui : il confirma l'un dans son royaume, et fit de grands présens à l'autre. On peut croire aussi que ce fut dans cette occasion que Maximien distribua aux Francs et aux *Lætes*, des terres, dans le pays des Nerviens et dans celui de Trèves.

On ne croit pas nécessaire de suivre ici l'auteur dans la relation détaillée qu'il fait de toutes les expéditions des Francs sur le territoire de l'empire. On se bornera donc à rappeler celles qui paraissent avoir eu quelque résultat important.

Dans les nombreuses guerres des Romains avec les Francs orientaux, il y a apparence que les Francs occidentaux fournissaient au contraire des troupes à l'empire, conformément au traité fait avec Maximien, et à celui qu'ils conclurent plus tard avec Constantin.

Libanius, dans un discours prononcé en 349, à la louange de Constantin et de Constans, dit que ce dernier donna des chefs aux Francs, qui les engagèrent à demeurer en paix avec l'empire. Il y a beaucoup d'apparence que ces chefs étaient les commandans ou capitaines des Francs établis sur les terres de l'empire, en-deçà du Rhin.

Du temps de l'empereur Julien, on trouve trois nations établies sur le Rhin : les Saliens, les Chamaves et les Attuariens. Les Saliens étaient maîtres des deux bords du Rhin, et occupaient la Toxandrie, dont la situation est marquée dans Pline vers l'embouchure de l'Escaut. Elle comprenait plusieurs peuples répandus entre le Rhin et l'Escaut, dans une partie du Brabant et au nord de la Demer, qui prend sa source aux environs de Maëstricht. Dans ce pays, on trouve encore le nom de *Tessenderloo*, ou bois des Toxandrins. Ces Saliens, établis dans les Gaules, sont proprement ceux qui ont fondé la monarchie française. Julien leur fit la guerre en 360, les surprit, leur imposa diverses conditions, mais néanmoins les confirma dans la possession des pays qu'ils occupaient.

La Chronique publiée par Pithou, sous le nom de *Tiro Prosper*, marque, à l'an 382, le règne d'un Priamus sur les Francs; mais il est démontré que cette Chronique est fautive, et contraire à celle de Prosper sur plusieurs points.

Vers l'an 400, lorsque l'on rédigea la Notice de l'Empire, les frontières des Romains, marquées exac-

tement par la position des garnisons, étaient très-éloignées du Rhin; en sorte que la Hollande, le Brabant, une partie de la Flandre et du Hainaut, ainsi que la Gueldre, le pays de Juliers, peut-être même Cologne, avaient été abandonnés aux Francs, qui s'en étaient emparés. On attendait un temps plus tranquille pour s'opposer aux envahissemens de ces dangereux voisins. C'est sans doute contre eux que la loi de 399 fut faite; mais il survint tant d'affaires plus pressées aux Romains, que l'on ne pensa point à les inquiéter.

La *Vie de saint Germain*, évêque d'Auxerre, par Constantin, nous apprend que le siége de la préfecture des Gaules était à Autun en 417. Trèves avait cessé de l'être à cause de sa ruine, et parce qu'elle était exposée aux courses des Barbares dont elle était entourée. L'année suivante, 418, ce même siége fut transféré à Arles. C'est vers cette époque que la Chronique de Tiro Prosper place le règne de Pharamond; mais tout fait croire que ce prince n'est qu'un être imaginaire.

Nous n'avons point d'histoire de ces temps-là; nous ne les connaissons que par des chroniques que les copistes ont plus ou moins altérées. C'est celle d'Idace qu'on doit regarder comme la plus exacte.

La guerre d'Aëtius contre les Francs ne peut être que de l'an 429. La partie des Gaules voisine du Rhin dont Aëtius chassa ce peuple, était probablement la partie de la seconde Belgique, voisine de la première Germanie et de Mayence, et non la seconde Ger-

manie et le pays des Saliens, ainsi que la plupart des historiens modernes l'ont supposé.

Mais Aëtius leur fit encore une fois la guerre en 432. C'est alors qu'il est question pour la première fois, de Clodion, qui fut vaincu par Majorien. Les exploits de celui-ci se bornèrent, dans cette occasion, à surprendre un quartier de l'armée de Clodion, où l'on célébrait les noces de quelque seigneur français, à piller les préparatifs du festin, et à enlever la mariée avec quelques bagages.

Ce Clodion ou Cloïon est le premier roi des Francs dont parle Grégoire de Tours, quoiqu'il en reconnaisse d'autres avant lui. Il dit que les Francs, habitant d'abord sur les bords du Rhin, passèrent ce fleuve, et s'établirent dans la Thoringie ou la Thongringie, comme portent quelques manuscrits, c'est-à-dire dans le pays de Tongres; mais quand même les manuscrits ne l'assureraient pas, il est clair que, dans l'hypothèse de Grégoire, les Francs, sortis de la Germanie et passant le Rhin, ne pouvaient rencontrer la Thuringe, qui est même assez éloignée du Rhin. D'ailleurs, il y a grande apparence que Grégoire, dans cet endroit, avait en vue les Francs Saliens, que Julien trouva, en 358, maîtres du pays qui est depuis le Rhin jusqu'à Tongres.

Quant à Dispargum, où Grégoire de Tours dit que Clodion faisait sa résidence, ce ne peut être ni Dorsbourg, sur le confluent du Niel et du nouvel Issel, ni Duysbourg, sur le confluent de la Roër et du Rhin : l'un et l'autre sont dans la Germanie, au-delà du Rhin. Il y a plus d'apparence que c'est Diest, sur le

Dommer ou Demer, dont un faubourg se nomme *Duysbourg*, et qui est près de Tessenderloo, ou bien Duisborg, sur la Tille, entre Louvain et Bruxelles.

Mais la circonstance du mariage dont il vient d'être question, prouve clairement que les Francs étaient établis dans le pays où se livra la bataille. Il y avait plus de trente ans qu'Arras était la frontière des Romains entre l'Escaut et l'Océan. Lens ou *Vicus Helenæ*, faisait apparemment la frontière des Francs, et ils étaient maîtres de tout le pays qui est au nord du Souchet. Ce fut sans doute de ce canton que Clodion s'avança pour surprendre Cambrai, où il demeura quelque temps, et d'où il étendit ses conquêtes jusqu'à la Somme.

Tous les écrivains anciens sont là-dessus d'accord avec Grégoire de Tours, et il n'y a rien de raisonnable à opposer à leur consentement unanime.

Cependant Aëtius accorda la paix aux Francs, et adopta le plus jeune des fils de leur roi Clodion. Cette adoption n'était, au reste, qu'une espèce de cérémonie militaire; mais elle rendait Aëtius le protecteur du fils de Clodion. Après la mort de son père, la faveur d'Aëtius mit ce jeune prince sur le trône, à l'exclusion de son aîné, et le rétablissement de ce dernier fut un des prétextes que prit Attila pour porter la guerre dans les Gaules. Il avait dans son armée, des Francs voisins du Necker. C'étaient apparemment ceux qui étaient demeurés fidèles au fils aîné du roi des Francs, tandis que les nations françaises qui étaient établies en-deçà du Rhin, avaient reconnu le cadet.

Attila fut battu, près de Châlons, par Aëtius, qui avait aussi dans son armée un corps de Francs : c'étaient de ceux qui étaient établis dans les Gaules.

Jornandès et Grégoire de Tours prétendent qu'après cette bataille, Aëtius persuada au roi des Francs de retourner dans ses Etats pour prévenir son frère, et l'empêcher de s'en emparer. Rien n'est moins probable que ce récit. Il est même sûr, par le témoignage d'Idace, que les Francs ne se séparèrent point d'Aëtius. Attila ayant quitté son camp, et marché vers le Rhin, Aëtius le suivit avec les Francs, et ne voulant pas s'engager dans la Germanie, il resta sur les bords du Rhin, et fit passer ce fleuve au roi des Francs, son allié, qui suivit Attila jusque sur les frontières de la Thuringe.

L'Abrégé de Frédegaire nous apprend que ce roi était Mérovée, le plus jeune des fils de Clodion. L'opinion la plus probable est que ce Mérovée avait obtenu, par la faveur d'Aëtius, tous les pays que la nation française possédait en-deçà du Rhin, ainsi que la partie occidentale de la Germanie, depuis l'Océan jusqu'à la Thuringe, tandis que son frère aîné, que nos chroniques modernes nomment *Eleriacit, Clodebaud* ou *Clodemir*, régnait sur les pays qui sont entre le Mein et le Necker, dans la Franconie et dans une partie de la Souabe. Il y a apparence qu'ayant été enveloppé dans la déroute d'Attila, il fut obligé de se retirer dans la Pannonie avec son protecteur, car on n'en trouve plus aucune mention dans l'histoire; et l'on peut aussi présumer que la mort d'Attila,

arrivée deux ans après, l'obligea d'abandonner ses prétentions contre Mérovée.

C'est alors que les Goths, les Sarmates et les Alains obtinrent, du consentement des Romains, des établissemens en-deçà du Danube. Fréret annonce qu'il fait cette observation, pour montrer avec quelle facilité, dans ce temps, les Romains cédaient aux Barbares les provinces de l'empire : aussi ne peut-il s'expliquer sur quoi serait fondée la répugnance des modernes, qui, malgré les témoignages formels de l'antiquité, ne peuvent se persuader que les Français eussent déjà, à cette époque, des établissemens fixes en-deçà du Rhin.

Aëtius est assassiné par Valentinius. Mérovée prend les armes pour venger sa mort, et attaque l'empire par deux endroits différens, la première Germanie et la seconde Belgique. Il n'aurait jamais pu se jeter sur celle-ci, s'il n'avait eu des établissemens fixes en-deçà du Rhin. Les Francs qui tombèrent sur la première Germanie, étaient ceux qui avaient suivi Attila, mais que Mérovée avait forcés à le reconnaître.

C'est à l'année 456 que Prosper place la mort de Mérovée et le commencement du règne de son fils Childéric, et cette date paraît exacte; car il est hors de doute que ce prince fut chassé dès l'an 457, par une révolte des Francs, que ses débauches avaient irrités. Il ne remonta sur le trône que la huitième année depuis son détrônement, et l'année suivante, 466, il eut un fils de la reine de Thuringe. Ce fut Clovis, mort l'an 511, à l'âge de quarante-cinq ans.

Quelques modernes ont regardé l'histoire de Childéric comme une fable, parce qu'elle ne s'accommode pas avec leur système ; mais leurs répugnances ne sont pas des preuves qu'il faille opposer au témoignage de Grégoire de Tours, soutenu du consentement unanime de tous les écrivains qui l'ont suivi. Rien ne devait être plus connu que cette histoire, du temps de Grégoire de Tours, qui avait vu les enfans de Clovis. Peu honorable à la famille régnante, elle n'est pas de celles que la vanité fait inventer. Il est bien possible que, dans le détail de la narration, des écrivains postérieurs à Grégoire aient mêlé des circonstances peu assurées, mais ce n'est pas une raison pour rejeter le fond même de l'évènement.

Fréret ne doute pas non plus de l'élection d'Egidius, sinon à titre de roi, du moins comme chef des Francs établis dans les Gaules ; et il combat principalement le système du Père Daniel, en cherchant à expliquer le silence de Sidonius Apollinaris, par la date où son poëme aurait été écrit.

Voici quel était l'état des Gaules à la mort de Childéric, en 482. Les Bourguignons étaient maîtres de tous les pays depuis les Alpes jusqu'au Rhône, et en quelques endroits ils s'étendaient jusqu'à la Loire et vers l'Allier, qui les séparait des Visigoths. Au midi, la Durance faisait la frontière de leur Etat, et au nord, ils atteignaient les sources de la Moselle, de la Saône et de la Meuse, assez loin au-delà de Langres. Nevers était la dernière place qu'ils possédaient sur la Loire.

Siagrius et les Romains du parti d'Egidius, occupaient Soissons, Reims, Châlons, Melun, Sens, Auxerre et quelques autres villes, c'est-à-dire une partie de la Sénonnaise et de la seconde Belgique; tout le reste des pays situés au-delà de la Loire obéissait aux Francs, si l'on en excepte l'extrémité de l'Armorique, occupée par les Bretons. Il y avait des Saxons établis dans les environs de Bayeux, et les Allemands occupaient, le long du Rhin, une partie de la première Germanie.

Quoique Childéric fût comme le chef de toute la nation des Francs, il ne régnait pas sur tous les pays où ils étaient établis; il y avait d'autres rois qui gouvernaient différens cantons avec une autorité indépendante de la sienne.

Clovis succéda au royaume dont Tournai était la capitale, et duquel il semble que dépendait la plus grande partie des pays que les Francs avaient conquis dans la Gaule. A peine eut-il atteint sa vingtième année, qu'il se mit à la tête de ses troupes, et s'avança dans le pays des Romains. Siagrius marcha à sa rencontre, mais il fut si complètement défait, qu'il fut obligé de se réfugier chez les Visigoths. Livré ensuite à Clovis, celui-ci le fit tuer secrètement, et ce fut ainsi que les Francs éteignirent enfin le nom et la puissance romaine dans les Gaules, plus de quatre cent quarante-six ans après la première expédition qu'ils avaient faite en-deçà du Rhin, et environ deux cents ans après l'invasion des pays situés entre le Rhin, l'Escaut et l'Océan.

DISSERTATION

SUR LE TOMBEAU DE CHILDÉRIC Ier.

PAR RIBAULD DE ROCHEFORT (1).

On voit la description de ce monument dans un livre intitulé : *Anastasis Childerici I, Francorum regis*, par Jacques Chifflet, premier médecin de l'archiduc, imprimé à Anvers en 1655.

L'auteur nous apprend que le 27 mai 1653, à trois heures après midi, comme on rebâtissait la maison

(1) Extr. du *Recueil des Dissertations* de l'auteur. Paris, 1749, in-12.

Cette pièce a plus d'importance et d'intérêt qu'on ne pourrait le supposer, d'après un titre qui ne rappelle qu'un fait isolé et fort éloigné de nous. On verra que ce fait se lie assez étroitement à l'histoire de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules, pour mériter quelque attention. La description du tombeau de Childéric a, d'ailleurs, de quoi satisfaire tous les goûts : les détails en sont fort curieux, et l'érudition inséparable de pareils sujets, s'y montre avec moins de sécheresse que d'agrément. Les notes que nous avons jointes à ce Mémoire, sont extraites des observations du Père Griffet, qui ont paru depuis le recueil de Rochefort, dans son édition de l'*Histoire de France* de Daniel, t. 2, in-4°. (*Edit.* C. L.)

du trésorier de Saint-Brice de Tournai, qui servait d'hôpital aux pauvres de cette paroisse, on trouva en creusant dans la terre jusqu'au roc, à la profondeur de sept ou huit pieds, d'abord une agrafe d'or; et le moment d'après, un nommé *Adrien Quinquin* ayant donné un coup de marre sur une espèce de poche de peau passée en mégie, il en sortit plus de cent médailles d'or. Cet ouvrier étant muet et sourd de naissance, se mit à crier de toutes ses forces pour attirer les voisins. Le doyen y accourut avec deux chanoines. On trouva au même endroit environ deux cents médailles d'argent, mais la plupart si frustes, qu'il était impossible de les déchiffrer. Quantité de ferremens rongés, consumés par le temps et par l'humidité du terrain. Deux crânes, dont l'un plus grand, avec les ossemens d'un squelette humain : on jugea que l'autre était celui d'un jeune homme. Un glaive à la romaine à poignée d'or, enrichi de pierres précieuses, avec son fourreau enrichi de même; le pommeau représente deux têtes de veaux adossées. Un grand nombre d'*abeilles* d'or, suivant l'idée de Chifflet, chacune du poids de trente-six grains; elles ont par derrière chacune un petit anneau par où l'on pouvait les attacher : il en fut tiré plus de trois cents, sans compter celles qui furent dispersées. Une aiguille d'or, quantité de boucles, de crochets grands et petits, de clous, de filamens, de plaques, de bossettes, grandes, petites, rondes, ovales, d'une et de deux pièces, et autres ornemens; le tout enrichi d'un nombre infini de pierres précieuses. Une tête de cheval, et partie d'un fer de

cheval; une hache d'armes; deux anneaux, l'un d'or, rond, épais et uni; l'autre aussi d'or, à cachet d'or, dans lequel est gravée une tête en face avec son buste. La tête est nue; la chevelure en est longue, flottante sur les deux épaules, et frisée; Bouteroue dit qu'elle est nouée en trois endroits, le long des joues, avec des rubans. On lit autour : *Childerici regis*. Le buste est couvert d'une tunique en broderie de perles, semblable aux tuniques qu'on voit sur les médailles des empereurs d'Orient. Le prince tient d'une main un javelot qui passe sur son épaule, à la manière des empereurs d'alors (1). On trouva encore une pointe de

---

(1) « A l'égard du cachet de Childéric où l'on voit le portrait de ce prince, il faut remarquer que cette tête étant creusée dans l'or, parce que le prince s'en servait pour cacheter en relief, on n'en distingue pas bien les traits en les considérant dans le cachet même. Mais quand on en tire l'empreinte sur de la cire, on remarque : 1° que ce portrait n'avait pas été travaillé par une main fort habile; 2° que la gravure que le sieur Chifflet en a fait faire n'est pas fort exacte. Le graveur semble avoir donné à Childéric le visage d'un enfant, et l'on voit dans les empreintes de ce cachet, un visage d'homme à qui l'on peut donner trente-cinq à quarante ans.

« La question la plus importante que l'on puisse faire sur ce monument, est de savoir quel est le roi qui se trouve représenté sur ce cachet; si c'est Childéric, père du grand Clovis, ou quelque autre roi du même nom, dont l'histoire ne nous est pas connue.

« Tous les savans sont convenus assez unanimement que

framée, les restes d'un baudrier fort riche, un style dans sa casse ou étui d'or; deux lames d'or carrées, garnies de pierres précieuses et de petits clous d'or : on jugea qu'elles s'étaient détachées de l'ivoire des tablettes. Un globe de cristal de la grandeur d'une balle de paume ; une grande boucle ou agrafe d'or; une tête de bœuf de même métal. Comme ce fut le hasard qui fit découvrir ces richesses dans l'espace

---

ce portrait a été celui de Childéric, père de Clovis, dont la plupart des auteurs rapportent la mort à l'an 480.

« La longue chevelure de ce prince, qui était, comme on le montrera dans la suite, le signe distinctif des rois de la première race; le titre de *roi* gravé sur son cachet, à la suite de son nom, marquent évidemment que ce Childéric était roi des Francs.

« Mais ces preuves ne sont pas encore suffisantes pour montrer que ce roi des Francs fut Childéric, père de Clovis.

« Pour s'en assurer autant qu'il est possible de le faire, au milieu de la confusion et des ténèbres qui enveloppent des temps si reculés, et avec le peu de lumière que l'on peut tirer des anciens monumens, qui donnent plus de lieu à la conjecture que de fondement à la certitude, on a observé que parmi les médailles que l'on trouva dans le tombeau, il n'en est pas une seule des empereurs qui ont régné depuis l'an 480, que l'on regarde comme l'année de la mort de Childéric, père de Clovis.

« Toutes ces médailles représentent quelques-uns des empereurs qui ont régné avant Childéric, ou en même temps que lui; ce qui semble montrer que ce tombeau est celui d'un roi mort vers l'an 480, et par conséquent de Childéric, père de Clovis. » (*Observ.* du Père Griffet.)

d'environ cinq pieds d'un terrain plein de démolitions, et qui avait été bouleversé, il ne faut point être surpris, dit Chifflet, que chaque pièce ne fût point à sa place. Tout était si dispersé, que les terres qui furent transportées étaient pleines de filets d'or : il y eut jusqu'à des servantes qui en tirèrent des médailles d'or et d'argent, un cercle d'or qui tenait à la poignée de l'épée, quelques abeilles d'or, deux boucles, dont une assez grande, des plaques, des bossettes, un fragment de vase d'agate, etc. Ce trésor ayant été porté à l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas, il chargea son médecin d'en faire la description, ce qui fut exécuté dans l'année, et l'ouvrage parut, comme nous avons dit, en 1665.

M. l'électeur de Mayence, dans l'envie de faire quelque présent à Louis-le-Grand, à qui il avait de grandes obligations, obtint de l'archiduc une partie de la découverte qu'on conserve à la Bibliothèque du roi ; savoir : l'anneau de Childéric, quelques-unes des médailles d'or et point du tout d'argent, la petite tête de bœuf, quelques-unes des abeilles ou soi-disant telles, le *graphium* ou style, l'extrémité de la hache de fer, et le petit globe de cristal. On tient cet éclaircissement d'un illustre savant (1), qui voudra bien permettre que l'auteur de cette Dissertation lui en témoigne ici sa reconnaissance. Il proposera en même temps aux antiquaires quelques réflexions qu'il a faites : 1° sur les médailles d'or et l'anneau à cachet ;

---

(1) M. de Boze.

2° sur la tête de bœuf; 3° sur les prétendues abeilles; 4° sur l'étui du style; 5° sur les deux crânes; 6° sur la tête et le fer du cheval; 7° sur les divers ornemens; 8° sur le lieu et la matière du tombeau.

Le doyen de Saint-Brice, qui le premier mit la main aux médailles d'or, certifia les avoir trouvées comme ramassées au sein de Childéric, dans une espèce de bourse pourrie. Il y en avait, comme nous avons observé, plus de cent, mais seulement de neuf empereurs, dans l'ordre qui suit : de Théodose-le-Jeune, de Valentinien III, de Marcien, de Léon, de Zénon et de Léon-le-Jeune, de Julius Nepos, de Basilisque et de Marc son fils, et enfin de Zénon seul.

La première conclusion qu'on peut tirer de ces médailles, c'est que le prince sur qui elles ont été trouvées est mort sous l'empire de Zénon, et qu'il avait été contemporain des empereurs précédens, à remonter jusqu'à Théodose-le-Jeune, C'est la réflexion que fit Vendelin, et qu'il communiqua à Chifflet. Celui-ci n'eut pas de peine à l'adopter, regardant les pièces en question comme des caractères certains que le Childéric dont le tombeau fut découvert à Tournai, était Childéric Ier : *Aurea numismata è sepulchro Childerici regis, certi caracteres illum ejus nominis regem primum fuisse.* C'est le sujet du chap. 17 de l'*Anastasis*, p. 246.

Audigier a cependant prétendu (1) que le Childé-

(1) *Traité de l'origine des Français.* Paris, 1676, t. 2, p. 496 et suiv.

ric qu'on a pris pour le premier roi de ce nom, était un fils de Clotaire et d'Ingonde, mort avant son père, et que si ce prince est traité de roi dans l'inscription de son cachet, c'est que tous les fils de nos rois avaient alors ce titre. Feu M. de Saint-Aubin a adopté ce système dans ses *Antiquités de la monarchie française* (1), sans y rien ajouter. Il a dit, comme Audigier, qu'on ne pouvait rien conclure des médailles trouvées dans le tombeau de Childéric; « que « c'était de la monnaie laissée aux sépulcres par les « anciens, avec des lampes et des viandes, comme « pour servir aux nécessités des morts. » Mais concevra-t-on aisément que cette pratique du paganisme eût été conservée à l'égard d'un prince chrétien, tel qu'était Childéric, fils de Clotaire et d'Ingonde? De plus, pourquoi toutes ces médailles se terminent-elles à Zénon? Pourquoi, dans un si grand nombre, n'en a-t-on point trouvé d'Anastase, de Justin et de Justinien, qui ont régné entre Childéric Ier et le prince Childéric, fils de Clotaire, pendant l'espace d'environ soixante-dix ans? N'aurait-on pas dû trouver non seulement des monnaies de ces derniers empereurs, mais de celles de Clotaire, de Childebert et de Théodebert, puisque ces rois étaient en possession d'en faire frapper? On veut qu'on ait laissé de la monnaie dans le tombeau d'un mort, pour servir à ses nécessités, et on ne veut pas que ce soit de la monnaie courante. Supposons ici, comme le cas eût pu arriver,

(1) Paris, 1739, in-4°, p. 532 et suiv.

qu'on eût trouvé ces médailles seules, dans quel temps aurait-on pu conjecturer que ce trésor aurait été caché? On en aurait jugé sans doute par la médaille du dernier empereur, c'est-à-dire de Zénon; pourquoi donc ne pas conclure, avec Vendelin et Chifflet, que le prince sur qui ces médailles ont été trouvées, a cessé de vivre sous l'empire de Zénon?

Ajoutez que ces pièces d'or étaient sur le cœur du roi, dans une poche ou bourse de cuir : avaient-elles été mises là sans dessein? N'était-ce pas pour conserver à la postérité le souvenir des services que le roi des Francs avait reçus de ces empereurs ses contemporains? *Utque ab illis cultus fuerit donis iste Francorum rex*, pour me servir des termes de Vendelin dans l'*Anastasis*, p. 257 (1).

L'inspection de l'anneau sigillaire ne s'oppose pas moins à l'idée de ces critiques. Le globe que le prince représenté sur cet anneau tient dans sa main, le javelot qui passe sur son épaule, sont des attributs qui ne conviennent pas à un fils de roi, mais à un roi puissant, possédant des Etats, commandant des sujets (2). Le globe est le symbole de la domination

---

(1) On a objecté que dans les médailles d'argent trouvées dans le tombeau de Childéric, il y en avait qui représentaient des empereurs qui ont vécu long-temps avant lui; mais ces médailles n'étaient point dans une bourse, ni sur le cœur du prince : elles faisaient seulement partie des richesses avec lesquelles on enterrait les rois. (*Note de l'auteur.*)

(2) La boule de cristal n'a peut-être été mise dans le

suprême, c'est pour cette raison qu'on le voit sur les médailles des empereurs, et M. l'abbé du Bos a remarqué, dans son *Histoire critique de la Monarchie française* (1), que nous avons plusieurs statues de nos rois de la première race qui les représentent tenant un globe à la main. Le javelot passé sur l'épaule figurait aussi l'autorité souveraine et le commandement des

---

tombeau que comme une chose précieuse en ce temps-là. Quelques auteurs ont cru cependant que les rois francs tenaient une pareille boule à la main dans les jours de cérémonie, comme une marque de leur dignité, et qu'ainsi elle faisait partie des ornemens royaux.

« Il est vrai, dit M. l'abbé du Bos, que cette boule est « deux ou trois fois plus petite que celle dont les souverains « peuvent encore se servir aujourd'hui pour un pareil usage, « et que les peintres et les sculpteurs mettent aujourd'hui « dans la main des empereurs et des rois; mais il faut « qu'insensiblement on ait augmenté le volume de ces glo- « bes dont nous parlons. Ce qui est certain, c'est que les « globes qui sont employés dans les médailles antiques des « empereurs romains, comme le symbole de l'Etat, ne sont « pas plus grands, à en juger par rapport aux figures d'hom- « mes qui sont sur ces mêmes médailles, que le globe qui « s'est trouvé dans le tombeau de Childéric. J'ajouterai « même que nous avons encore plusieurs statues de nos « rois de la première race, faites sous le règne de la troi- « sième, qui représentent ces princes tenant à la main un « globe plus petit, sans comparaison, que les globes symbo- « liques auxquels les peintres et les sculpteurs des derniers « siècles ont accoutumé nos yeux. » (*Edit.*, d'après Griffet.)

(1) L. 3, c. 16.

armées, *summa armorum et imperii*, dit Feste Pompée.

Un autre caractère indubitable que le roi enterré à Tournai était Childéric Ier, prince païen; c'est la tête de bœuf trouvée dans son tombeau.

Le front est orné d'un cercle ciselé, hiéroglyphe de la divinité; les cornes sont tournées en-dedans, le milieu est creux, et ouvert jusqu'à la bouche, à dessein peut-être d'y faire des libations. On ajustait au haut de cette ouverture, un couvercle auquel est attachée une anse carrée, d'où pendaient apparemment des bandelettes. La partie postérieure est formée d'une plaque garnie de trois petites anses pour suspendre cette tête. Il serait difficile de produire un monument plus formel de paganisme; et c'est mal satisfaire à toutes ces circonstances, que de dire, avec Audigier, « que la tête du taureau ne marque « autre chose que l'inclination de Childéric, fils de « Clotaire, à la chasse des buffles. »

Chifflet se tourmente merveilleusement pour montrer que cette tête était l'idole du roi, et l'*Apis* des Egyptiens. Mais, outre qu'il y a peu de vraisemblance qu'un roi franc, Germain d'origine, eût adoré une divinité égyptienne, l'Apis se représentait non sous la forme d'une tête de taureau, mais sous celle d'un taureau noir, qui avait un carré blanc sur le front, la figure d'un aigle sur le dos, une tumeur sous la langue, *nodus quem cantharum appellant Egyptii*, et deux sortes de poils à la queue (1). Il faut encore

(1) Pier. Hier., l. 3, c. 30.

observer que cette tête n'a point d'oreilles, au lieu que l'Apis égyptien en avait, comme Chifflet est forcé d'en convenir : *Apidis numen apud Egyptios benè auritum exhibet tabula Bembina* (1). Ce n'est donc point Jupiter, le Soleil ou Bacchus que cette tête figure : d'ailleurs, quel pouvoir avaient ces divinités dans l'empire des morts ? Les morts, dans la religion des païens, ne devaient offrir leurs hommages qu'aux divinités des enfers, à Pluton ou à Proserpine. Je dis donc que cette tête de taureau ou de génisse est une oblation faite à ces dieux redoutables pour les rendre propices à Childéric; car il n'y a point de doute qu'on immolait le taureau à Pluton :

Tum regi Stygio nocturnas incohat aras,
Et solida imponit taurorum viscera flammis.
(Virg., l. 6.)

De là vient qu'Horace (2), pour faire voir l'impuissance de cette superstition, dit « qu'il faut descendre tôt ou tard au royaume de Pluton, et que les « taureaux, en sacrifiât-on trois cents par jour, ne « sauraient fléchir l'impitoyable dieu. »

Non si trecentis, quotquot eunt dies,
Amice places illacrymabilem
Plutona tauris.

Si, au lieu d'une tête de taureau, vous aimez mieux

(1) P. 145.
(2) *Od.*, l. 2.

reconnaître dans la figure une tête de génisse, l'hommage s'adressera à Proserpine :

Sterilemque tibi Proserpina vaccam.

Il n'est pas inutile d'observer que cette tête n'a point d'oreilles, parce que les dieux des enfers sont sourds ; que les cornes, tournées du côté de la terre, caractérisent une divinité souterraine ; et enfin que cette tête paraissant avoir été suspendue par des courroies, on peut conjecturer qu'elle était attachée au cercueil. Je ne parlerai point de la pensée bizarre de Chifflet, qui, s'étant imaginé que le cheval de Childéric avait été enterré avec lui, voulait que la tête de bœuf eût orné la muselière de cet animal (1).

Notre antiquaire ne s'en est pas tenu là : l'idée de l'Apis lui a fait naître celle des abeilles : c'est ainsi qu'il lui a plû de nommer les figures qui ont été gravées d'après celles de l'*Anastasis* (2). Les savans ont eu la complaisance de l'en croire, et plusieurs ont avancé, sans autre examen, que le symbole de nos premiers rois était des abeilles, qui insensiblement

---

(1) Il paraît que cette tête de bœuf que l'on trouva dans le tombeau de Childéric, était une idole. Nous voyons en effet, dans le quatrième concile d'Orléans, un canon qui défend aux Français de jurer sur la tête de quelque animal que ce soit, farouche ou domestique, selon l'usage des païens. (*Edit.*, d'après Griffet.)

(2) P. 141.

ont dégénéré en fleurs de lis, par l'ignorance des peintres. Ce que Chifflet nomme le *corps de l'abeille* est uni dans les unes et ciselé dans les autres, à côtes de melon. Dans celles-ci il y a deux petits trous et deux traits à la tête qui se croisent, et que le médecin autrichien a pris pour des yeux et une bouche, en sorte qu'il divise ces deux sortes de figures en *apes oculatæ*, et *apes non oculatæ*.

Mais en bonne foi, quel rapport entre cette figure et celle d'une abeille? Pour mettre le lecteur en état d'en juger par ses yeux, je le renvoie à la véritable figure de cet insecte.

Le corps de l'abeille est divisé par deux étranglemens, en trois corps ou portions; la tête, la poitrine et le ventre. Le milieu du corps soutient les pattes, qui sont au nombre de six, et les quatre ailes. Le ventre est distingué en six anneaux, qui s'alongent et se raccourcissent en se glissant les uns sur les autres. Voit-on rien de tout cela dans la figure que Chifflet a fait graver? Où sont les pattes? où est le ventre? où sont les quatre ailes? Ces canelures à côtes de melon ne sont-elles pas opposées aux anneaux du ventre de l'abeille? Il est donc constant que les abeilles du tombeau de Childéric n'existèrent jamais que dans l'imagination de l'auteur de l'*Anastasis* (1).

Aussi Audigier l'a-t-il contredit dans son *Origine*

---

(1) Le Père Daniel n'approuvait nullement cette opinion, que Chifflet avait déjà avancée sur l'origine des fleurs de lis. (*Edit.*, d'après Griffet. — *Voyez* les Dissertations *sur*

des Français (1), où donnant dans un autre travers, il prétend que ces figures sont des lis; et il en donne le dessin de sa tête. « On y remarque, dit-il, les trois « branches de nos lis, celle du milieu plus haute (il « fait une branche de ce que Chifflet a pris pour un « ventre), et les deux autres recourbées. On y re- « marque la petite pointe que l'on appliquait dans un « besoin pour servir aux circonvallations. » On voit que le lis dont il entend parler, est cette espèce de piége que César nomme *lilium*, et qu'il dit que les Gaulois répandaient sur les passages de la cavalerie ennemie. Mais par malheur cette prétendue pointe est un anneau par lequel ces figures étaient attachées au manteau royal de Childéric. Comptez après cela sur l'exactitude de la plupart des écrivains! Pour moi, j'avoue que je ne saurais déterminer ce que la figure gravée dans l'*Anastasis* représente. Est-ce un insecte? non, ce me semble. Est-ce une fleur? et quelle fleur? d'orange? de grenade? est-ce une fleur de lis qui n'est pas encore tout à fait épanouie? L'usage de semer le manteau royal de fleurs de lis est ancien; on voit de ces fleurs sur la tunique de Philippe Ier, de Henri Ier et de Robert; leurs portraits, gravés dans la grande Histoire de Mézerai, d'après leurs sceaux, en font foi, et il est à présumer que ces princes n'ont fait qu'imiter en cela leurs prédécesseurs. Cette re-

---

les Armoiries de nos rois, partie V, chapitre IV, § II de cette Collection.)

(1) T. 2, p. 498.

marque m'engage à faire ici quelques recherches sur l'ancienneté des fleurs de lis; c'est une digression, mais elle ne saurait être désagréable aux amateurs de notre histoire.

L'envie de dire des choses nouvelles fait quelquefois dire des choses absurdes. Nous avons vu, dans le siècle dernier, métamorphoser nos fleurs de lis en abeilles, et même en crapauds. Plusieurs ont soutenu que c'étaient des pointes de javelots, d'angons, comme les anciens Francs les nommaient; et parmi ceux qui les ont reconnues pour des fleurs, on en trouve peu qui aient voulu faire cet honneur au lis de jardin; on a donné la préférence à des fleurs liliacées moins communes, au glaïeul ou à l'iris.

Il ne faut, je crois, que des yeux pour comprendre que notre fleur de lis dérive d'une vraie fleur; mais de vouloir que ce soit une fleur de glaïeul ou d'iris plutôt qu'une fleur de lis de jardin, c'est un raffinement qui est trop éloigné de la manière simple et naturelle avec laquelle s'exprimaient nos anciens chroniqueurs. Quand ils ont dit que la bannière royale était semée de fleurs de lis, que les armes de France étaient des fleurs de lis composées chacune de trois feuilles de lis, croit-on que par ce mot de *lis* ils aient voulu désigner autre chose que cette fleur que tout le monde connaît? Si le glaïeul et l'iris sont dans la classe des lis, il faut remarquer que cette division n'a été inventée par les botanistes modernes que pour faciliter l'étude de la science qu'ils enseignent; mais du temps de Rigord, du temps de Guillaume de

Nangis, un lis était un lis, et non point un glaïeul. Or, Rigord, médecin de Philippe-Auguste, qui a écrit l'histoire de ce prince, en parlant de la bannière royale, dit qu'elle était semée de fleurs de lis, et portée à la bataille de Bouvines, par Galon de Montigny, très-brave chevalier, mais qui n'était pas riche. *Accurrunt quantociùs ad aciem regis, ubi videbant signum regale, vexillum videlicet floribus lilii distinctum, quode frebat die illo Galo de Montigniaco, miles fortissimus sed non dives.* Guillaume de Nangis, dans l'*Histoire de saint Louis*, observe que les rois de France ont coutume de faire peindre sur leurs armes et sur leur bannière, la fleur de lis, formée de trois feuilles, expression qu'il ne faut pas perdre de vue. *Consueverunt reges in suis armis et vexillis florem lilii depictum cum tribus foliis comportare.* Ce sont si bien des lis vulgaires, des lis de jardin que ces auteurs ont désignés, qu'il n'y a qu'à jeter les yeux sur la médaille de Blanche, régente de France, mère de saint Louis. On y voit une fleur de lis plantée en terre, qui pousse deux lis jusqu'au ciel. Pour légende, *fundata in solo ut floreat in cœlo.* Dans l'exergue, MCCXXV. C'est peut-être une allusion à l'abbaye du Lis, dont on attribue la fondation à cette reine; ou par ces deux lis naissans de la fleur de lis qui est au-dessous, on a voulu figurer les deux fils de Blanche, Louis et Charles, qui portèrent sa gloire et celle de la France jusqu'au ciel. Mais quelque explication qu'on veuille donner à cette médaille, on ne peut pas nier que les deux fleurs naissantes no

soient de la même espèce que la fleur dont elles naissent; et je crois que personne ne disconviendra que dans ce temps-là, on devait mieux savoir ce que c'était que nos fleurs de lis, que dans le seizième ou le dix-septième siècle.

On m'objectera que les fleurs de lis du blason de nos rois devraient être d'argent, puisque les lis sont blancs; et que d'ailleurs, il y a peu de rapport entre cette figure que nous nommons *fleur de lis*, et un lis de jardin. Je réponds à la première difficulté, que les couleurs du blason ne sont pas toujours une imitation de la nature : les moins versés en cette science le savent. On préfère souvent une couleur plus riche à une couleur naturelle. Le champ de nos fleurs de lis est d'azur; l'or fait mieux sur l'azur que l'argent. Il est cependant bon de savoir que les botanistes distinguent deux espèces générales de lis, *lilium album vulgare*, en français lis blanc; et la seconde, *lilium aureum majus*, que nous nommons *lis orangé*, duquel il y a une autre espèce, qui est *lilium rubens vel croceum minus*, le lis rouge, de couleur rouge-jaunâtre ou safranée. Le lis orangé est semblable au lis blanc, excepté que ses fleurs sont moins larges. Il se peut faire que ce soit cette espèce de lis que nos premiers rois ont pris pour symbole, et qui a passé ensuite dans leur blason avec les couleurs qui lui étaient propres.

La seconde objection paraît plus difficile à résoudre. Il y a très-peu de ressemblance entre la fleur de lis des armes de France, et une fleur de lis de jardin.

Pour en trouver la cause, je commence par prouver que la figure de nos fleurs de lis a varié parmi nous. J'en donnerai pour exemple la couronne d'Ultrogotte, femme de Childebert Ier, comparée à la couronne de Frédégonde, femme de Chilpéric Ier; j'y ajouterai le sceptre de la même Frédégonde, tel que Mézerai l'a fait graver dans sa grande Histoire, d'après le tombeau de cette reine; ou si l'on prétend que ce monument ait été refait il y a six ou sept cents ans, une autre figure de ce sceptre, que dom Ruinart a fait graver. Elle est tirée d'un monument qui ne saurait être suspect; c'est de la représentation en mosaïque qui fut faite de cette princesse, sur la pierre qui couvrait son tombeau (1). Le bout de ces sceptres est formé de cinq pétales de lis. Charlemagne, qui prit aussi cette fleur pour son symbole, parce que c'était celui de notre monarchie, ne la faisait représenter qu'avec trois pétales. Nous en avons une preuve authentique dans le *Gnorisma* de M. Petau, imprimé en 1610, et réimprimé à la fin du second volume du *Trésor des antiquités* de Sallengre. C'est une estampe gravée d'après un ancien manuscrit, qui représente Charlemagne séant en son lit de justice, au milieu de deux officiers de sa couronne. Le haut de ce lit se termine en triangle, dans lequel on voit la figure d'une fleur de lis à trois pétales, qui s'élève d'une même tige. On en trouve encore la gravure à la page 130 de l'*Anastasis*, où

---

(1) *Voyez* le Grégoire de Tours de ce savant bénédictin, p. 375.

Chifflet, sans aucune bonne raison, voudrait rendre suspecte l'antiquité de cette fleur de lis. Dans la suite, on a peint la fleur de lis à trois pétales coupées, liées ensemble, et non désunies. C'est ainsi qu'on la voit sur la tunique de Henri Ier et de ses successeurs, jusqu'à ce qu'on ait jugé à propos de désunir entièrement les trois pétales, et de les représenter liées ensemble; soit qu'on y ait trouvé plus d'agrément, soit que la fleur de lis à trois pétales figurât quelque mystère dont on a voulu rendre l'allusion plus parfaite. Mais dans tous ces changemens, la fleur ne change pas de nature; c'est toujours la fleur d'un lis, symbole indubitable des rois de France, long-temps avant l'usage des armoiries. Je reviens à l'explication des autres curiosités du tombeau de Childéric (1).

Le style et son étui gravés ensemble à la page 182 de l'*Anastasis*, représentent la figure d'une croix. L'étui en particulier est semé sur une de ses faces d'une infinité de petites croix bien formées. C'est la principale circonstance qui avait déterminé Audigier à soutenir que le prince à qui ce style avait appartenu n'était pas païen; mais il place mal à propos ces croisettes sur les tablettes de Childéric, et M. de Saint-Aubin l'a copié. Chifflet, qui croyait comme eux que c'était une marque de christianisme, s'est donné la torture pour l'expliquer. Il a supposé que sainte Geneviève avait fait présent de cet étui d'or, garni de

---

(1) *Voyez* les Dissertations sur les *fleurs de lis*, dans la partie V de cette COLLECTION. (*Edit.* C. L.)

son style, à Childéric, qui le portait pour l'amour d'elle. Il était tout naturel, ce me semble, dès que Chifflet voulait que ce fût un présent, de supposer qu'il avait été fait au roi des Francs par les empereurs avec qui il avait eu des liaisons. Mais sans cela, l'ouvrier qui avait fait ce style pouvait être chrétien; il avait voulu imprimer à son ouvrage les caractères de sa religion. Pourquoi veut-on que, pour cette seule raison, Childéric eût fait difficulté de s'en servir? A-t-on lu quelque part que ce prince eût déclaré la guerre à la religion chrétienne? Les Gaulois sur qui il régnait n'étaient-ils pas chrétiens? N'eut-il pas des égards particuliers pour sainte Geneviève? Et enfin, si l'on fait attention que les médailles trouvées dans son sein ont pour la plupart une victoire au revers, tenant une croix à la main, on ne doit pas être surpris qu'on ait trouvé les mêmes marques de christianisme sur quelques-uns de ces meubles. Peut-être même fallait-il qu'il eût dans son tombeau des caractères qui pussent faire connaître les différentes religions des peuples qui lui étaient soumis.

Chifflet n'a pas été moins embarrassé pour rendre raison d'un crâne détaché qu'on trouva, comme il a été observé, dans le tombeau du roi, et qu'on jugea être celui d'un jeune homme. Il s'est figuré que c'était celui de l'écuyer de Childéric, alléguant l'usage des Indiens, des Gerres, des Taures, nations scythiques, chez lesquelles la première concubine du roi, son échanson, son cuisinier, son valet de chambre, son écuyer, ses palfreniers, ses chevaux, etc., étaient

enterrés avec lui. Cela peut s'être pratiqué chez les Gerres, et se pratique encore, je crois, au Mogol. Mais Childéric était Germain d'origine : nous lisons bien dans César et dans Tacite, qu'on jetait dans le bûcher des Germains leurs armes, leurs chevaux et les animaux qu'ils avaient le plus aimés ; il n'est pas parlé de leurs écuyers ; et il faut croire qu'un prince qui avait d'étroites liaisons avec les empereurs et d'autres princes chrétiens, qui régnait lui-même dans une ville chrétienne, sur des sujets dont le plus grand nombre était chrétien, était bien éloigné d'un usage si barbare. Je m'étonne fort que Chifflet, qui était médecin, n'ait pas fait attention que ce crâne, si c'eût été celui de l'écuyer de Childéric, aurait dû être accompagné d'un squelette, ou du moins de quelques ossemens; et comme il ne s'en est trouvé aucun que ceux qui formaient le squelette du prince, il y a tout lieu de croire que le hasard avait placé là ce crâne, soit dans les changemens qui étaient survenus à ce terrain depuis qu'on y avait creusé le tombeau de Childéric, soit dans le temps même qu'il y fut enterré; car ce lieu était auprès d'un cimetière public, dont il est vraisemblable qu'il avait fait partie anciennement.

Le même hasard a fait trouver, à peu de distance du cercueil de Childéric, une tête et un fer de cheval. Si l'on avait enterré là un cheval entier, pourquoi n'en serait-il resté que la tête? Pourquoi de quatre fers n'en aurait-on trouvé qu'un? Que seraient devenus le mors, les étriers et les éperons d'or? Mais

plutôt, pourquoi aurait-on trouvé un fer de cheval? l'usage de ferrer les chevaux était-il établi du temps de Childéric (1)?

Il est essentiel d'ajouter que le mort n'était point en habit de cheval : il était revêtu d'un manteau royal, fait d'une étoffe de soie de couleur pourpre; la grande agrafe d'or servait à l'attacher.

Aurea purpuream subnectit fibula vestem.

On trouva quelques restes de cette étoffe (2). Le manteau était semé de ces figures ou de ces fleurs brillantes que nous avons décrites, et garni de quantité de passemens ou filamens d'or. Les autres agrafes et ornemens appartenaient, en partie à son baudrier, en partie à son bouclier, surtout les rosettes et les bossettes. Le vase d'agate était un meuble très-précieux : on en avait mis plusieurs dans le tombeau de Marie,

---

(1) La coutume de la plupart des peuples de ce temps-là était d'enterrer avec leurs princes, leurs armes, leur cheval de bataille, et une infinité de choses encore plus précieuses. On lit dans Jornandès qu'Attila, roi des Goths, fut enterré avec ses armes et beaucoup d'autres choses semblables à celles que l'on trouva dans le tombeau de Childéric : et Tacite nous apprend que c'était l'usage en Germanie, d'où était Childéric, d'enterrer le cheval du prince avec lui. Il dit même que, quand on brûlait les corps des princes, on brûlait dans le même bûcher leurs armes et leur cheval.

(*Edit.*, d'après Griffet.)

(2) *Anastasis*, p. 94.

femme d'Honorius, qui fut découvert à Rome en 1554 (1). Le globe de cristal de roche était alors d'un prix infini, comme l'a remarqué Chifflet (2). Pour peu qu'on veuille réfléchir sur cet attribut de la puissance royale, et sur la manière dont notre monarque est représenté dans le creux de son anneau sigillaire, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il était aux droits des empereurs romains, et possédait, à titre de royaume indépendant, le territoire de Tournai, avec la meilleure partie de la Gaule Belgique.

On voit dans le second chapitre de l'*Anastasis* (3), que le tombeau fut découvert dans la maison du trésorier, qui servait d'hôpital, près la maison du doyen et le cimetière de la paroisse Saint-Brice. Nous apprenons au chapitre V (4), qu'il y avait entre le tombeau et un grand chemin ancien, tout l'espace qu'occupe à présent l'église de Saint-Brice avec son cimetière, qui entame une partie de ce chemin; d'où l'on peut conclure que tout ce terrain, y compris la maison du trésorier et du doyen, formait ancienne-

---

(1) *Anastasis*, p. 55.

(2) On aurait peine à se persuader que Chifflet ait pu ramener à son métier l'explication de ce globe. Voici ce qu'il a imaginé là-dessus : « Ces sortes de globes étant froids de « leur nature, sont fort utiles dans les fièvres ardentes, soit « en les appliquant sur la langue, ou en les mettant dans les « mains des malades. » D'où il conjecture qu'on en avait donné un à Childéric pendant sa maladie (*Note de l'auteur.*)

(3) P. 37.

(4) P. 88.

ment un cimetière public des Gaulois, joignant le grand chemin en question, comme c'était l'usage. On y enterrait les plus grands princes et les généraux d'armées, témoin le tombeau de l'empereur Julien sur le grand chemin qui conduisait aux gorges du mont Taurus. Ainsi, je ne m'éloignerai point de la conjecture de Chifflet, qui a cru que Childéric fut enterré auprès d'une voie militaire, *jacuit ad viam militarem.* Mais Audigier et le savant qui a adopté son sentiment (1), ont eu tort de dire que le tombeau fut

---

(1) Disons les savans; car le Gendre de Saint-Aubin et le Père Hardouin ont également adopté l'opinion de Chifflet. Le Père Daniel, dit son éditeur (Griffet), avait composé deux Dissertations à ce sujet contre le Père Hardouin.

Il examine, dans la première, si le tombeau trouvé à Tournai en 1653, est véritablement le tombeau de Childéric, roi des Français et père de Clovis.

Dans la seconde, il examine les preuves du christianisme de ce prince, que le Père Hardouin avait prétendu tirer du tombeau même.

A l'égard du premier article, le Père Daniel observe que le Père Hardouin avait varié sur ce point. D'abord il parut reconnaître que ce tombeau était véritablement celui de Childéric, et il soutint seulement que ce monument établissait le christianisme de ce prince, contre le témoignage uniforme de tous les historiens. Il déclara dans la suite que ce tombeau n'est nullement celui de Childéric, par cette note insérée dans la nouvelle édition de ses ouvrages, faite en Hollande : « L'auteur a reconnu depuis que ce monument « n'était point le tombeau de Childéric, mais seulement un « trésor composé de diverses pièces ramassées, qu'on avait « enfoui en temps de guerre dans un cimetière, pour le

trouvé non dans un lieu profane, mais dans un lieu sacré, dans le cimetière de Saint-Brice. Il fut trouvé,

---

« sauver des mains des voleurs. » *Deprehendit postea autor non fuisse hunc tumulum Childerici, etc.*

Le Père Daniel réfute cette opinion, et montre : 1° qu'il est indubitable qu'il s'agit ici d'un véritable tombeau, et non pas d'un trésor, puisqu'on y a trouvé non seulement des choses précieuses ramassées en cet endroit, mais encore deux têtes de morts et d'autres restes de squelettes ; 2° qu'il s'agit du tombeau d'un prince, puisqu'il n'y avait que les princes que l'on eût coutume d'enterrer avec tout le magnifique attirail qui se trouve dans celui-ci ; 3° qu'il s'agit du tombeau de Childéric, roi des Français, comme le prouve l'inscription du cachet, la longue chevelure du prince, qui était alors le signe distinctif des rois francs, et les médailles trouvées dans ce tombeau, qui toutes représentent des empereurs dont le règne a précédé la mort de Childéric, roi des Français.

Le Père Hardouin prétendait que, si le cachet avait porté l'empreinte d'un roi, on aurait marqué sur la tête une couronne ou un diadême : d'où il concluait que le nom de *Childéric*, avec le titre de *roi* qu'on lit autour du cachet, y avaient été ajoutés après coup. Mais le Père Daniel observe combien il est absurde d'imaginer que l'inscription du cachet soit l'ouvrage d'un imposteur, et qu'elle ne soit pas aussi ancienne que le cachet même ; et relativement au défaut de couronne ou de diadême, il fait remarquer au Père Hardouin, que l'on conserve dans le cabinet du roi une médaille d'Attila, où ce fameux roi des Huns est représenté sans diadême, comme Childéric dans son cachet. Quant au christianisme de Childéric, le Père Hardouin se fondait : 1° sur les médailles des empereurs chrétiens qui se sont trouvées dans le tombeau. Le Père Daniel répond que les marques de

comme on l'a vu, dans les fondemens de la maison du trésorier, et non dans le cimetière. De plus, ce cimetière et l'église de Saint-Brice sont plus modernes et moins étendus que cette place qui servait de cimetière aux Gaulois, ou aux Francs qui étaient établis à Tournai.

Quant à la matière du tombeau, Chifflet a très-

---

christianisme qui se voient sur les médailles de ces empereurs, prouvent bien le christianisme des empereurs, mais non celui de Childéric. Ces médailles étaient des monnaies courantes dans l'empire, et les païens les ramassaient avec autant de soin que les Turcs pourraient recueillir les monnaies de nos princes, quoique ces monnaies portent souvent des marques de leur christianisme.

2° Le Père Hardouin se fonde sur des croix qui lui paraissent gravées sur quelques-uns des ornemens d'or qui semblent avoir appartenu à Childéric. Le Père Daniel répond que ce sont des figures mises sans dessein, et qui viennent uniquement du caprice des graveurs, qui ont tracé différentes lignes sur ces ornemens, dont quelques-unes ont formé des croix.

3° Le Père Hardouin se fonde sur ce que le tombeau de Childéric a été trouvé dans un cimetière : mais il serait difficile de prouver que ce lieu fût un cimetière il y a douze cents ans; et d'ailleurs, le sieur Chifflet, qui le premier nous a donné l'histoire de cette découverte, lorsqu'elle était encore récente, dit que le tombeau fut trouvé, non dans le cimetière même, mais auprès du cimetière. Le sieur Audigier a prétendu prouver, par les mêmes raisons, le christianisme de ce Childéric dont le tombeau fut trouvé à Tournai. M. le Gendre de Saint-Aubin trouve * *ces raisons très-fortes;* mais il n'avait pas vu celles dont le Père Daniel s'est servi pour y répondre. (*Edit.,* d'après Griffet.)

* *Antiquité de la nation française*, p. 534.

bien remarqué, après Tacite, que les Germains regardaient un mausolée matériel et d'un grand travail, comme un honneur qui fatiguait les manes des défunts, *monumentorum arduum et operosum honorem ut gravem defunctis arbitrantur.* C'est pourquoi le corps du roi fut mis dans un simple cercueil de bois, garni de bandes de fer pour la solidité, dont on a trouvé quelques restes (1), et peut-être orné de quelques plaques, clous et lames d'or. Il était encore d'usage chez les Germains de rapporter de la terre sur un tombeau, et d'y former une motte revêtue de gazon, *sepulchrum cespes tegit.* Cette terre venant à s'affaisser insensiblement, aura affaissé le terrain inférieur, de là le cercueil aura été brisé et aplati, comme il l'était lorsqu'il a été découvert.

On pourrait demander ici pourquoi le corps de Childéric ne fut point brûlé, suivant l'usage des païens. A quoi je réponds, non par l'autorité de la loi salique, qui certainement n'a pas été rédigée avant Clovis, mais par une remarque de Tacite (2), qui dit que le corps de Poppée ne fut point brûlé suivant la coutume des Romains, mais parfumé, et enseveli à la manière des rois étrangers, et ensuite porté dans le tombeau des Jules. D'ailleurs, l'usage des Gaulois, sur qui Childéric régnait, étant alors d'enterrer et non de brûler les morts, on dut naturellement suivre cet usage à son égard.

---

(1) *Anastasis*, p. 81.

(2) *Annal.*, l. 16.

En finissant cette Dissertation, je ferai remarquer deux erreurs qui se sont glissées dans le Dictionnaire géographique de la Martinière, à l'article de TOURNAI. On y observe que Childéric y demeurait, et y mourut; qu'il « y fut enterré, et que son tombeau ayant été « trouvé au siècle passé dans le faubourg de cette « ville, lorsque l'archiduc Léopold d'Autriche était « gouverneur des Pays-Bas, ce prince emporta en « Allemagne le sceau de ce roi, et les autres choses « qu'on avait trouvées dans son tombeau; mais que « depuis il envoya le tout à Louis XIV, qui le fit « mettre dans sa bibliothèque à Paris. » M. de Boze a bien voulu nous apprendre, comme nous l'avons dit, qu'on ne conserve à la Bibliothèque du roi qu'une partie de cette découverte, et que ce fut l'électeur de Mayence, et non l'archiduc, qui en fit présent à Louis XIV. Voilà la première erreur. La seconde est moins pardonnable. On ajoute dans le même article, que Chilpéric Ier fonda et dota la cathédrale de Tour- « nai, dédiée à Notre Dame, vers l'an 578, en récom- « pense de ce que les Tournesiens l'avaient reçu, et « l'avaient vaillamment défendu lorsque ses ennemis « l'assiégèrent dans Tournai, où il fut enterré. Son « tombeau fut découvert en 1653, dans l'église de « Saint-Brice. » Ainsi, on lit dans la même page: *Childéric Ier, enterré à Tournai*, et quelques lignes plus bas, c'est Chilpéric Ier. C'est aux éditeurs à remarquer ces sortes de contradictions, et à ne point les laisser passer dans des livres qui sont d'ailleurs infiniment utiles au public.

DEUXIÈME PARTIE.

GÉOGRAPHIE.

CHAPITRE PREMIER.

POSITION, ÉTENDUE, DIVISION ET LIMITES DES GAULES, AU TEMPS DES ROMAINS, ET DE LA FRANCE, SOUS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACE.

OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR C. L.

Nous n'avons eu, pendant long-temps, que des données incertaines et mêlées de beaucoup d'erreurs sur l'état géographique des Gaules et de la France ancienne. On conçoit, en effet, que cette partie de la science historique a dû présenter beaucoup de difficultés; car il n'en est pas d'un état de choses positives et physiques comme d'une action ou d'un évènement, dont un simple récit peut donner une connaissance complète, ou qui paraisse suffire. La position, l'étendue, la division et les limites d'un pays sont des états de faits matériels qu'il faut, pour ainsi dire, avoir sous les yeux pour en juger sainement, et qu'on ne peut bien comprendre que par l'intelligence du rapport des parties avec l'ensemble. L'embarras

devient plus grand encore, et l'erreur plus commune, lorsqu'il s'agit de divisions et de limites qui n'ont pas leur principe et leur raison dans la nature même du pays, et dont l'existence temporaire et fictive n'est que le résultat de conventions et de mouvemens politiques auxquels ont succédé d'autres mouvemens et d'autres conventions. Telles sont les fluctuations qu'a éprouvées l'état des Gaules, depuis la conquête de Jules-César et sous les descendans de Clovis, dans ses divisions et ses limites politiques. A défaut de bonnes cartes dressées dans le temps et sur les lieux, on ne peut parvenir à distinguer exactement toutes ces phases qu'avec le secours des géographes de profession et des historiens; car les voyageurs sont naturellement compris dans ces deux classes d'écrivains : mais les écrits et les monumens de l'antiquité romaine et gauloise n'ont répandu qu'une lumière vacillante et souvent trompeuse sur ce vaste et mobile tableau. Les géographes anciens sont des guides peu sûrs, à l'égard des peuples barbares et des régions étrangères, qu'ils n'avaient point pratiqués ou observés personnellement. On peut, en pareille matière, s'en rapporter au témoignage de d'Anville (1).

---

(1) Préface de la *Notice des Gaules*, p. 6.

« Ce n'est pas sur la Gaule, dit cet écrivain, qu'on est le plus satisfait des géographes de l'antiquité. Strabon est, à la vérité, sur ce sujet comme sur tout autre, celui de tous les anciens auteurs de Géographies dont la lecture a le plus d'agrément, étant moins sèche dans une description accompagnée de circonstances historiques; mais il n'est pas exempt de fautes, et il copie en divers endroits César, sur des points qui avaient éprouvé du changement depuis la conquête de la Gaule. On connaît la brièveté de Méla: deux chapitres assez resserrés, et écartés l'un de l'autre, en deux livres différens, renferment un grand pays.

« La géograhie, dans Pline, ne présente le plus souvent qu'un catalogue, et Pline ne s'était pas proposé d'en traiter autrement. *Locorum nuda nomina*, selon qu'il s'en explique, *et quantâ dabitur brevitate, ponentur* (1). Mais on ne peut se dispenser de dire, sur ce qui concerne la Gaule en particulier, que Pline y est extrêmement inégal. Abondant par sa nomenclature dans la Narbonaise, on est surpris, dans d'autres parties, de n'y point voir des lieux de la plus grande considération.

« Aussi trouverait-on qu'une carte de la Gaule

---

(1) L. 3, *incunte*.

dressée pour représenter Pline uniquement, serait d'une étrange disproportion dans le détail.

« Ce qui distingue et fait le mérite particulier de Ptolémée sur la Gaule, c'est d'avoir assigné une ville principale, et quelquefois plus d'une, à chaque peuple; sans quoi il faut convenir que les noms propres des capitales nous seraient moins connus, par la raison qu'aux noms primitifs de ces villes, ceux des peuples où elles étaient dominantes ont succédé depuis Ptolémée : mais en considérant le désordre qui se trouve dans les positions données par cet auteur, désordre que la connaissance positive du local actuel nous rend évident, on sent avec déplaisir le risque qu'il y a de ne voir les objets de l'ancienne géographie que d'une manière imparfaite, si l'on est dépourvu d'une pareille connaissance, et qu'on serait mal instruit sur la Gaule, si la Gaule n'était pas la France (1). »

---

(1) Quant aux historiens qui fournissent quelque détail sur la Gaule, après avoir nommé César, qui sur ce sujet est *summus auctorum*, selon l'expression de Tacite, on peut citer Tacite lui-même, Dion Cassius, Ammien Marcellin; les lettres et les poésies d'Ausone, de Sidoine Apollinaire; la Description du rivage de la Méditerranée, par Festus Avienus. Quelques inscriptions trouvées sur les lieux, ajoutent quelques articles à ce que donnent les géographes et les his-

Cependant, on a des moyens de suppléer à l'insuffisance des géographes anciens; ils nous sont fournis par des historiens anciens, exacts, réguliers, abondans, témoins des faits dont ils rendent compte, et qui méritent toute confiance : César est de ce nombre. On possède aussi divers itinéraires romains qui n'ont pas peu contribué à l'éclaircissement de la géographie : celui qui porte le nom d'*Antonin*, suivant la remarque de d'Anville, et la Table qu'on nomme *Théodosienne*, pénètrent dans toutes les parties de la Gaule. Une route décrite plus en détail qu'aucune autre, dans l'*Itinéraire de Bourdeaux à Jérusalem*, traverse les provinces méridionales jusqu'aux Alpes. Par le grand nombre d'articles que la *Notice de la Gaule* ne doit qu'à ces itinéraires, on peut juger combien l'étude de ces monumens est importante (1).

Mais ces secours ne se rapportent qu'à la géographie des Gaules : on s'en trouve tout à coup privé à

---

toriens. Ce que l'on trouve, au surplus, dans la Notice des dignités de l'empire, que l'on juge avoir été dressée vers la fin du quatrième siècle, paraît d'autant plus intéressant, que l'on voit divers départemens établis pour la sûreté des frontières et du pays maritime, et une énumération des places dans ces départemens. (D'Anville, *au lieu cité.*)

(1) *Ibid.*

la chute de l'empire romain, lorsqu'il s'agit de reconnaître les changemens qui se sont opérés sous la domination de nos premiers rois. Ici les géographes manquent absolument; et les auteurs trop rares, dont les écrits en tout genre forment les premiers monumens de notre histoire, sont loin de répandre sur l'état de leur siècle, les lumières que César et Tacite ont versées à grands flots sur les faits et les mœurs de leur temps. On sait que la plupart de ces écrits ne sont que des compilations de chroniques plus anciennes qui n'existent plus, ou des fragmens qui n'embrassent que certaines circonstances d'un règne, ou des pièces qui ne sont pas, à proprement parler, de l'histoire, mais qui fournissent des notions propres à son éclaircissement, telles que les lettres d'Avitus, les poésies et les épîtres de Sidoine, les sermons de saint Eloi, les légendes des saints, nos anciens codes, les antiques formules, et les écrits plus généraux où il est parlé accidentellement des personnes et des choses. Ce n'est qu'à force de recherches et de soins qu'on parvient à réunir ces élémens épars pour en former un corps historique, en prenant pour base ou pour guide Grégoire de Tours, dont le cadre est plus général, plus régulier et plus plein qu'aucun autre de son temps : mais ces ressources, quelque précieuses

qu'elles soient, laissent encore bien des questions à résoudre et des vides à remplir.

Les interruptions qui règnent dans cette chaîne de monumens ont le grave inconvénient d'isoler des faits qui ne peuvent s'apprécier que par leurs liaisons et leurs rapports mutuels. Ce défaut est d'autant plus sensible dans l'exploration de nos antiquités, que l'esprit d'ordre et de critique, qui manquait aux écrivains des siècles obscurs, ne nous permet d'accueillir qu'avec une grande réserve et de nombreuses restrictions, les faits et les témoignages qu'ils nous ont transmis sur la foi d'autrui. On conçoit combien la connaissance de l'état géographique des Gaules, devenues France, a dû se ressentir de ces lacunes et des incertitudes de notre histoire. Lorsque ces deux sciences, si nécessaires l'une à l'autre, se refusent un mutuel secours, si elles gardent le silence sur une même question, il ne reste plus, pour y répondre, que la ressource des hypothèses et des conjectures : c'est ce que nous avons éprouvé. De la confusion et des lacunes qui obscurcissent le récit de certains évènemens, sont résultés le vide et la confusion dans l'état matériel des choses que ces évènemens, tels que les conquêtes et les partages, ont dû nécessairement modifier.

La différence des langues, les variations de la nomenclature des divisions politiques, et le changement des mesures itinéraires (1), sont devenus une autre

---

(1) La longueur du mille romain détermine celle de la lieue gauloise, qui était de quinze cents pas, selon le témoignage de Jornandès : *Leuga gallica mille et quingentorum passuum quantitate metitur.* On trouve, dans un ancien traité d'arpentage : *Milliarius et dimidius apud Gallos lewam facit, habentem passus mille quingentos.* Et dans l'auteur de la *Vie de saint Rémacle : Dicitur autem leuca, apud Gallos, spatium mille quingentorum passuum;* et par ce qui suit immédiatement, *id est duodecim stadiorum,* c'est la même définition que celle du *dolichos* des Grecs, dans Héron le mécanicien. Un passage d'Ammien Marcellin, auteur plus ancien que ceux qui ont ainsi défini la lieue gauloise, témoigne qu'ils ont accusé juste : *Quarta leuca significatur et decima, id est unum et viginti millia passuum.* (L. 16.) Enfin quelques routes, dans l'Itinéraire d'Antonin, où les distances se trouvent marquées doublement, et en milles comme en lieues, dans dans la partie de la Gaule où l'usage de la lieue paraît prévaloir sur le mille, concourent à indiquer la même proportion entre les deux mesures itinéraires. Or, l'évaluation du mille à 756 toises, donne celle de la lieue à 1134.

Indépendamment du mille romain et de la lieue gauloise, on trouve l'emploi des stades dans quelques distances qui paraissent concerner la marine, et relatives aux positions qui bordent les rivages de la mer.

On est prévenu communément que huit stades font l'équivalent d'un mille romain. Mais il faut qu'une étude profonde de la géographie ait fait sentir le besoin de connaître des distinctions, dans des mesures itinéraires de l'antiquité confondues sous le même terme, si l'on veut en découvrir

sources d'erreurs et de méprises. Les divisions par provinces ou par contrées, celles des parties érigées en royaumes ou formant des Etats particuliers, dont les limites ont varié comme les mouvemens politiques de la monarchie, n'étaient rien moins que faciles à fixer par rapport au temps et aux lieux. Non seulement les provinces et les villes, mais toutes les particularités naturelles qui sont du domaine de la géographie descriptive, les fleuves, les montagnes, les forêts, ont été successivement désignés par les contemporains sous des noms gaulois, francs, latins, romans et français : le changement de ces noms a dû jeter beaucoup d'incertitude et de doutes sur l'identité de mêmes lieux signalés et connus en divers temps sous des dénominations différentes. Il en est de même des mesures itinéraires qui servent à fixer les distances, et conséquemment l'étendue des pays ou des divisions qu'elles embrassent. Ce n'est que par la géométrie et la comparaison de termes dont il a fallu d'abord fixer la valeur absolue, qu'on a pu se

---

la convenance avec les espaces correspondans du local actuel, pour être bien assuré qu'on a fait usage d'un stade plus court d'un cinquième que le stade olympique, ou ordinaire, c'est-à-dire réduit au dixième du mille romain.

(*Notice de la Gaule.*)

former une idée exacte de l'étendue déduite du nombre des milles, des lieues et des stades indiqués dans les anciens itinéraires.

Ainsi, les plus grandes difficultés que présente l'étude de notre géographie ancienne appartiendront principalement aux temps où les vides et les obscurités de l'histoire se font le plus sentir; où la variation des noms et des limites était plus fréquente; où l'on parlait un langage différent de celui qui s'est établi et a commencé à se fixer en France vers le douzième siècle. Ainsi, les recherches des savans sur cette matière ont dû principalement s'appliquer à l'état des choses sous la première race et le commencement de la deuxième.

De là cette foule de dissertations qui grossissent les Mémoires de nos académies, et qui ont pour objet l'éclaircissement de la géographie du moyen âge; de là tant de soins, d'efforts et de patience, pour retrouver, reconnaître ou fixer la position d'un lieu, l'application d'un nom, la direction d'une ligne, ou même l'existence d'un point inconnu ou douteux. Il eût été fort difficile de faire un choix parmi des écrits qui se recommandent ou s'excluent tous également par un même caractère et une même fin; mais cette difficulté n'a pas dû nous effrayer : et en effet, nous

n'avons pu hésiter un seul instant à exclure tous les écrits d'un intérêt purement spécial, qui ne portent que sur des faits isolés, et dont le mérite ne peut être apprécié que par des sa ns de profession.

En nous bornant aux notions générales, aux discussions qui embrassent l'état géographique de la France entière aux principales époques de la monarchie ancienne, nous n'avons admis que les Mémoires dégagés de tout esprit de système, ou qui, ayant résolu, d'une manière plus ou moins satisfaisante, les questions mises au concours par diverses académies, semblent être devenus, depuis, la base de l'opinion commune sur les points qu'ils éclaircissent.

Telles sont les curieuses dissertations de Foncemagne, D. Lieble, Belley, Lebeuf, Carlier, et Fenel, qui forment la matière principale de cette seconde partie.

La description des Gaules, à l'époque de leur occupation par les Francs, nous a paru nécessaire pour faciliter l'intelligence des discussions appliquées aux changemens postérieurs de leur état politique, et aux premières variations qu'elles ont éprouvées sous le nom de *France*. C'est d'Anville qui nous l'a fournie. Mais ce sujet ayant été épuisé dans des ouvrages modernes qu'il faut absolument lire pour bien le con-

naître, on a jugé inutile de donner ici les dissertations plus anciennes et bien moins exactes qui ont été refondues et complétées dans les écrits de nos jours. Il suffira de les indiquer pour ceux qui veulent suivre la science pas à pas, dans ses progrès et ses développemens spéciaux (1).

Parmi les grands ouvrages bons à consulter sur cette matière, on doit mettre au premier rang, le *Tableau des Etats formés en Europe après la chute de l'empire romain en Occident*, par d'Anville (2); la *Notice des Gaules*, par le même auteur; et celle d'Adrien de Valois, qui, embrassant la géographie du moyen âge, forme le complément nécessaire, quoique imparfait, du travail de d'Anville. Nous indiquerons en outre les *Dissertations* de dom Martin, conçues dans un esprit systématique, mais fécondes en

---

(1) *Voyez*, entre autres Dissertations, *Mémoire sur les divisions que les empereurs romains ont faites des Gaules*, par de la Barre, dans les *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*. — *Des Limites de la France et de la Gothie*, par de Mandajors, *ibid.* — *Observations sur les limites de la France Germanique d'avec l'Aquitaine*, par Maillart; dans le *Mercure* de juin 1735. — *De l'Ordre politique des Gaules qui occasionna le changement du nom de plusieurs villes*, par l'abbé Belley; *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*. Novembre 1744, etc. *Voyez* les notes suivantes.

(2) 1771, in-4°.

recherches savantes et utiles (1); la *Gallia antiqua* de Philippe Briet (2); le *Dictionnaire* de l'abbé d'Expilly, notamment le tome III (3); la *Description de la Gaule Belgique*, par le jésuite Charles Wastelain (4), l'un des livres les plus estimés en son genre, et les *Eclaircissemens* de l'abbé Belley, réunis à la *Dissertation* de d'Anville *sur les mesures itinéraires*, dans un même volume in-12 (5). Quant aux spécialités, on trouvera beaucoup de détails curieux dans les Dissertations particulières et les notes qui

---

(1) *Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois, depuis leur origine jusqu'à la fondation de la monarchie*, par dom Jacques Martin, continuée par dom de Brezillac. Paris, 1754, 2 vol. in-4°. (Les Dissertations jointes au corps principal de l'ouvrage.)

(2) *Parallela geographiæ veteris et novæ.* Parisiis, 1648, 3 vol. in-4°. (Le livre 6.)

(3) *Dénombrement général* (par ordre alphabétique) *des peuples, cités, villes et autres lieux de la Gaule transalpine, avec les provinces romaines dont ils dépendaient; leurs noms modernes, et les provinces de France et autres où ces lieux sont situés.* (Dans le tome 3 du *Dictionnaire des Gaules et de la France*, par l'abbé d'Expilly, au mot GAULES.)

(4) In-4°, imprimé à Lille en 1761.

(5) *Eclaircissemens géographiques sur l'ancienne Gaule* (par l'abbé Belley), précédés d'un *Traité des mesures itinéraires des Romains et de la lieue gauloise*, par d'Anville. Paris, 1741, in-12, avec des cartes.

servent d'explications et de commentaires aux *Histoires de Bretagne, de Languedoc, de Normandie et de Lorraine*, in-fol°, par les bénédictins (1). On ne lira pas non plus sans intérêt, dans cet ordre d'écrits, la *Dissertation*, couronnée par l'académie d'Amiens en 1751, *sur l'ancienne jonction de l'Angleterre à la France* (2); la *Lettre sur les Boiens*, un des peuples les plus anciens des Gaules (3); une *Dissertation singulière sur la nation des Brigantes ou Briganti*, dont il existerait encore des descendans du même nom, par le Brigant (4); diverses Lettres sur la signification du mot celtique *dun*, qui a été fort controversée (5); l'*Histoire de l'origine*

---

(1) DD. Vaissette, Calmet, Lobineau, Morice, Taillandier, Toussaint Duplessis, etc. Ces ouvrages sont bien connus.

(2) Par Desmarets, avec un plan et une carte topographique. Paris, 1753, in-12.

(3) Lettre de M. P. de Frasnay, écrite à M. D. L., au sujet des Boïens, dans le *Mercure* d'août 1737.

(4) Dissertation adressée aux académies savantes de l'Europe, etc. Paris, 1762, in-12.

(5) C'est la Dissertation de l'abbé Lebeuf sur l'*Etat des anciens habitans du Soissonnais*, Mémoire couronné par l'Académie de Soissons, en 1735, qui donna lieu à cette correspondance polémique. Dom Toussaint du Plessis attaqua Lebeuf, qui ne fit pas attendre la réplique. Les lettres des deux adversaires, d'abord publiées par la voie du *Mercure*, en décembre 1735, janvier, avril et juin 1736, ont été en-

des Capots ou Cagots (1), peuples qui ont habité le midi de la France; celle du nom de *Languedoc*, dans l'ouvrage de dom Vaissette (2); et enfin diverses Recherches sur quelques noms de lieux qui ont plus particulièrement occupé les critiques et les érudits, tels que le port *Iccius*, *Genabum*, *Bibractes*, *Bordeaux*, *Vincennes* (3), etc., etc. (4).

Nous avons indiqué la Notice de Valois comme le complément nécessaire de d'Anville; cette Notice a été elle-même augmentée, ou plutôt rectifiée dans

---

suite recueillies dans un volume in-12, imprimé à Paris, à la fin de la même année. L'abbé Fenel a, depuis, traité la même question, dans une Dissertation qu'il lut à l'Académie des belles-lettres, en mai 1745. (*Voyez* les Mémoires de cette Académie.)

(1) *Observations sur les Capots ou Cagots, gens singuliers que l'on trouve répandus en Gascogne et pays voisin*, par P. de Marca, dans son *Histoire de Béarn*, c. 16. Ce morceau curieux a été réimprimé en entier dans le *Dictionnaire étymologique* de Ménage, au mot CAGOT.

(2) T. 4 de son *Histoire du Languedoc*, in-f°.

(3) *Voyez* sur *Bordeaux*, les *Variétés historiques*, ou *Recherches d'un savant*, t. 2, p. 33, et les *Mercures;* sur *Vincennes*, le Mémoire de Foncemagne, dont l'extrait se trouve dans l'*Histoire de l'Académie des belles-lettres*.

(4) *Voyez* les *Eclaircissemens géographiques* de du Belley; les *Divers écrits* de Lebeuf; les *Mémoires de littérature* de Desmolet, t. 8, part. 2; les *Mémoires* de l'Académie des belles-lettres; et les Histoires particulières des villes.

plusieurs points, par l'abbé Lebeuf, dont les Dissertations à ce sujet ont paru en deux volumes in-12, sous le titre de *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'histoire de France, et de supplément à la Notice des Gaules* (1).

Ce Recueil est donc inséparable de la Notice, dans l'étude de la géographie du moyen âge. On convient d'ailleurs assez généralement que l'ouvrage d'Adrien de Valois, quels que soient son mérite réel et la haute opinion que l'auteur en avait lui-même, n'est rien moins que parfait, et qu'il n'est pas impossible de mieux faire. C'est ce dont on peut juger par le nouveau travail, sur la même matière, dont un académicien, aussi laborieux qu'instruit, avait formé le projet et commencé l'exécution. La première partie de cette vaste entreprise, dont l'honneur appartient à Secousse, devait s'étendre depuis l'époque où l'histoire commence à parler des Gaules, jusqu'au règne de Charlemagne, et remplir deux volumes in-folio. Cependant il ne nous reste, sur la première race de nos rois, qu'un petit nombre de monumens échappés à

(1) Paris, 1738, fig. Dom Lieble, bénédictin, avait aussi entrepris un travail sur le même objet, dans lequel il se proposait de compléter d'Anville et de réformer de Valois. Nous ignorons si cet ouvrage a été terminé et publié.

l'injure des temps; et l'on peut se figurer par-là l'immensité du travail pour les autres parties dont les sujets sont moins éloignés de nous.

L'auteur a donné lui-même une idée générale de son plan, qu'une mort trop prompte ne lui a pas permis d'exécuter, et dont on trouvera la description, avec un fragment de la première partie, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome 4, in-12, Hist.

DESCRIPTION

DE LA GAULE,

A L'ÉPOQUE OÙ LES FRANCS S'Y SONT ÉTABLIS.

PAR D'ANVILLE (1).

La Gaule, bornée par la mer depuis le nord jusqu'au couchant, n'était limitée, du côté oriental, que par le Rhin, dans toute l'étendue de son cours, en remontant jusque vers les sources de ce fleuve. La chaîne des Alpes succédait jusqu'à la Méditerranée : le bord de cette mer, et ensuite les Pyrénées, terminaient la partie méridionale. Selon ces limites, on pourra remarquer que la France ne remplit pas toute l'étendue de l'ancienne Gaule, du côté du Rhin et des Alpes. Il y a peu de pays qui soient aussi avantageusement coupés par des rivières ; et pour en donner quelque détail, à partir du Rhin, que l'on vient de citer, *Mosella* se rend dans ce fleuve, et *Mosa*, la Meuse, coulant vers le nord comme le Rhin, reçoit, avant que d'arriver à la mer, un bras émané du fleuve, sous le nom de *Vahalis*. *Scaldis*, l'Escaut, est lié vers son embouchure à celle de la Meuse. En quit-

---

(1) Extrait de la *Géographie ancienne* de d'Anville.

tant la partie septentrionale de la Gaule, *Sequana*, la Seine, dans laquelle, entre autres rivières, *Matrona*, la Marne, vient se rendre; et après un assez long intervalle, *Liger*, la Loire, courant au nord pour se replier vers le couchant, grossie par l'*Elaver* ou l'Allier; ensuite *Garumna*, la Garonne, qui, près de former une grande embouchure, reçoit le *Duranius* ou la Dordogne; enfin, *Aturus* ou l'Adour, près des Pyrénées, sont les rivières que l'on peut citer préférablement à d'autres, que la grande mer du couchant de la Gaule reçoit également. Du côté de la Méditerranée, *Rhodanus*, le Rhône, entraîne avec lui trois rivières, qui sont à nommer : *Arar* ou la Saône; *Isara*, l'Isère; *Druentia*, la Durance. Si l'antiquité connaît en Gaule d'autres rivières moins considérables, ou que l'on s'abstient de citer actuellement, la description du pays, dans le détail, donnera occasion d'en indiquer quelques-unes. Pour ce qui est des montagnes dont on ait à faire mention, *Cebenna* conserve son nom dans celui des *Cévennes; Jura* n'en a point changé, et *Vogesus* est la Vosge. Des rameaux détachés de la cime principale des Alpes, et qui couvrent de grands espaces, ont communiqué le nom d'*Alpes* à des provinces particulières de la Gaule. Sur la côte qui borde la mer, le *Gobœum promontorium*, qui est le *Finis-terre* de la Bretagne, et l'*Itium* qui resserre le détroit appelé le *Pas-de-Calais*, sont ceux que nous fournit l'antiquité.

Trois grandes nations, *Celtæ*, *Belgæ*, *Aquitani*, distinguées par le langage comme par les coutumes,

partageaient entre elles toute l'étendue de la Gaule, mais d'une manière fort inégale. Les Celtes en occupaient plus de la moitié, depuis la Seine et la Marne jusqu'à la Garonne, s'étendant au levant jusqu'au Rhin, vers la partie supérieure de son cours, et au midi jusqu'à la Méditerranée. Ils étaient aussi plus Gaulois que les autres; car les Belges, reculés vers le nord, et bordant la partie inférieure du Rhin, étaient mêlés de nations germaniques, et les Aquitains, resserrés entre la Garonne et les Pyrénées, avaient quelque affinité avec les nations ibériennes ou espagnoles, voisines de ces montagnes. Il faut dire encore que le nom de *Celtæ* et de *Celtica* s'étendait à la Gaule en général, et qu'étant celui que se donnait la nation même, c'est des Romains que venait l'usage de la dénomination de *Galli* et de *Gallia*. La politique de Rome d'avoir des alliés hors des limites de ce qui lui obéissait, et le prétexte de secourir la ville de Marseille et le peuple éduen, firent entrer les armes romaines dans la Gaule, cent vingt ans avant l'ère chrétienne. Cette première tentative mit Rome en possession d'une province qui, bordant la rive gauche du Rhône jusqu'à la mer, s'étendait de l'autre côté jusqu'aux Cévennes, et le long de la mer jusqu'aux Pyrénées. Elle ne fut d'abord distinguée que par le terme générique de *Provincia*, si ce n'est que l'usage d'un vêtement, qui habillait les cuisses, la faisait aussi nommer *Braccata*, en même temps que le nom de *Comata* était donné à la Celtique, parce que les peuples y portaient la chevelure dans

toute sa longueur. Ce qui restait de beaucoup plus grande étendue dans la Gaule, était une conquête réservée à César, soixante et quelques années après la précédente. Les limites entre les nations étaient alors celles que nous avons rapportées.

Mais Auguste, tenant les Etats de la Gaule, l'an 27 avant l'ère chrétienne, fit un nouveau partage en provinces, avec plus d'égalité entre elles qu'il n'y en avait entre les nations. Ce fut en prenant sur la Celtique, une province, sous le nom d'*Aquitania*, qui n'étant point bornée par la Garonne, s'étendit jusqu'à l'embouchure de la Loire. Ce que la Celtique avait de contigu au Rhin, fut attribué à la province appelée *Belgica*. *Lugdunum*, colonie fondée après la mort de César et avant le triumvirat, fit donner à la Celtique le nom de *Lugdunensis* ou de *Lionoise*, et la province romaine prit de même le nom de *Narbonensis* ou de *Narbonoise*. C'est d'après cette division en quatre provinces principales, que sera partagée la description du détail de la Gaule. Chacune de ces provinces en ayant par la suite formé plusieurs, leur nombre, après environ quatre cents ans, était multiplié jusqu'à dix-sept; et il y a un intérêt particulier à en prendre connaissance, quoique dans un âge postérieur aux temps qui font l'objet dominant dans l'ancienne géographie : c'est que le gouvernement ecclésiastique ayant été conforme, en Gaule, au gouvernement civil, les provinces ecclésiastiques, si on en excepte quelques-unes que l'élévation de certaines villes à la dignité de métropole a donné lieu

de former, répondent à cette division des provinces dans l'état civil. Cette conformité s'étend même aux cantons particuliers dont chaque province était composée, parce qu'aux anciennes *cités* répondent assez communément les anciens diocèses. Des lieux qui sont donnés sous le nom de *fines* ou fins, contribuent à montrer une correspondance de limites. Quant à ce terme de *cités* (*civitates*), qu'on emploie ici, il faut être informé qu'il ne se renferme pas dans l'idée ordinaire que donne le terme de *civitas*, pour désigner une ville; mais qu'il était spécialement d'usage pour désigner le district de chacun des peuples particuliers, dont le nombre était grand dans l'étendue de la Gaule. Ce rapport, qu'elle conserve d'un état ancien à quelque chose de subsistant, est un avantage dont on pourrait inférer qu'elle a moins souffert d'altération dans sa constitution, par les révolutions qui ont suivi la chute de l'empire romain, que d'autres parties du même empire.

NARBONENSIS.

Il semble naturel de commencer par celle des provinces qui fut la première formée dans la Gaule, et qui, s'étant façonnée plus particulièrement qu'une autre aux manières du peuple dominant, conserve encore dans l'idiome vulgaire plus de ressemblance à la langue romaine que les provinces reculées vers le nord, où cette langue pouvait être moins familière et moins pure dans son usage. Par la multiplication du

nombre des provinces, nous en distinguerons jusqu'à cinq en cet article intitulé *Narbonensis*. On voit, au commencement du quatrième siècle, une province sous le nom de *Viennensis* ou de *Viennoise*, séparément de la Narbonoise, et la Narbonoise divisée en deux provinces, première et seconde. Les peuples cantonnés dans les Alpes, et dont la plupart n'avaient subi le joug que postérieurement au premier établissement de la domination romaine dans la Gaule, composèrent deux provinces; l'une sous le nom d'*Alpes maritimæ*, parce qu'elle touchait à la mer; l'autre, plus reculée dans les terres, et sur le penchant de l'Alpe grecque et de l'Alpe pennine, ce qui lui fit donner le nom d'*Alpes graiæ et penninæ*.

La province distinguée par le nom de *Narbonensis prima*, et dont l'étendue se rapporte, assez généralement parlant, à ce qu'aujourd'hui on nomme *le Languedoc*, était, dans sa plus grande partie, occupée par deux peuples considérables; les *Volcæ Arecomici*, vers le Rhône; les *Volcæ Tectosages*, vers la Garonne. Une ville des plus distinguées de la Gaule, *Nemausus*, Nîmes, était renfermée chez les premiers; *Tolosa*, Toulouse, chez les seconds. *Narbo*, avec le surnom de *Martius*, colonie fondée dès les premières années de la formation d'une province romaine en Gaule, et ville très-puissante, indépendamment de son rang dans cette province, tenait à la mer par un canal de l'*Atax*, qui est la rivière d'Aude. *Agatha*, Agde, Marseilloise de fondation; *Bœterræ*, Béziers; et plus avant dans les terres, *Luteva*, Lodève,

et *Carcaso*, Carcassonne, sont des villes à nommer ici. Au nord des Arécomiques, les *Helvii* étaient appuyés sur la rive droite du Rhône, dans ce qui compose aujourd'hui le diocèse de Viviers; et leur capitale, appelée *Alba Augusta*, conserve quelques vestiges dans un petit lieu nommé *Alps*. Un autre peuple, les *Sardones*, au pied des Pyrénées, occupait le Roussillon, qui doit son nom à une ville principale de ce peuple, *Ruscino*, dont l'emplacement près de Perpignan est connu. *Illiberis*, qui avait été une ville considérable en ce canton, a pris le nom d'*Helena*, aujourd'hui Elne, dont le siége épiscopal a été transféré à Perpignan. On peut ajouter que les *Consoranni*, qui ont donné le nom au Conserans, pourraient avoir été compris dans la Narbonoise, avant que d'entrer dans une des provinces aquitaniques.

Viennensis, la Viennoise, s'étendait sur la rive gauche du Rhône, depuis son issue du lac *Lemanus* ou de Genève, jusqu'aux embouchures de ce fleuve dans la mer. *Vienna*, dont elle prenait le nom, était distinguée comme capitale d'un grand peuple, avant que de monter au rang de métropole dans une province. Les *Allobroges*, dont les plus qualifiés, en quittant leurs bourgades, avaient formé la ville de Vienne, occupaient la partie principale de ce que les dauphins de Viennois ont fait appeler *le Dauphiné;* et ils remontaient dans la Savoie jusqu'à la position de *Geneva*, qui était une de leurs villes. *Cularo*, qui prit le nom de l'empereur Gratien, en s'appelant

Gratianopolis, comme ce nom subsiste en celui de *Grenoble*, doit leur être attribuée plutôt qu'à un autre peuple. Les *Vocontii* étaient adjacens vers le midi, ayant pour ville principale *Vasio* ou Vaison, et en s'étendant sur la Drôme, dont le nom ancien est *Druna*, *Dea*, ou *Die*, était de leur dépendance. Entre ce territoire et le Rhône, les *Segalauni* possédaient *Valentia*, Valence; les *Tricastini*, une ville portant le nom d'*Augusta*, aujourd'hui Saint-Paul-Trois-Châteaux. Les *Cavares* occupaient, jusqu'à la Durance, cette partie de la Provence que l'usage est d'appeler le *Comtat*, où *Arausio* est Orange; *Avenio*, Avignon; *Carpentoracte*, Carpentras; *Cabellio*, Cavaillon. Au midi de la Durance, les *Salyes*, que nous aurons occasion de citer particulièrement en parlant de la Narbonoise seconde, joignaient le bord du Rhône. *Arelate*, Arles, prévalait sur toute autre ville en ce canton; et l'empereur Honorius y transféra le siége de la préfecture du prétoire des Gaules, lorsque Trèves, saccagée par les Barbares, ne fut plus en état de soutenir cette prérogative. C'est peu au-dessus d'Arles que le Rhône se divise en deux bras, pour former deux embouchures principales, et ces embouchures étaient appelées *Gradus*, aujourd'hui les Graus-du-Rhône. Marius, dans la guerre contre les Cimbres, avait ouvert, sur la gauche du plus considérable des deux bras du fleuve, un canal aboutissant à la mer. On peut, avant que de parler de Marseille, faire mention de *Maritima* ou de Martigues, à l'entrée d'un grand lac communiquant avec

la mer. *Massilia*, fondée par des Grecs sortis de Phocée, ville maritime de l'Ionie, environ six cents ans avant l'ère chrétienne, avait conservé dans une terre étrangère la manière de vivre qu'elle tenait de son origine, et ne se distinguait pas moins par le goût de la littérature grecque que par son commerce, qui l'avait rendue assez puissante pour former des établissemens particuliers sur les côtes voisines. Jusque là s'étend la Viennoise, selon l'état qui nous est donné des provinces de la Gaule.

Il n'est point mention de la Narbonoise seconde, avant le quatrième siècle bien avancé. *Aquæ-Sextiæ*, Aix, en fut la métropole : elle devait sa fondation à Sextius Calvinus, qui, dans les premières expéditions des Romains dans la Gaule, soumit les *Salyes* ou *Salluvii*, nation puissante qui s'étendait au midi de la Durance, depuis le Rhône jusqu'en approchant des Alpes, et avec laquelle les Marseillois eurent long-temps à combattre. Pour ne parler que des lieux principaux sur la côte, nous ne citerons que *Telo Martius*, Toulon, aujourd'hui si recommandable par son port; *Forum Julii*, Fréjus, colonie distinguée, et port creusé pour contenir une flotte romaine en station, près de l'embouchure de l'*Argenteus* ou de la petite rivière d'Argents; enfin *Antipolis*, Antibes, fondée par les Marseillois. Au-devant de cette côte, trois îles, rangées sur une même ligne, portaient, par cette raison, le nom grec de *Stœchades*, et sont aujourd'hui appelées *îles d'Hyères*, du nom d'un lieu situé sur le continent. Dans le fond des terres, les

Reii, nommés autrement *Albiœci*, bordaient la rive gauche de la Durance, au nord des Salyes ; et la ville de Riez en conserve le nom. Il reste trois villes à citer dans la seconde Narbonoise : *Apta Julia*, Apt ; *Segustero*, Sisteron, sur la Durance, et *Vapincum*, Gap, qui paraît avoir été détachée des limites d'une nation dont la province d'*Alpes maritimœ* va nous donner occasion de parler.

Cette province, resserrée entre la précédente et la chaîne des Alpes, atteignait la mer à l'entrée du Var et au pied de l'*Alpis*, appelée *Maritima*, qui, au-delà de ce fleuve, portait un trophée élevé à Auguste, pour avoir soumis les peuples des Alpes entre les deux mers qui embrassent l'Italie : car, quoique le Var soit cité comme séparant la Gaule d'avec l'Italie, la cime des montagnes, d'où les eaux se répandent d'un côté comme de l'autre, constituait des limites naturelles ; et la ville de Nice, *Nicœa*, de fondation marseilloise au-delà du Var, et son comté, ne sont actuellement détachés de la Provence que par un démembrement, depuis moins de quatre cents ans. La métropole des Alpes maritimes, *Ebrodunum*, Embrun, a conservé les droits de son siége en cette partie. Il faut dire que tout ce pays voisin de la mer, et en remontant dans les Alpes, était occupé par différens peuples d'une nation que nous verrons puissante dans l'étendue de l'Italie, celle des *Ligures*. Les Salyes, dont il a été parlé, en tiraient leur origine ; et dans les premiers temps, le rivage de la mer jusqu'à l'entrée de l'Ibérie, appartenait à cette na-

tion. En montant dans les terres, on peut citer *Dinia*, Digne, pour remarquer qu'avant le règne de Galba, cette ville n'était point encore comprise dans la province, dont le peuple le plus considérable était celui des *Caturiges*, vers le haut de la Durance. C'est par l'altération de ce nom qu'un petit lieu, situé entre Embrun et Gap, s'appelle aujourd'hui *Chorges*. Un prince nommé *Cottius*, dont *Segusio* ou Suze était la résidence, et qui fut maintenu par Auguste dans la possession d'un petit Etat composé de plusieurs peuples cantonnés dans les Alpes, avait communiqué son nom à l'*Alpis Cottia*, qui est le mont Genève, où la Durance prend sa source, peu loin de *Brigantio* ou de Briançon. Pour parler maintenant des Alpes grecques et pennines, *Alpis graia* est le Petit-Saint-Bernard; et le Grand-Saint-Bernard est *Alpis pennina*, dont le nom dérivait d'un terme employé dans plusieurs langues, et propre à désigner le sommet d'une montagne, comme il est appliqué à l'Apennin, qui se détache des Alpes pour traverser l'Italie. Ce qu'on appelle aujourd'hui *le Wallais*, au pied de l'Alpe pennine, et le long du Rhône, depuis sa source jusqu'au lac qui le reçoit, était appelé *Vallis pennina*. Les *Nantuates* habitaient le Chablais et le bas de la vallée; les *Veragri* étaient au-dessus. La ville principale en cette vallée, Sitten, selon les Allemands, autrefois Sion, conserve le nom des *Seduni*. Un peuple plus considérable, vers les limites des Allobroges de la Viennoise, les *Centrones*, occupait la Tarentaise, qui a tiré ce nom de celui de *Darantasia*, que la

ville de Monstier, jouissant de la prérogative de métropole dans cette province des Alpes, portait primitivement.

LUGDUNENSIS.

Ce nom s'étend à une longue bande de pays faisant le milieu de la Gaule, depuis le Rhône, près de *Lugdunum*, ou de Lyon, jusqu'à la mer, et limitée d'un côté par l'Aquitaine, de l'autre par la Belgique. Dans la division qu'éprouvèrent les quatre provinces primitives, la Lyonoise fut d'abord partagée en deux, première et seconde; et cette division n'en avait point souffert d'autre avant que le quatrième siècle fût écoulé, lorsqu'au lieu de deux Lyonoises, on en voit quatre, par une division postérieure de chacune de ces deux provinces. Quoique l'Etat de la Gaule, dans un nombre de provinces multiplié jusqu'à dix-sept, descende à des temps qui s'éloignent de l'âge principal où l'ancienne géographie veut être considérée, cependant la notion qu'on peut prendre de ces provinces ayant son utilité particulière, comme on l'a remarqué précédemment, on assujettira le détail dans lequel il convient d'entrer sur l'ancienne *Lugdunensis*, à ce que chacune des quatre provinces lyonoises comprenait en particulier.

La ville de Lyon avait été fondée sur la rive droite de la Saône, dans le territoire d'un peuple gaulois, les *Segusiani*. Mais c'était une ville romaine, et ce peuple avait son chef-lieu, appelé *Forum*, et ce lieu

conserve le nom de *Feur*, près de la rive droite de la Loire; et le *Pagus Forensis* du moyen âge a donné le nom au Forez. *Rodumna*, Ronane, plus bas sur l'autre rive de la Loire, appartenait au même peuple : ce peuple, du temps de César, était dans la dépendance de la nation des *Ædui*, une des plus puissantes qui fût dans la Gaule. La ville tenant le rang de capitale chez cette nation, et appelée *Bibracte*, prit sous Auguste le nom d'*Augustodunum*, duquel s'est formé celui d'*Autun* : elle tirait un lustre particulier de ce que la noblesse de la Gaule y était instruite dans les lettres. L'*Arar*, dont le nom a postérieurement été *Sauconna*, la Saône, séparait le peuple éduen d'avec les Séquanois, de manière que *Cabillonum* et *Matisco*, Châlons et Mâcon, sur la rive droite, appartenaient à cette grande cité éduenne, qui, d'un autre côté, s'étendant jusqu'à la Loire, possédait sur cette rivière une ville qui, sous le nom de *Nevirnum*, Nevers, en a été détachée. Dans ce qui dépendait du même peuple, n'oublions point *Alesia*, quoiqu'il ne reste de cette ville que le nom d'*Alise*, mais en rappelant un des plus grands exploits de César, et qui peut servir d'époque à l'asservissement de la Gaule au pouvoir de Rome. Les *Lingones* étaient limitrophes, ayant pour capitale *Andematunum*, à laquelle il est arrivé, ainsi qu'à beaucoup de villes du même rang dans la Gaule (comme on verra par la suite), de quitter, avant la chute de l'empire romain, le nom primitif, pour s'approprier celui du peuple, en s'appelant *Lingones*, aujourd'hui Langres. Il faut dire

que ce peuple faisait partie de la Belgique, avant que d'entrer dans la Lyonoise première, qui, sans cette accession, aurait été très-limitée par le démembrement d'une nouvelle Lyonoise, que son nom de *quatrième Lyonoise* désigne avoir été formée la dernière; et parce qu'elle tient immédiatement à celle dont elle a été détachée, de manière à séparer entièrement la première Lyonoise d'avec la seconde et la troisième, elle les précédera dans notre description. Les *Senones* l'ont fait distinguer par le nom de *Senonia;* et leur capitale, *Agedincum*, autrement *Senones* par le changement de nom dont on vient de parler, aujourd'hui Sens, prit le rang de métropole. Un autre peuple considérable en cette province, les *Carnutes*, avaient pour capitale *Autricum*, et du nom du peuple s'est formé celui de *Chartres*. Chez les *Parisii*, *Lutetia*, qu'une île de la Seine renfermait, et devenue depuis la reine des villes, conserve purement le nom du peuple. Les *Aureliani* sont un démembrement d'une cité plus ancienne : la ville qui conserve leur nom dans celui d'*Orléans*, située avantageusement au sommet du coude que décrit le cours de la Loire, appartenait aux Chartrains du temps de César, sous le nom primitif de *Genabum*. Les *Meldi*, voisins des Parisiens, et les *Tricasses*, adjacens aux Sénonais, ne paraissent point dans César. *Jatinum*, sur la Marne, chez les premiers, conserve leur nom, quoique altéré dans celui de *Meaux; Augustobona*, sur la Seine, dans celui de *Troyes*, chez les seconds. Quant à quelques autres positions, il faut citer *Au-*

tissiodorum ou Auxerre, qui paraît avoir appartenu aux Sénonais; *Nevirnum*, Nevers, enlevé au peuple éduen. Ajoutons *Melodunum*, Melun, dans le territoire sénonais, et dont il est mention dans César.

La seconde Lyonoise, après que la troisième en eut été détachée, se trouvait à peu près comprise dans ce qui fait les limites actuelles de la Normandie. *Rotomagus*, Rouen, métropole de cette province, appartenait à un peuple dont le nom de *Veliocasses* est devenu, par altération, celui du *Vexin*, qui s'étend jusqu'à la rivière d'Oise, sur laquelle le nom celtique de *Briva Isaræ* est traduit dans celui de *Pontoise*. Les *Caleti* étaient bornés par la mer : ils ont donné le nom au *pagus Caleticus*, qui est le pays de Caux; et le nom de *Juliobona*, leur capitale, se conserve dans celui de *Lillebonne*. Ces deux peuples, occupant la rive septentrionale de la Seine, seront ainsi réputés du corps des Belges dans l'état primitif de la Gaule, avant que d'avoir été joints à la Lyonoise. Sur la rive gauche de la Seine étaient les *Aulerci Eburovices* et les *Lexovii*. La capitale des premiers a quitté son nom primitif de *Mediolanum*, pour être appelée *Eburovices*, d'où est venu le nom d'*Evreux*; et *Noviomagus*, chez les *Lexovii*, ayant pris le nom du peuple, est Lisieux. Le nom antérieur à celui de *Viducasses*, pour la capitale d'un peuple situé sur la rivière d'*Olina*, qui est l'Orne, passant à Caen, nous est inconnu. Celui de la ville des *Bajocasses*, qui étaient contigus, savoir *Arægenus* (propre à la petite rivière d'Aure comme à cette ville), a été rem-

placé par le nom du peuple, duquel est dérivé celui de *Bayeux*. Les *Unelli* ou *Ueneli*, reculés jusqu'à la côte occidentale, avaient pour capitale *Crociatonum*, dont la position convient à Valognes. Mais une autre ville, *Constantia*, a prévalu, en donnant le nom de *Cotentin* à ce canton de pays, borné au midi par le territoire des *Abrincatui*, dont la capitale, *Ingena*, conserve le nom dans celui d'*Avranches*. On peut douter que le nom de *Saii*, rapporté à la ville de Séez, soit de même antiquité que les précédens. Des îles au-devant du Cotentin, sous les noms de *Sarmia*, *Cæsarea*, *Riduna*, répondent à celles de Gersei, Gernesei, Aurigni.

Pour en venir à la troisième Lyonoise, elle eut pour métropole *Turones*, Tours, qui, nommée primitivement *Cæsarodunum*, avait pris le nom du peuple dont elle était la capitale. C'est pour avoir quitté le nom de *Juliomagus*, que celle du peuple *Andes* ou *Andecavi*, sur la Mayenne ou *Meduana*, se nomme aujourd'hui *Angers*. Les *Aulerci Cenomani* ont donné le nom à la ville du Mans, qui, avant de prendre celui de *Cenomani*, se nommait *Suindinum* : ils avaient pour voisins les *Diablintes*, dont la ville, nommée *Nœodunum*, ayant pris le nom du peuple, a laissé le nom de *Jublins* à un lieu qui en tient la place. Les *Arvii*, compris également dans le Maine, se sont fait connaître par les vestiges de leur ville, dont le nom était *Vagoritum*; et ces vestiges subsistent dans un lieu qu'on appelle *la Cité*, près d'une petite rivière nommée *Erve*. On connaît

assez les *Redones* dans le nom de *Rennes*, les *Namnetes* dans celui de *Nantes;* c'est que les villes de ce nom avaient quitté les noms primitifs *Condate* et *Condivienum*. La dénomination de *Condate*, commune à bien des lieux dans la Gaule, en désigne la situation dans le coin de terre que forme le confluent de deux rivières. Le territoire des Nantois était borné par la Loire, dont la rive ultérieure appartenait aux *Pictavi*, dans l'Aquitaine : il est séparé des *Veneti* par la Vilaine, que l'on trouve, dans l'antiquité, sous le nom de *Herius Fluvius*. On voit dans César que les Vénètes se distinguaient par leur puissance et leur habileté dans la marine. *Dariorigum*, nom de leur capitale, a été remplacé par le nom du peuple, qui se conserve dans celui de *Vannes*. Entre plusieurs îles au-devant de la côte, *Vindilis* a précédé le nom que porte Bellisle. On a reconnu la situation des *Curiosolites*, comme limitrophe de la cité de Rennes. Le fond de la province, à laquelle les Bretons insulaires ont communiqué le nom de *Bretagne*, était occupé par les *Osismii*, dont la capitale, nommée *Vorganium*, prend sa position à Karhez. On trouve un peuple nommé *Corisopiti*, aux environs de Quimper : le *Brivates Portus* indique celui de Brest; et *Uxantis* et *Sena*, les îles d'Ouessant et de Sain; celle-ci, quoique très-petite, pouvant mériter d'être citée pour avoir servi de demeure à des prêtresses révérées dans l'antiquité gauloise. On sait que les peuples voisins de l'Océan étaient désignés par le nom d'*Armoricæ Civitates*, selon la signification propre

du terme d'*ar-mor*, dans la langue celtique. Cette désignation générale, mais appliquée particulièrement à ce qui est contenu entre les embouchures de la Seine et de la Loire, s'est renfermée postérieurement dans la Bretagne, quand il en est mention sous le nom d'*Armorique*.

AQUITANIA.

Ce qui, dans la division de la Gaule par Auguste, n'était qu'une province, en forma trois : Aquitaine première, Aquitaine seconde, Novempopulane. La capitale des *Bituriges*, qui, après avoir porté le nom d'*Avaricum*, prenait celui du peuple, dont le nom actuel de *Bourges* est dérivé, fut la métropole de la première Aquitaine. Ce peuple était des plus considérables de la Gaule, et paraissait même y dominer sous le gouvernement d'un roi, lorsqu'une multitude de Gaulois passa les Alpes et le Rhin pour s'établir en Italie et en Germanie, environ six cents ans avant l'ère chrétienne. Nous avons deux peuples de Bituriges : le principal, qui est celui du Berri, distingué par le surnom de *Cubi*; l'autre, par le surnom de *Vibisci*, dans l'Aquitaine seconde. Les *Arverni* jouissaient d'une grande puissance, lorsque les Romains portèrent leurs armes dans la Gaule. On sait qu'une de leurs villes, nommée *Gergovia*, résista aux efforts que fit César pour s'en rendre maître. La capitale de la nation, nommée *Augustonemetum*, dont les vestiges de la ville précédente sont peu éloignés, a pris

le nom de *Clermont*, conservant le même rang dans la province d'Auvergne. Il faut parler immédiatement ensuite de deux peuples limitrophes, et dépendant même de cette province du temps de César, les *Gabali* et *Vellavi*, qui ont donné le nom au Gévaudan et au Velay. La capitale des premiers, nommée *Anderitum*, ayant pris le nom du peuple, ce nom de *Gabali* est resté, dans celui de *Javols*, à un lieu de peu de considération; et *Revessio*, capitale des autres, dont le nom s'y était également communiqué, a pris celui de *Saint-Paulien*. Les *Ruteni* occupaient le Rouergue; et le nom de *Segodunum*, leur capitale, ayant été changé en celui du peuple, de ce nom du peuple est dérivé celui de *Rodez*. Mais on voit un temps où les *Ruteni* sont de la Narbonoise comme de l'Aquitaine; et ceux qui, dans César, sont appelés *Provinciales*, comme étant de la province romaine, ne peuvent, par convenance avec le local, être placés que dans l'Albigeois, dont la ville principale, *Albiga*, est une cité de l'Aquitaine première, dans un temps postérieur. Le Querci, adjacent au Rouergue, et Cahors, sa capitale, doivent également leur nom à celui des *Cadurci;* et dans l'altération de ce nom, c'est une même diversité entre la ville et la province qu'à l'égard des *Ruteni*, dans les noms de *Rouergue* et de *Rodez*, et comme on peut remarquer que du nom de *Bituriges* sont également sorties les dénominations diverses de *Berri* et de *Bourges*. Le nom primitif de la ville des *Cadurci* était *Divona;* et celui de la rivière qui y passe étant *Oltis*, doit être l'Olt, et non

pas le Lot, selon l'usage vulgaire. Le nom de *Tarnis*, d'une autre rivière qui se rend dans la Garonne, se conserve pur dans celui de *Tarn*. Il ne faut point oublier une place des *Cadurci*, assiégée par César, *Uxellodunum*, dont le nom et la situation se reconnaissent dans le Puech d'Issolu, peu loin de la Dordogne, sur la frontière du Limousin. Les *Lemovices*, qui ont donné le nom à cette province comme à la ville de Limoges, nommée primitivement *Augustoritum*, se sont ainsi rencontrés les derniers dans la route que nous avons suivie en parcourant ce qui a composé l'Aquitaine première.

La seconde Aquitaine eut pour métropole *Burdigala*, Bordeaux, chez les *Bituriges Vibisci*, qui n'étaient pas Aquitains d'origine. Les *Meduli* de ce territoire, entre la Gironde ou l'embouchure de la Garonne et la grande mer, ont donné le nom au Médoc. Le nom de *Petrocorii* a fait celui de *Périgueux*, comme du *Périgord*, quoique *Vesuna*, nom primitif de la capitale, soit conservé à ce qu'on nomme *la Visone* dans cette ville. L'Agénois a tiré son nom d'*Aginnum;* ce nom, qui était propre à une ville, ayant prévalu sur celui des *Nitiobriges*. Les *Santones*, adjacens à la mer, au nord de la Gironde, ont donné le nom à la Saintonge et à la ville de Saintes, dont le nom primitif était *Mediolanum*. *Iculisna*, Angoulême, n'ayant point de peuple particulier qui soit connu, convient mieux à celui qui occupait la Saintonge qu'à tout autre. *Carantonus* est le nom de la Charente, qui traverse ce pays; et

vis-à-vis de son embouchure, le nom d'*Uliarus* est celui de l'île d'Oléron. Le territoire des *Pictones* ou *Pictavi* était vaste, en s'étendant jusqu'à la Loire: leur nom a fait celui du Poitou et de Poitiers. *Limonum* était le nom antérieur de la capitale; et dans cette extension des anciens *Pictavi* vers l'embouchure de la Loire, ils avaient une ville, dont le nom de *Ratiatum* est resté au pays de Retz. On peut ajouter qu'un peuple particulier, sous le nom d'*Agesinates*, était compris dans ce territoire; et le district d'un archidiaconé, du nom d'*Aisenai*, dans l'évêché de Luçon, distrait de celui de Poitiers, nous indique cette portion des *Pictavi*.

Ce qui nous reste de l'Aquitaine, entre la Garonne et les Pyrénées, répond d'une manière générale à ce qu'occupaient les *Aquitani* dans le partage national de la Gaule. Le nom de *Novempopulana*, que prit cette partie de la province d'Aquitaine, semble indiquer qu'elle était composée de neuf peuples, que nous ne chercherons point à distinguer dans le nombre de ceux qui y ont tenu quelque place. Les *Elusates* et *Ausci* y paraissent au premier rang. *Elusa*, Euse, était la métropole, avant que cette dignité eût été transférée à Auch, qui n'a porté le nom d'*Ausci* qu'après avoir été appelée *Augusta*, ayant même un autre nom dans l'idiome du pays, savoir *Climberris*. Il faut parler des *Sotiates*, mentionnés dans César, et que l'on retrouve dans le lieu nommé *Sos*. Les *Vasates* ont donné le nom à Bazas, qui se nommait auparavant *Cossio*. Un petit peuple, nommé

Boii, était celui des Buies du pays de Buch, près de la mer; et la résine que fournissent les landes de ce canton, les fait appeler *Piceos Boios* (1). Entre ce canton et les Pyrénées, s'étendaient les *Tarbelli;* et *Aquæ Augustæ*, aujourd'hui Acqs, était leur capitale. *Lapurdum*, qui a laissé ce nom au Labour, en prenant celui de *Bayonne*, entrait dans ce territoire. Une ville, dont il ne reste point de vestiges, *Beneharnum*, subsiste en quelque manière dans le nom de *Béarn : Iluro* est Oloron, dans cette province; *Vicus Juli* ou *Atures* est Aire, sur l'*Aturus* ou l'Adour. Vers une des extrémités de la Novempopulane, *Lactora* est Leictour. Enfin, au pied des Pyrénées, les *Bigerrones* ont donné le nom à la Bigorre, et *Tarba* à la ville de Tarbes; les *Convenæ* au pays de Comminges, dont la capitale, qui était nommée *Lugdunum*, est aujourd'hui Saint-Bertrand; de même que celle des *Consoranni* ou de Conserans, a pris le nom de *Saint-Lizier*. C'est à ce pays des premiers Aquitains, que les Vascons ultramontains ou Espagnols, en s'y répandant, ont fait donner le nom de *Gascogne;* et celui d'*Aquitaine* s'est perpétué, en souffrant de l'altération, dans ce qu'on nomme aujourd'hui *la Guienne*.

BELGICA.

De l'extrémité méridionale de l'Aquitaine, il faut

---

(1) Dans une lettre de saint Paulin à Ausone.

revenir sur ses pas, et se porter vers le nord, pour terminer la Gaule dans sa partie la plus reculée. Par la multiplication des provinces, nous y distinguerons deux Belgiques, deux Germanies, et une cinquième province appelée *Grande-Séquanoise*. La capitale des *Treveri*, qui, après avoir porté le nom d'*Augusta*, avait pris le nom du peuple, fut métropole de la Belgique première. Ce peuple tirait vanité d'être germanique d'origine ; et sa ville, devenue colonie romaine, servit de résidence à plusieurs empereurs, que le soin de veiller à la défense de cette frontière retint dans la Gaule. La Sare, que reçoit la Moselle, peu au-dessus de Trèves, est connue, dans l'ancienne géographie, sous le nom de *Saravus*. Les *Mediomatrici*, limitrophes des *Treveri*, avaient pour capitale *Divodurum*, qui a pris le nom de *Metis*, Metz. Les *Leuci* succèdent jusqu'au *Vogesus Mons*, et leur capitale conserve son ancien nom de *Tullum* dans celui de *Toul*. *Verodunum*, Verdun, se fait un territoire particulier dans cette Belgique.

La seconde des provinces de ce nom fournit un plus grand nombre de cités ou de peuples. Les *Remi* s'étaient distingués par leur inclination pour les Romains, sous le gouvernement de César ; et *Durocortorum*, leur capitale, prenant le nom du peuple, qui subsiste dans celui de *Reims*, fut élevé au rang de métropole dans la Belgique seconde. Il n'est mention des *Catalauni* que depuis César ; et Châlons sur la Marne conserve leur nom. La capitale des *Suessiones*, liés autrefois très-étroitement avec la cité de

Reims, avait pris le nom d'*Augusta*, que celui du peuple a remplacé, comme la ville de Soissons le conserve. La rivière d'Aisne, qui y passe, est *Axona*, dans les monumens de l'âge romain. Les *Veromandui* ont donné le nom au Vermandois; et leur capitale, à laquelle celui d'*Augusta* a été propre, est Saint-Quentin. On connaît assez, dans le nom de *Beauvais*, les *Bellovaci*, qui jouissaient d'une grande réputation de bravoure entre les nations belgiques: leur capitale était appelée *Cæsaromagus*, avant que de prendre le nom du peuple, et elle ne se confond point avec le *Bratuspantium* dont il est mention dans César. Les *Silvanectes*, dans des limites étroites contiguës au Beauvoisis, et qui ne sont cités que depuis César, ont changé dans leur chef-lieu le nom d'*Augustomagus* pour celui qui leur était propre, quoiqu'il puisse paraître méconnaissable dans la forme actuelle de Senlis. Les *Ambiani* avaient donné à leur ville le nom de *Samaro-Briva*, parce que la Somme s'y traversait sur un pont; et le nom du peuple en ayant pris la place, subsiste dans celui d'*Amiens*. Ce canton de la Belgique, et la cité des Bellovaques spécialement, se distinguent dans César par le nom de *Belgium*. Les *Atrebates*, limitrophes de la cité d'Amiens, y paraissent compris : leur capitale, *Nemetacum*, autrement *Nemetocenna*, ayant adopté le nom du peuple, est Arras, que les Flamingans appellent *Atrect*. Cette cité ne remplit point l'Artois, quoique cette province lui doive son nom : une partie appartenait aux *Morini*, qui, reculés jusqu'au bord

de la mer, tiraient leur nom de cette situation maritime. *Taruenna*, Térouenne, était leur capitale. Ils avaient, en s'étendant dans la Flandre, une place appelée *Castellum*, qui conserve le nom de *Cassel*. Le territoire particulier de *Bononia*, ou de Boulogne, qui se nommait primitivement *Gesoriacum*, était une annexe de celui des Morins; et le port *Itius*, que l'embarquement de César pour passer dans l'île Britannique a rendu célèbre, est celui de Wit-Sand, sur le même rivage. Une nation puissante, et qui voulait être germanique d'origine, les *Nervii*, avait pour capitale, au centre du Hainaut, *Bagacum*, Bavai, qui paraît déchue de ce rang à la fin du quatrième siècle, lorsque *Camaracum*, Cambrai, et *Turnacum*, Tournai, ont prévalu dans le pays qu'occupaient les Nerviens. Il est mention de la Sambre, dans ce pays, sous le nom de *Sabis;* mais il faut ajouter que les dépendances des Nerviens s'étendaient dans la Flandre jusqu'à la mer, dont le rivage a été appelé *Nervicanus Tractus*.

Les deux Germanies, dans la partie belgique de la Gaule, sont de plus ancienne date qu'aucune subdivision qui ait été faite, d'après la division de la Gaule en quatre provinces, sous Auguste : on serait même autorisé à les estimer du même temps, et on les distingue sans équivoque sous Tibère. Cette frontière, exposée aux entreprises des nations guerrières d'au-delà du Rhin, demandait pour sa sûreté des précautions particulières de la part du gouvernement romain ; et sous le commandement de Drusus, plus de

cinquante places avaient été construites le long du fleuve. La province Séquanoise, appelée *Maxima Sequanorum*, prise de même sur la Belgique, ne remonte pas si haut que l'on sache ; mais un ordre géographique de position semble vouloir qu'elle précède ici les Germanies, qu'une pareille raison de situation entre elles faisait distinguer en *supérieure* et *inférieure*, indépendamment de l'usage du terme de *première* et de *seconde*. Les *Sequani* formaient une cité considérable entre la Saône et le mont Jura, qui en faisait la séparation d'avec la cité helvétique ; et ils occupaient encore plus d'étendue, en remontant du bord du Rhône, peu au-dessous de Genève, jusqu'à la Vosge. Leurs dépendances, du temps de César, atteignaient même le bord du Rhin. En étendant leur nom à une province, il était naturel que *Vesontio* ou Besançon, leur capitale, fût la métropole de cette province. César en décrit la position comme presque enveloppée par le fleuve *Dubis*, ainsi qu'aujourd'hui par le Doubs. Les *Helvetii* s'étendaient en ligne oblique, depuis le Rhône, près de Genève, jusque vers le lac qui prend le nom de la ville de Constance. Les quatre cantons entre lesquels cette nation, distinguée par sa bravoure, était partagée, ne se font point assez connaître sur le local actuel ; et on est détrompé sur le rapport du *Tigurinus pagus* à Zurich, depuis qu'on est instruit, par une inscription romaine, que le nom du lieu n'était point *Tigurum*, mais *Turicum*. La ville principale, dans le pays helvétique, était *Aventicum*, dont l'emplacement conserve le nom

d'*Avenche*. Une colonie, sous le nom romain d'*Equestris*, autrement *Noiodunum*, garde sa dénomination celtique en celle de *Nion*, sur le bord du Léman, ou lac de Genève. *Vindonissa*, qui n'existe plus que dans le nom de *Windisch*, était une place qui a communiqué à Constance la dignité épiscopale, par translation. On peut faire mention de *Salodurum*, comme étant Soleure. Pour terminer la Séquanoise, il faut parler des *Rauraci* : ils bordaient la rive du Rhin, aux environs du coude que forme le cours de ce fleuve près de Bâle, et au-dessous de cette ville comme au-dessus, depuis que cette partie, qui donnait aux Séquanois un espace pour arriver jusqu'au Rhin, avait cessé de leur appartenir. Une colonie fondée chez les Rauraques, sous le nom d'*Augusta*, qui subsiste dans celui d'*Augst*, était placée un peu plus haut que Bâle, qui a profité de la décadence de cette ville pour devenir considérable.

La Germanie première ou supérieure succédait immédiatement à ce territoire. Trois peuples germaniques, *Triboci*, *Nemetes*, *Vangiones*, ayant passé le Rhin, s'étaient établis, entre ce fleuve et la Vosge, dans des terres que l'on croit avoir fait partie de ce qui appartenait aux *Leuci* et aux *Mediomatrici*. *Argentoratum*, Strasbourg, était la résidence d'un commandant particulier sur cette frontière, quoiqu'une autre ville, *Brocomagus*, aujourd'hui Brumt, soit citée comme capitale des Triboques. Chez les *Nemetes*, qui viennent ensuite, la ville principale est nommée *Noviomagus*, avant qu'il en soit mention sous le nom

du peuple; et une petite rivière, qui s'y rend dans le Rhin, lui a fait prendre le nom de *Spire*. La capitale des *Vangiones*, à laquelle leur nom a été communiqué de même, se nommait primitivement *Borbetomagus*, et son nom actuel est Worms. Mais *Mogontiacum*, Mayence, était la métropole de la province, et la résidence d'un général, dont le département s'étendait le long du Rhin, depuis *Saletio*, Seltz, jusqu'à *Antunnacum*, Andernach. On peut citer, au-dessous de Mayence, *Bingium*, Bingen, au confluent d'une rivière nommée *Nava*, aujourd'hui Nahe; et *Confluentes*, Coblentz, où le Rhin reçoit la Moselle, et du territoire des *Treveri*. Dans la Germanie inférieure, la rive du Rhin fut occupée par les *Ubii* et les *Gugerni*, deux peuples germaniques, transportés, sous le règne d'Auguste, de la rive ultérieure du fleuve à la citérieure, ou Belgique. *Colonia Agrippina*, Cologne, fondée chez les Ubiens, sous le règne de Claude, fut la métropole de cette province. *Bonna*, Bonn; *Novesium*, Neuss, sont des lieux à citer chez le même peuple; et chez les *Gugerni*, on citera un poste dont il est mention dans l'histoire, sous le nom de *Vetera*, aujourd'hui Santen, et *Colonia Trajana*, réduite à un petit lieu nommé *Koln*, près de Clèves. Mais la Germanie seconde ne se bornait point à ce qui borde le Rhin, et la cité des *Tungri* lui donnait une grande extension jusqu'en-deçà de la Meuse. Les *Eburones*, Germains d'origine, et qui paraissent avoir été anéantis par César pour venger le sang d'une légion romaine répandu chez cette nation, occupaient

le pays qu'on voit, après eux, tenu par les *Tungri*. Ceux-ci étaient également de race germanique; et leur poste principal, nommé primitivement *Atuatuca*, ayant pris le nom du peuple, ce nom subsiste dans celui de *Tongres*. C'est sur les confins de ce peuple, et des *Treveri*, que s'étend une vaste forêt que César dit être continue, depuis les limites des Nerviens jusqu'au Rhin, sous le nom d'*Arduenna;* et un des cantons où elle s'étend, conserve, dans le nom de *Condros*, celui des *Condrusi*, dont il est mention dans César, comme dépendant des *Treveri*. La partie septentrionale de ce qu'on nomme aujourd'hui *le Brabant*, appartenait aux *Menapii*, en s'étendant même jusqu'au Rhin; et ils avaient une place, près de la Meuse, dont le nom de *Castellum* subsiste dans *Kessel*. Mais on trouve après eux les *Toxandri* établis dans ce qu'on nomme *la Campine;* et les bouches de l'Escaut ont limité la Belgique, du côté de la Germanie inférieure. Les *Batavi* appartiennent incontestablement à la Gaule, et la terminent. Le terrain renfermé entre le bras détaché du Rhin, sur la gauche, appelé *Vahalis*, le Wahal, et le bras qui coule sur la droite, en gardant le nom de *Rhenus*, était appelé *Insula Batavorum*, dont une partie conserve le nom de *Betaw*. Drusus ayant tiré du Rhin, au-dessous de la séparation du Wahal, un canal, qui fut appelé *Fossa Drusi*, ce canal, où les eaux du fleuve se portèrent en assez grande quantité pour former, par le cours de l'Issel, auquel il était joint, un grand lac appelé *Flevo*, fut une première cause d'af-

faiblissement dans ce bras du Rhin, que l'on voit actuellement ne pouvoir arriver jusqu'à la mer. On met au premier rang, chez les Bataves, *Lugdunum*, qui garde son nom dans celui de *Leyde*. En remontant le Rhin, on reconnaît *Batavodurum* dans Durstède; et Nimègue est une ville ancienne, dont le nom vient de *Noviomagus* (1).

---

(1) *Voyez*, pour plus de détails, la *Notice de l'ancienne Gaule*, précédemment indiquée. (*Edit.*)

DISSERTATION

DANS LAQUELLE ON RECHERCHE DEPUIS QUEL TEMPS
LE NOM DE FRANCE A ÉTÉ EN USAGE POUR DÉSIGNER UNE PORTION
DES GAULES;
L'ÉTENDUE DE CETTE PORTION AINSI DÉNOMMÉE, SES ACCROISSEMENS
ET SES PLUS ANCIENNES DIVISIONS
DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇAISE (1).

PAR L'ABBÉ LEBEUF.

I.

En quel temps le nom de *France* fut-il donné à une partie des Gaules, et quelle en était l'étendue?

Personne n'ignore qu'il y a eu dans la Germanie, ou, pour parler plus clairement, au-delà du Rhin, un pays qui a porté le nom de *France*, dès le quatrième siècle de Jésus-Christ. Un si grand nombre d'auteurs latins non suspects ont donné à ce pays le nom de *Francia*, qu'on ne peut s'y méprendre, ni croire qu'ils aient voulu parler de notre France d'aujourd'hui (2);

(1) Mémoire couronné par l'Académie française de Soissons, en 1740. Paris, 1740 in-12. Ce livret est fort rare.

(2) Eumenius, *in Panegyrico.* — Auson., *in Carmine de Mosella.* — Ammian. Marcell. — Anonymus Ravennat., *Francia Rhinensis.* — Theodebertus rex, *Epist. ad Justinianum imp.*

il y a même eu une médaille frappée sous l'empire de Constantin, dans l'exergue de laquelle ont lit *Francia* (1). Tous ces monumens servent à prouver incontestablement que le nom de *France* est ancien; mais ils ne prouvent point qu'il soit d'un si ancien usage pour signifier un pays situé à l'occident du Rhin. Il est donc besoin de chercher dans des auteurs plus récens, des preuves qui démontreront le temps auquel ce nom s'est étendu avec la nation des Francs jusqu'en-deçà du Rhin; et qu'il a été donné par les écrivains à la portion des Gaules où leurs rois régnèrent. Je puis dire d'avance que ce nom ne fut usité chez aucun historien dans tout le temps que les Francs furent occupés à gagner du terrain sur les Romains dans la Gaule Belgique, au-delà de l'Escaut et de la Meuse. Leurs rois n'étaient alors que comme autant de capitaines, et le nombre en était plus grand qu'on ne croit : ils en avaient autant qu'il y avait de tribus parmi eux. Les déplacemens continuels de ces tribus françaises furent cause qu'on ne parlait des pays qu'elles occupèrent en-deçà du Rhin, que sous les anciens noms de ces pays; ils y étaient trop récemment arrivés, pour que le nom de *France* pût être donné au territoire qu'ils occupèrent. Mais lorsqu'ils eurent fait de plus grandes conquêtes sur les Romains, qu'ils en eurent subjugué plusieurs provinces, qu'ils furent de-

---

(1) *In notis* Spanheim *ad Julianum imper.* 1696. Dissert. VIII, p. 1750. Morell., *in Specimine.* Tab. 7. *cimeliarchii comitis* Schwartzburg.

venus victorieux de leurs rois; depuis qu'un prince français eut le pouvoir d'abattre toutes les puissances qui partageaient le territoire conquis sur les Romains, qu'il l'eut érigé en monarchie par la réunion de toutes les couronnes en sa seule personne, et qu'il eut si bien affermi cette réunion, que le partage put se faire paisiblement entre ses enfans comme héritiers de sa couronne, et que ces mêmes enfans furent en état de le gouverner selon les lois des Francs; pour lors on commença à mettre en vigueur le nom de *France*, pour signifier ce pays conquis sur les Romains-Gaulois, habité par les Francs mêlés avec eux, et régi selon les lois de la nation française.

Les faits que je viens de toucher en général, dénotent suffisamment le milieu du sixième siècle de Jésus-Christ, ou quelques années précédentes. C'est aussi l'époque que je crois devoir donner à l'usage d'employer le terme *Francia*, pour désigner les Etats de Clovis possédés par ses enfans. Je ne prétends pas que tout ce que les quatre fils de Clovis possédèrent, porta le nom de *France*, mais seulement ce qui était des premières conquêtes de Clovis, et de celles de Childéric, c'est-à-dire le pays des Gaules, qui depuis un plus long temps était le séjour des Francs. Il est besoin maintenant d'entrer dans le détail des preuves que j'ai avancées. Il faut déterminer l'étendue de ce pays de France, faire sentir le rapport de cette étendue avec les témoignages des auteurs, et par-là fixer en même temps l'époque de l'origine du nom du célèbre royaume dont nous sommes habitans.

Il n'y a aucune difficulté à trouver du côté du nord-ouest les limites de la France, telle qu'elle était lorsque Clovis la laissa à ses fils. La mer lui en servit, parce qu'elle terminait le pays des *Morins*, le pays Amiénois, celui de Caux, au diocèse de Rouen, et celui des villes suffragantes de cette métropole. Ce qui suivait était la Bretagne, laquelle conserva son nom, même depuis que les rois de France en furent les maîtres. Vers le midi, la rivière de Loire faisait le même effet que la mer; il n'y a que du côté du nord, le plus proche du levant et du sud-est, qu'il n'est pas si facile de décider quelles étaient ses bornes.

Les limites formées par la nature du côté de la mer me dispensent d'alléguer des preuves de ce que j'ai avancé. Voici celles qui se trouvent chez nos historiens, par rapport aux provinces situées dans les autres côtés. Cyprien, évêque de Toulon, qui est le premier auteur chez lequel on trouve le nom de *Francia* restreint à une partie des Gaules, ne décide rien sur les limites de ce territoire. Dans la Vie qu'il écrivit de saint Césaire d'Arles, l'an 542, aussitôt après la mort de ce prélat, il dit que ce docteur de l'Eglise gallicane, non seulement donna ses sermons à ceux qui venaient le voir à Arles, mais même qu'il les envoya à ceux qui étaient éloignés, et qui demeuraient dans la France, dans les Gaules, dans l'Italie et dans l'Espagne. *Longè tamen positis in Franciâ, in Galliis, atque in Italiâ et in Hispaniâ diversisque provinciis constitutis transmisit.* Voilà la France clairement distinguée des Gaules, et cependant marquée

comme une portion des anciennes Gaules. Le langage de saint Nisier, évêque de Trèves, qui est le second auteur chez lequel on trouve le terme de *Francia* (1), désigne que certain pays dont il est parlé dans son écrit, n'était pas du territoire qui portait le nom de *France*. Ainsi, la première Belgique, et ce qui renferme les évêchés dépendant de Trèves, n'était pas alors appelée *France*, quoiqu'il appartînt aux descendans de Clovis. Le pays d'où il dit qu'était venue Clotilde n'était pas non plus de France, puisque, selon lui, ce fut après avoir quitté ce pays qu'elle entra en France. Ainsi, la première Lyonaise (car on croit que Clotilde venait des environs de la Saône), la première Lyonaise, dis-je, n'était pas censée de France : tout le monde convient que c'était alors la Bourgogne (2). Un passage de la Chronique de Marius d'Avenches rendra la chose plus constante. Cet évêque Bourguignon cessa d'écrire en 581. Il rapporte à l'an 523, que Sigismond, roi de Bourgogne, fut alors livré

---

(1) Du Chesne, t. 1, p. 855.

(2) Je ne me sers pas du passage de la *Vie de sainte Clotilde*, où je lis ces mots : *Quam ille* (Aurelianus) *acceptam duxit ad Clodoveum regem in Franciam in civitatem Suessionicam*, parce que cette Vie n'est pas du siècle où cette sainte mourut, ni peut être même du suivant. Le témoignage du *Gesta Francorum*, fini d'écrire sous Thierri de Chelles, est presque le même : *Adduxeruntque eam Clodoveo Suessionis civitate in Franciâ.* (Du Chesne, t. 1, p. 699.) Mais étant de la fin du septième siècle, il ne peut faire preuve pour ce qui est du langage de deux cents ans auparavant.

aux Francs par les siens, et conduit en France en habit de moine : *Et in Franciâ in habitu monachali perductus*. Ce témoignage surpasserait ceux que j'ai tirés de saint Cyprien de Toulon et de Nisier de Trèves, pour l'antiquité du nom latin de *Francia*, si l'on était sûr que Marius l'eût transcrit d'une Chronique antérieure à son temps, et que ce ne fût pas lui qui eût composé, vers l'an 570, ou au plus tard 580, la continuation entière de la Chronique de Prosper. Les Bourguignons regardaient constamment la France comme un pays fort éloigné d'eux. L'Orléanais étant le pays où Sigismond fut conduit, il s'ensuit que ce même pays était de la France, comme Soissons, où sainte Clotilde fut conduite, en était, suivant l'expression de saint Nisier de Trèves. La différence qu'il y a entre ces deux derniers témoignages consiste en ce que celui de saint Nisier est plus ancien, et qu'il nous apprend que dès l'an 562, le pays où Clovis avait fait sa résidence ordinaire soixante-dix ans auparavant, quand on lui amena Clotilde, portait le nom de *France*. Ainsi le Soissonais était France au commencement du règne du petit-fils de Clovis. Un historien moderne (1) a écrit que le nom de *France* ne fut d'abord donné qu'à ce qui était renfermé entre l'Oise, la Marne et la Seine, parce que les Francs y furent d'abord en plus grand nombre après la bataille de Soissons. Mais nous n'avons aucun auteur de ce temps-là qui ait employé ce terme. Le langage de Marius d'Avenches

(1) Longueval, t. 2, p. 8.

fortifie la pensée que j'ai eue que, lorsque le nom de *France* fut usité au sixième siècle, il fut donné à tout le pays possédé par les Francs jusqu'à la Loire. Ce qui le confirme de plus en plus, sont les expressions dont Clovis se servit lorsqu'il accorda à saint Maximin le territoire de Mici, proche Orléans; et ce qui fait encore plus contre le Père Longueval, est un passage de Grégoire de Tours (1), qui place en France le lieu dit *Nuitz*, proche Cologne, d'où il est évident qu'une partie au moins du royaume de Thierri, située à l'orient du territoire désigné par le Père Longueval, portait dès lors le nom de *Francia*.

Continuons à suivre les provinces méridionales relativement à Paris, pour reconnaître de quel côté se trouvait concentrée la France proprement dite. Grégoire de Tours et Fortunat de Poitiers, qui écrivaient tous les deux sous les petits-fils de Clovis, nous fournissent des textes qui obligent de regarder l'Auvergne et le Poitou comme n'étant pas encore de la France, quoique possédés par un prince français. Grégoire parlant (2) d'un Nunnius, tribun d'Auvergne, qui porta à la princesse Theudechilde, demeurant à Sens, la portion qu'elle retirait des tributs de l'Auvergne, appartenant à Thierri, et racontant ce qui lui arriva lorsqu'il fut en route pour s'en revenir en Auvergne, dit qu'il revenait de France après avoir remis les sommes à la princesse, lorsqu'il passa par la ville

(1) L. 4, c. 14 et 16.

(2) Greg. Tur., *de Glor. conf.*, c. 41.

d'Auxerre. Cette phrase de Grégoire place certainement la ville de Sens dans la France, et en exclut l'Auvergne. Fortunat de Poitiers n'exclut pas d'une manière moins claire le Poitou, du nombre des provinces renfermées dans la France. Dans la *Vie de sainte Radegonde*, qu'il écrivit vers l'an 588 (1), il rapporte un fait plus ancien de quelques années, qui consiste en ce qu'une dame de qualité devenue aveugle, demanda que de la France on la conduisît à Poitiers, pour être présentée à la sainte reine, qui s'y était retirée : *Rogavit se de Franciâ Pictavis* (2) *ad Sanctæ ducî devotè præsentiam.* Cette pieuse dame sortit donc de France pour venir à Poitiers : c'est ce qui prouve, avec l'endroit de Marius ci-dessus cité, que la Loire faisait la séparation de la France (3). Aussi l'auteur de la *Vie de saint Avit* du Périgord, qui écrivait vers l'an 600, appelle-t-il *Francia* tout le territoire qu'Alaric, roi des Goths, essaya d'ôter à Clovis (4).

---

(1) *Sæculo* 1. *Bened.*, p. 324.

(2) Les écrivains du sixième siècle mettaient quelquefois l'ablatif pour l'accusatif. En cet endroit, Fortunat a mis *Pictavis* pour *Pictavos :* la Vie de la sainte ne permet pas qu'on entende autrement ce que j'en ai extrait.

(3) Il ne faut pas cependant croire que la Loire terminât si étroitement le royaume de France. Mici, que Clovis donna à saint Maximin, est situé sur le Loiret, un peu au-delà de cette rivière de Loire.

(4) *Alaricus regnum adire disposuit Franciæ..... Cujus adventus.... ad aures optimatum venit Franciæ.*

Il faut, au reste, distinguer avec grand soin, le texte des différens écrivains qui ont employé au sixième siècle le nom de *Francia;* car lorsqu'ils ont occasion de parler d'une personne partie d'un pays qui reconnaissait d'autres maîtres que les Francs, et qu'ils parlent de cette personne comme arrivée dans un lieu soumis à un prince français, ils appellent ce lieu *Francia.* Grégoire de Tours, dont on vient de voir l'exactitude à restreindre le nom de *Francia,* lorsqu'il parle du voyage d'un officier venu d'Auvergne à Sens, rapporte ailleurs un acte où ce nom n'est pas restreint ni borné à un si petit territoire. Il y est dit de Galeswinde, sœur de Brunehaut, que lorsqu'elle passa d'Espagne dans la France, *in Franciam,* elle y eut, tant pour sa dot que pour le présent matutinal (1), les villes de Bordeaux, de Limoges, de Cahors, de Béarn et de Bigorre. Mais c'est un traité entre quelques rois qui partageaient alors des Etats possédés par les fils de Clovis. Ainsi, parlant relativement à l'Espagne, ils pouvaient appliquer à tout ce qui était en-deçà des Pyrénées le nom de *Francia,* quoique ce ne fût pas encore un usage reçu parmi le vulgaire. Saint Grégoire, pape, appela aussi du nom de *Francia* tout ce qui était soumis aux princes français. « Je vis, dit-il, des Romains que l'on conduisait « en France, attachés par le cou comme des chiens

---

(1) Ce don est appelé *morganegiba* dans le traité d'Andelau : je l'ai interprété comme a fait M. du Cange dans son *Glossaire de basse et moyenne latinité.*

« pour être vendus (1). » Ce langage pouvait être employé par un étranger tel que ce saint, qui écrivait à Rome. Mais lorsqu'on parlait selon le langage du pays, et qu'on habitait dans le territoire même appelé *Francia*, l'usage ne permettait pas de donner ce nom à ce qui était au-delà de la Loire; et cet usage dura encore pendant le septième siècle. Saint Ouen écrivant la *Vie de saint Eloi*, vers l'an 672, dit de ce saint, qu'ayant quitté son pays, qui était le Limosin, il vint demeurer dans le pays des Français : *Extitit quædam causa ut relictâ patriâ et parentibus, Francorum adiret solum.* Je puis donner le même âge aux feuilles de la *Vie de saint Remi*, que Hincmar transcrivit au neuvième siècle. On y lit sur Clovis, qu'après la bataille de Tolbiac, donnée l'an 496, il revint en France se rejoindre à la reine sainte Clotilde : *Reversus est in Franciam ad reginam suam.* D'où je conclus que même certain pays assez considérablement éloigné du Rhin, et situé en-deçà dans la Gaule Belgique, n'était pas encore universellement appelé du nom de *France* au septième siècle, et que les limites de ce côté-là ont été sujettes à des changemens. Je remarque ce passage de la première *Vie de saint Remi* d'autant plus volontiers, que je vois Théodebert, roi d'Austrasie, écrivant à l'empereur Justinien, vers l'an 539 ou 540, appeler du nom de *France* des pays bien plus éloignés du côté du

(1) *Ita ut cernerem Romanos more canum in collo funibus ligatos, qui ad Franciam ducebantur venales.* (L. 4, *epist.* 36.)

septentrion; et j'en reviens à ma première réflexion, savoir, que lorsque c'étaient des princes qui parlaient, ou des étrangers, ils portaient plus loin la signification du nom de *France;* mais j'ajoute aussi que par les écrits des historiens du pays, qui ont été rédigés selon le style reçu parmi le vulgaire, et dans le temps que le nom de *France* fut introduit, il paraît que ces écrivains, soumis aux princes français, n'appelaient proprement du nom de *France* que ce qui était entre la Loire et l'Océan, jusqu'aux environs d'Amiens et d'Arras, revenant ensuite par Laon, Soissons, Troyes, Sens et Auxerre; en un mot, ce qui renfermait la seconde, troisième et quatrième Lyonoise, et une partie de la seconde Belgique (1).

Outre les preuves que j'en ai données, l'auteur du *Gesta Francorum* en est un témoin très-formel, par le langage dont il se sert pour exprimer le territoire que je viens de décrire. Depuis que le nom d'*Austrasie* fut inventé, c'est-à-dire depuis le milieu du sixième siècle, cet auteur, que j'ai déjà dit avoir écrit

---

(1) Il faut aussi observer que le nom de *France* s'étant étendu par la suite jusque dans la Bourgogne, les écrivains du neuvième siècle commencèrent à se servir quelquefois de ce nom au pluriel, pour distinguer les anciens royaumes d'Austrasie et de Neustrie, d'avec la Bourgogne. Tel est l'auteur de la *Vie* manuscrite *de saint Amante d'Angoulême*, dont l'époque de la mort est ainsi marquée par cet écrivain : *Decessit kalendis Martii longo tempore post magnum eparchium, Brunichilde et Childeberto sive Theodorico Francias regentibus, etc.* (Cod. reg. 3844, 2.)

vers l'an 700, et qui a copié le contenu de quelque ouvrage plus ancien, parut le premier se servir du nom de *Francia*, comme d'un nom qu'il opposait à celui d'*Austrasie*. Aussi M. de Valois (1) a-t-il observé que cet auteur, aussi bien que celui de l'Appendix de Frédegaire, a entendu bien plus souvent par le nom de *Francs*, les Neustriens que les Austrasiens.

L'observation de M. de Valois est très-judicieuse et très-bien fondée. Elle est établie sur l'usage primitif de nos historiens, pour ne pas dire de nos pères, qui s'accoutumèrent d'abord à ne donner le nom de *Francia* qu'au pays où avait été le siége principal de la nation. Il est certain que le siége de Clovis fut d'abord à Soissons, et que de là il le transféra à Paris. L'espace de temps pendant lequel les Gaules n'eurent que ce monarque seul, fut assez long pour faire regarder le territoire où il résida ordinairement comme le siége principal du royaume. Depuis même que la monarchie fut divisée, l'ancienne idée subsista. On ne s'avisa pas de regarder le siége de Thierri, quoique l'aîné, comme le siége principal, non plus que celui de Clodomir; mais l'impression qui avait été donnée par la préférence que fit Clovis de Soissons et de Paris sur les autres villes qu'il avait conquises, fut un monument ineffaçable, et qui fit enfanter un nom nouveau. Je ne puis m'empêcher de m'étendre ici sur ce nom, parce qu'il devient le synonyme de

(1) *Notit. Gall.*, voce *Franciâ*, p. 201, 202.

Francia, et que tous nos auteurs jusqu'ici m'ont paru s'être trompés sur son étymologie. Je ne crois point sortir de mon sujet en cherchant l'origine du nom de *Neustrie*, qui est celui dont je veux parler.

M. de Valois remarque qu'on trouve bien dans Grégoire de Tours (1) le nom d'*Austria* et d'*Austrasii*. En effet, celui d'*Austrasii* y est deux fois (2), et celui d'*Austria* une fois (3); mais il ajoute qu'il n'en est pas de même de celui des peuples neustriens ou neustrasiens, et que le père de notre histoire n'en a fait aucune mention dans ses ouvrages. Il en dit tout autant du *Gesta Francorum* composé ou écrit de nouveau à la fin du septième siècle. M. de Valois paraît surpris de ce silence, et il prévoit que ses lecteurs en seront également étonnés. Il tâche ensuite de concilier cette prétendue omission de nos deux plus anciens historiens et chronologistes, mais il le fait sur un faux principe. Il suppose, comme tous les autres modernes, que *Neustria* signifie la *France occidentale*, de même qu'*Austria* signifie la *France orientale*, ou la France la plus proche du Rhin. Je n'entrerai point en discussion de l'origine des noms *Austrasia* et *Austrasii*, ni de celui d'*Auster*: je dirai seulement en passant qu'il peut venir de l'*Est* ou *Ost* des anciens, et qu'on est également en droit de le regarder comme dérivé de Wester, qui signifie *Castrum*

---

(1) *Notit. Gall.*, p. 68, col. 1; et p. 372, col. 2.

(2) *Hist. Fr.*, l. 5, c. 14 et 19.

(3) L. 4, *Mirac. sancti Martini*, c. 29.

en langue germanique (1), ou d'*Austr*, qui signifiait *dignissimus* (2) en langue teutonique. M. de Valois a cru que puisque Grégoire de Tours reconnaît des Austrasiens, cela suppose qu'il reconnaissait aussi des Neustriens ou Neustrasiens, par la raison que quiconque reconnaît des peuples orientaux, doit aussi en reconnaître d'occidentaux, l'un des noms étant relatif à l'autre. Ce raisonnement a quelque chose de spécieux pour ceux qui ne prennent pas la peine d'examiner l'origine des noms dans nos historiens. Le silence de Grégoire de Tours et de l'auteur anonyme du *Gesta Francorum* sur ce terme étant très-avéré, il s'ensuit que Frédegaire est le premier auteur où l'on trouve le nom que M. de Valois a pris pour un nom corrélatif à celui d'*Auster*, *Austria* ou *Austrasia*. Cet historien, qui a cessé d'écrire vers l'an 641, se sert, à la vérité, en quelques occasions, du mot *Neustria* et de celui de *Neustrasii*; mais il lui arrive bien plus souvent de se servir d'une expression un peu différente, et bien plus originale, au moins si on s'en rapporte au manuscrit de son siècle, qui est conservé à Paris : c'est le mot *Neptricum* ou *Neptrecum*. Ce terme, que je trouvais dans l'édition de du Chesne, m'a donné lieu d'aller examiner le manuscrit que je viens de citer (3), qui peut être celui que Frédegaire même avait écrit ou dicté. On y aperçoit

(1) Schilter, *Glos. teuton.*

(2) Bertius et Pont. Heuterus.

(3) Il est au collége de Louis-le-Grand.

que les termes de *Neptrecum* et *Neptrasii* y étaient plus souvent employés que l'imprimé ne les représente, et qu'une main postérieure a souvent changé le *p* en *us*.

Comme l'auteur de la *Vie du roi Dagobert*, donnée par du Chesne, paraît avoir suivi un manuscrit assez semblable, en ce qu'il le copie souvent mot à mot jusque dans le terme *Neptricum*, c'est une preuve qu'on a respecté cette manière d'écrire et de prononcer ce nom, et qu'elle est la manière primordiale dont il a été écrit en latin. Or, en l'écrivant et le prononçant ainsi, je soutiens qu'il ne peut signifier un pays occidental, ou situé à l'ouest. Non seulement la lettre *N*, que M. de Valois déclare être dans tous les manuscrits, et non pas *W*, est opposée à cette signification ou dérivation, mais encore la lettre *P*. Il faut donc, selon moi, abandonner le préjugé commun sur l'étymologie de *Neustria*, que la foule des auteurs tire d'Ouest (1), et la tirer des deux racines teutoniques *nempt* et *rich* ou *reich*. Frédegaire a dû d'autant mieux connaître la vraie manière d'écrire ce nom, relativement à son étymologie, qu'il avait pu le voir introduire en usage, et qu'il était lui-même fort au

---

(1) Il en faut excepter M. de Boulainvilliers, qui est le premier que je remarque ne s'être pas arrêté à cette explication ordinaire. Il a cru que *Neustria* voulait dire *nouveau royaume*. (*Mémoire historique*, t. 1, p. 47.) Mais il n'a pas mieux rencontré : le nom de *Neustria* a dû se former d'une des anciennes langues d'au-delà le Rhin, et non pas du latin.

fait de la langue teutonique, écrivant son ouvrage dans la Haute-Bourgogne, vers le pays des Suisses. Ainsi, son *Neptricum* ou *Neptrecum* est un adoucissement de *Nemptrichum*, qui, en langage teutonique, signifie *Præcipuum regnum, præcipua sedes regni.* Je ferai même observer que le mot de *nempt* ou *nept* a été usité (1) dans le sens que je lui donne, par Eginhard, abbé du neuvième siècle, dans sa lettre à l'empereur Lothaire, où il s'exprime de la sorte : *Quamobrem admonendum censui neptitatem vestram*, qui est comme s'il eût dit : *Principalitatem vestram, præcipuitatem vestram;* car il est impossible de lui donner un autre sens. Le pays de *Nemptrich*, depuis dit *Neptrich*, et par adoucissement *Neustria* et *Neustrie*, ne signifiait donc autre chose dans son origine que le pays du premier et principal siége royal. Par cette étymologie ainsi développée, nous apprenons pourquoi ce nom convenait à Paris et à toutes les villes des environs qui ne furent pas du royaume d'Austrasie, ni de ceux d'Aquitaine et de Bourgogne. On peut aussi se persuader que c'est ce qui porta Agathias à nommer Childebert pour le premier des fils de Clovis, parce qu'il fut roi dans la ville où Clovis avait mis son principal siége. Au moins nous concevons par-là comment *Neptrecum* et *Francia* ont dû, pendant ces premiers temps, être des termes synonymes, que ce mot de *Neptrecum* n'a dû se former que depuis le partage des Etats de Clovis, et non avant son

(1) *Epist.* 34. Du Chesne, t. 2, p. 763.

règne, comme quelques modernes se le sont figuré. Enfin, on peut en conclure que ce nom aura été inventé par les Germains voisins des Français, pour distinguer le principal siége de cette nation, et que par la suite il a été adopté par les auteurs français qui, écrivant en latin, l'ont altéré en voulant le rendre plus coulant et l'opposer à celui d'*Austria*. Et comme dans son idée il ne signifiait que le principal siége du royaume, Grégoire de Tours, s'il en a eu connaissance, a autant aimé se servir du terme de *Franci*, en parlant des habitans de ce territoire, que d'un terme inventé par les peuples voisins.

Telle que fut donc l'étendue de *Neptrecum*, telle fut aussi l'étendue du principal territoire des Français ou du principal royaume des Francs. Ce Neptrich, ou principal siége de leur habitation, fut borné par l'Austrasie vers l'Orient, c'est-à-dire qu'il finissait un peu par-delà Troyes, un peu en-deçà de Châlons, de Reims, de Laon, de Cambrai, et il atteignait à la mer des Morins, où avait été le *Portus Iccius* des Romains. Je place, au reste, une partie de l'Austre ou *Auster* vers le Nord des Gaules, et je le regarde comme ayant servi à défendre le pays de Neptrich ou Neustrie, parce que je doute que l'étymologie véritable de ce nom vienne de sa situation orientale. On trouvera bon que je propose encore ce que je n'ai dit ci-dessus qu'en général, qu'il conviendrait d'examiner si Westre (que le Glossaire teutonique assure signifier *château, fortification*) ne serait pas la vraie racine du nom d'*Austrasie*, parce qu'en effet tous les cantons les plus

voisins du Rhin et des endroits par où les Barbares du Nord pouvaient faire irruption, furent les pays que les Francs nouveaux maîtres du terrain durent fortifier davantage; ou si *Austria* ne vient pas de *Wester*, ce mot ne serait-il pas formé de la même racine dont sont sortis les noms teutoniques, *Austrebertus*, *Austregisilus*, dans lesquels les plus habiles étymologistes allemands assurent que *Austre* signifie *dignissimus?* De sorte que *Austria* ou *Austrasia* aurait été un nom employé pour désigner le royaume occupé par la branche aînée des descendans de Clovis. Il faut joindre ce que je viens de dire touchant les limites de la France du côté de l'Orient et du Nord, avec ce que j'en ai dit plus haut touchant les bornes qu'elle avait vers le sud-est, vers le midi, vers le couchant, pour concevoir plus parfaitement quelle en fut l'étendue. C'est un sujet qui, quoique déjà traité dans l'article que je finis, recevra un nouvel éclaircissement dans la matière que présente l'article suivant.

II.

Quelle était l'étendue du royaume de Clovis lors de sa mort?

Si les diocèses ecclésiastiques peuvent servir de règle pour juger de l'étendue des Etats d'un prince, il ne sera pas absolument impossible de définir quelles étaient les limites du royaume de Clovis, quand ce prince mourut. On a, dans la collection des conciles des Gaules, celui qui fut tenu à Orléans l'année 511,

qui est celle où Clovis mourut. Ce concile se trouve entre les années 506 et 517, qui, de leur côté, nous fournissent chacune de quoi fonder quelques raisonnemens, puisque la première vit se tenir un concile de tout le territoire soumis aux Goths, et l'autre en vit tenir un de tous les évêques du royaume des Bourguignons. A l'aide de ces deux derniers conciles, on peut représenter, à peu de chose près, l'étendue du royaume de Clovis lors de sa mort. Il est bien vrai que quelques-uns des évêques qui avaient assisté au concile d'Agde de l'an 506, assistèrent aussi, cinq ans après, à celui d'Orléans. Cela prouve que, dans l'intervalle de ce temps, leur ville était parvenue au pouvoir de Clovis, ou qu'ils avaient transféré leur siége principal dans un canton du territoire des Francs. Mais aucun de ceux qui avaient assisté au concile d'Orléans de l'an 511, n'assista à celui d'Epaone, tenu six ans après. C'est ce qui prouve que le roi des Francs n'avait rien acquis du côté de la Bourgogne, et que le même royaume de Bourgogne n'avait rien perdu, et par conséquent que le royaume de Clovis n'avait pas été augmenté de ce côté-là. Tels sont les indices que l'on peut tirer de la souscription des évêques aux conciles assemblés par ordre des princes. Cependant, ces signes étant trop vagues et trop généraux, on ne peut s'en servir comme d'un argument démonstratif, à moins qu'on ne soit assuré d'avoir les souscriptions en entier, et que tous les évêques y avaient été convoqués, et enfin que ces évêques convoqués y assistèrent véritablement.

Pour en venir au concile d'Orléans, tenu l'an 511, il est certain, par la lettre des évêques au roi Clovis, qu'il fut tenu par ordre de ce prince, et que ce fut lui-même qui y fit proposer quelques articles qu'on devait y traiter. *Omnes sacerdotes* (ce sont eux-mêmes qui parlent) *quos ad concilium venire jussistis*. Ainsi, il n'y assista aucun évêque étranger, comme il se pratique quand il est question de décider sur des articles qui concernent le dogme. Selon quelques exemplaires de ce concile, il s'y trouva trente-trois évêques, et, selon la plupart, trente-deux seulement. Ce nombre étant formé de toutes les provinces qui sont entre la Seine et la Loire, et entre la Loire et la Garonne, il est incontestable que les Etats de Clovis s'étendaient dans tous ces pays. Les villes de Rennes et de Vannes y étaient comprises du côté de la Bretagne, si toutefois cette province (entière) n'était pas dès lors tributaire des Francs. Les évêques de ces deux siéges assistèrent à ce concile, sans qu'on en voye d'autres nommés de la même province; peut-être étaient-ils les seuls, avec celui de Nantes, qui gouvernassent les chrétiens de cette péninsule, le fond de la province ayant été d'un accès plus difficile aux ouvriers évangéliques. On voit, dans le même concile d'Orléans, le nom de trois métropolitains de la province d'Aquitaine, savoir : celui de Bourges, celui de Bourdeaux et celui d'Eause. Le métropolitain de Bourges y assista avec ses suffragans de Rodez et de Clermont; celui de Bourdeaux avec ses suffragans de Saintes, Poitiers, Angoulême, Périgueux

et Cahors, et celui d'Eause avec ses suffragans de Bazas et d'Auch (1). Ceci s'accorde parfaitement avec l'histoire de Grégoire de Tours, qui nous apprend la conquête que Clovis avait faite de tous ces pays sur Alaric, roi des Goths, après la bataille donnée dans le Poitou, où il tua ce roi (2); de sorte même que le roi des Francs passa l'hiver dans Bourdeaux, enleva tous les trésors qu'Alaric avait dans Toulouse, et fit

---

(1) On trouvera bon que je place ici une observation qui peut avoir son utilité. Je crois que l'évêque de Saintes, nommé *Pierre*, avait pris le titre d'*episcopus de Palatio* dans le concile d'Agde, parce qu'alors il siégeait dans une bourgage dite *Palatium*, de la partie méridionale de la Saintonge, et par conséquent plus voisine de Toulouse, capitale du royaume des Goths. Selon d'habiles gens, c'est en vain que M. de Valois a avancé que ce Pierre, *episcopus de Palatio*, était évêque de Limoges, et, selon d'autres, il n'a pu être évêque vers les Pyrénées. Il ne doit pas paraître plus étonnant que des évêques de Saintes aient siégé à Palais, et s'en soient qualifiés évêques, que de lire des évêques de Poitiers se qualifier *episcopus Ratiastensis*, des évêques de Coutances *Brioverensis*, et de Séez *Oximensis*, qui étaient des bourgades de leurs diocèses.

(2) Procope de Césarée ne fait périr Alaric à la guerre qu'aux environs de Carcassonne. Si nous n'avions que cet auteur qui eût parlé de la mort de ce roi, on pourrait y ajouter foi; mais Grégoire de Tours, qui en était si voisin, et pour le temps et pour le lieu, est plus digne de croyance qu'un étranger; et je ne doute pas qu'il ne soit plus expédient de le suivre. On a trouvé depuis peu la véritable position du *Campus Vocladensis*, proche Poitiers.

faire tout de suite la conquête d'Albi, de Rodez et de l'Auvergne, par Thierri, son fils. L'historien marque en termes exprès que ce jeune prince, fils aîné de Clovis, alla, dans cette expédition militaire, jusqu'aux confins des Bourguignons. Frédegaire, qui fit profession d'abréger l'histoire de Grégoire jusqu'à son temps, explique en deux lignes l'étendue du territoire que Clovis conquit par la défaite d'Alaric. *Regnum ejus*, dit-il, *à mare Thyrreno, Ligere fluvio et montibus Pyreneis usque Oceanum mare à Clodoveo occupatum est.* Par où il est clair que Clovis étendit ses conquêtes jusqu'à la Méditerranée; ce que cependant il ne faut pas entendre à la lettre, parce qu'il est certain qu'il manqua toujours quelque espace de terre pour qu'elles fussent portées véritablement jusqu'à la mer Méditerranée. Il est vrai que ce prince prit Toulouse, et qu'il tâcha de s'emparer de Carcassonne; mais il n'en vint point à bout. Il ne poussa pas tout à fait jusqu'à Narbonne, et les Visigoths eurent toujours une langue de terre qui servit à les conduire en Espagne.

L'armée de Clovis ne fut pas plus heureuse en Provence; elle fut repoussée deux fois de devant la ville d'Arles. Ainsi, le langage de Frédegaire renferme une petite exagération dont il faut se défier, de crainte de donner à Clovis un terrain qu'il ne posséda jamais.

Il est moins douteux qu'à sa mort son royaume fut censé s'étendre dans toute la Bretagne, c'est-à-dire au-delà du territoire de Rennes et de Vannes, puis-

que Grégoire de Tours dit (1) expressément que depuis sa mort, les Bretons furent toujours soumis aux Francs, et n'eurent, jusqu'au temps qu'il écrivait, que des comtes, et non pas des rois. Il n'y a aucun sujet d'hésiter pour ce qui regarde la province de Rouen; et l'on serait mal fondé à croire qu'il n'eût pas joui des territoires de Bayeux ni de Lisieux, dont les évêques ne sont pas nommés dans le concile d'Orléans, puisque ceux d'Avranches et de Coutances, qui sont bien plus éloignés de Paris, et situés également sur les bords de l'Océan, se trouvèrent à ce concile. A l'égard de l'évêché de Lisieux, il y a apparence qu'il n'était pas encore érigé, et que les évêques de Bayeux et d'Hièmes, depuis transférés à Séez, gouvernaient ce territoire, soit par eux-mêmes, soit par quelques évêques régionnaires, et par des corévêques. L'évêché de Bayeux était fondé; mais l'évêque pouvait alors être malade, ou l'évêché vacant par sa mort, ou enfin il pouvait s'être retiré de ce pays, que les Saxons occupèrent au sixième siècle, suivant le témoignage de Grégoire de Tours (2). Les premiers siècles de l'Eglise de Beauvais sont si obscurs, qu'on ne doit pas être surpris de ne point trouver d'évêques de cette Eglise au concile d'Orléans. Clovis en possédait le territoire, puisqu'il est assez prouvé d'ailleurs que le royaume de Cararic, dont il s'empara, devait être entre l'Oise et l'Océan.

---

(1) L. 4, c. 4.
(2) L. 5, c. 27.

Quant au reste des évêchés du côté du Nord et du Levant, le défaut de leurs noms dans leurs souscriptions du concile d'Orléans, ne doit point faire croire qu'Arras, Cambrai, Tongres, Cologne, Mayence, Trèves et ses suffragans ne fussent point compris dans les Etats de Clovis. La lecture des chapitres 40, 41 et 42 du second livre de Grégoire de Tours, nous apprend si clairement comment il s'était défait des rois saliens, ses parens, qui possédaient ces pays-là, qu'on ne peut douter qu'il n'en fût maître dans l'année qu'il mourut. Mais il y avait apparemment trop peu de temps qu'il s'en était mis en possession, pour appeler dans le centre des Gaules, des évêques de ce territoire, et leur offrir, comme aux autres évêques des Gaules, les articles à arrêter ou à modifier. Je ne serais pas même éloigné de croire que ce territoire, appelé depuis *Austrasie*, fut excepté en entier, à dessein, dans cette convocation, et qu'afin que les évêques de la France orientale ou des environs du Rhin ne pussent se plaindre de n'avoir pas été convoqués, saint Remi, qui était le principal conseiller de Clovis, et qui demeurait sur la route qu'ils auraient dû tenir pour venir à Orléans, ne se fit pas comprendre dans cette convocation, non plus que l'évêque de Châlons-sur-Marne. J'apporterai encore une troisième raison de ceci dans le dernier article de cette dissertation, et peut-être cette raison paraîtra-t-elle la meilleure.

A l'égard de l'évêque de Langres, il est sûr que son Eglise était du royaume de Bourgogne, aussi bien que tout ce qui est au-delà, vers le sud-ouest, c'est-à-

dire ce que nous appelons le *pays des Suisses* et la *Franche-Comté*. Troyes et Auxerre étaient les dernières villes de France de ce côté-là. On voit par Frédegaire (1), que le territoire des Bourguignons s'étendait encore jusqu'aux environs de Bar-sur-Seine, et allait aussi loin que le diocèse de Langres, puisque ce fut auprès d'un château voisin de Troyes, appelé *Villariacum* (et qui doit être Villery, près Bouilli, à quatre lieues de Troyes), qu'on aperçut la lisière de la Bourgogne, où Clovis consentit que les troupes qui amenaient Clotilde à Soissons, fissent quelques excursions militaires, tant en tirant vers Saint-Florentin, que vers Bar-sur-Seine. Il faut donc s'imaginer que la ligne qui terminait les Etats de Clovis, prenait aux environs du Rhin, près de Strasbourg, et passait ensuite par les pays qui sont à présent appelés *Joinville, Vandeuvre, Tonnerre, Moutiers-Saint-Jean,* et suivait le cours de la rivière de Senain. L'Auxerrois était sûrement du royaume de Clovis, non seulement par la raison que Théodose, son évêque, assista au concile d'Orléans, mais parce que la *Vie de saint Eptade,* prêtre de l'Autunois, écrite alors, marque expressément que Clovis (2) demanda ce saint prêtre à Gondebaud, roi de Bourgogne, pour le faire évêque de la cité d'Auxerre. Mais je crois que, dans le diocèse d'Auxerre, qui s'étend jusqu'à cinq lieues de Nevers, les Etats de Clovis n'allaient

(1) *Epitome* Greg. Tur., *num.* 19. — Du Chesne, t. 1, p. 729.
(2) Labb., *Bibl. nov.* MSS., t. 2, *ad calcem.*

point au-delà du ruisseau d'Andrie, que l'on appela encore long-temps après *rivulum Burgundionum.* C'est le nom que lui donne Nithard, petit-fils de Charlemagne (1). La source de ce ruisseau est à neuf lieues de la Loire : ce qui est entre deux appartenait à Clovis. Le Tonnerrois était aussi constamment du royaume des Francs, puisque Reomé, qui est situé dans la partie la plus méridionale, y était compris (2). On ne peut pas décider si facilement touchant le sort de la cité de Nevers; il est vrai qu'on ne trouve point d'évêque de Nevers au concile d'Orléans de l'an 511, et qu'il semble qu'il en assista un au concile d'Epaone, tenu en 517, dans le diocèse de Vienne. Mais à considérer ce point d'histoire avec des yeux critiques, on ne doit point regarder le Tauricien qualifié *Nivernensis episcopus*, dans les signatures de ce concile, comme un évêque de Nevers, mais comme un évêque de Nyon, sur le lac de Genève, qui a eu le même nom de *Nivedunum*, que l'on a attribué à Nevers. Nyon était dans le centre de la Bourgogne, et une ville célèbre, connue bien plus anciennement que Nevers, par des martyrs et par des évêques. C'est ce que je renvoie à prouver dans une note, de crainte d'être trop long (3). De plus, il faut remarquer que

---

(1) Il y a *rivolum* dans son manuscrit au Vatican.

(2) *Ex chartâ Clodovei, apud Roverium.*

(3) On doit regarder comme une méprise, dans certains écrivains du dernier siècle et de celui-ci, lorsqu'on y lit qu'au concile d'Arles, tenu l'an 314, il assista un évêque de

lorsque les troupes des rois Childebert et Clotaire déclarèrent la guerre en Bourgogne, l'an 523, elles ne

---

Nevers nommé *Evotius*, depuis que le Père Labbe, si versé dans la connaissance des manuscrits des conciles, nous a appris, dans son édition, qu'ils ont *Lucduno*, et non pas *Niveduno*, en parlant de cet Evotius. Cet exemple même doit nous porter à juger combien il a été facile de mettre *Nivernensium* à l'article de Tauricien, au lieu de *Nivedunensium*. Le nom de *Nivedunum* était si célèbre dans la province des Séquanais ou de Besançon, que la ville qui le portait fut réputée la première de la province après Besançon. On trouve même des exemplaires de la *Notice des Gaules*, dans lesquels ce nom est répété, comme si, dans cette province séquanaise, il y eût eu deux cités dites *Nivedunum;* l'une *Nivedunum Equestrium*, ou *Equestris Noiodunus*, et l'autre simplement *Nivedunum*. La *Vie de saint Lautein*, abbé, citée par l'auteur de la nouvelle *Histoire des Séquanais*, en 1735 (partie 2, p. 78), fait mention d'un Amandus, évêque, qui ne peut être que celui de *Nivedunum* de la Séquanaise, lequel est dit évêque de cette même cité, dans une vie rapportée chez Bollandus, au 6 juin. D'ailleurs, quelle apparence y a-t-il que le métropolitain de Besançon n'eût alors pour suffragans que le seul évêque de Vindisch, proche le Rhin, qui n'était qu'un château, selon les anciennes Notices, et que tout le vaste territoire d'entre le Rhin et le Rhône n'eût d'autres évêques que celui de Besançon et celui de Vindisch? Il en faut donc donner un, après le Père Chifflet, à la cité *Equestris*, dite *Noiodunus* ou *Nivedunum*, et lui attribuer par conséquent le Tauricianus, que les Dyptiques de l'Eglise de Nevers, écrites au onzième siècle (et que j'ai vues), ne nomment en aucun endroit, non plus qu'Evotius, emprunté de Lyon.

commencèrent point leurs excursions sur la ville de Nevers, mais que la première ville que leurs armées crurent devoir prendre, et qu'elles prirent en effet, fut celle d'Autun, sans songer à Nevers; et en conséquence de ce changement de maître à l'égard d'Autun, l'évêque assista l'année suivante au second concile d'Orléans.

Après avoir compris Nevers dans l'étendue du royaume de Clovis, j'y comprends aussi le Bourbonnais, et l'Auvergne comme conquise par Thierri son fils. J'y renferme les cités de Clermont et de Rodez, conformément au texte de Grégoire, parce que Rodez ne fut repris par les Visigoths, pour être réuni à leur royaume, que l'année d'après la mort de Clovis. J'y renferme, à plus forte raison, la ville d'Albi, qui est bien plus enfoncée dans l'Aquitaine. Le nom d'*Albensis episcopus*, qui se lit dans le concile d'Epaone, ne doit nullement imposer là-dessus, parce que très-certainement ce n'est point un évêque d'Albi qui signe, mais un évêque d'Albe, ancien siége dans la Bourgogne, voisin de la ville de Viviers, où il a été transféré.

Si j'ai suffisamment désigné les limites des Etats de Clovis, il résulte que l'étendue de son royaume pouvait avoir, d'Orient en Occident, deux cent cinquante lieues ou environ, et du Nord au Midi, un peu plus de deux cents lieues. Il faut à présent parler du partage qui en fut fait; c'est la matière qui me reste à traiter.

III.

Quel fut le partage des Etats de Clovis entre ses enfans? Et quels furent les motifs de la division telle qu'elle fut faite entre eux?

Il se présente ici une foule de questions à quiconque entreprend d'examiner avec attention la nature de cette proposition. La qualité du partage qui fut fait des Etats de Clovis entre ses enfans, est une des difficultés les plus grandes que l'on puisse proposer dans notre histoire; car en demandant quel fut ce partage, on exige de ceux qui répondront, qu'ils donnent des éclaircisemens sur l'autorité qui le régla et qui le détermina; sur le temps auquel il fut fait; sur la manière dont on s'y prit pour le faire; ce qui renferme la solution de deux questions, savoir, la nature et l'étendue du territoire de chaque lot, aussi bien que leur légalité, et même la voie qui fut employée pour faire écheoir la part destinée à chacun des quatre frères. C'est ce qu'on ne peut éclaircir qu'en apportant des raisons convenables de tout ce qu'on avancera, et les motifs qui engagèrent à agir d'une manière plutôt que d'une autre. Si je suis assez heureux pour traiter ces différens articles avec toute la vraisemblance que la disette de monumens pourra le permettre, je croirai avoir suffisamment satisfait aux questions proposées dans le troisième article du programme.

Childebert. Au milieu de tous les nuages dont les

faits sont obscurcis, il n'y a qu'un seul point sur lequel on trouve plus d'éclaircissement, parce que Grégoire de Tours fournit un peu plus de matière sur ce sujet que sur les autres; c'est la nature et l'étendue du lot qui échut à Childebert. Mais avec tout ce que l'on trouve dans Grégoire, il faut avouer qu'on ne peut guère donner une idée parfaite de l'étendue dont fut la portion qui échut à ce prince après la mort de Clovis. Quoique d'habiles gens des derniers siècles, et quelques-uns même du nôtre, croient encore qu'on pourrait déterminer ces limites, j'aime mieux me ranger du côté de ceux qui regardent cela comme une matière qui n'est pas encore bien éclaircie.

Il faut distinguer plusieurs temps dans la vie de Childebert, depuis la mort de Clovis, arrivée en 511: le temps qui précéda l'extinction de la postérité de Clodomir, son frère, dont il voulut avoir les Etats, avec Clotaire, et le temps qui la suivit. La mort des enfans de Clodomir arriva en 533, ou environ. Aussitôt après, Childebert partagea son royaume *æquâ lance* avec Clotaire, roi de Soissons. Il lui survint par conséquent alors un huitième sur la totalité de l'ancienne division du royaume de Clovis, qui avait été faite en quatre portions. Il vécut encore vingt-cinq ou vingt-six ans depuis cet accroissement de sa puissance. Pendant ce temps, c'est-à-dire depuis l'an 533 jusqu'en 559, l'histoire fournit des monumens où sont désignés certains territoires appartenans à Childebert; mais, à l'exception de ce qui est énoncé

clairement dans le traité d'Andelau, il est incertain si ces territoires lui venaient du lot qui lui échut après la mort de Clovis, en 511 ou 512, ou du partage du royaume de Clodomir, fait vingt-deux ans après.

1° Nous avons, dans Grégoire de Tours (1), un témoignage formel que Bourges était dans le royaume de Childebert, en 532. Si l'on peut compter sur l'ordre de la narration de cet historien, les fils de Clodomir vivaient encore alors. Nous avons ensuite une preuve fort claire, dans la *Vie de saint Marcoul*, mort en 558 (2), qu'une partie au moins du Cotentin appartenait au même Childebert. La *Vie de saint Samson* de Dol (3), écrite par un auteur presque contemporain, est un témoignage positif pour une partie de la Bretagne; celle de saint Léonor y étant jointe, atteste le fait pour toute la province. Les Actes de saint Calès, mort en 540, prouvent qu'il avait une partie du Maine. Plusieurs autres Vies des saints du même temps et du même pays le confirment, entre autres celle d'un saint Rigomer, qui vient d'être imprimée, par laquelle nous apprenons que ce prêtre du pays du Maine vint le trouver au château de Palaiseau, où il demeurait, pour répondre sur certains faits, au sujet desquels ce prince l'avait mandé. La *Légende de saint Vigor*, évêque de Bayeux, mort vers

(1) L. 3, c. 12.

(2) *Sæc.* 1. *Bened.*, p. 132.

(3) Ce saint mourut vers l'an 565.

530, atteste (1) que le Bessin était du royaume de Childebert, et même avant la mort des fils de Clodomir. Celle de saint Lubin, mort en 556, est formelle pour la ville de Chartres.

Si aucun de ces pays, soit de Bretagne, soit du Bessin, du Cotentin et du Maine, n'était venu à Childebert de son lot après la mort des enfans de Clodomir, on peut en conclure que son territoire était assez lié, et qu'il était comme composé de parties qui se touchaient de proche en proche. Cette liaison des différens territoires serait opposée aux sentimens de M. l'abbé du Bos, qui a proposé de regarder les différentes parties du royaume des quatre fils de Clovis, comme *éparpillées* par toutes les Gaules. Ce savant s'est servi du traité d'Andelau, de l'an 589, pour nous faire envisager la portion de Childebert, représentée par celle de Charibert, son neveu, comme étant de cette nature. Cependant, à bien considérer le traité où il est fait mention de deux tiers des Etats de Charibert, échus à Gontran et à Sigebert son fils, comme aussi du tiers advenu à Chilpéric, et passé à Galswinthe, puis à Brunehaud, sa sœur; à bien considérer, dis-je, ce traité, on y voit de quoi former une suite de territoire depuis Senlis et Meaux, jusqu'aux environs de Bourdeaux. Le Meldois et le Senlisois touchaient au Parisis, dont la capitale avait été entière dans le lot de Childebert (2).

---

(1) Coint., t. 1, p. 365, *ad ann.* 530.

(2) Une marque que Clotaire n'eut rien dans Paris tant

On vient de voir que ce même prince avait Palaiseau, qui est à quatre lieues de Paris, sur la route de la Beauce. Le traité d'Andelau suppose qu'il avait l'Estampois et le Chartrain, qui suivent du même côté, puis le Dunois et le Vendomois. Un peu plus loin, suivent immédiatement Tours avec la Touraine, et le Poitou. Tous ces pays sont nommés dans le traité d'Andelau, comme provenans du royaume de Charibert, aussi bien que Bourdeaux, Limoges et Cahors. A l'égard de Tours et de Poitiers, la possession lui en est confirmée par d'autres endroits de Grégoire de Tours (1). Bien plus, Saintes et la Saintonge, qui confine au Poitou, fut aussi du royaume du même Charibert (2); d'où il faut inférer que si le traité d'Andelau ne renferme que des terres échues à Charibert en 561, il s'ensuit que Childebert, fils de Clovis, avait eu plus de six-vingts lieues de territoire contigu; telle était l'étendue de son royaume, du levant d'été au couchant d'hiver. A l'égard du couchant

---

que Childebert vécut, c'est qu'il y envoya de temps en temps des espions en cachette, que l'abbé de Saint-Laurent retirait chez lui. (*Voyez* ce fait dans Grégoire de Tours, l. 6, c. 9.) Thierri, à plus forte raison, n'y avait rien. S'il est parlé du tiers de Paris dans le traité d'Andelau, c'est à l'occasion de la succession de Charibert, parce que ce prince laissant trois héritiers, chacun des trois pouvait y prendre son tiers.

(1) L. 4, c. 40; et *de Gloriâ Conf.*, c. 19.

(2) Greg. Tur., l. 4, c. 26, *ad ann.* 562.

d'été, il s'étendait, comme on a vu ci-dessus, après le pays Chartrain, du côté de celui du Maine, puis de là en Bretagne; en-deça, vers l'Avranchin, qui est nommé dans le traité d'Andelau, dans le Bessin et le Cotentin, ainsi que je l'ai prouvé, ce qui est d'une étendue égale à celle que j'ai dite ci-dessus, et même un peu plus grande. Si ces pays-là ne sont pas nommés dans le traité d'Andelau, comme étant de la portion de Charibert, quoiqu'ils eussent appartenu à Childebert, c'est qu'apparemment, après la mort de Charibert, le lot de Chilpéric, son frère, pour le tiers en sa succession, était tombé sur ces princes, outre celles qu'il eut dans l'Aquitaine, et qu'il donna aussitôt à son épouse Galswinthe, ainsi qu'il est dit dans le traité d'Andelau. Je n'ai point fait remarquer ci-dessus que ce traité désigne aussi une partie du Gâtinois, sous le nom de *Rossontois* (1), comme ayant

---

(1) Ce Rossontois était le territoire où est Rousson, proche Villeneuve-le-Roi, et tous les environs vers le couchant. Ce qui le prouve, est que l'on voit dans les échanges portés par le traité d'Andelau, que Childebert et Gontran s'accommodèrent chacun de ce qui pouvait leur convenir du côté de la ville où était le siége de leur royaume. Le Rossontois n'aurait pu convenir à Gontran, s'il se fût agi de Rosson, au diocèse de Beauvais, mais bien celui du Gâtinois. C'est pourquoi Childebert lui céda le tiers qu'il pouvait y prétendre comme héritier de Sigebert, qui avait hérité d'un tiers du royaume de Charibert; et son frère Gontran lui céda en échange le tiers qu'il pouvait prétendre dans la ville de Senlis, comme héritier de Charibert aussi

appartenu à Charibert, parce que je voulais seulement démontrer quelle fut l'étendue de ses Etats dans sa longueur.

Mais, après tout, quel fonds peut-on faire sur la dénomination des lieux usitée dans ce traité, pour assurer avec certitude que ces lieux furent tous compris dans le lot de Childebert en 511? La ville de Tours y est nommée; et cependant Grégoire, qui en était évêque vingt ans après ce traité, nous assure que cette ville avait été des appartenances de Clodomir. Il est si véritable qu'elle fut comprise dans ses Etats, que ce roi y fit ordonner pour évêque un nommé Ommatius. Ce fut aussi cette même ville que Clotilde choisit pour sa demeure, après la mort de son époux. Il paraît qu'après la mort de Clodomir, son fils aîné, ce fut là qu'elle éleva ses trois petits-fils, dont elle fut chargée comme tutrice depuis l'an 524 jusqu'en 533. On remarque encore qu'elle y faisait mettre (1) pour évêque ceux qu'il lui plaisait, et qu'elle faisait expédier des chartes (2) pour des terres situées du côté du Berri ou du Bourbonnais, à des personnes qui se regardaient comme des sujets de l'ancien royaume de Clodomir.

---

pour un tiers. Il est visible que la ville de Senlis en entier, et celle de Meaux, convenaient mieux à Childebert qu'à Gontran.

(1) Greg. Tur., l. 3, c. 17.

(2) *Ita de Anastasio presbytero Arverno.* (Greg. Tur., l. 4, c. 12.)

Il faut donc avouer que Charibert, après la mort de Clotaire son père, en 561, eut, dans son quart de la succession, quelque chose de plus que ce que Childebert avait eu, cinquante ans auparavant, dans celle de Clovis.

Quoique je puisse toujours supposer les différentes parties qui composaient le tiers du royaume de Charibert, échu à Chilpéric après la mort de ce roi, arrivée en 567, comme placées de manière qu'elles remplissaient le vide qu'il était nécessaire de remplir pour rendre le royaume de Childebert moins interpolé (1), je ne ferai cependant pas de difficulté d'admettre que celui qui lui appartient au-delà de la Garonne, comme furent les villes d'Aire, Conserans, Lapourd, était séparé et détaché du gros de ses Etats. Je suis persuadé que cela ne lui fut point singulier, et que les quatre frères, ou au moins trois d'entre eux, outre le gros du territoire de leur royaume, qui était de proche en proche, eurent de même quelques cantons séparés, soit dans l'Auvergne, soit dans la Novempopulanie, au-delà de la Garonne, ou ail-

(1) On apprend par Frédegaire, auteur du septième siècle (num. 53 et 76), que ces sortes de territoires contigus qui formaient le gros du royaume, s'appelaient un territoire *ordine solidato*. Les deux fils de Dagobert eurent des Etats à diviser entre eux, en partie *ordine solidato*, et en partie par dépendances détachées du gros de leur royaume. M. du Cange ne me paraît pas avoir bien entendu ces expressions. L'explication qu'il en donne dans le Glossaire ne signifie rien.

leurs (1); et si l'on m'oppose le passage d'Agathias, tout vague qu'il est et susceptible du sens qu'on veut lui donner, j'accorderai volontiers cette désunion de territoire, sans cependant vouloir qu'elle eût lieu, quant au gros de leur portion héréditaire assigné dans les provinces lyonnaise et belgique. Dom Bernard de Montfaucon fait observer, dans ses *Antiquités de la monarchie*, à l'occasion du sceptre que l'on voit au portail de Saint-Germain-des-Prés, entre les mains d'une statue que l'on croit être de Childebert, que ce prince ayant eu Paris dans son lot, parut avoir toujours une prérogative sur ses autres frères; qu'au moins Agathias le nomme le premier. J'ai une remarque à opposer à cela. Il y avait, du temps de saint Louis, un catalogue des rois de France écrit à la porte de Notre-Dame de Paris, dans lequel Childebert n'était point du tout. Il est tiré d'un manuscrit de la bibliothèque Colbert (2), où il en fut inséré alors une copie. *Hæc sunt nomina regum Francorum in portâ Beatæ Mariæ Parisiensis scripta. Primus rex, Clodoveus; secundus, Lotharius; tertius, Chilpericus; quintus, Dagobertus*, etc. Apparemment que la coutume était alors d'omettre les rois qui n'avaient point laissé de postérité. Voilà ce

---

(1) Vaison et Uzès appartinrent aussi à Childebert, selon la *Vie de saint Quiniz*, évêque de Vaison, et celle de saint Ferréol, évêque d'Uzès.

(2) Cod. 700.

que j'avais à dire sur la portion du royaume échue à Childebert.

Thierri. On ne peut douter que les Etats de Thierri ne fussent à peu près dans la même disposition que ceux du roi de Paris. Il avait son royaume, à proprement parler, tout d'une pièce, qui comprenait l'ancienne France d'auprès le Rhin jusqu'à la mer, puis une partie de la Belgique jusqu'à Reims et Châlons inclusivement, et même jusqu'à Pontion dans le Pertois. Il avait encore Cologne avec l'ancienne France d'au-delà du Rhin, Trèves et les diocèses qui en dépendent, jusque vers le pays langrois, qui terminait le royaume de Bourgogne. Cette portion de terrain pouvait former deux cents lieues de longueur ou environ, et méritait par conséquent d'être véritablement appelée *terra solidata*, selon le langage usité dans Frédegaire et dans les *Gestes* du roi Dagobert (1), puisqu'il n'y avait aucune ville ni terres de ses frères enclavées dans ce territoire. Voilà quel fut le premier et principal domaine d'une partie duquel je soupçonne qu'il eut la jouissance du vivant de son père, quoique Grégoire de Tours ne le marque pas. Il eut outre cela l'Auvergne aussitôt après la mort de Clovis, si même il n'en jouissait pas auparavant. On sait quelles cruelles guerres il lui fallut essuyer pour se la conserver, l'an 530, lorsque le bruit courut qu'il était mort. Cette province, quoique détachée du gros

(1) C. 13.

de son royaume, fut cependant une portion du domaine qui en dépendait. C'est sous cette qualité qu'en l'an 532 il en offrit à Munderic, qui se disait son parent, une partie, si elle lui était due : *Si tibi aliqua de dominatione nostri regni portio debetur, accipe* (1).

Les preuves que Thierri posséda aussi le Rouergue et le Quercy, après le partage de 511, ne sont pas si bien appuyées, quoique plusieurs modernes aient avancé ce fait (2). Ceux qui y joignent l'Albigeois se trompent certainement, puisqu'ils ont contre eux le traité d'Andelau de l'an 589, qui, prouvant que Charibert possédait Albi, présuppose que Childebert l'avait possédé avant lui, par vertu du partage de la succession de Clovis. Il ne suffit pas d'être certain que Thierri avait traversé l'Albigeois et le Rouergue en venant conquérir l'Auvergne, après la défaite d'Alaric, pour avancer qu'il eut ces deux provinces après la mort de son père; il faut trouver des preuves plus convaincantes, ou bien rester dans le silence.

Clodomir. Si l'on savait aussi bien quelles furent les villes et les provinces que tint d'abord le roi Gontran, lorsqu'il eut tiré son lot en 561, après la mort de Clo-

---

(1) Greg. Tur., l. 4, c. 14.

(2) Le Père le Cointe et ses copistes en ce point, qui sont M. Cordemoy et le Père Pagi, Hofman, le Père Daniel, de Limiers et l'abbé des Thuilleries. On peut croire qu'ils ont seulement voulu dire que ces provinces se trouvèrent, dans la suite de son règne, réunies à ses Etats.

taire, son père, que l'on sait en quoi consistaient celles qu'il tint de son frère Charibert, on aurait une connaissance assez parfaite de ce que posséda Clodomir, son oncle, dès l'an 511. Au défaut de cette connaissance, il faut se borner aux monumens qui nous restent. L'égalité que Grégoire de Tours dit avoir été dans les portions, fait croire que Clodomir eut un assez vaste royaume, composé d'un seul continent, de même que l'avaient eu ses deux frères Childebert et Thierri, dont je viens de décrire les Etats; mais aussi, elle nous porte à juger qu'il eut dans son partage quelques morceaux détachés du gros de ses Etats, de même que chacun d'eux en avait de cette nature. Son siége royal fut à Orléans, presque dans le milieu des Gaules. Il eut d'un côté la ville de Tours, éloignée d'environ vingt-cinq à trente lieues de sa capitale; vers le sud-est, il eut le pays bourbonnais et une partie du Berri confinant à l'Auvergne. On ne peut entendre d'aucun autre territoire celui au sujet duquel Clotilde, veuve de Clovis, expédia des chartes à la requête du prêtre Anastase; et il fallait que ces biens fussent dans ces quartiers-là et vers la Limagne d'Auvergne, pour être enviés par Cautin, faux évêque de Clermont (1). Peut-être eut-il aussi Bourges, si le *tunc temporis* de Grégoire de Tours (2) peut s'entendre d'un temps postérieur au meurtre de ses fils; en sorte que Childebert ne l'aurait eu que par l'usur-

(1) Greg. Tur., l. 4, c. 12.
(2) L. 3, c. 12.

pation qui suivit cette mort. Il eut la Sologne, qui confine à Orléans, et une partie de la Beauce, jusqu'à l'endroit nommé *la Colonne*, où il fit mourir Sigismond, roi de Bourgogne. Nevers avec ses dépendances fut aussi, selon moi, du royaume de Clodomir, puisque j'ai prouvé ci-dessus que par l'évêque Tauricien, qui assista au concile d'Epaone, il ne faut pas entendre un évêque de Nevers, mais de Nyon. Ajoutons à tout cela les terres conquises par Clovis entre Sens et les limites de la Bourgogne, savoir : tout l'Auxerrois, comme il se prouve par Grégoire de Tours (1), au sujet du patrice Mommole, auquel le comté d'Auxerre fut donné par Gontran, qui représentait Clodomir; une partie du Sennonois doit aussi être comptée dans le royaume de Clodomir, mais non la ville de Sens (2); et enfin tout le pays où Clovis avait étendu ses armes, entre Auxerre et Dijon, et notamment le Tonnerrois, où est situé Moutier-Saint-Jean.

Le sentiment de plusieurs modernes (3) est que Clodomir eut aussi part dans l'Anjou et dans le Maine; mais loin qu'il me soit tombé entre les mains des preuves de tout cela, j'ai trouvé au contraire (selon que je l'ai déjà remarqué) que les Vies de saint Aubin, de saint Calès et de saint Rigomer, désignent Childebert comme maître de ces deux provinces.

---

(1) L. 4, c. 36.

(2) *Ex* Valesio et Hofmanno.

(3) Le Cointe, Cordemoy, Pagi, Daniel.

Peut-être aussi, comme je l'ai dit au même endroit, Childebert n'est-il nommé dans ces Vies qu'au sujet de quelques évènemens postérieurs à la mort des fils de Clodomir, auxquels il succéda par moitié en 533.

Quoi qu'il en soit, et quand même l'Anjou et le Maine dussent être compris dans la portion échue à Clodomir en 511, comme je crois qu'ils l'ont été, il faut convenir que ce prince eut beaucoup moins d'espace contigu que Thierri et que Childebert. C'est à cette occasion qu'il est besoin d'admettre une compensation à l'égard de l'étendue, par le moyen du nombre des Francs et des anciens habitans contribuables qui habitaient ce territoire, lequel, dans l'espace de quatre-vingt ou quatre-vingt-dix lieues, ne renfermait que sept à huit cités (1); et en ce point, je suis fort de l'avis de M. l'abbé du Bos. On doit aussi s'apercevoir que la situation du royaume de Clodomir, telle que je la représente, barrait les Etats de Thierri, de manière qu'il ne pouvait aller en Auvergne sans passer sur les terres du roi de Bourgogne, ou sur celles de son frère Clodomir. Si l'on était sûr que Clodomir, avec le Blésois, la Touraine et l'Anjou, eût aussi eu la Bretagne orientale avant que Childebert se l'attribuât, on pourrait dire que les mêmes Etats de Clodomir auraient aussi barré les Etats de Childebert, roi de Paris, de manière qu'il ne pouvait aller dans le Poitou, et plus loin, sans traverser une

(1) Le Mans, Angers, Tours, Orléans, Bourges, Nevers, Auxerre.

partie du royaume du même Clodomir. Au reste, cette pensée peut être admise jusqu'à ce que nous soyons instruits, par quelque monument, si ce fut de tout temps que Childebert eut le Maine, l'Anjou et la Bretagne. Ce que j'ai observé sur Tours, qu'on croyait avoir de tout temps été de la portion du même Childebert, parce qu'il a appartenu à Charibert, son successeur, marque combien il reste de choses à examiner dans notre histoire, et qu'il ne faut pas donner trop d'étendue aux termes généraux de nos anciens historiens.

Mais aurait-il été juste que les Etats de Clodomir divisassent de cette sorte ceux de ses deux frères, sans qu'il eût aussi des dépendances de son royaume détachées de son continent, et enclavées pour ainsi dire dans le royaume des mêmes frères? Je rentre encore ici en partie dans le sentiment de M. l'abbé du Bos; car quoique je ne croie pas, comme lui, que les villes des quatre royaumes étaient mêlées et *éparpillées*, comme il dit, de tous côtés, à peu près de même que plusieurs villages de France l'ont été de nos jours avec ceux de la Lorraine ducale, j'avouerai cependant que Clodomir avait eu quelques domaines royaux dans le territoire de ses frères. Hincmar nous l'apprend dans la *Vie de saint Remi*. Ce savant prélat, qui parlait souvent d'après les chartes et les anciennes traditions, dit (1) que saint Cloud ne fut pas frustré pour toujours ni entièrement de la succession

(1) Du Chesne, t. 1, p. 530.

paternelle ; ses deux oncles lui en accordèrent une portion dans le Berri, dans le voisinage de Paris, et dans le diocèse de Reims. Ce saint prêtre en fit une distraction en faveur de trois églises. Entre les terres de la province du Berri que j'ai déjà conjecturé ci-dessus avoir été du royaume de Clodomir, saint Cloud donna à l'église dans laquelle était le tombeau de saint Denis, le village de Ruilly, situé à cinq ou six lieues de Bourges, vers le midi. Il démembra de ce qu'il eut au rivage gauche de la Seine, dans la contrée depuis appelée *la comté de Madrie*, la terre appelée *Novigentum*, et il la donna à l'église de Paris : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui *Saint-Cloud*. Enfin, il donna à l'église de Reims et à la sépulture de saint Remi, la terre de Douzy, qu'il détacha de ce qui lui avait été cédé dans le pays de Mouzon, de la succession de son père. D'où je conclus que comme le Parisis et le Chartrain n'appartinrent point d'une manière si complète à Childebert, roi de Paris, que Clodomir n'y eût sa part, aussi la Champagne et Reims ne furent point si parfaitement à Thierri qu'il n'y eût quelques réserves pour le même Clodomir du côté de la Meuse. Je ne vois que cette ressource pour expliquer l'égalité que Grégoire de Tours assure avoir existé dans les lots de la succession de Clovis avec celle du nombre des habitans et des Francs. C'en serait encore une, si l'on était sûr qu'il eût eu la Novempopulanie, comme l'ont écrit quelques modernes (1) ;

(1) Le Cointe, Pagi.

mais nous ne connaissons point d'anciens auteurs qui l'aient dit, et le traité d'Andelau suppose que Childebert l'avait eue. Je ne vois pas d'où a pu venir la tradition marquée dans Fauchet, que les quatre frères partagèrent entre eux les trois Aquitaines (1), sinon sur des raisons de convenance, savoir, afin qu'ils fussent obligés de défendre ce pays à frais communs contre les Visigoths (2).

Clotaire. Cette dernière manière de concilier les expressions de Grégoire de Tours avec ce qui y paraît contraire, est presque également nécessaire, lorsqu'on vient à examiner quel fut le lot de Clotaire à la mort de Clovis. Il est aisé de voir quel il fut, par ce qui restait dans les Gaules, après la description que je viens de faire des trois portions précédentes : il ne me reste plus à parler que de ce qui est au nord des Gaules, et c'est ce qui tomba dans le partage de Clotaire. Son siége fut à Soissons; et l'étendue de son domaine alla jusqu'à la mer, du côté du septentrion, et comprit le diocèse de Vermand, de Tournay, d'Arras, de Cambrai, de Térouane, d'Amiens et de Beau-

---

(1) Mézerai et Cordemoy.

(2) C'est la même raison pour laquelle quelques-uns soupçonnent qu'aucun des quatre princes ne choisit Toulouse pour le lieu de sa résidence, pour n'être pas exposé aux hasards d'une guerre qui ne pourrait manquer de la part de Théoderic, tuteur d'Amaury, à qui il réservait l'Espagne presque entière, et qui enleva même Rodez. (Cordemoy.)

vais. L'antiquité ne fournit aucune preuve que Rouen et le pays de Caux aient appartenu à Childebert; et ce silence peut suffire, dans le besoin, pour en conclure que ce territoire fut aussi du lot de Clotaire (1). J'ai bien trouvé des indices que Thierri, Childebert, et Clodomir en particulier, outre le gros de leur royaume, qui était en un seul continent, ont eu chacun des dépendances de ce même royaume, qui en étaient éloignées, et qui étaient enclavées dans le royaume des autres frères; mais je n'ai rien rencontré de semblable, pour ce qui regarde le royaume de Clotaire, à envisager ce royaume tel qu'il était en 511 et 512. L'histoire de Grégoire de Tours nous marque, à la vérité, des époques qui ont dû être suivies de différens accroissemens du royaume de Clotaire; savoir, la défaite des Bourguignons en 532, la mort des fils de Clodomir en 533, et celle de Théodebald, roi d'Austrasie, en 553; mais il n'est point question de cela dans ce qu'on demande. Je me bornerai donc à dire que, selon les apparences, le royaume de Clotaire fut d'abord entièrement isolé, puisqu'on ne voit aucune preuve qu'il eût alors des dépendances dans l'Aquitaine, ni dans la Bretagne, ni ailleurs, et que ce n'est que par pure conjecture que quelques modernes assurent qu'il eut sa part dans l'Aquitaine; et

(1) Si ce qu'on débite depuis deux cent cinquante ans de l'antiquité du royaume d'Yvetot, était véritable, il fortifierait encore le sentiment de ceux qui placent le pays de Caux dans le territoire soumis au roi Clotaire.

si ce royaume était en effet isolé, comme je le dis, il faut avouer en même temps qu'il fut d'une disposition différente des trois autres.

Je ne prétends pas pour cela admettre de l'inégalité dans les lots qui furent faits des Etats de Clovis; l'égalité, en matière de partage, fut toujours observée chez les Francs : *Æquâ lance, æqualitate habitâ,* sont des termes fort usités chez leurs historiens en ces sortes d'occasions. Si donc, par exemple, dans le lot de Clotaire, il n'y eut point d'*écarts,* pour me servir de ce terme, c'est que le continent qui lui était échu était plus peuplé de Francs qu'aucun autre, par la raison que c'était le territoire où avait commencé leur royaume dans les Gaules. Si le lot échu à Clodomir, c'est-à-dire le royaume d'Orléans, parut moins étendu que celui qui était échu à Childebert, c'est qu'il renfermait aussi plus de Francs dans les villes qui le composaient. Il paraît, par un titre de ces temps-là, que la ville d'Orléans et son voisinage n'étaient presque peuplés que de Francs (1) : *Vos ergo, Euspici et Maximine,* disait Clovis à ces saints moines de Micy, *desinite inter Francos esse peregrini.* C'est par la même raison que le lot de Childebert renferma un pays de l'étendue dont je l'ai décrit ci-dessus. Il contenait beaucoup de cités, mais qui étaient moins peuplées de milice française. J'en dis autant du royaume de Thierri. L'égalité ne consista donc pas à assigner à chacun des quatre frères un

(1) *Charta Clodovei. Spicil. nov.*, t. 3, p. 307.

territoire d'égale étendue, mais un territoire dans lequel il y eût une égale distribution de quartiers de Francs. M. l'abbé du Bos a eu cette pensée avant moi : il n'en apporte de preuve que la vraisemblance, mais je la crois suffisamment fondée sur le langage de Grégoire de Tours, chez lequel on trouve ces termes remarquables : *Franci qui ad Theodoricum aspiciebant* (1) : *Franci qui quondam ad Childebertum aspexerant*, termes qui signifient qu'il y avait eu certaine portion de milice française attribuée à Thierri, et certaine autre attribuée à Childebert : d'où l'on conclut que chacun des quatre fils de Clovis avait eu la sienne, et que les portions de milice étant égales entre elles, égalaient par conséquent ou rendaient égaux les royaumes dans lesquels elles étaient distribuées.

Je ne crois pas que ce soit par rapport à cette division des forces de l'Etat français, après la mort de Clovis, que l'on demande dans le programme quels furent les motifs qui la firent faire. Dès-là que l'égalité est le principe qui fait agir, on sent assez qu'entre quatre frères cela devait être ainsi, et qu'étant également rois, ils devaient être partagés également. Ce qu'il me paraît qu'on souhaite savoir, peut être envisagé de deux manières. On peut demander pourquoi tel royaume fut-il composé d'un tel territoire, et pourquoi tel royaume ainsi composé fut-il donné à ce prince-ci plutôt qu'à un autre? Si j'étais persuadé

(1) L. 3, c. 11, et l. 4, c. 46.

que ce fût le sort qui en eût décidé, je ne me formerais point à moi-même cette dernière demande. Je sais que le président Fauchet (1), MM. de Valois et de Boulainvilliers, ont cru que le sort fut la règle qu'on suivit pour le partage des Etats de Clovis; mais Grégoire de Tours ne le disant pas, je me fais scrupule de rien ajouter à son texte. Ce n'est pas assez qu'il l'ait dit pour le partage de la monarchie des quatre royaumes après la mort de Clotaire; il faudrait qu'il se fût expliqué de même dans l'occasion dont il s'agit. D'ailleurs, lorsque le mot *sors* est employé comme signifiant *domaine, portion, territoire,* ainsi qu'il l'est dans le concile d'Auvergne de l'an 533, sur lequel M. de Valois s'appuie, il ne peut signifier le *hasard* (2).

Loin que Grégoire de Tours dise rien qui empêche de croire que Clovis eût commencé ce partage, on aperçoit, au contraire, dans son ouvrage et dans d'autres monumens, quelques traits qui ont pu le persuader à l'ancien auteur de la *Vie de saint Cloud* (3) et à Roricon. Quoique ces historiens aient quelque degré d'antiquité, je ne tirerai pas cependant des conjectures si étendues que celles qu'ils ont tirées de Grégoire; je m'expliquerai seulement en faveur de Thierri. Je crois que ce prince étant beaucoup plus âgé que ses frères, très-expérimenté dans les affaires

(1) *Rerum Francicarum.* L. 7.

(2) *Id.*, p. 321.

(3) *Sæc.* 1. *Bened.*, p. 135.

et dans le métier de la guerre, ayant même contribué aux victoires de Clovis, eut pour toutes ces raisons, dès son vivant, le gouvernement de la portion de la Gaule Belgique et Germanique que son père lui avait destinée pour une partie de sa succession (1); et même je suis persuadé qu'il eut quelque part au gouvernement de toute la monarchie, ou au moins de l'Auvergne et du Rouergue. Je me fonde, pour soutenir cette idée, sur les souscriptions du premier concile d'Orléans de l'an 511, et sur les expressions d'un de ses canons.

Plusieurs modernes se sont tourmentés à chercher la raison pour laquelle on ne voit point le nom de saint Remi, archevêque de Reims, dans le catalogue des souscriptions de ce concile : ils n'en ont pu produire que de fort hasardées. Selon quelques-uns, on n'a pas toutes les signatures de ce concile. Mais s'il y manque des souscriptions, ces défauts tombent sur les dernières; et celle de saint Remi, qui était un des plus anciens et des plus considérés entre ces prélats, ne devait pas être placée à la fin. Un célèbre

---

(1) Le roi Thierri, qui siégeait à Metz, étant près de mourir en 534, Théodebert, son fils, se dépêcha de revenir d'Auvergne pour lui parler avant sa mort, afin d'engager les seigneurs à le soutenir contre ses oncles. (Greg. Tur., l. 3, c. 23.)

C'est une preuve qu'on engageait les princes mourans à faire tout ce qui dépendrait d'eux pour empêcher les guerres entre les parens.

écrivain de Reims (1) dit que saint Remi était alors occupé à étendre la foi dans la Belgique, et à y rétablir les évêchés. Mais était-ce là une raison de s'absenter de cette fameuse assemblée, s'il y avait été mandé? Il y a donc tout lieu de croire que si l'évêque de Reims, ceux de Cambrai, de Châlons, Metz, Toul, Verdun, Trèves, Mayence, Cologne, ni aucun des environs du Rhin n'y paraissent point, c'est qu'ils n'y avaient pas été appelés. Les évêques assemblés dans ce concile commencent ainsi leur lettre générale à Clovis : *Domino suo..... Clotovecho, omnes sacerdotes quos ad concilium venire jussistis.* « A « leur seigneur Clovis, tous les évêques à qui vous « avez commandé de venir au concile. » D'où l'on doit conclure que ceux qui n'ont point souscrit cette lettre n'avaient point été appelés à ce concile. Or, je ne vois point de raison pour laquelle on n'aurait point convoqué au concile d'Orléans aucun des évêques de la France orientale, à commencer par Reims et Châlons, sinon parce que Thierri jouissait alors de ce territoire. Il pouvait même déjà être regardé comme roi par quelques évêques de l'Aquitaine, dont les églises étaient comprises dans les conquêtes qu'il avait faites sur les Goths. Que veut dire, en effet, cette expression *ad domnos* au pluriel, dans le septième canon, où sont marquées les formalités que les abbés et les prêtres observeront avant que de venir demander des grâces aux rois, sinon la même chose que

(1) Marlot, *Hist. eccles. Rem.*, t. 1, p. 174.

s'il y avait *ad reges?* Car pourquoi mettre le nom de *seigneurs* ou *rois* au pluriel, si dès ce temps-là il n'y en avait pas deux?

A commencer donc par Thierri, ce que j'ai à alléguer touchant les motifs du partage fait entre les enfans de Clovis, je dirai que le motif qui lui fit donner le royaume de Metz, fut parce qu'il était le plus avancé en âge, le plus versé en toutes sortes de connaissances, et surtout dans le métier de la guerre, ce qui le rendait plus capable de repousser les Barbares qui pouvaient venir du côté du Rhin. Il convenait aussi qu'il jouît de ses conquêtes particulières; c'est pourquoi l'Auvergne dut lui appartenir comme de droit. Il y a donc très-grande apparence que si le lot ne lui échut pas par le sort, il a pu véritablement aider à se le faire tomber, comme l'ont pensé quelques modernes (1), qui conjecturent qu'il avait corrompu par argent ou par menaces les seigneurs qui travaillèrent au partage, pour se faire tomber un lot qu'ils supposent avoir été plus considérable que les autres.

Quoique ce fût dès le vivant de son père qu'il jouît de cette portion, ainsi qu'il est vraisemblable, cela ne l'empêcha pas d'être dans le cas de rapporter le tout à la masse commune, lorsqu'il fut question de s'arranger avec ses frères. C'est ainsi que mon sentiment s'accorde avec Grégoire de Tours, qui dit que les quatre frères entrèrent, après la mort de Clovis, en possession de son royaume, et qu'ensuite ils le

(1) M. de Valois.

partagèrent : *Regnum ejus accipiunt, et inter se æquâ lance dividunt.*

L'interposition d'un domaine étranger au milieu des Etats de Thierri, servit de modèle à la disposition que l'on donna aux Etats de Childebert : l'un et l'autre furent divisés de manière que les Etats d'un troisième frère se trouvèrent renfermés dans l'espace qui séparait le continent de ces deux royaumes. Je veux parler des Etats de Clodomir, qui se trouvèrent situés ou disposés en forme de bande le long du rivage de la Loire et de l'Yonne, pour empêcher que chacun des royaumes de Thierri et de Childebert ne fissent en particulier un seul et même continent, et ne se trouvassent un jour réunis pour former un seul et même royaume. Le but de cet arrangement était pour les tenir en respect, et empêcher qu'ils ne se détruisissent les uns les autres. Childebert avait besoin d'entretenir la paix avec Clodomir, pour pouvoir aller de son royaume de Paris dans le vaste territoire qu'il possédait au-delà de la Loire; Thierri ne pouvait se brouiller avec le même Clodomir sans se priver du passage pour aller de son royaume de Metz dans l'Auvergne, qui lui obéissait : Clodomir, de son côté, étant concentré pour ainsi dire au milieu d'eux, et presque partout entouré de ses deux frères, ne pouvait pas leur intenter la guerre sans s'exposer à de grands dangers; et comme il avait aussi quelques domaines enclavés dans les Etats de Childebert et de Thierri, ainsi que je l'ai prouvé plus haut, il devait entretenir la paix avec eux pour se les conserver.

Pour ce qui est du royaume de Soissons, celui-là paraissait moins assujetti aux servitudes : il confinait, vers le midi et le couchant, aux Etats de Childebert, et vers l'orient à ceux de Thierri; il ne touchait en aucune manière au royaume de Clodomir. Clotaire n'était pas pour cela plus en état de se défendre contre ses frères; et il y parut bien en 538, puisqu'il fut obligé de se réfugier dans une forêt, pour éviter la colère de Childebert, son frère, et de Théodebert, son neveu. Ce royaume était petit en étendue, mais égal aux deux autres pour ce qui est du nombre des Francs qui y habitaient. C'était le pays dans lequel, dès le commencement de la monarchie de Clovis, il y eut le plus de chefs de la milice française, et où se forma le nom de *Nemptrich*, parce que les principaux de la nation y étaient plus voisins les uns des autres, et plus en état d'arrêter les Barbares du Nord, s'ils eussent franchi les barrières des Etats de Thierri. Je suis persuadé que ce fut le motif qui le fit donner au plus jeune des quatre frères, afin que le grand nombre des nobles français n'ayant pour roi qu'un enfant, il y eût moins lieu de craindre qu'ils ne le portassent à faire la guerre.

Ce que j'ai dit jusqu'ici est bien éloigné du système de ceux qui admettent le sort pour principe du partage qui fut fait entre les quatre frères, quoique Grégoire de Tours ni les autres anciens ne le disent pas. Comme je crois que ce partage fut fondé sur la raison, et que ce qu'on y eut en vue fut d'entretenir la paix, je pense que Clovis put en avoir tracé le plan avant que

de mourir, et qu'il en recommanda l'exécution à Clotilde, son épouse, à Thierri même, son fils aîné, et aux grands du royaume (1). Clodomir, Childebert et Clotaire étant alors fort jeunes (2), il fut facile d'obtenir l'agrément de Thierri, qui jouissait déjà en quelque sorte des droits royaux, et qui ne voyait rien à craindre de long-temps de la part de ses trois jeunes frères.

Je crois avoir à peu près rempli l'espace du temps fixé pour traiter le sujet qui a été proposé; je souhaite l'avoir fait d'une manière utile, et qui contente mes lecteurs. Je n'ai pas épargné les recherches géographiques dans les deux premiers articles, quoique ce soit une matière sèche et stérile. La troisième partie s'en ressent aussi, parce que le sujet le demandait; mais j'ai tâché d'entremêler toutes ces discussions de quelques notes qui dédommageassent de la stérilité des preuves. On ne peut être fécond dans l'histoire des évènemens éloignés, sur lesquels les auteurs du temps ont été très-concis; mais à la faveur de l'examen des différens morceaux de leurs ouvrages, on peut démêler quelquefois la vérité, la faire sortir des nuages où elle se trouve enveloppée, et tirer des conséquences nécessaires des textes auxquels on ne donnait pas toute l'attention requise. Je n'ai pu refuser mes admirations à l'illustre auteur qui a donné

---

(1) Les seigneurs français firent celui de l'an 567, à la mort de Clotaire.

(2) Clodomir avait seize à dix-sept ans.

depuis peu l'*Histoire critique de la monarchie* : cependant je n'ai pas cru devoir embrasser tout son système, non plus que les opinions de M. de Valois, puisque je trouvais en chemin des témoignages qui les combattaient. En sorte que, pour tenir un sentiment qui parût réunir en soi l'antiquité avec le goût de la nouveauté, je me suis rempli de cette maxime d'un des plus anciens historiographes chrétiens :

« Qu'il faut aimer la vérité par-dessus toutes choses, « et la préférer à tout ; qu'il convient de louer et de « suivre de bon cœur tout ce qui a été heureusement « trouvé ; mais qu'il faut aussi discuter et examiner « ce qui ne paraît pas si solidement appuyé, ou qui « est contraire aux anciens monumens. »

Plus omnibus et amanda et præferenda est veritas. Laudare oportet et absque invidiâ amplecti si quid rectè dictum est; discuti verò et discerni, si quid minùs sanè scriptum (1).

---

(1) Euseb. Cæsâr., l. 7, c. 21.

MÉMOIRE

SUR L'ÉTENDUE DU ROYAUME DE FRANCE DANS LA PREMIÈRE RACE.

PAR DE FONCEMAGNE,
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

La monarchie française dans les Gaules, faible sous ses premiers rois, et renfermée, jusqu'à Clovis, dans des bornes si étroites que l'on doute presque si elle existait avant lui, s'accrut successivement par les conquêtes de ce roi, et par celles de ses descendans. Ce n'est qu'en rapprochant ces différentes conquêtes, que l'on peut se former une idée exacte de l'étendue de la monarchie française dans la première race. Je vais les parcourir en détail, selon l'ordre des temps.

Tous les savans conviennent que le nom des Francs n'est pas connu dans l'histoire, avant l'empire de Valérien. Vopiscus est le premier qui les ait nommés, et l'on rapporte communément à l'année 255, l'évènement qui lui a donné occasion de parler d'eux. Depuis cette époque, l'histoire de l'empire d'Occident devient l'histoire des Français; ou du moins l'histoire française est dès lors tellement liée à l'histoire romaine, que les monumens qui nous restent de celui-ci sont les uniques sources où nous devions

chercher les antiquités de notre nation. Chaque mutation d'empereur est marquée, ou par une irruption des Francs dans la Gaule, dont ils souffraient impatiemment que le Rhin les séparât, ou par un traité, soit de paix, soit d'alliance, que le nouvel empereur se hâtait de conclure avec eux; tantôt ennemis, tantôt alliés de l'empire, souvent malheureux dans leurs incursions, rarement poursuivis chez eux par le vainqueur; toujours redoutés des Romains, et jamais leurs tributaires.

Ce tableau représente en raccourci les différentes situations des Français, et les principaux évènemens de leur histoire, pendant environ cent quarante ans, qui s'écoulèrent depuis l'empereur Valérien jusqu'à la mort de Théodose. Jusque-là, moins conquérans qu'aventuriers, ils semblaient n'avoir passé le Rhin que dans la vue de reconnaître le pays, pour se mettre par degrés en état de l'attaquer un jour plus sûrement. Toutes leurs courses s'étaient terminées par le pillage ou par la prise de quelques villes, qu'ils avaient même aussitôt perdues que conquises. Théodose mourut en 395; son fils Honorius lui succéda dans l'empire d'Occident. Stilicon, gouverneur du jeune prince, et dépositaire de son autorité, occupé du projet de placer son propre fils sur le trône, jugea que le moyen le plus efficace d'en assurer le succès, était de rendre le gouvernement d'Honorius méprisable et odieux. Il ouvrit l'Italie aux Goths, qu'il pouvait détruire; il invita plusieurs nations barbares à fondre sur la Gaule, et osa lui-même leur en faciliter l'entrée, en

retirant les garnisons qui veillaient sur le Rhin, du haut de ces tours que Valentinien avait fait bâtir des deux côtés de ce fleuve (1).

Il n'en fallait pas tant pour déterminer les Francs, je veux dire les peuples qui composaient la ligue franque, à une entreprise qu'ils avaient si souvent tentée dans des circonstances moins favorables. On sait que le pays qu'ils habitaient au-delà du Rhin, était borné au levant par les Thuringes et les Saxons, au couchant par le Rhin, au septentrion par l'Océan, au midi par les Allemands et par les Suèves.

Cette étendue de pays a été appelée, tantôt de leur nom, *Francia*, tantôt du nom commun à toutes les nations germaniques, *Germania*, quelquefois *Sicambria*, en mémoire des anciens Sicambres, qui avaient possédé les mêmes terres; quelquefois enfin *Barbaria*, sans aucun autre fondement que l'usage où étaient les Romains d'appeler *Barbares* les peuples qu'ils n'avaient pas soumis.

Si nous en croyons le plus grand nombre de nos historiens modernes, les Français entrèrent dans les Gaules en 420, sous la conduite de leur roi Pharamond, et y jetèrent les premiers fondemens de notre monarchie; mais quand nous remontons au principe de cette opinion, devenue presque universelle, nous trouvons qu'elle n'est appuyée que sur quelques mots mal entendus d'un écrivain sans autorité : *Phara-*

---

(1) Paul. Oros., *Hist.*, l. 7, c. 37 et 38. — *Chron. Com. Marcell., ad ann.* 408.

mundus regnat in Franciâ, dit l'auteur de la Chronique attribuée à Tyro Prosper, sous l'année 420. Grégoire de Tours et Frédegaire n'ont point connu Pharamond; le silence de ces deux historiens fonde un préjugé qui peut au moins balancer le témoignage de la Chronique; et quand on conviendrait que Pharamond fut roi des Français, il resterait encore à prouver que ce prince régna sur eux dans la Gaule. Le mot *Francia* désigne clairement le pays que les Francs possédaient au-delà du Rhin, et qui portait en effet ce nom (1); c'est, au contraire, sans nécessité comme sans preuve, que l'on a voulu l'entendre de la Gaule, qui n'a d'ailleurs été appelée *Francia* que beaucoup plus tard.

Il est certain que, peu de temps après la grande irruption des Barbares, que l'on place vers l'an 406, les Français passèrent le Rhin; qu'ils pillèrent et brûlèrent plusieurs fois la ville de Trèves; qu'environ le même temps, Théodemir, fils de Ricimer, fut leur roi; qu'ils s'emparèrent de la partie des Gaules la plus voisine du Rhin, d'où ils furent chassés, selon les *Fastes consulaires* de Prosper, sous le consulat de Félix et de Taurus, c'est-à-dire en 428 (2); que la

---

(1) *Inter Saxones quippe et Alemanos, gens..... non tam lata quàm valida, apud historicos Germania, nunc verò* Francia *vocatur.* (S. Hieron., *Vitâ S. Hilarion.*)

(2) *Pars Galliarum propinqua Rheno, quam Franci possidendam occupaverant, Aëtii comitis armis recepta.* (Du Chêsne, t. 1, p. 105.)

huitième année depuis la mort d'Honorius, c'est-à-dire en 431, ils furent encore battus par Aëtius, qui fit avec eux un traité de paix, suivant la Chronique d'Idace (1); que leur roi Clodion ayant défait à son tour l'armée romaine, se rendit maître de la ville de Cambrai, et de tout le pays d'alentour jusqu'à la rivière de Somme (2); qu'enfin ce prince, voulant pousser plus loin ses conquêtes, et s'étendre du côté d'Arras, fut surpris et vaincu par le même Aëtius, près de Lens en Artois (3), selon Sidonius Apollinaris, dans la description qu'il nous a laissée de cette déroute. J'emploie le terme de *déroute*, parce que cette action fut bien moins une bataille rangée qu'une surprise et une attaque tumultueuse. Sidonius n'ajoute pas que le général romain, profitant de sa victoire, ait poursuivi les Français, et reconquis sur eux les terres qu'ils habitaient depuis la Somme jusqu'à Cambrai, et au-delà. De son silence, on peut conclure qu'Aëtius crut avoir assez fait en arrêtant les progrès des Français, et qu'il leur laissa le pays qu'ils possédaient, comme il avait abandonné aux Goths une partie de l'Aquitaine, la Savoie aux Bourguignons,

---

(1) *Superatis per Aëtium in certamine Francis et in pace susceptis.* (Du Chesne, t. 1, p. 188.)

(2) *Clogio autem missis exploratoribus ad urbem Camaracum, perlustrata omnia ipse secutus, Romanos proterit, civitatem adprehendit, in quâ paucum tempus residens usque Somonam fluvium occupavit.* (Greg. Tur., l. 2, c. 9.)

(3) *Francusque Clojo patentes Atrebatum terras pervaserat.*

et les environs de Valence à une troupe d'Alains. Cette opinion sera, si l'on veut, une conjecture; mais l'opinion contraire n'en est-elle pas une elle-même? Dans la nécessité où nous sommes d'admettre l'une des deux, nous devons préférer la plus probable. Or, le silence de Sidonius, qui n'était pas sans doute assez favorable aux Francs pour avoir voulu dissimuler une partie de leur disgrâce, donne, ce me semble, au sentiment que j'embrasse, un degré de probabilité que l'autre n'a pas.

Si cette observation est juste, il n'y a plus de difficulté à adopter ce que disent Adon dans sa Chronique, et Roricon dans son Histoire, que Clodion choisit une ville entre celles dont il était le maître, pour en faire la capitale de son nouveau royaume : ce fut Cambrai, selon l'un, et selon l'autre, Amiens : peut-être fut-ce Tournai, que l'auteur de la *Vie de saint Eloi* dit avoir été ville royale (1); car je ne vois dans toute l'histoire de la première race, aucun autre temps où Tournai ait pu être ville royale, c'est-à-dire le lieu de la résidence des rois. Ces trois écrivains, surtout les deux premiers, ont vécu dans des temps trop éloignés de celui dont ils parlent, pour qu'il soit permis d'appuyer un système historique sur leur autorité; mais le système ayant par lui-même de quoi se soutenir sans leur secours, on peut les citer, non comme des garans de la vérité du fait, mais comme

(1) *Urbs Tornacensis, quæ quondam civitas regalis fuit.* (Vit. S. Elig. *Spicil.*, t. 1.)

des témoins dont la déposition s'accorde avec le fait même, que l'on suppose déjà suffisamment établi.

Je crois donc que l'expédition qui assura aux Francs la possession de Cambrai et du pays voisin jusqu'à la Somme, doit être regardée comme l'époque de la fondation de notre monarchie. On ignore la date précise de cet évènement; le Père le Cointe, sur la foi de Sigebert, le rapporte à l'an 441; le Père Sirmond à l'an 445; M. de Valois me paraît mieux fondé à le placer huit ans plutôt, en 438 (1).

Les Francs conservèrent leur établissement dans les Gaules sous le règne de Mérovée, successeur de Clodion. Un passage de la *Vie de saint Remi*, qui n'est contredit par aucune autorité équivalente, ne permet pas d'en douter (2). A ce témoignage, j'ajoute une induction qui se tire naturellement d'une lettre de Sidonius. « Je retrouve, disait l'évêque d'Auvergne au comte d'Arbogaste, je retrouve dans votre style toute la majesté de la langue romaine, dont l'usage est depuis long-temps aboli dans les villes de la Gaule Belgique (3). » Le changement de langage que

---

(1) Coint., *Annal. eccl.* — Sirm., *Opusc.*, t. 1, p. 1172. — *Res Francicæ*, t. 1, p. 132.

(2) *Ad Belgicæ provinciæ Tornacum atque Camaracum civitates aggressi sunt, indeque usque ad Summam fluvium partem Belgicæ provinciæ occupaverunt, ubi plurimis temporibus degerunt sub Chlodoveo et Meroveo.* (Du Chesne, t. 1, p. 524.)

(3) *Quocirca sermonis pompa Romani, si qua adhuc uspiam est, Belgicis* olim, *sive Romanis abolita terris, in te resedit.* (Sid., *Ep.* 17, l. 4, *apud* Sirm., t. 1.)

Sidonius déplore, subsistait au temps où il écrivait; or, son épiscopat concourt avec la fin du règne de Mérovée, et le commencement de celui de son successeur. Ce changement était fort ancien, *olim;* quel avait pu en être le principe, sinon l'arrivée des Francs, qui s'étaient établis assez solidement dans la Gaule, et qui s'y maintenaient depuis un assez grand nombre d'années, pour que leur langue naturelle fût devenue la langue dominante du pays? Il est donc plus que vraisemblable que les Francs conservèrent, sous Mérovée, les conquêtes qu'ils avaient faites sous Clodion; mais on ne peut avancer avec certitude qu'ils les aient étendues. Si, peu de temps après la mort d'Aëtius, arrivée en 454, on les voit faire une nouvelle tentative sur la première Germanie et sur la seconde Belgique, selon un passage de Sidonius, qui ne nous apprend pas même jusqu'où ils portèrent leurs armes (1); on les voit bientôt repoussés par Avitus, et contraints de se renfermer dans leurs anciennes limites, selon un autre endroit du même écrivain (2).

Mérovée transmit à son successeur Childéric le royaume des Francs en-deçà du Rhin, tel que son

---

(1) *Francus Germanum primum Belgamque secundum*
Sternebat, Rhenumque ferox Alamanne bibebas
Romanis ripis, et utroque superbus in agro
Vel civis vel victor eras.
(Panegyr. Av. Sirm., t. 1, p. 1214.)

(2) *Saxonis incursus cessat, Chattumque palustri*
Alligat Albis aquâ. (Ibid.)

père Clodion le lui avait laissé. Je n'hésite pas à donner le nom de *royaume* au pays que les Francs occupaient alors en-deçà du Rhin, puisque les Francs eux-mêmes ayant déposé Childéric, donnèrent le titre de *roi* à celui qu'ils élurent en sa place (1). Ce fut le comte Ægidius, maître de la milice romaine, dans les Gaules: aussi, Grégoire de Tours, en parlant du gouvernement d'Ægidius, emploie le terme de *régner* (2).

Le règne de Childéric, fils de Mérovée, fut plus fécond en évènemens que ne l'avait été celui de son père. La chute de l'empire d'Occident laissait les provinces romaines à découvert, et comme en proie aux premiers maîtres qui entreprendraient de les envahir. Si nous en croyons la Chronique de Moissac, Childéric signala ses premières années par la prise de Trèves et de Cologne. Nous lisons dans la *Vie de sainte Geneviève* (3), qu'il assiégea Paris, et qu'après un long siége, il prit cette ville, où, touché des prières de la sainte, dont il respectait la vertu, il accorda la grâce de quelques criminels qu'il venait de condamner à la mort (4). Nous apprenons de Grégoire de Tours, qu'il livra quelques combats aux troupes romaines près d'Orléans, qu'il perça jusqu'à Angers; qu'il enleva cette

---

(1) *Franci hoc ejecto, Ægidium sibi, quem superiùs magistrum militum à Republicâ missum diximus, unanimiter regem adsciscunt.* (Greg., l. 2, c. 12.)

(2) *Qui cùm octavo anno super eos (Francos) regnaret.* (Ibid.)

(3) Bolland., *januar., V. S. Genov.*, c. 6, n. 1.

(4) Du Chesne, t. 3, p. 131.

ville au roi des Saxons Adouacère, et qu'il s'empara des îles des mêmes Saxons (1). Le Père le Cointe entend, par cette expression, des îles de la Loire que les Saxons avaient fortifiées pour se ménager une retraite en cas de déroute. Comme il ne paraît pas que rien ait arrêté les armes des Francs, depuis les villes de la Belgique, d'où ils étaient partis, jusqu'à celle d'Angers, où ils terminèrent leur course, il doit passer pour constant qu'ils s'étaient assurés, dans leur marche, de tout le pays qu'ils laissaient derrière eux; et l'on ne trouve dans aucun monument qu'ils en aient été dépossédés. Rome n'avait plus d'empereur qu'ils dussent craindre; et les Gaulois, qu'ils venaient de soumettre, aimaient déjà la domination de leurs vainqueurs (2). Ainsi, les Francs, sous le règne de Childéric, avaient déjà pénétré dans la seconde Germanie, dans les deux Belgiques, et dans la troisième et quatrième Lyonaise.

Jusqu'ici, je me suis contenté d'indiquer les faits, sans les approfondir. L'histoire des premières conquêtes des Francs, et le détail des raisons qui prouvent qu'ils ont eu un établissement fixe dans les Gaules avant Clovis, appartient à l'ouvrage de M. Fréret. Il

---

(1) *Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit. Veniente verò Adouacrio Andegavis, Childericus rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo comite civitatem obtinuit.... Insulæ eorum (Saxonum) cum multo populo interempto, à Francis captæ atque subversæ sunt.* (Greg., l. 2, c. 18, 19.)

(2) *Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant.* (Greg., l. 2, c. 36.)

saura mieux que moi faire valoir les preuves qui nous sont communes; il saura de plus en ajouter de nouvelles. Je remarquerai seulement que le Père Daniel ne doit point être regardé comme l'auteur du système qui retranche de la suite de nos rois, les prédécesseurs de Clovis. La gloire de l'invention, si l'invention mérite quelque gloire, est due au jurisconsulte Hotman, qui compte Childéric, père de Clovis, pour le fondateur de la monarchie (1). Chantereau le Fèvre va plus loin encore, et semble refuser à Childéric ce que Hotman lui attribue. Il s'en explique ainsi dans un ouvrage manuscrit que l'on conserve à la Bibliothèque du roi : « A proprement parler, dit-il à l'occasion du baptême « de Clovis, voilà le commencement de la monarchie « française ou franc-gauloise; au précédent, ce n'était « de la part des Francs que courses et brigandages, « plutôt que guerres déclarées et conquêtes (2). »

---

(1) *Illud authorum omnium consensu constat, Childericum Merovei Francorum regis filium post annorum ampliùs ducentorum contentionem Galliam è Romanorum servitute in libertatem vindicasse, in eâque regni sui sedem primum certam stabilemque constituisse; nam etsi nonnulli primos Francorum reges Pharamundum et Clodium crinitum numerant.... Francorum.... reges illi.... fuerunt, non Franco-Gallorum. Primus Childericus.... à Francis et Gallis publico gemellæ gentis concilio, rex Franco-Galliæ creatus est.* (Hotom. *Francog.*, p. 43.) Hotman aurait eu peine à prouver que Childéric fut élu roi, comme il le dit, dans une assemblée des Francs et des Gaulois, par les suffrages des deux nations réunies.

(2) Traité manuscrit de la loi salique, cahier 10. Le ma-

Je passe au règne de Clovis. Les Gaules étaient partagées entre les Français, les Bourguignons, les Visigoths et les Romains. Les Bretons habitaient, sous la protection de ceux-ci, un canton de l'ancienne Armorique, auquel ils avaient donné leur nom. Je dis un *canton*, car les villes de Nantes et de Rennes n'avaient point été démembrées de l'empire, et ne faisaient point partie de l'établissement des Bretons; c'est une conséquence qui se tire nécessairement des souscriptions du concile (1) assemblé à Tours en 461. Les évêques de Nantes et de Rennes assistèrent et souscrivirent au concile. On lit, après leurs noms, celui de Mansuetus, évêque des Bretons (2). Cette qualification vague, sans aucune indication particulière du siége épiscopal, nous donne lieu de penser que la juridiction de Mansuetus s'étendait sur tout le pays que les Bretons occupaient, et que les bornes du diocèse de leur évêque étaient celles de leur Etat : or, le territoire de Nantes et de Rennes formait deux diocèses distingués, dont chacun avait son évêque.

Lorsque Clovis forma le dessein de conquérir les Gaules, Siagrius, fils du comte Ægidius, gouvernait

---

nuscrit n'est pas relié. Ce manuscrit est à la Bibliothèque du roi.

(1) *Eusebius episcopus Namneticæ civitatis interfui et subscripsi. Athenius episcopus Redonicas civitatis interfui et subscripsi.* (Sirm., *Conc. Gall.*, 1, 1.)

(2) *Mansuetus episcopus Britannorum interfui et subscripsi.* (Ibid.)

avec la titre de *roi*, ce que les Romains y avaient conservé. Leur domination, qui comprenait, avant la première course de Clodion, *toute la partie méridionale des Gaules jusqu'à la rivière de Loire* (1), avait beaucoup perdu de son étendue par les conquêtes de Clodion et de Childéric. Clovis attaqua Siagrius près de Soissons, vers l'an 486, et la victoire qu'il remporta le rendit maître, dit Grégoire de Tours, *de tout le pays qui reconnaissait l'autorité de l'empire* (2). Il s'ensuit de cette expression, que la domination romaine fut entièrement éteinte dans les Gaules. Les villes de Rennes et de Nantes passèrent avec les autres sous les lois de Clovis; leurs évêques assistèrent au premier concile d'Orléans, convoqué par ses ordres; et je crois qu'il faut rapporter au même temps la conquête du reste de la Bretagne : j'entends la partie de cette province où les Bretons s'étaient établis.

Il est vrai que Grégoire de Tours, en nous apprenant que les Bretons *furent soumis par Clovis* (3), n'ajoute rien qui en détermine le temps; mais si l'on se souvient que les Bretons, qui étaient entrés dans les Gaules bien moins en conquérans qu'en fugitifs, n'y avaient jusque-là paru que comme troupes auxiliaires

---

(1) *Ad meridionalem plagam habitabant Romani, usque Ligerim fluvium.* (Greg., l. 2, c. 9.)

(2) *Regnoque ejus accepto, eum gladio clam feriri mandavit.* (Ibid., l. 2, c. 27.)

(3) *Semper Britanni sub Francorum potestate post obitum regis Chlodovechi fuerunt.* (L. 4, c. 4.)

des Romains, pour qui ils défendaient quelquefois les bords de la Loire contre les Goths, on se persuadera aisément qu'ils ont dû suivre la destinée de ceux à la fortune de qui ils étaient attachés, et que la chute des uns livra les autres à la discrétion du vainqueur. Les Bretons cessèrent alors d'avoir des rois. Le chef de leur nation, qui les gouvernait, fut réduit à porter le titre de *comte* (1). Il ne me paraît pas possible de fixer l'étendue de ce petit royaume. La ville de Vannes pouvait en être la capitale. Il est du moins certain que cette ville appartenait à Clovis, puisque son évêque Modestus assista, avec ceux de Nantes et de Rennes, au premier concile d'Orléans; et d'ailleurs, il est probable qu'elle était le siége de l'évêque des Bretons, dont parle le concile de Tours que j'ai cité, puisqu'entre les souscriptions de ce concile, on ne trouve point celle de l'évêque de Vannes. Selon cette supposition, la souscription d'un évêque des Bretons au concile de Tours, et la souscription d'un évêque de Vannes au concile d'Orléans, n'annonceraient qu'un seul et même siége épiscopal, dont le titulaire aurait été désigné d'abord par le nom du peuple sur qui il exerçait sa juridiction; et ensuite, c'est-à-dire depuis la réduction de ce peuple, par le nom de la ville principale de son diocèse.

Quoiqu'il soit incontestable que Clovis soumit les Bretons, et que le changement de leur gouvernement fut une suite de sa victoire; il faut cependant avouer

---

(1) *Et comites, non reges appellati sunt.*

qu'en vertu d'un traité dont ils furent redevables à la clémence de ce roi, ils conservèrent encore la possession d'une partie de la Bretagne, et qu'ils continuèrent d'y être gouvernés par un chef de leur nation. C'est ce que nous apprend une lettre écrite par les évêques assemblés à Tours en 849, à Nomenoy, duc des Bretons, qui avait donné un asile chez lui à un seigneur français révolté contre Charles-le-Chauve. Les évêques appellent Nomenoy *le premier de la nation bretonne* (1). « Vous devriez, lui disent-ils, savoir « distinguer le territoire qui appartient aux Français, « depuis leur établissement dans les Gaules, d'avec « celui que les Français, touchés des prières des Bre- « tons, ont bien voulu leur accorder (2). » Mais en même temps, le ton impérieux et absolu des évêques, nous avertit que les Bretons, malgré la concession de Clovis, ne s'étaient pas soustraits à sa domination; leur dépendance, au contraire, était marquée par le tribut annuel qu'ils payaient à ses descendans. Ainsi, leur duc Varoch s'étant révolté contre Chilperic Ier, n'obtint la paix qu'après avoir promis d'être toujours fidèle au roi, et de payer exactement chaque année les tributs dont il était tenu (3).

---

(1) *Nomenoio priori gentis Britannicæ, salutem.* (Hard., *Collect. Concil.*, t. 5, p. 20.)

(2) *Nec ignoras quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint quos ipsi vindicaverint sibi, et certi quos petentibus concesserunt Britannis.* (Ibid., p. 20, 21.)

(3) *Sacramento se contrinxit, quod fidelis regi Chilperico esse*

La rivière de Loire bornait alors au midi les Etats de Clovis, et les séparait du royame des Goths. On sait que les Goths, après avoir ravagé Rome en 410, s'étaient répandus dans les Gaules; qu'ils les avaient traversées, en pillant, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées, et que de là ils étaient passés en Espagne. Le patrice Constance, qui fut depuis associé à l'empire par Honorius, invita les Goths, en 419, à repasser les Pyrénées, et, pour s'assurer une paix durable avec eux, il leur donna tout le pays qui est renfermé entre les montagnes, la Garonne et la mer (1). Telle fut l'origine du royaume des Goths; il s'accrut par les conquêtes des successeurs de Vallia, qui avait établi le premier sa demeure à Toulouse. Les souscriptions du concile d'Agde, tenu sous Alaric en 506, ne sauraient nous donner une idée parfaitement exacte de l'étendue qu'il avait au temps de Clovis, parce que tous les évêques soumis à la domination des Goths ont pu n'y pas assister, soit en personne, soit par leurs députés; nous pouvons seulement en inférer qu'Alaric était maître de toutes les villes dont les évêques sont nommés. Ceux d'Arles, de Bordeaux, d'Eause, de Bourges, de Toulouse, d'Agde, de Nîmes, de Rodez, d'Albi, de Cahors, d'Aix, d'Auch, de Comminges,

---

deberet... tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis singulis nullo admonente, dissolveret. (Greg., l. 5, c. 27.)

(1) *Gothi, intermisso certamine quod agebant per Constantium, ad Gallias revocati, sedes in Aquitaniâ à Tolosâ usque ad Oceanum acceperunt.* (Idat., *Chron.* — Du Chesne, t. 1, p. 187.)

de Béarn, d'Oleron, de Lectoure, de Lodève, de Limoges (1), de Conserans, de Périgueux, d'Uzès, d'Antibes, de Senez et de Digne, y étaient en personne : ceux de Narbonne, de Fréjus, de Tarbes, de Clermont, d'Avignon, de Bazas, de Mendes et de Tours, y avaient envoyé des députés (2). Il n'est fait aucune mention de l'évêque de Poitiers; mais il est évident, par un passage de Grégoire de Tours (3), que cette ville obéissait aux Goths.

Clovis regardait d'un œil jaloux la puissance d'Alaric : il sut habilement couvrir ses vues ambitieuses du prétexte de la religion, ou plutôt, comme les intérêts de la religion se confondaient avec les siens, il fut assez heureux pour la servir en satisfaisant son ambition; et l'on peut douter lequel des deux motifs l'animait, ou le zèle de la foi, ou le désir de sa propre gloire. Les Goths étaient ariens : possédés du même esprit qui caractérise presque toujours le parti de l'erreur, les Goths avaient long-temps persécuté les catholiques soumis à leur domination. Le gouvernement doux et tranquille d'Alaric n'avait pu effacer le souvenir des cruautés de son prédécesseur Evaric. *Je suis touché*, disait Clovis, *des maux qui affligent l'Eglise : nous aurons toujours lieu de craindre pour elle, tant que*

---

(1) *Petrus episcopus de Palatio.* J'entends après Valois, par ce terme, l'évêque de Limoges. (Voy. *Not. Fr.*, au mot *Palatium.*)

(2) *Bigorritanæ civitatis.*

(3) L. 2, c. 37.

l'on verra des ariens dans les Gaules; marchons contre eux, détruisons cette nation impie, Dieu bénira nos armes (1). La guerre contre Alaric fut bientôt résolue; on eut soin d'en publier le motif; l'armée française, qui se crut appelée à venger la cause de Dieu, en sentit redoubler son courage; et les villes de la dépendance des Goths ne virent plus en Clovis qu'un libérateur qui venait briser leurs chaînes. Le succès justifia les espérances que des dispositions si favorables lui avaient données. Alaric fut attaqué et défait en 507, dans les plaines de Vouillé, environ à trois lieues de Poitiers (2) : il y périt lui-même de la main de Clovis, qui, profitant de sa victoire, soumit, en moins de deux ans, soit en personne, soit par son fils Thierri, la plus grande partie de ce que les Goths possédaient dans les Gaules. Frédegaire, et après lui Sigebert, disent que la mort d'Alaric rendit Clovis maître de tout le royaume des Visigoths (3) : cependant ils conservèrent la Septimanie et la Provence.

Je suis obligé de contredire ici Grégoire de Tours, selon qui la Provence appartenait aux Bourguignons,

---

(1) *Valde molestè fero quòd hi Ariani partem teneant Galliarum; eamus cum Dei adjutorio, et superatis redigamus terram in ditionem nostram.* (Greg., l. 2, c. 37.)

Et plus bas il appelle les Goths, *gentem hanc incredulam semperque æmulam Deo.*

(2) Greg., l. 2, c. 37.

(3) *Regnum ejus à mare Tyrrheno, Ligere fluvio et montibus Pyreneis, usque Oceanum mare à Chlodoveo occupatum est.* (Frédeg., *Hist. Epit.*, c. 25.)

sous le règne de Clovis (1). Si, par le terme de *Massiliensis provincia*, l'historien a voulu, comme on ne saurait guère en douter, désigner toute la Provence, les souscriptions du concile d'Agde, parmi lesquelles on lit celles des évêques d'Arles, d'Aix, d'Antibes, de Senez, de Digne et de Fréjus, prouvent manifestement qu'il a manqué d'exactitude. En effet, Evaric ou Euric, père d'Alaric, après avoir étendu ses conquêtes en Espagne, s'était emparé d'Arles et de Marseille, selon le témoignage de Jornandès (2), qu'Isidore a suivi dans sa Chronique. M. de Valois a remarqué avant moi la faute de notre premier historien; mais il se trompe lui-même lorsque, pour le réfuter, il compte l'évêque de Marseille entre ceux qui souscrivirent au concile d'Agde, et plus encore lorsqu'il semble croire que les Goths étaient seuls maîtres de toute la Provence (3). Quoiqu'ils en possédassent la plus considérable partie, ainsi que je viens de le dire, les Bourguignons y avaient aussi quelques villes. Les évêques de Sisteron et d'Apt, sans parler de ceux d'Avignon, de Vaison, de Trois-Châteaux et d'Orange, assistèrent en 517 au concile d'Epaone, assemblé par

---

(1) *Tunc Gundobadus et Godegiselus fratres regnum circà Rhodunum aut Ararim cum Massiliensi provinciâ retinebant.* (Greg., l. 2, c. 32.)

(2) *Euricus rex Vesegothorum, Romani regni vacillationem cernens, Arelatum et Massiliam propriæ subdidit ditioni.* (Jorn., c. 47; et Isid. Era., 504.)

(3) *Res Franc.*, t. 1, p. 234.

l'ordre de Sigismond, roi de Bourgogne. Et ce qui forme une seconde preuve, c'est que Théodoric, roi d'Italie, ayant enlevé aux Bourguignons ce qui leur appartenait entre le Rhône et la Durance, sa fille Amalasonte le leur restitua, comme un bien injustement usurpé (1).

Les Visigoths qui avaient échappé à la journée de Vouillé, se retirèrent en Provence et en Septimanie. Théodoric, roi d'Italie, parut d'abord embrasser leur querelle et vouloir prendre leur défense; mais quand il eut forcé l'armée française à lever le siége d'Arles, il trouva des raisons pour les dépouiller des villes qui leur restaient, et pour y commander absolument, sous le prétexte de gouverner au nom du jeune Amalaric, fils de sa fille et d'Alaric. Amalaric étant rentré dans ses droits par la mort de son grand-père, partagea ce qu'il avait dans les Gaules avec son cousin Athalaric, dont il voulait s'assurer le secours contre les Français; il abandonna au roi d'Italie ce qui était au-delà du Rhône, c'est-à-dire la Provence, et retint pour lui, avec l'Espagne, ce qui était en-deçà, c'est-à-dire la Septimanie. Tous ces faits sont fidèlement traduits d'après le texte de Procope.

La Septimanie, ainsi nommée des sept villes épiscopales qui étaient sous la métropole de Narbonne, comprenait alors, outre le siége du métropolitain, les diocèses de Béziers, de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, de Nîmes, d'Agde, de Lodève, de Carcassonne

(1) Cassiod., l. 2, *epist.* 1.

et d'Elne, aujourd'hui Perpignan; car, afin de remplir le nombre de sept diocèses, d'où la province tirait son nom, les Goths érigèrent ces deux dernières villes en évêchés, et les substituèrent à la place de Toulouse et d'Uzès, qu'ils avaient perdues après la bataille de Vouillé. Ce changement est attesté par les souscriptions du concile tenu à Narbonne, en 589, sous le règne de Recarede, et par celles de plusieurs conciles d'Espagne, auxquels assistèrent, comme sujets des Goths, le métropolitain et les sept suffragans que je viens de nommer.

Les souscriptions du concile assemblé à Orléans en 511, la dernière année du règne de Clovis, prouvent qu'au temps de sa mort la monarchie française n'était plus bornée que par la Septimanie, et par le royaume de Bourgogne. En effet, son fils Thierri, selon un texte formel de Grégoire de Tours, avait conquis toutes les villes situées entre l'Etat des Goths et celui des Bourguignons (1).

Clovis mourut en 511 : la conquête de la Bourgogne, dont il avait déjà rendu les rois ses tributaires, était réservée à ses fils. Les Bourguignons étaient entrés dans les Gaules en 406, avec les autres nations germaniques, dont l'irruption est rapportée à cette année : mais au lieu de suivre les Vandales et les Suèves leurs alliés, qui passèrent en Espagne, les Bour-

---

(1) *Qui (Theodoricus) abiens, urbes illas à finibus Gothorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit.* (Greg., l. 2, c. 87.)

guignons s'emparèrent de la partie des Gaules qui est la plus voisine du Rhin, et s'y établirent en 413, sous leur roi Gundicaire (1). Aëtius leur abandonna, en 442, le pays situé entre le Rhône et les Alpes, que Tyro Prosper désigne par le mot de *Sapaudia* (2). La ville de Genève devait être comprise dans cette donation, puisque Chilpéric, l'un des fils et des successeurs de Gundioche, y fixa le siége de son royaume (3). Marius, évêque d'Avenches ou de Lausanne, et sujet des rois de Bourgogne, nous apprend, dans sa Chronique, qu'ils firent de nouvelles conquêtes en 457 (4); mais il nous laisse ignorer de quel côté ils portèrent leurs armes. Nous sommes donc encore réduits à chercher l'étendue du royaume de Bourgogne dans les souscriptions du concile assemblé à Epaone en 517, par les ordres du roi Sigismond. Il s'étendait alors

---

(1) *Lucio consule, Burgundiones partem Galliæ propinquam Rheno obtinuerunt.* (Prosp., *Fast. cons.* — Du Chesne, t. 1, p. 203.)

(2) *Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda.* (Prosp., *Chron.*, sous la vingtième année après la mort d'Honorius. — Du Chesne, t. 1, p. 200.)

(3) *Lupicinus autem jam senex factus accessit ad Chilpericum regem, qui tunc Burgundiæ præerat; audierat enim eum habitare apud urbem Janobam.* (Greg., *Vitæ Patr.*, c. 5, p. 1150, édit. Ruin.)

(4) *Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt.* (Marius, sous le consulat de Jean et de Varanes, auquel il joint, pour synchronisme, la déposition de l'empereur Avitus. Du Chesne, t. 1, p. 211.)

dans six provinces des Gaules, et comprenait dans la province Viennoise, Vienne, Genève, Grenoble, Albi, Die, Valence, Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon et Avignon. Dans la première Lyonaise, Lyon, Autun, Langres et Châlons-sur-Saône. (De ce qu'on ne trouve point parmi les souscriptions du concile, celle de l'évêque de Mâcon, il faut conclure que cette ville n'était point encore érigée en évêché : elle le fut peu de temps après, puisque son évêque Placidus assista au troisième concile d'Orléans en 538.) Dans la province des Séquaniens, aujourd'hui la Franche-Comté, Besançon et Vindonissa, dont le siége épiscopal a été depuis transféré à Constance; dans la province des Alpes grecques, Tarentaise et Octodurum, dont le siége épiscopal a été depuis transféré à Sion en Valais; Embrun, dans la province des Alpes maritimes; Apt, Sisteron et Gap dans la seconde Narbonaise, et de plus, Carpentras et Nevers, qui ne sont placées sous aucune des dix-sept provinces des Gaules, dans l'ancienne Notice donnée par le Père Sirmond à la tête des conciles de Gaule; sans doute parce qu'elles n'étaient pas au nombre des villes sous l'empereur Honorius, qui fit rédiger cette Notice. Je n'ai point nommé la ville d'Auxerre entre celles qui formaient le royaume des Bourguignons : quoiqu'elle appartienne aujourd'hui à la province de Bourgogne, elle était alors de la troisième Lyonaise, sous la métropole de Sens, et obéissait à Clovis : dès l'année 511, son évêque Théodore assista au premier concile d'Orléans.

Tel était, en 517, le royaume de Bourgogne. Il souf-

frit quelques années après un démembrement considérable : les villes de Genève, Cavaillon, Carpentras, Orange, Apt, Trois-Châteaux et Gap, avaient passé, en 524, sous la domination de Théodoric, roi d'Italie, puisque leurs évêques souscrivirent au quatrième concile d'Arles, assemblé par l'ordre de ce prince. Cette perte, en affaiblissant les Bourguignons, rendait la conquête de leur Etat plus facile pour les Français. Childebert et Clotaire, fils de Clovis, sans autre motif que la passion de s'agrandir, y entrèrent avec une armée, en 532. La prise d'Autun et de Vienne fut le fruit de cette campagne : les évêques de ces deux villes assistèrent, en 533, au second concile d'Orléans. Enfin, toutes celles qui restaient aux Bourguignons, furent réunies à la monarchie française en 534 (1). J'ai préféré, dans l'exposition de ces faits, l'autorité de Marius à celle de Grégoire de Tours, qui place sous une même année la réunion de toute la Bourgogne, et la prise d'Autun, arrivée nécessairement avant l'année 533, suivant l'observation que j'ai faite (2).

L'année 536, ne fut pas moins heureuse pour les Français. Théodat, roi d'Italie, pressé par Bélisaire,

---

(1) *Hoc consule reges Francorum Childebertus, Chlotarius et Theudebertus Burgundiam obtinuerunt, et fugato Godomaro rege regnum ipsius diviserunt.* (Marius, sous le troisième consulat de Justinien, et le premier de Paulin, qui concourt avec l'année 534. Du Chesne, t. 1, p. 213.)

(2) *Chlothacharius verò et Childebertus in Burgundiam dirigunt, Augustodunumque obsidentes, cunctam fugato Godomaro Burgundiam occupaverunt.* (Greg., l. 3, c. 11.)

dont il venait d'apprendre l'arrivée en Sicile, avait offert aux rois de France, s'ils voulaient le secourir, de leur abandonner tout ce qui appartenait aux Ostrogoths en-deçà des Alpes. Le pays qu'ils possédaient était borné par l'Italie au levant, par le Rhône au couchant, par la mer Méditerranée au midi, et au nord par les confins de l'ancien royaume de Bourgogne. Théodat était mort avant que sa proposition eût été acceptée; Vitigès, son successeur, se trouvant dans les mêmes circonstances, renouvela les mêmes offres, et le traité fut conclu en 536. Procope ajoute que l'empereur Justinien, pour attacher aussi les Français à ses intérêts, et pour prévenir la diversion qu'ils pouvaient faire en Italie, confirma la donation de Vitigès. « Depuis ce temps, dit le même historien, « les rois germains ont été maîtres de Marseille, co- « lonie des Phocéens, et de toutes les places mari- « times de cette côte; ils commencèrent alors à do- « miner sur la mer; et jusqu'à présent ils jouissent « dans Arles du spectacle des jeux *circenses* (1). » Selon Jornandès, la Provence fut cédée aux Français, non par Vitigès, mais par Athalaric, ou du moins par Amalasonte, pendant la minorité de son fils (2). La preuve que Jornandès se trompe, et que la Provence obéissait encore en 529 au roi d'Italie, se tire des

---

(1) Procop., *de Bell. Goth.*, l. 1 et 3.

(2) *Francis de regno puerili desperantibus, imo in contemptu habentibus, bellaque parare molientibus, quod pater et avus Gallias occupasset, eis concessit* (*Amalasuenta*). (Jornand., c. 59.)

souscriptions du concile d'Orange, auquel assistèrent les évêques de cette province, convoqués par les ordres d'Athalaric. Sigebert, dans sa Chronique, a suivi Jornandès; et à la faute de son original, il en ajoute une nouvelle, lorsqu'il paraît supposer que les Français emportèrent la Provence à main armée; au lieu qu'elle fut donnée comme condition, et comme fondement d'un traité.

Les Gascons, peuples de l'Espagne tarragonaise, descendirent, sous les petits-fils de Clovis, des montagnes qu'ils habitaient vers les confins des royaumes de France et d'Espagne : ils se rendirent maîtres de la Novempopulanie, s'y établirent sous la conduite d'un duc de leur nation, et appelèrent de leur nom le pays situé entre l'Océan, la Garonne et les Pyrénées (1). Théodebert et Thierri, fils de Childebert II, les attaquèrent en 602. Mais ces deux rois, contens d'avoir défait leurs ennemis dans une bataille, et de leur avoir imposé un tribut, négligèrent de les chasser des terres qu'ils avaient conquises en France; ils parurent même leur en confirmer la possession, en leur donnant un nouveau duc, dont ils devaient reconnaître l'autorité. Les Gascons n'en jouirent pas long-temps. Aribert, frère de Dagobert Ier, qui avait fixé le siége de son royaume à Toulouse, reprit sur eux, en 630, le pays dont ils s'étaient emparés, et le réunit au petit Etat qui lui était échu en partage (2).

---

(1) Greg., l. 9, c. 7.

(2) Fred., *Chron.*, c. 21.

L'historien désigne ce pays par le seul mot de *Vasconia*, sans nommer et sans indiquer les villes qu'il comprenait. Le Père le Cointe entend par la *Gascogne* dont parle Frédegaire, ce que nous appelons aujourd'hui le pays de *Labourd*, avec le territoire de Dax et d'Aire, et tout le Béarn (1).

De toutes les provinces qui étaient renfermées dans le continent des Gaules, la seule Septimanie restait à conquérir : elle demeura soumise aux Goths, tant que leur domination subsista au-delà des Pyrénées; mais la fameuse révolution qui dépouilla leur roi Roderic de toute l'Espagne, leur fit perdre en même temps ce qu'ils possédaient dans les Gaules. Les Sarrasins, ministres du ressentiment d'un seul particulier révolté contre son roi, détruisirent tout à la fois, en 714, et l'empire des Goths, et la nation même presque entière. L'entrée de la France leur étant ainsi devenue libre, ils l'inondèrent souvent d'armées formidables, et pénétrèrent par l'Aquitaine jusqu'au centre du royaume. Charles Martel gouvernait alors les Français en qualité de maire du palais : il réprima l'audace des Sarrasins, et arrêta leurs progrès, par la célèbre victoire qu'il remporta sur eux en 732, entre Tours et Poitiers (2). Mais cette défaite, qui avait coûté la vie à leur chef Abdérame, et qui aurait épuisé un peuple moins nombreux, ne les ayant pas empêchés de passer le Rhône, Charles les suivit, et

(1) Coint., *ad an.* 630, n. 4.

(2) *Ann. Met.* Du Chesne, t. 3, p. 270.

les força, après un long siége, de sortir d'Avignon, que le duc Maurontus leur avait livré. Il les poursuivit encore en Septimanie, et reprit enfin sur eux, en 737, toutes les villes qui avaient autrefois appartenu aux Goths, à la réserve de Narbonne, qui leur resta (1). Cette place ne fut réduite qu'en 752, depuis la proclamation de Pepin; et sa réduction ne doit pas être attribuée à la première race (2).

J'ai cru devoir rapporter de suite les conquêtes des rois mérovingiens dans les Gaules, sans en interrompre le récit par des digressions sur celles qu'ils firent de l'autre côté du Rhin. Ce fleuve ne bornait pas leur domination; les Francs avaient conservé au-delà le pays d'où ils étaient partis, et ils surent encore en étendre les limites (3). Les Allemands,

---

(1) *Anno* 737.... *invictus princeps Karolus.... regem.... Saracenorum interemit, exercitumque ejus penitùs usque ad internecionem delevit.... cunctâ depopulatâ Gothiâ, diruptisque civitatibus, devictisque universis hostibus præter eos quos in Narbonæ inclusérat urbe, cum magno triumpho remeavit in Franciam.* (Annal. Mett., p. 271.)

(2) *Anno Dominicæ Incarnationis* 752, *Pippinus rex exercitum duxit in Gothiam, Narbonamque civitatem, in quâ adhuc Saraceni latitabant, obsedit. Temptatis itaque plurimis argumentis munitissimam civitatem cogere non potuit: custodiâ tamen ibi derelictâ quotidianis irruptionibus illos cives afflixit, et per triennium bellum Narbonam obtinuit, expulsisque de totâ Gothiâ hominibus illis, christianos de servitio Saracenorum liberavit.* (Ib., p. 275.)

(3) Greg., l. 1, c. 30.

vaincus par Clovis en 496, n'obtinrent la paix qu'en se soumettant à lui. Les Bajoariens ou Bavarois, alliés des Allemands, subirent le même sort à la journée de Tolbiac : Clovis leur laissa le pouvoir d'élire leurs ducs ; mais, en signe de la souveraineté qu'il acquérait sur eux, il se réserva, pour lui et pour ses successeurs, le droit d'approuver leurs élections (1). Son fils Thierri, en confirmant leurs lois quelques années après, fit un acte d'autorité qui ne prouve pas moins clairement la dépendance des Bajoariens (2). Le même Thierri, joint à son frère Clotaire, conquit la Thuringe vers l'année 550. Les Saxons furent affranchis par Dagobert du tribut de cinq cents vaches, qu'ils étaient obligés, dès le temps de Clotaire Ier, d'envoyer tous les ans en France ; et Charles Martel les y assujettit une seconde fois, vers l'an 758, en punition de leurs fréquentes révoltes (3). Les Frisons, défaits par Pepin en 689, perdirent la Frise intérieure, renfermée entre le Rhin et le Flevum (4). Le Flevum était un lac dans lequel tombaient plusieurs rivières, et entre autres un bras du Rhin ; il se déchargeait dans l'Océan par une ouverture étroite ; mais le terrain qui

---

(1) *Boii cum Francis fœdus societatemque perpetuò faciunt hisce conditionibus : Boii de corpore suo ubi opus fuerit principem legant, ac ducem non regem appellent : Reges Francorum autores fiant.* (Aventin., *Annal. Boior.*, l. 2, p. 182, édit. Basil., 1580, fol.)

(2) *Præfat. Leg. Bajoar. Cod. Leg. Antiquar.*

(3) Greg., l. 3, c. 7 ; l. 4, c. 14. — Fredeg., *Chron.*, c. 74.

(4) *Ann. Met.*

l'en séparait ayant été ébranlé par un violent tremblement de terre, et ensuite miné par la mer, il s'est formé un golfe à la place du lac. La ville d'Utrecht devint alors le siége des missionnaires que le vainqueur envoya pour prêcher le christianisme aux vaincus. Le mépris qu'ils en firent irrita le zèle de Charles Martel, fils de Pepin; il marcha contre eux à la tête d'une armée, et soumit tout le pays qu'ils possédaient. La Frise, divisée en citérieure et ultérieure, s'étendait depuis le Rhin jusqu'à l'Eyder (1). Je ne parle point de l'expédition de Théodebert Ier, en Italie : les commencemens en furent heureux; la plus grande partie de la Ligurie et de la Venetie, avec les Alpes Cotienes, lui obéissait, lorsque les maladies qui se répandirent dans son armée, l'obligèrent à repasser en France; ce ne fut cependant qu'après sa mort, sous le règne de son fils Théodebalde, que les Français perdirent tout ce qu'ils avaient conquis au-delà des Alpes.

La monarchie française, formée successivement des différentes conquêtes que je viens de parcourir, a été souvent divisée en plusieurs royaumes particuliers. Tel fut l'usage constamment établi dans la première race, que tous les fils de rois naissaient avec un droit égal à la succession de leur père. Pour répondre à l'attente de la compagnie, et remplir en effet tout le dessein que je m'étais d'abord proposé, je devrais peut-être examiner en détail l'étendue de chacun

---

(1) *Eydora.* (*Vid.* Coint.)

de ces royaumes, et fixer les bornes qui les renfermaient. Cet examen a été, pendant quelque temps, l'objet de mon étude; je sentais combien un pareil travail jetterait de lumières sur l'histoire de la première race; et séduit par l'espérance de donner quelque chose d'utile, je ne prévoyais pas les difficultés qui devaient m'arrêter. Enfin, j'ai reconnu que je ne pouvais rien faire d'exact sur cette matière; et cherchant à me déguiser à moi-même ou mon insuffisance ou mon peu de courage, j'ai osé croire qu'il n'était presque pas possible d'y réussir.

Cette prétendue impossibilité vient, ce me semble, de l'espèce de confusion qui s'était introduite dans les partages, où les copartageans paraissent avoir eu moins d'égard à leur commodité qu'à leur sûreté. Au lieu de former un seul tout des parties qui, par leur situation, se convenaient le plus entre elles; au lieu de composer le royaume de plusieurs provinces contiguës, dont la capitale aurait été le centre de l'Etat, comme la plus éloignée en eût été la frontière, on voit souvent une même province divisée entre trois ou quatre princes; on voit un roi dans la nécessité de traverser les terres des rois ses voisins, pour aller visiter celles qui lui appartiennent à une extrémité opposée; on voit une ville indivise entre trois frères, reconnaître trois maîtres, et n'obéir à aucun; on en voit une autre soumise en même temps, selon les différens quartiers, aux lois de deux souverains. Ainsi, Thierri Ier, maître du pays que les Francs avaient au-delà du Rhin, possédait tout à la fois le

Rouergue, le Querci et l'Albigeois. Ainsi, la ville de Paris ne fut point partagée après la mort de Charibert, et ses frères en jouirent en commun. Ainsi, Childebert II répétait sur son oncle Gontran *une portion de la ville de Senlis*, qui avait dû lui revenir par la mort du roi de Paris (1).

Un désir sincère d'égaler de bonne foi plusieurs lots entre les cohéritiers, donne quelquefois lieu à des compensations de cette nature. La différence du terrain plus ou moins fertile dans différentes provinces, la différence dans le nombre de leurs habitans, peuvent avoir porté nos premiers rois à admettre celles dont je parle; mais je ne croirai pas faire injure à leur mémoire, si j'ose imputer ce que j'appelle le peu d'ordre de leurs partages à la défiance mutuelle dans laquelle ils ont presque toujours vécu. Chaque roi était plus faible, parce que toutes ses forces n'étaient pas réunies; il était moins redoutable, parce qu'il ne pouvait se mettre en devoir de les rassembler sans que le signal qu'il leur donnait fût entendu de ses voisins : les villes que chacun d'eux possédait loin du centre de sa domination, étaient comme autant d'otages réciproques qu'ils pouvaient, au moindre mouvement, saisir les uns sur les autres. Que ce système fût conforme ou non aux maximes de la bonne politique, il s'ensuit toujours de la pratique des rois mérovingiens, qu'il est

---

(1) *Pars mea de urbe Sylvanectensi non redditur.* (Greg., l. 9, c. 20.) *Voyez* la Dissertation précédente de Lebeuf. (*Edit.*)

très-difficile, et peut-être même impossible, de déterminer avec exactitude l'étendue des royaumes de Metz ou de Reims, de Paris, d'Orléans, ou de Châlons et de Soissons.

Nos premiers historiens nous auraient épargné beaucoup de peine, s'ils avaient pris celle de traiter l'article des partages avec un peu plus de détail; mais quelle que soit en général leur sécheresse dans le récit des faits qu'ils nous ont transmis, il n'en est peut-être aucun qu'ils aient plus négligé d'éclaircir que celui dont je parle. *Le roi mourut,* disent-ils, *et aussitôt le royaume fut partagé entre ses fils :* ils nous laissent le soin de deviner le reste, à la faveur de quelques inductions qu'il faut souvent tirer ou d'une expression ambiguë ou du silence de l'écrivain.

J'ajouterai que les bornes des différens royaumes ont d'ailleurs éprouvé de trop fréquentes variations pour que l'on puisse les fixer : tantôt plus resserrées, tantôt plus étendues, à proportion du succès des armes de nos rois pendant le cours des guerres civiles qui les ont sans cesse agités. Ce qu'un roi venait d'acquérir par la victoire, il le réunissait à ses Etats; les biens usurpés ou conquis se confondaient avec les biens héréditaires; un troisième lui enlevait et sa conquête et le domaine qui lui était propre; le quatrième vengeait les deux premiers; mais, par une injustice égale à celle qu'il semblait punir, il retenait les terres qu'il aurait dû restituer au légitime possesseur. Dans l'espace d'une seule année, une même ville avait souvent obéi aux quatre frères. Comment pourrions-

nous aujourd'hui ramener à un état fixe des choses qui eurent si peu de stabilité tandis qu'elles subsistèrent?

On se flatterait en vain de tirer des lumières plus sûres des souscriptions des conciles qui ont été tenus dans chaque royaume particulier : les conséquences que l'on appuierait sur ces souscriptions ne peuvent être justes qu'autant qu'il sera vrai que les évêques sujets d'un prince n'assistaient point aux conciles qui étaient assemblés dans un autre Etat que le sien. Cet usage avait eu lieu pendant que les Gaules furent partagées entre les Français, les Bourguignons et les Visigoths; la diversité, soit de religion, soit d'intérêts, qui séparait ces trois puissances, ne souffrait aucune espèce de commerce entre leurs sujets; mais il cessa d'être observé lorsque les Français, vainqueurs des deux autres peuples, eurent soumis toutes les Gaules à une même loi comme à une même foi. Le premier canon du concile d'Orléans, convoqué en 538, fournit la preuve de ce que j'avance : il porte que *les évêques qui n'auront pas assisté au concile ne seront point reçus à alléguer pour excuse de leur absence qu'ils ne sont pas sujets du roi qui l'a indiqué* (1).

Convaincu par ces réflexions, et plus encore par

---

(1) *Et hanc excusationem sibi noverint esse sublatam, si absentiam suam divisione sortis crediderint excusandam.* (Sirm., *Conc.*, t. 1.)

mon expérience, qu'un travail si épineux était au-dessus de mes forces, j'ai mieux aimé l'abandonner que de m'exposer au danger presque certain de ne pas réussir.

EXAMEN

DE LA QUESTION :

QUELLES PROVINCES, CITÉS OU PLACES
FURENT AJOUTÉES SUCCESSIVEMENT AU ROYAUME DE SOISSONS,
ET EN QUELLES ANNÉES,

1° par la conquête de la Thuringe; 2° par le partage du royaume d'Orléans;
3° par la conquête de la Bourgogne;
4° par la cession des Ostrogoths; 5° par la mort de Théodebalde,
roi d'Austrasie;

ENFIN, QUELLE ÉTAIT L'ÉTENDUE DU ROYAUME
DE SOISSONS OU DE CLOTAIRE,
LORSQU'IL EUT RÉUNI EN SA PERSONNE TOUT L'EMPIRE
FRANÇAIS (1)?

Cette question est la plus obscure, et par conséquent la plus difficile, non seulement de la Dissertation présente, mais encore de toute l'histoire de nos

(1) Extrait des *Dissertations sur la conquête de la Bourgogne par les fils de Clovis* Ier, *et sur les accroissemens que reçut le royaume de Soissons sous Clotaire* Ier; ouvrage qui a remporté le premier prix, au jugement de l'Académie de Soissons, en 1743; par l'abbé Fenel, chanoine de Sens, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Ce Mémoire comprend quatre parties, qui forment autant de Dissertations distinctes sur le sujet complexe du concours, divisé en quatre questions. (*Edit.* C. L.)

rois de la première dynastie. M. de Foncemagne a renoncé au dessein qu'il avait formé d'expliquer les divisions qui furent faites en plusieurs royaumes, successivement, du domaine qui obéissait aux Francs, et les bornes de chacun de ces royaumes; et après un si savant homme, il y a de la témérité à s'y engager. Dom Bouquet (1) regarde cette entreprise comme très-difficile, pour ne pas dire impossible.

Cependant j'entreprends de traiter cette question, moins dans l'espérance de l'approfondir parfaitement (bien loin de là) que dans la nécessité où je suis de l'essayer, par l'obligation que je me suis imposée en commençant cet ouvrage; mais avant que d'expliquer ce que je pense sur ce sujet, il faut faire quelques observations, dont plusieurs, à ce que je crois, sont nouvelles.

1° Quoiqu'il y eût une règle de succession établie parmi les rois francs, comme l'insinue très-expressément un historien contemporain (2), cependant il faut convenir que cette règle était exposée à tout moment à être violée. En effet, il fallait bien que Chloderic, fils de Sigiberg, roi de Cologne, ne fût pas bien sûr de succéder à son père (3), puisque ce fut en lui faisant espérer cette succession par son secours, que Clovis engagea ce mauvais fils à se défaire de son père. Il paraît même que, pour parvenir à ce qu'il

(1) Préface du tome 2.

(2) Agathias, *apud* Bouquet, t. 2, p. 71, 51 et 48.

(3) Greg. Tur., *Hist.*, l. 2.

souhaitait, Chloderic voulut partager ses trésors avec Clovis; ce qui montre qu'il ne se tenait point du tout assuré du royaume de Cologne, sans la protection de Clovis. Et sans quitter le livre même duquel ce fait est tiré, on voit que Clovis, quoiqu'il parût bien affermi dans son royaume, craignait néanmoins d'être détrôné par ses parens. *Chlodovechus... interfectisque et aliis multis regibus, vel parentibus suis primis, de quibus* zelum habebat *ne ei regnum auferrent*, etc. (1).

Après la mort de Théoderic (2), ses deux frères voulurent envahir ses Etats, au préjudice de son fils; celui-ci fut obligé de faire des présens à ses oncles, et ne se soutint que par l'attachement des grands de son royaume pour sa personne.

Gontran (3) n'ayant plus d'enfans mâles, adopta Childebert, son neveu, et le déclara son héritier, au préjudice de ses autres parens; il croyait donc pouvoir changer l'ordre de la succession par le moyen de l'*adoption*, et pouvoir déshériter ses autres parens. Cela eut son exécution entière.

Quand la branche de Théoderic (4) s'éteignit en la personne de Théodebalde, Clotaire seul recueillit

---

(1) Greg., *Hist.*, l. 2, c. 42.

(1) *Regnum ejus auferre voluerunt; sed ille muneribus placatis, à leudibus suis defensatus est.* (Ib., l. 3, c. 23.)

(3) *Tu enim hæres in omni regno meo succede, cæteris exheredibus factis.* (Greg. Tur., l. 7, c. 33, p. 306, *apud* Bouquet.)

(4) Agath., *apud* Bouquet, t. 2, p. 71.

sa succession, au préjudice de son frère Childebert. Il est vrai qu'Agathias dit que celui-ci lui abandonna sa part dans cette succession, mais il est visible que ce fut par pure crainte, et après un violent débat, comme le dit cet auteur au même endroit. Cela prouve toujours que le plus fort l'emportait, au préjudice des lois. Childebert eut un si violent ressentiment de cette injustice, qu'il ne cessa de susciter des ennemis à son frère Clotaire, en haine de cela, qu'il soutint son fils Chramne contre lui, et les Saxons aussi.

Toutes ces choses ne prouvent pas néanmoins qu'il n'y eût aucune loi de succession établie; mais elles montrent qu'il fallait que ceux qui étaient intéressés à la faire valoir eussent du courage, de l'adresse et de la faveur auprès des grands. En effet, ces princes, qui étaient très-féroces et toujours prêts à s'égorger les uns les autres en pleine paix, pouvaient-ils ne pas faire connaître leur mauvais naturel contre leurs parens, lorsque la mort de l'un d'eux laissait à l'autre un droit encore mal affermi, et trop nouveau pour être fort solide?

On sait que Childebert et Théodebert voulurent faire périr Clotaire, qui fut réduit à se cacher dans une forêt, et qui n'échappa pour ainsi dire que par miracle. Clotaire étant allé en Thuringe, de bonne intelligence avec Théoderic, celui-ci voulut le faire tuer, et fit cacher pour cela des hommes armés derrière une tapisserie. On voit donc que parmi des princes aussi ambitieux et aussi cruels, les droits du sang et des successions ont dû être très-souvent violés;

par conséquent, de ce qu'un prince avait droit à une succession, il ne faut pas conclure qu'on lui ait donné ce qui lui appartenait. Il faut, outre cela, que des témoignages certains montrent qu'il a eu une portion de cet héritage : nous ne devons pas conclure du droit au fait, puisque le fait était si souvent contraire au droit. Mais il faut considérer le fait seul.

Au reste, il est bon d'observer que sans doute on colorait ces crimes de quelques prétextes. Par exemple, je m'imagine qu'on a objecté à Théodebert qu'il était fils d'un bâtard ; car l'évêque Sagittaire d'Embrun disait que les fils de Gontran ne pouvaient pas lui succéder, parce que leur mère avait été *ex familiâ Magnacarii quondam adscita* (c'est-à-dire esclave), « ignorant, dit Grégoire (1), qu'à présent on ne prend « plus garde à la naissance des femmes, par rapport « aux enfans des rois. » Ce qui insinue qu'autrefois (c'est-à-dire avant le temps où Grégoire écrivait) on faisait attention à la naissance des mères, et sans doute aussi à la légitimité des mariages : on peut même dire qu'on y fit encore depuis beaucoup d'attention ; car saint Colomban disait à la reine Brunehaut, en parlant des enfans de Theuderic : *Nequaquam istos regalia sceptra suscepturos scias, de lupanaribus emerserunt* (2). Mais sans donner à cette conjecture

(1) *Ignorans quòd prætermissis nunc generibus fœminarum, regis vocitantur liberi qui de regibus fuerint procreati.* (Greg., l. 5, c. 21.)

(2) Fredeg., c. 36.

plus de poids qu'elle n'en mérite, nous voyons un exemple des prétextes dont les rois se servaient pour envahir la succession de leurs proches, dans le discours de Gontran aux ambassadeurs de Childebert; savoir : qu'il prendrait pour lui le royaume entier de Charibert, avec tous ses trésors, à cause que ses frères étaient entrés dans Paris sans sa participation (1).

2° Il faut observer que, chez les rois francs, les trésors qu'ils amassaient avec beaucoup de soin, faisaient une portion considérable de leur succession. Grégoire de Tours ne parle presque jamais de la mort de l'un d'eux, sans marquer en même temps ce que ses trésors devinrent; ce qui montre que l'on y faisait alors grande attention.

Mais, outre cela, ces trésors étaient regardés comme des immeubles et des biens de la couronne, qu'il n'était pas permis d'aliéner, ou transporter hors du royaume. Cela parut évidemment, lorsque la reine Frédégonde (2) donna de grandes richesses à sa fille, qu'elle envoyait en Espagne au roi des Visigoths, qui l'avait demandée en mariage; car alors on vit arriver des ambassadeurs du roi Childebert, *contestantes Chilperico regi ut nihil de... thesauris ejus* (*patris sui*) *in aliquo filiam muneraret; ac non municipia, non equos, non juga boum, neque aliquid hujusce modi de his auderet contingere*. Ce qui nous fait voir clairement que les esclaves et les bestiaux des rois

(1) Greg. Tur., *Hist.*, l. 7, c. 6.
(2) *Ibid.*, l. 6, c. 45.

étaient inaliénables, aussi bien que les terres et les villes. En effet, Chilpéric ne put apaiser ces ambassadeurs, qu'en leur promettant formellement de ne rien donner de tous ces biens. Frédégonde, de son côté, n'omit rien de ce qu'elle put imaginer pour effacer le soupçon qu'on avait contre elle sur ce point, et leur protesta que *hîc de thesauris publicis nihil habetur* (1).

Quoique les Etats de Clodomir eussent été partagés entre Clotaire et Childebert seuls (2), à l'exclusion de leur frère Théoderic, cependant les trésors de Clodomir n'avaient pas été partagés entre eux seuls (3), puisqu'une partie de ces richesses était destinée à Théoderic, et l'autre à Childebert : ce qui paraît, parce que ces deux derniers rois ayant reçu cinquante mille pièces d'or des Ostrogoths (4), et n'en ayant pas voulu faire part à Clotaire, celui-ci, pour se dédommager, se saisit du trésor de Clodomir, et en tira plus que ne valait la portion dont ses frères l'avaient frustré malicieusement.

De tous ces faits combinés ensemble, je conclus que les rois francs, dans leurs partages, faisaient entrer les

---

(1) Greg. Tur., *Hist.*, l. 6, c. 45.

(2) Cela sera prouvé ci-après.

(3) Greg. Tur., l. 3, c. 31.

(4) D. Bouquet montre fort bien que Grégoire s'est trompé en disant que ce fut Théodat qui donna cette somme d'or, puisque ce fut Vitigès ; mais cela n'empêche pas que Grégoire n'ait parlé juste sur le partage de cet or.

vases précieux, l'or et l'argent monnoyés, etc., en équivalent des terres et des villes qu'ils divisaient entre eux; en sorte que celui qui avait beaucoup de terres, avait peu ou point de part aux trésors; *et vice versâ*.

Ce système lève une des plus grandes difficultés qu'on aperçoive dans les partages de ces princes : les monumens anciens disent formellement qu'on leur faisait leurs lots égaux, *æquâ lance, æqualitate habitâ*, ce sont les termes de Grégoire. Cependant il est évident, quand on examine les territoires assignés à chacun d'eux, qu'ils n'étaient rien moins qu'égaux. Par exemple, il est manifeste que le partage de Théoderic était beaucoup plus étendu que celui de Clodomir et de Clotaire.

Pour se parer de cette difficulté, l'abbé du Bos a imaginé un autre système, qui est de dire que les peuples francs faisant toute la force et la puissance réelle de leurs rois, ils eurent égard au nombre des Francs habitués dans chacune des cités ou districts qui leur obéissaient, et que celui qui eut un plus grand nombre de Francs dans son partage, eut à proportion moins de terres et de pays dans son lot. Cet auteur appuie sa conjecture sur un passage d'Agathias (1) qui, étant bien considéré, ne parle que du nombre des peuples en général; ce qui peut et doit être entendu

(1) *In quatuor partes regnum partiti*, secundùm urbes et populos, *ita ut æquas singuli portiones* (ut arbitror) *acciperent*. (Agath., *apud* Bouquet, t. 2, p. 49.)

autant des Gaulois habitués et demeurant en France, que des Francs leurs conquérans.

Mais ce système est détruit sans ressource par une considération que personne n'a encore faite, à ce qu'il me semble, c'est qu'il devait être resté un grand nombre de Francs dans l'ancienne *Francia*, dont ces peuples étaient originaires; *je dis un grand nombre*, tant parce que ce pays était assez étendu, que parce qu'il fallait qu'il y en fût resté, pour empêcher que les nations voisines ne s'en emparassent (1). Ce qui

---

(1) Je sais que le célèbre abbé du Bos a avancé (l. 5, c. 3) que les Thuringiens s'emparèrent d'une partie de la France Germanique, quand les Francs l'eurent presque abandonnée pour venir s'habituer dans les Gaules; mais je ne vois pas qu'il en ait apporté de preuves. Bien loin de là, il rapporte une lettre de Théoderic, roi d'Italie, aux rois des Thuringiens et de leurs alliés les Varnes et les Hérules, qui montre clairement que, du temps du grand Clovis, ces peuples craignaient eux-mêmes des irruptions de la part des Francs, et n'étaient par conséquent pas en état de leur enlever leur ancienne patrie. Théoderic leur dit que si Clovis réussit dans ses desseins contre Alaric, il les attaquera. *Vos aggredi præsumet.* Il les exhorte à la concorde entre eux, et à empêcher que leurs ennemis du dehors ne les attaquent dans leur propre pays. *Unus vos complectatur assensus, et foris hoc agatis ne in vestris provinciis dimicare possitis.* L'on peut joindre à cette lettre l'autorité de Grégoire de Tours, qui dit que Clovis Ier, la dixième année de son règne, *Thoringis bellum intulit, eos denique suis ditionibus subjugavit :* ce que la Chronique de Moissac a plus amplement expliqué, ajoutant que Clovis fit les Thuringiens ses tributaires. Tout cela

serait sans doute arrivé, au cas que les Francs l'eussent abandonné presque généralement, pour venir jouir des douceurs de la conquête des Gaules; et afin qu'on ne croie pas que cette ancienne *Francia* avait des voisins paisibles et commodes, il faut savoir que les peuples qui y avoisinaient étaient très-féroces et très-cruels, et en même temps nombreux et puissans : les Thuringiens, les Saxons, etc., comme l'Histoire de Grégoire de Tours et la Chronique de Frédegaire le font connaître clairement.

Il est évident (1) que cette ancienne France était toute entière au pouvoir de Théoderic, aussi bien que les pays situés à la gauche du Rhin, où les Français s'étaient d'abord établis, après avoir passé ce fleuve. Il avait, outre cela, une grande partie de la Belgique, jusqu'à Reims et Châlons inclusivement, et même jus-

---

montre que ces peuples n'étaient pas en état de faire des conquêtes sur les Francs. Il est vrai que l'abbé du Bos entend cette guerre de Clovis, comme si ce n'eût été qu'une expédition dans le pays de Tongres. Mais il faut considérer que, selon lui-même, ce pays a été un des premiers où les Francs se soient habitués en-deçà du Rhin ; c'est par conséquent celui où ils se sont le plus fortifiés et multipliés. Comment donc peut-on concevoir que ce pays se fût révolté contre Clovis, avant la dixième année de son règne?

(1) *Voyez* les preuves que Théoderic a eu tous ces pays dans son partage, immédiatement après la mort de Clovis, dans la Dissertation soissonnaise de M. Lebeuf, de l'an 1740. *Voyez* aussi la carte qui est à la tête du tome 3 du Recueil de D. Bouquet.

qu'à Pontion dans le Pertois; il avait encore Cologne, Trèves, et tous les diocèses qui en dépendent, jusqu'au pays Langrois, qui étaitaux Bourguignons; il avait enfin toute l'Auvergne, la ville de Sens, et peut-être les provinces que les Goths reprirent quelque temps après la mort de Clovis II. Ainsi, Théoderic au temps de la mort de Clovis Ier, avait tout ce qu'on a depuis nommé *Auster* ou *Austrasie*, et outre cela, plusieurs autres contrées considérables du pays, qui, dans la suite, a été appelé *Neptricum* ou *Neustrie*. Or, il est certain que quand Dagobert fit le partage entre ses enfans, on regarda l'Austrasie seule comme égale en nombre des peuples et en étendue de pays, au *Neptricum* joint à la Bourgogne (1); et il est d'ailleurs certain qu'au temps de la mort de Clovis, la Bourgogne n'était pas encore conquise. Donc Théoderic, qui avait une portion du *Neptricum*, l'Austrasie toute entière avec l'ancienne France Germanique, possédait plus de la moitié de la monarchie des Francs, au temps de la mort du grand Clovis.

Ainsi, quelque petit qu'on veuille supposer qu'ait été le nombre des Francs dans l'Austrasie et dans l'ancienne *Francia*, si on les joint avec ceux qui étaient dans les parties du *Neptricum* que tenait Théoderic, et si on a d'ailleurs égard à la grande étendue des terres qui lui vinrent en partage, jamais on ne trouvera dans le lot de tous ses frères ensemble, de quoi égaler celui-là, à plus forte raison dans

(1) Fredeg., c. 76.

le lot de chacun d'eux. On ne peut donc plus trouver de quoi égaliser la part des cadets à celle de l'aîné; à moins qu'on ne suppose qu'ils eurent une plus grande portion des trésors, auxquels il faut joindre tout ce qu'on nomme *mobilier*, esclaves, troupeaux, chevaux, navires, et autres choses de cette nature, qui cependant alors étaient regardées comme inaliénables, ainsi qu'on l'a vu ci-devant.

Et qu'on ne croie pas que les rois francs fussent médiocrement passionnés pour ces sortes de biens; au contraire, ils les prisaient autant que les autres possessions, et se consolaient même souvent d'avoir couru risque de leur propre vie, pourvu qu'ils acquissent de l'or et de l'argent. C'est ce qu'il faut prouver.

Théoderic (1) ayant voulu faire assassiner son frère Clotaire, lorsqu'ils étaient tous les deux en Thuringe, lui donna pour l'apaiser un grand plat d'argent; mais il eut tant de regret à ce présent, qu'il envoya aussitôt son fils Théodebert pour le redemander à Clotaire. Théodebert (2), après la mort de son père, pour apaiser ses oncles, et les indemniser en quelque sorte de ce qu'ils n'avaient pu lui enlever ses Etats, leur fit de grands présens.

Gontran (3), pour avoir les trésors de Théodechilde, veuve de Charibert, lui fit accroire qu'il voulait l'épouser; puis il se moqua d'elle quand il eut son argent.

---

(1) Greg. Tur., *Hist.*, l. 3, c. 7.

(2) *Idem*, *ib.*, c. 23.

(3) *Idem*, l. 4, c. 26.

En un mot, ces princes étaient très-attentifs à se saisir de tous les amas d'argent que leurs sujets avaient faits, quand ils en trouvaient quelque prétexte; et l'histoire a toujours soin de remarquer qu'après que tel ou tel ont été exilés ou massacrés, on s'est saisi de leurs trésors.

Quand un roi des Francs (1) établissait son fils roi d'une partie de ses Etats, il lui donnait un trésor convenable; ce qui montre qu'un trésor était une chose aussi essentielle à la royauté, qu'un domaine consistant en provinces.

Au reste, l'exemple de ce qui se passa après la mort de Dagobert, nous montre que quand les terres avaient été déjà partagées, on divisait les trésors également (2). La veuve du défunt avait une part du trésor particulier que son époux défunt avait amassé, comme l'aurait eu un de ses fils. Je trouve aussi que l'on assignait aux reines douairières, des cités et des régions : c'est ainsi que Brunehaut eut Cahors. Il est fait mention des diplomes émanés de la reine Clotilde; ce qu'il faut référer à l'autorité souveraine que les reines exerçaient dans leur district, et non pas à la régence que cette dernière princesse exerça dans les Etats de Clodomir, comme l'ont cru quelques savans (3).

---

(1) Fredeg., c. 75.

(2) *Idem*, c. 85.

(3) Le traité d'Andelot prouve que les reines avaient des villes et des provinces pour leur dot, et pour le présent matutinal, ou *morganegiba*.

Au reste, je ne disconviens pas que le nombre des peuples n'entrât en considération dans les partages de cette nature; car le passage de Frédegaire que j'ai indiqué précédemment (et dont voici le texte) (1) le fait voir évidemment. Mais je soutiens contre M. l'abbé du Bos, qui n'a pas fait usage de cette autorité, que les peuples dont il est parlé ici ne sont pas les seuls Francs, comme il se l'est imaginé, mais en général tous les habitans, Francs, Romains, Gaulois, Bourguignons, etc., parce que le passage cité de Frédegaire parle en général du peuple, c'est-à-dire des habitans, et ne distingue aucunement les Francs d'avec les autres (2). D'ailleurs, il est certain que tous ces peuples étaient utiles au roi dans le district duquel ils étaient, les uns d'une façon, les autres d'une autre; et l'on sait que les anciens Gaulois ou Romains étaient admis au ministère et au commandement des troupes, indistinctement avec les Francs (3); ce qui montre qu'ils allaient de pair avec ceux-ci.

---

(1) *Ut Neptricum et Burgundia solidato ordine ad regnum Chlodowei, post Dagoberti discessum, adspicerent : Auster verò idemque ordine solidato, eò quod et de populo et de* spatio *terræ esset coæquans ad regnum Sigiberti, idemque in integritate deberet adspicere, etc.* (Fredeg., c. 76.)

(2) D. Bouquet, dans la préface de son second tome, § 7, remarque fort bien que, pour lors, on entendait par le nom de *peuple*, l'amas de toutes les différentes nations qui composaient un Etat.

(3) *Voyez* la preuve de ce fait dans la même préface de D. Bouquet, p. 50.

Ces observations faites, il faut venir aux questions proposées par l'Académie, sur les augmentations que les diverses conquêtes des Francs ont dû procurer au royaume de Soissons, et premièrement sur ce que ce royaume acquit en particulier par la conquête de la Thuringe.

Conquête de la Thuringe.

Nous trouvons bien, à la vérité, que Théoderic appela à son secours son frère Clotaire pour faire cette conquête, et qu'ils en vinrent à bout; mais nous ne voyons nulle part qu'ils l'aient partagée. Il me semble même qu'ils ne l'ont pu faire; car la Thuringe était, à l'égard des Francs établis en-deçà du Rhin, une conquête environnée de peuples très-féroces et très-belliqueux; outre que les habitans du pays haïssaient beaucoup les Francs. Un tel royaume ne pouvait donc être conservé que par le roi qui possédait l'ancienne France, c'est-à-dire par celui de Metz; et le roi de Soissons en était trop éloigné pour le pouvoir défendre.

Tout ce qu'on pourrait supposer, c'est que Théoderic, en gardant la Thuringe pour lui, a donné à son frère quelque portion de son partage dans les Gaules, pour lui tenir lieu de la part qu'il devait avoir dans la Thuringe; mais il faut avouer que c'est un point dont il ne nous reste aujourd'hui aucun monument. Il semble même qu'il faut au contraire penser qu'il ne fit aucun partage de ce pays, parce que les Francs,

après s'en être rendus maîtres, le donnèrent apparemment à quelque prince, dont ils croyaient être sûrs, à la charge d'un gros tribut; et en effet, il faut bien qu'il soit arrivé quelque chose de semblable; car on trouve que l'an 553, les Saxons s'étant révoltés, les Thuringiens leur donnèrent du secours, ce qui engagea le roi Clotaire à ravager la Thuringe : or, les Thuringiens n'eussent pas pu secourir les Saxons, s'ils eussent été entièrement sujets des Francs, comme l'étaient alors, par exemple, les Bourguignons.

Les rois Clotaire et Théoderic se seront donc contentés, selon ce système, d'emporter beaucoup de butin, et c'est aussi ce qu'insinue l'auteur des *Gestes* (1) : *Totamque regionem illam vastantes, atque captivos abducentes, cuncta depopulati sunt..... Franci autem cum multâ prædâ et spolio reversi sunt.* Si cela est, Clotaire se sera contenté de la moitié du tribut imposé aux Thuringiens, et de sa part du butin; mais comme il devint amoureux de Radegonde, l'une des princesses thuringiennes qu'on fit captives, selon l'usage de ces temps-là, il est à présumer que son frère Théoderic, prince très-rusé et très-attentif à ses intérêts, fit bien valoir à cet amant la cession qu'il lui fit de cette beauté.

J'avais écrit cette suite de réflexions et de conjectures, lorsqu'en voulant encore approfondir cette question, j'ai trouvé deux autorités qui donnent une entière certitude à presque tout ce que je viens d'a-

(1) C. 21.

vancer sur ce sujet. L'une est la *Vie de sainte Radegonde* par Fortunat, qui nous apprend que les rois Théoderic et Clotaire pensèrent se faire la guerre à l'occasion de cette princesse. Voici ses termes : *Inter ipsos victores, cujus esset in prædâ regalis puella, fit contentio de captivâ; et nisi reddita fuisset transacto certamine, in se reges arma movissent; quæ veniens in sortem... regis Chlotarii*, etc. L'autre est celle du Père Mabillon, qui a remarqué qu'un auteur du neuvième siècle (1) qui a dit que le roi Clotaire avait subjugué la Thuringe, s'était trompé : *Cum à Theodorico Austrasiorum rege subacti illi sint ac tributarii facti, Chlotario in præmium lati fratri auxilii, portione prædæ contento, ut observavit* (2). Cela décide la question.

Partage du royaume de Clodomir.

A l'égard du partage du royaume de Clodomir, et de ce qui revint au roi de Soissons, il serait nécessaire, pour le déterminer au juste, de faire deux choses : 1° de fixer quelle fut l'étendue de ce royaume, et 2° quelle part en revint à Childebert ; car cela ne nous laisserait plus lieu de douter que le surplus appartient à Clotaire ; mais l'un et l'autre sont très-difficiles, pour ne pas dire impossibles. Car les historiens n'ont pas eu pour but de nous instruire de ces points ;

(1) Bouquet, t. 3, p. 446, *in notis*.

(2) *Voyez* C. Valesius, *in Hist. Franc.*, l. 7.

ils n'en ont parlé que par occasion, et très-rapidement; en sorte qu'ils ont omis presque tout ce que nous désirions savoir à fond. Outre cela, quand nous aurions preuve que tel ou tel pays a appartenu à l'un de ces princes, comme il y a eu dans l'espace de temps qui fait l'objet de cette Dissertation, plusieurs divisions et subdivisions des pays soumis aux Francs, on ne peut pas dire à laquelle de ces divisions se rapporte la possession de ces pays. Par exemple, on voit Clotaire qui envoie son fils Chramne en Aquitaine; mais comme ce fait est arrivé après la mort de Théodebalde, dont Clotaire hérita seul, on ne peut pas déterminer si cette province lui était venue en tout ou en partie de cette succession, ou s'il en avait déjà eu une portion par la mort de Clodomir, ou bien en équivalent d'une partie de la province cédée par les Ostrogoths. Voici un autre exemple de l'insuffisance de nos historiens : on voit le même roi qui va à Tours, et qui, dans une autre occasion, est reçu par un saint solitaire du Maine; mais cela ne nous apprend rien; car, selon le sentiment de dom Bouquet, ce fait est arrivé quand Clotaire était seul monarque de toute la France.

Au milieu de ces difficultés, je ne vois rien de mieux à faire que de m'en tenir au sentiment de M. l'abbé Lebeuf (1), par rapport à l'étendue du royaume de Clodomir : ce savant homme a discuté si profondément cette matière, que je ne risquerai rien de le prendre pour guide.

---

(1) Dissertation soissonnaise de 1740.

Ce royaume consistait donc dans les pays suivans (1) : Orléans, Tours, le Bourbonnois, une partie du Berri confinant à l'Auvergne, Bourges, la Sologne, une partie de la Beauce, Nevers, l'Auxerrois, une partie du Senonnois, excepté la ville de Sens (2), le Tonnerrois, l'Anjou, le Maine, et la Bretagne orientale.

Cela posé, voyons quels sont, entre ces lieux, ceux qu'on voit avoir appartenu dans la suite à Childebert, et nous conclurons que ceux qui n'étaient pas à ce prince, ont tombé dans le lot de Clotaire.

Les conciles tenus à Orléans, et dont les présidens ont marqué la date par les années de Childebert, me fournissent une preuve que cette ville a passé au pouvoir de ce roi, et y est restée tout le temps de sa vie. Grégoire de Tours (3) marque que Bourges lui ap-

---

(1) *Voyez* la carte qui est à la tête du troisième tome de D. Bouquet.

(2) Une lettre de l'évêque Léon au roi Childebert, montre que Sens appartenait au roi Théodebert, et que c'était depuis long-temps que cette ville obéissait à sa famille, puisque Léon se plaint d'avoir été empêché *tanto tempore* de faire la visite à Melun, qui était du royaume de Childebert. (Sirm., t. 1, *Conc. Gall.*)

Cette même lettre nous apprend que les évêques n'allaient pas, sans une permission expresse, dans la partie de leurs diocèses qui était dans un royaume étranger : ce qui sert à appuyer les inductions que je tire des souscriptions des conciles.

(3) L. 3, c. 12.

partenait; cela regarde le temps de la guerre de Théoderic en Auvergne, c'est-à-dire l'an 532, ce qui nous fournit, en passant, une preuve que le meurtre des enfans de Clodomir avait été commis avant 532, puisque dès cette année, une partie de ses Etats était parvenue à Childebert.

Mais l'expression de Grégoire (1) semble insinuer que cette ville ne resta pas toujours à Childebert; car il dit qu'elle était *alors* à ce prince : et en effet, on voit l'évêque de Bourges présider au concile d'Auvergne, au mois de novembre 535, lequel était entièrement composé d'évêques de la domination de Théodebert; ce qui montre que, par quelque nouveau partage, ce prince avait eu le Berri; et ce partage ne peut pas avoir été autre que celui de la Bourgogne; c'est-à-dire que Childebert aura cédé ce pays à Théodebert en échange de quelque contrée qui était échue à celui-ci en Bourgogne.

M. Lebeuf (2) nous apprend que toute la Bretagne obéissait à Childebert, aussi bien que la Touraine et une partie du Maine; et comme il est d'ailleurs certain que Clodomir avait eu Tours et la Bretagne orientale, il faut dire que ces derniers cantons étaient échus à Childebert dans la succession de Clodomir.

Des Mémoires particuliers (3) que j'ai vus sur

---

(1) *Biturigas urbem petiit, erat autem tunc temporis urbs illa in regno Childeberti regis.*

(2) Dissertation de 1740, p. 64.

(3) Héric dit que Clotaire fit orner le tombeau de saint

Auxerre, ne me laissent pas lieu de douter que cette ville n'ait suivi le même sort.

Si l'on pouvait être sûr que ce sont là les seuls pays de la succession de Clodomir, qui échurent à Childebert, on en conclurait, par la méthode que les mathématiciens appellent des *exclusions*, que tout le reste vint au pouvoir de Clotaire, savoir : le Bourbonnois, la Sologne, une partie de la Beauce, Nevers, une portion du pays Senonois et du Gatinois, qui a été connu dans la suite sous le nom de *Rossontois*, le Tonnerrois et l'Anjou, et peut-être partie du Maine.

Mais il faut avouer que cela sent beaucoup la conjecture; quand ce ne serait que parce que ces pays

---

Germain d'Auxerre d'une espèce de ciel ou de dais; mais il dit en même temps que cela arriva sous un évêque qui siégea au commencement du septième siècle, ce qui est contradictoire.

Au second concile d'Orléans, en 533, je ne vois aucun évêque du royaume de Soissons. La préface nous apprend que plusieurs rois avaient consenti à sa convocation, ce qui ne peut s'entendre que de Théoderic et de Childebert, et les souscriptions achèvent de le démontrer; car on y voit celles des procureurs des évêques de Sens, Augst et Clermont, dans le royaume du premier; et celles des évêques de Chartres, Paris et Avranches, Séez et Coutances, dans celui du second. Au reste, ces souscriptions peuvent apprendre à peu près quelle était alors l'étendue du lot de Childebert, et ne nous laissent pas lieu de douter qu'il ne fût en possession d'Orléans, Auxerre, Tours et Nantes, qui venaient de la succession de Clodomir.

sont extrêmement divisés et séparés les uns des autres; mais au milieu des obscurités des historiens, il me semble que voilà à peu près tout ce que l'on peut dire sur ce point; on peut encore conjecturer que peut-être Childebert céda quelques terres et villes, sur la rivière d'Oise, à Clotaire, en échange de quelqu'un de ces cantons éloignés; mais il ne lui céda certainement pas Rouen, dont l'évêque assista au deuxième concile d'Orléans.

Au reste, tout ce que je viens de dire sur le partage des Etats de Clodomir, suppose qu'il n'y eut que Childebert et Clotaire qui les divisèrent entre eux; c'est un fait que M. Lebeuf (1) a prouvé très-exactement. Ce serait redonner à l'Académie son propre bien, que de répéter les preuves employées par ce savant. Il faut néanmoins observer ce qui a échappé à sa sagacité, savoir : que quoique Théoderic ait été privé de sa part dans les Etats de Clodomir, il devait avoir une portion de ses trésors, et l'aurait eue, sans l'évènement que j'ai rapporté plus haut.

Partage de la Bourgogne.

Nous voici arrivés au partage de la Bourgogne. Les citations que j'ai rapportées ci-devant ne permettent pas de douter que Clotaire n'en ait eu une portion; mais elles ne nous disent rien en détail sur les pays en quoi elle consistait : il nous faut encore procéder

(1) Dissertation soissonnaise de 1741, p. 27 et suiv.

ici par la méthode des exclusions; encore n'en pouvons-nous pas beaucoup espérer de lumières, faute de monumens.

Le concile de Clermont, en 535, a été tenu peu après la conquête et le partage de ce royaume; on y voit les évêques de Viviers et de Windisch, ce qui montre que ces villes et leurs territoires étaient échus à Théodebert. Celle de Langres avait aussi subi le même joug, puisque son évêque était à cette assemblée; mais l'histoire de la captivité d'Attalus, neveu de cet évêque (1) (qui avait été mis en otage proche Trèves, dans le royaume de Théoderic, père de Théodebert), montre que la ville de Langres avait appartenu durant quelque temps à Childebert. On ne sait pas à quelle année il faut précisément rapporter ce fait, quoique D. Bouquet l'ait placé par conjecture à l'an 533; et effectivement cela a dû arriver avant la mort de Théoderic, dans un temps où les Francs étaient déjà maîtres d'une partie de la Bourgogne.

Les souscriptions des troisième, quatrième et cinquième conciles d'Orléans ne nous peuvent rien apprendre sur la division de la Bourgogne; car il y eut des évêques des trois royaumes des Francs aux deux derniers, et de deux au moins dans l'autre, savoir : de celui de Childebert et de celui de Théoderic; mais on voit dans l'un de ces conciles une particularité qui persuade que Childebert était souverain de Lyon en 549, puisqu'il y fonda un hôpital, au-

(1) Greg. Tur., l. 3, c. 15.

quel le cinquième concile d'Orléans donna des priviléges, canon 15.

Mais le concile de Clermont, en 549, tenu peu après le cinquième d'Orléans, apprend que les villes de Vienne, de Châlons-sur-Saône (1), de Besançon et de Martigny, ou Octodurum, qui faisaient partie de l'ancien royaume de Bourgogne, étaient alors du royaume de Théodebalde, ce concile n'ayant été composé que de ses sujets. Les conciles subséquens, jusqu'à la fin de la vie de Clotaire Ier, ne nous peuvent rien apprendre sur le partage du royaume de Bourgogne. Ce qui vient d'être remarqué étant joint avec le témoignage d'un historien grec que j'ai cité ci-devant, ne nous laisse pas lieu de douter que Théodebert eût les parties méridionales et orientales du royaume de Bourgogne, qui sont voisines de l'Italie, c'est-à-dire les villes de Genève, Martigny, Sion, Moustier en Tarantaise, et Windisch; et qu'outre cela, il eut Langres, Châlons-sur-Saône, Besançon, Vienne et Viviers. Mais il ne faut pas comprendre dans son lot les villes d'autour d'Avignon; car j'ai observé qu'elles avaient passé au pouvoir des Ostrogoths, avant la guerre de 532, et par conséquent qu'elles furent comprises dans la cession que ces peuples firent aux Francs dans la suite.

Nous voyons donc que les lois de Childebert et de

---

(1) Une monnaie du roi Théodebert, battue à Châlons-sur-Saône, et rapportée par le Blanc, confirme que cette ville était échue à ce prince.

Clotaire durent être composés des villes de Lyon, d'Autun, de Mâcon, de Grenoble, de Die, de Gap, d'Embrun, de Belley, de Nion, d'Augst, et peut-être d'Avranches et de Lausanne.

Parmi ces cités, on sait que Lyon fut au roi Childebert; mais il me paraît impossible, jusqu'ici (du moins avec les actes qui nous sont connus), de discerner dans les autres pays nommés ci-dessus, quels sont ceux qui vinrent en partage à lui ou à son fils Clotaire.

Cependant, ce qui nous paraît impossible à présent, ne le sera peut-être pas dans la suite; car si l'on fait quelque jour bien exactement l'histoire de tous les diocèses du royaume et des pays limitrophes, je ne doute pas que cela n'apprenne plusieurs faits qui sont demeurés inconnus jusqu'à cette heure, et qui pourront nous faire connaître dans quelle domination chaque ville a été autrefois. Par exemple, l'histoire approfondie de la ville de Sens m'a donné quelque connaissance de la raison pour laquelle l'Auvergne vint au pouvoir de Théoderic Ier, après le châtiment de la révolte d'un gouverneur de ce pays-là, nommé *Basolus*, auquel on accorda la vie, à la prière de Théodechilde, fille de Théoderic, mais à condition qu'il se retirerait à Sens, dans un monastère que cette princesse y avait fondé; et cela nous fait entrevoir la cause qui a fait que, dans ces temps-là, l'Auvergne et la ville de Sens appartenaient toujours au même maître. Je ne doute pas que, dans les autres diocèses, on ne fasse des découvertes semblables, pourvu qu'on y emploie d'excellens critiques.

Mais avant que de quitter cet article, il faut faire une remarque très-importante sur le lot de Clotaire, tel qu'il fut après la mort de son père.

Tous les auteurs lui ont attribué Amiens, et M. Lebeuf y a joint le Vermandois; cependant, c'est à tort. Je suis fâché d'être obligé de m'écarter du sentiment de ce savant critique, dont les ouvrages m'ont servi de guide et de modèle en bien des endroits; mais l'amour de la vérité m'y oblige. En effet, les actes de la découverte des corps des saints Fuscien, Gentien et Victoric (1), montrent que Childebert Ier était maître d'Amiens, ce que D. Bouquet place à l'an 555, c'est-à-dire peu avant la mort de ce roi; et ainsi il demeure pour certain que Clotaire n'a possédé cette ville qu'après la mort de son frère. A l'égard du Vermandois, deux témoignages tirés des histoires de Saint-Médard (2), nous prouvent que Clotaire ayant passé hostilement la Somme, ravagea toute cette contrée jusqu'à Noyon; et par conséquent il fallait qu'elle appartînt à Childebert. Clotaire, pour faire cette expédition, était parti apparemment des environs d'Arras, qui lui appartenait, selon la *Vie de saint Vaast*. Cet évêque y avait été placé pour convertir les Francs, dont ce pays était tout plein, et dont grand nombre étaient encore idolâtres sous le roi Clotaire.

Cette réflexion rétrécit si fort l'étendue du royaume de Clotaire, qu'on est forcé de chercher ailleurs des

---

(1) D. Bouquet, t. 3, p. 472, dans la note.

(2) *Ibid.*, p. 451 et 454.

villes qui l'aient mis dans une espèce de proportion, je ne dis pas avec celui de Théoderic, mais avec celui de Clodomir ou de Childebert. Je la trouve, cette proportion, dans le pays des environs de Poitiers, que la *Vie de sainte Radegonde* nous apprend avoir appartenu à ce roi. En effet, ce prince, en lui permettant de se retirer, lui donna la maison royale de *Sais* (1), qui est située sur les confins de la Touraine et du Poitou; et ensuite il lui fit bâtir un couvent à Poitiers, par les soins de l'évêque du lieu, et du gouverneur de la province, ce qui a dû arriver en l'an 544, c'est-à-dire avant la mort de Théodebalde et de Childebert : tout cela montre que Clotaire était souverain de ce pays-là.

J'avoue que la remarque que je viens de faire ne regarde pas directement le partage de la Bourgogne; mais cela a un rapport si essentiel au royaume de Soissons, que j'ai cru qu'on ne me saurait pas mauvais gré de cette remarque.

Au reste, l'histoire de la première révolte de Chramne, montre que tout le pays de Poitou obéissait alors à Clotaire; mais comme cela est arrivé après la mort de Théodebalde, je n'ai pas insisté sur cette preuve, parce qu'on aurait pu m'objecter qu'il eût fallu prouver que ce pays ne lui venait pas de la succession de ce dernier. Par la même raison, je ne parle point des preuves que cette même histoire

---

(1) Suaëdas. (*Voyez* la *Vie de sainte Radegonde*, par Baudonivie, sa contemporaine, t. 3 de D. Bouquet.)

fournit, que Clotaire a eu le Limosin et Dijon, parce qu'il est incertain de quel côté cela lui était échu.

A l'égard de Châlons-sur-Saône, il est certain que cette ville avait été au roi de Metz.

Cession des Ostrogoths.

La cession que les Ostrogoths firent aux Francs, en 536, et le partage qu'en firent entre eux les rois Childebert, Théodebert et Clotaire (1), *pro cujusque regni portione*, est attestée par Procope; mais il ne nous explique pas le lot qui en revint à chacun d'eux; il ne nous dit pas même que ce partage fut égal; au contraire, ces termes font entendre que la portion qui leur en revint fut proportionnelle à l'étendue du royaume qu'ils avaient déjà; et si cela est ainsi, la division n'a pas dû être faite en parties égales; car nous avons remarqué que Théodebert était plus grand terrien que ses oncles. Ce qu'on peut dire à cela, c'est que Procope a été mal informé à cet égard; car il dit que l'or donné par les Goths fut partagé de la même façon que les terres; et nous avons vu, par le témoignage de Grégoire, qu'il n'y avait eu que Childebert et Théodebert qui en eussent profité.

Quoi qu'il en soit (2), cette cession faite par les Ostrogoths consistait dans les villes suivantes : Avi-

---

(1) Ils sont nommés en cet ordre par Procope, *apud* Bouquet, t. 2, p. 36.

(2) Valois, *Rer. Franc.*, l. 8, p. 409.

gnon, Tarascon, Arles, Marseille, Toulon, Fréjus, Antibes, Nice, Aix, Digne, Senez, Vence, Glandève, et quelques autres de moindre considération.

On a des preuves en très-grand nombre que Childebert eut dans son lot la ville d'Arles; j'en ai déjà rapporté une; en voici encore deux autres :

Le cinquième concile d'Arles est daté de la quarante-troisième année du règne de Childebert; on a plusieurs lettres des papes Vigile et Pélage, qui n'accordent le vicariat aux évêques d'Arles, qu'à la prière ou du consentement de ce même roi (1) et de l'empereur Justinien tout à la fois. Vraisemblablement, cette ville ne fut pas la seule qui lui échut (à Childebert), mais on ne peut discerner maintenant celles qui y furent jointes.

On trouve les souscriptions des évêques d'Aix, de Glandève et de Digne, dans le concile de Clermont, tenu vers la fin de 549, ce qui montre que ces villes étaient échues à Théodebert. Il faut chercher parmi les autres celles qui tombèrent à Clotaire; mais je n'ai pu, quelques recherches que j'aie faites, déterminer le nombre ni la position de ces villes. On trouvera que cela est bien vague; il faut s'en prendre à la disette où nous sommes d'histoires circonstanciées de ce siècle-là. Il est vrai que l'on a une monnaie battue à Marseille avec le nom de *Clotaire*, et au revers, *Victoria Gottica*. Leblanc ne doute pas qu'elle n'appartienne au roi en question. J'ai sur cela des

(1) T. 1 des *Conciles de Gaule* du Père Sirmond.

difficultés que je ne puis proposer en cet endroit; mais quand il serait vrai que cette médaille est de Clotaire Ier, cela ne prouverait rien par rapport au partage de la Provence, car elle a été peut-être frappée après la mort de Childebert.

Sur la succession de Théodebalde.

En récompense, nous trouverons un peu plus de lumières sur la question des augmentations que reçut le royaume de Clotaire par la mort de son petit-neveu Théodebalde.

Tous les anciens auteurs, sans exception, s'accordent à dire que Clotaire recueillit seul cette grande succession; ce serait passer les bornes que de rapporter en détail leurs témoignages.

Agathias (1) nous apprend en particulier que Childebert voulut en avoir sa part; mais qu'après un grand débat, qui pensa causer une guerre civile, il s'en déporta. Sa raison secrète fut qu'il était vieux, et d'ailleurs très-infirme; qu'il n'avait point d'enfant mâle, au lieu que son compétiteur en avait plusieurs, tous braves et dans la fleur de l'âge; enfin, que sa succession à lui-même devait bientôt revenir à Clotaire.

Pour résoudre donc la question dont il s'agit, il suffit de fixer l'étendue du royaume de Théodebalde, ce qui sera assez facile.

Il avait tous les Etats de son aïeul Théoderic, que

(1) *Apud* Bouquet, t. 2, p. 71.

nous avons déterminés plus haut, soit quant à la partie qu'il eut après la mort de Clovis, soit quant à celle qu'il eut par la conquête de la Bourgogne (1); il avait encore les conquêtes de ce même Théoderic dans l'Aquitaine, faites sur les Visigoths. Les souscriptions des deux conciles de Clermont nous font connaître que cela devait comprendre les villes de Rodez, Limoges, Lodève, Eause (2), avec le Gévaudan; tout cela était dans l'Aquitaine, ou dans la Novem-Populanie. Il faut joindre Bourges à ces villes, suivant la remarque que j'ai faite ci-devant. Outre cela, Théodebalde avait une espèce de souveraineté sur la Thuringe, dont les peuples étaient ses tributaires : il est certain pareillement que les Francs tiraient alors des tributs des Saxons, et même depuis long-temps; c'est ce que le discours de ces peuples, dans Grégoire de Tours (3), fait voir très-évidemment. Clotaire exerça tous ces droits après Théodebalde; mais les Francs (4) ayant exigé de Clotaire qu'il traitât les Saxons avec trop de rigueur, il fut défait par eux à plate-couture, et perdit un nombre prodigieux de soldats, ce qui le réduisit à leur demander la paix,

---

(1) *Voyez* p. 293.

(2) C'est à présent le diocèse d'Auch.

(3) *Hist.*, l. 4, c. 14.

(4) Il est remarquable que Grégoire de Tours appelle le royaume de Théodebalde *regnum Franciæ* : cela vient, à mon avis, de ce que ce prince possédait l'ancienne *Francia*, dont les Francs étaient originaires.

par laquelle, selon toutes les apparences, les Saxons furent déchargés du tribut.

La nécessité où je suis de parler de l'étendue des Etats de Théodebalde, par rapport à l'accroissement qui revint de sa succession au royaume de Soissons, m'oblige encore de remarquer que son père (1) s'était rendu souverain des peuples appelés alors *Alamanni*. Je parle à des lecteurs trop éclairés pour qu'il soit nécessaire de les avertir qu'il ne s'agit pas ici des Allemands, qui eurent la guerre avec Clovis, et qui furent subjugués et très-maltraités par lui. Ceux dont il est ici question étaient à la vérité, aussi bien que les premiers, un ramas de toutes sortes de nations, *comme leur nom le fait voir* (dit l'historien grec); mais ils occupaient des contrées différentes, et il fallait qu'ils fussent à portée de l'Italie, puisque Théoderic, roi des Ostrogoths, les avait subjugués : mais après sa mort, le désordre des affaires de ses succes-

---

(1) Agath., *apud* Bouquet, t. 2, p. 53. L'abbé du Bos (l. 5, c. 7) place la contrée de ces *Alamanni* entre les Alpes et le Danube; mais ensuite il montre beaucoup d'incertitude et de doute sur la manière et le temps que ces peuples vinrent au pouvoir des Francs. Il eût dissipé tous ses doutes sur ce sujet, s'il eût lu attentivement le texte d'Agathias, qu'il cite lui-même, et dont voici les mots essentiels : *Simul atque.... atrocissimum bellum inter Justinianum.... et Gothos exarsisset, tum Gothi Francis adulantes..... et aliis multis locis ejecti sunt, et Alamannicam gentem dimiserunt..... Hoc itaque modo Alamannorum nationem à Gothis dimissam in suam potestatem redegit Theodibertus, etc.*

seurs les obligea à abandonner cette portion de leur domaine aux Francs, et Théodebert en profita. C'était de cette nation, selon le même auteur, qu'étaient Leutharis et Buccellin, qui firent de grandes conquêtes et de grands ravages en Italie, mais qui à la fin y périrent misérablement; en sorte qu'il est certain que tout ce qui avait été pris par les généraux, fut perdu sans ressource, et qu'il ne put rester à son successeur Clotaire, de ce côté-là, que la région de ces *Alamanni*. Je dis à *son successeur*, car cette défaite totale arriva l'année même de la mort de Théodebalde. Au reste, il n'est pas de mon sujet de déterminer le lieu où étaient cantonnés ces *Alamanni;* je dirai seulement qu'Agathias remarque qu'ils étaient idolâtres. Enfin, il faut joindre aux pays que les rois francs possédaient en ce temps-là en Germanie, la contrée des *Bajuvarii :* il fallait même que la possession en fût dès lors assez ancienne pour les Francs, puisque le roi Théoderic, fils de Clovis, avait réformé la loi de ces peuples, aussi bien que celle des *Alamanni;* mais mon sujet demande que je ne parle de cela qu'en termes généraux, sans approfondir aucune des difficultés que j'entrevois dans cette matière.

Monarchie française sous Clotaire Ier.

Après toutes ces discussions, il sera enfin facile de déterminer quelle était l'étendue de l'empire français, quand la mort de Childebert rendit Clotaire

seul souverain de tout ce que les Francs avaient conquis depuis environ soixante-dix ou quatre-vingts ans.

Cet empire comprenait généralement tout ce que les Romains appelaient les *Gaules*, c'est-à-dire ce qui est entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées, l'Océan et la mer Méditerranée, à la réserve de la Septimanie (1), dont les Visigoths d'Espagne conservaient la souveraineté, et peut-être d'un petit coin de la Bretagne armorique, où il y avait des comtes qui feignaient d'être soumis aux Francs, mais qui ne l'étaient le plus souvent que de paroles. Outre cela, les Francs étaient maîtres de leur ancienne patrie, la *France germanique*, ou *Trans-Rhénane;* et ils tiraient des tributs des différens peuples de la Germanie, comme nous venons de le remarquer. Mais toutes les diverses nations connues alors sous le nom générique d'*Alamanni*, leur obéissaient absolument, aussi bien que les *Bajuvarii*.

Mais on demandera peut-être que je détermine d'une manière moins vague et moins générale, quelle était la portion de la Germanie qui obéissait aux rois francs de la branche d'Austrasie, vers le milieu du sixième siècle. Je réponds qu'il y a une lettre (2) du roi

---

(1) Cette Septimanie consistait en huit diocèses, en 643, sous le roi Vamba, qui sont Narbonne, Béziers, Carcassonne, Lodève, Elne, Nîmes et Agde; par où l'on voit que les Francs avaient perdu Lodève depuis la mort de Clotaire. (*Voy.* les bornes de ces diocèses dans Bouquet, t. 2, p. 719.)

(2) Cette lettre a été donnée avec plusieurs autres, par

Théodebert à l'empereur Justinien, qui nous donnerait là-dessus toutes les lumières qu'on peut souhaiter, si elle était plus claire. Mais il faut convenir qu'elle présente beaucoup de difficultés à éclaircir, non seulement par la nature du style, qui est affecté et entortillé, comme dans la plupart des monumens de ce temps-là, mais encore parce qu'on n'y a pas observé les règles de la construction en plusieurs endroits, et enfin parce qu'on y dit des choses qui ne se trouvent en aucun autre auteur. Qui a jamais ouï dire, par exemple, qu'il y avait pour lors des Visigoths qui habitaient au nord de la France Germanique? Cela est même capable de faire suspecter ce monument historique. Cependant, après l'avoir examiné avec toute l'attention dont je suis capable, j'ai trouvé un moyen très-simple d'expliquer cette difficulté, lequel cadre si bien avec ce que nous avons de plus certain en cette matière, que l'on ne peut pas s'imaginer que cette lettre ait été supposée, puisqu'il faudrait qu'elle l'eût été dans un temps où l'ignorance était profonde, et où l'on ne pouvait pas avoir les connaissances nécessaires pour la fabriquer.

L'on voit bien que ce n'est pas ici le lieu d'approfondir toutes les questions que la lettre dont il s'agit peut faire naître; cela mériterait une dissertation à

Marquard Freher, d'après un très-ancien manuscrit de la Bibliothèque palatine. Du Chesne les a ensuite données à la fin de son premier tome du *Recueil des historiens de France* : c'est la vingtième dont il s'agit.

part. Je vais seulement en rapporter les paroles essentielles, après quoi je dirai succinctement ce que j'en pense.

Justinien avait demandé à Théodebert quelle était l'étendue de ses Etats, ce qui ne se doit entendre que de ceux de la Germanie, car la réponse ne parle que de ce pays-là; et Justinien devait bien savoir que presque toutes les Gaules obéissaient aux Francs. Voici ce que lui répond là-dessus Théodebert (1) :

Dignamini esse solliciti, in quibus provinciis habitemus, aut quæ gentes nostræ sint.... ditioni subjectæ : Dei nostri misericordiâ feliciter subactis Thuringis, et eorum provinciis acquisitis, extinctis ipsorum tunc temporis regibus, Norsavorum gentis nobis placata majestas colla subdidit; Deoque propitio Visigotis qui incolebant Franciæ septentrionalem plagam, Pannoniam, cum Saxonibus Euciis, qui se nobis voluntate propriâ tradiderunt, per Danubium et limitem Pannoniæ usquè in Oceani littoribus.... dominatio nostra porrigitur.

On voit clairement le résultat de ce discours, qui est de démontrer que les Francs possédaient dans la Germanie, tout le pays qui est depuis les frontières de la province que les Romains nommaient *Pannonie*, proche du Danube, jusqu'à l'Océan, c'est-à-dire jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, et peut-être même au-delà, jusqu'à la mer Baltique; mais on ne voit pas

(1) *Ep.* 19, p. 198, *apud* Marq. Fr.; et 20, *apud* du Chesne, t. 1, p. 862.

avec une pareille évidence quels sont la plupart des peuples dénommés en cet endroit, et de l'énumération desquels Théodebert tire cette conclusion.

Je crois qu'on ne disconviendra pas que la France dont il est ici question, est la France Germanique; car il ne s'agit aucunement dans cette lettre des pays que les Francs avaient conquis en-deçà du Rhin; mais ces Visigoths qui habitent la partie septentrionale de la France Germanique ou Trans-Rhénane, sont embarrassans.

Cependant, si on considère la conformité surprenante de la langue flamande et de l'ancienne gothique, et que l'on se ressouvienne d'ailleurs que les Flamands d'aujourd'hui sont certainement les descendans d'une colonie de Saxons que Charlemagne conduisit dans la Belgique, on verra tout d'un coup que les anciens Saxons ne faisaient qu'une même nation originairement avec les anciens Goths, puisqu'ils avaient les uns et les autres autrefois la même langue; et qu'ainsi ces Visigoths qui habitaient le nord de la France Germanique, n'étaient que des Saxons qui étaient venus s'habituer dans ces cantons, et qui, se nommant eux-mêmes *Goths*, avaient désigné leur situation *occidentale* par rapport à quelques autres peuplades de leurs compatriotes, par le nom de *Visigoths*, c'est-à-dire *Goths occidentaux*.

La preuve de la conformité singulière qui est entre la langue flamande et l'ancienne gothique, se tire du livre des Evangiles qui a été traduit en gothique au quatrième siècle après J.-C., et que François Junius

a publié. Un auteur flamand anonyme (1) a fait des remarques sur cet ouvrage; et il a démontré (le terme n'est pas trop fort) qu'il n'y avait pas seulement entre ces deux langues la ressemblance qu'on trouve entre toutes les septentrionales, et qui doit faire regarder ces dernières comme des dialectes d'une même langue générale, plutôt que comme des langues particulières, mais qu'il y a outre cela des conformités particulières entre la flamande et la gothique; comme, par exemple, « que les verbes réguliers et irrégu-
« liers sont les mêmes en ces deux langues, dans les-
« quelles on voit une semblable variation de voyelles,
« dans les mêmes temps, qui se forment dans l'une
« et dans l'autre de la même manière; que, dans ces
« deux langues, l'accent des mots porte toujours sur
« une partie essentielle et radicale de ces mots; que
« les verbes flamands qui répondent à la seconde et
« à la troisième classe des gothiques, forment les
« prétérits et les participes de même; que les genres
« des noms sont communément les mêmes dans le go-
« thique et le flamand, etc. »

De toutes ces recherches, il faut conclure que la langue flamande a été, dans son origine, la même que les Goths parlaient au quatrième siècle, c'est-à-dire il y a plus de mille trois cents ans. Or, il est certain

---

(1) *Voyez* l'extrait que J. le Clerc a fait de cet ouvrage flamand anonyme, article 4 de la seconde partie du tome 20 de la *Bibliothèque choisie*, p. 303, d'où ces remarques grammaticales sont tirées.

d'ailleurs que les Flamands sont une colonie des Saxons établie par Charlemagne : donc les anciens Saxons étaient originairement une nation gothique, puisqu'ils avaient la même langue que les Goths. Donc les Visigoths dont parle Théodebert ne peuvent avoir été qu'un essaim de Saxons.

La seule difficulté qu'on peut faire à cela, est pourquoi ils sont nommés *Visigoths*, et non pas *Saxons*. Je réponds que c'est le nom qu'ils se donnaient sans doute à eux-mêmes, tandis que les étrangers les nommaient autrement : peut-être affectaient-ils ce nom, pour faire voir qu'ils étaient les frères des conquérans de l'Espagne. Il y a long-temps que Casaubon (1) a remarqué que les peuples se donnent souvent à eux-mêmes des noms très-différens de ceux que leurs voisins leur imposent ; j'en pourrais rapporter des exemples nombreux, mais cela me jetterait dans une excessive longueur. Je me contenterai de rapporter celui des habitans de la Suabe. Walafride Strabon (2) nous apprend que ce pays était nommé *Alamannia* par les étrangers, et *Suevia* par les naturels.

Les Norsaves devaient être une nation puissante, puisque le roi Théodebert se sert en parlant d'eux des termes de *majestas;* cependant ils n'en sont

---

(1) Notes sur Strabon, p. 26. Il en rapporte plusieurs exemples très-connus, à commencer par celui des Grecs, qui se nommaient eux-mêmes *Hellènes*, tandis que les Romains les appelaient *Græci*.

(2) *Sæc.* 2. *Bened.*

pas plus connus pour cela; Freher soupçonnait qu'il fallait lire *Normannorum;* mais cela est absurde (1). Je pense que ce sont les mêmes que les Annales de Metz (2) appellent *Nordo-Squavi,* et qui étaient encore une peuplade de Saxons; il est visible que dans le nom *Norsavi* on a supprimé le *d* de *Nord,* pour en rendre la prononciation plus douce, et les syllabes *savi* sont pareillement un adoucissement de *squavi:* ainsi, les Norsaves étaient des Saxons qui avaient pris leur surnom de ce qu'ils habitaient au nord d'une rivière ou d'une montagne appelée alors *Squava* ou *Sava;* car il est certain que les Saxons prenaient souvent leurs dénominations de la situation des lieux qu'ils occupaient. Nous voyons les *Nord-Albingi-Saxones,* qui habitaient au nord de l'Elbe, et les Saxons *West-phales* et les Saxons *Ost-phales,* c'est-à-dire les Phales occidentaux et orientaux. A l'égard des Saxons *Eucii,* Freher voulait qu'on lût *Eudesii;* il ne se trompait pas de beaucoup. Pour moi, je conjecture que ce sont ceux qui sont nommés *Eudoses*

---

(1) Pas si absurde. Du Chesne aussi traduit ce mot par *Nortmanorum;* mais, enfin, c'est le sentiment de l'auteur; laissons-le dire. (*Note de l'éditeur.*)

(2) *Annales Francorum Metenses, ad ann.* 748, *apud* Bouquet, t. 2, p. 689. Pepin conquit ces peuples en 748, à l'occasion de la retraite qu'ils avaient donnée à Grippon, son frère; ce qui montre qu'ils avaient secoué le joug des Francs; et cela semble devoir être arrivé après la défaite des Francs par les Saxons, sur la fin du règne de Clotaire Ier, de laquelle j'ai dit un mot ci-devant.

dans la Germanie de Tacite (1), et placés par lui avec les *Angli*, qui sont encore des Saxons, lesquels ont depuis conquis l'Angleterre, et lui ont donné leur nom. Cuvier (2) conjecture que ces *Eudoses* occupaient la partie du pays de Mekelbourg, qui est voisine de la Poméranie et de la Marche de Brandebourg; ce qui nous conduit à dire que l'Océan dont parle Théodebert doit être la mer Baltique.

Enfin, la Pannonie dont parle Théodebert, et depuis les limites de laquelle il compte l'étendue de ses Etats en Germanie, doit être en partie l'ancienne Bavière, ou la partie orientale des *Bajuvarii* ou *Bajoarii*, lesquels obéissaient certainement à Théodebert, puisque son père Théoderic avait fait rédiger leurs lois par écrit, et les avait corrigées en plusieurs points, comme la préface de ces mêmes lois (qui subsistent encore) le fait voir. On remarquera que le roi Théodebert, après avoir parlé de la Pannonie en un mot, semble ensuite restreindre ce qu'il en dit aux limites de ce pays, ce qui convient parfaitement à la situation des anciens *Bajoarii*. Je ne puis pas m'étendre davantage sur cet article, non plus que sur les précédens; je le répète, cela mériterait une dissertation séparée. Cette vaste étendue de pays soumis aux Francs, était en partie due aux conquêtes de Théoderic, que son fils appelle *Diversarum gentium domi-*

---

(1) § 40.

(2) *Int. Geog.*, l. 3, c. 2. Vindili.

torem, innumerabilium triumphorum victoriis (1), et en partie au sage gouvernement de Théodebert, lequel avait établi un si bon ordre dans ses Etats, que la réputation de sa justice et de sa modération engagea plusieurs peuples à se soumettre volontairement à lui; d'ailleurs, il ne fut pas moins guerrier que son père.

N'omettons pas, en finissant cette discussion de l'étendue de la monarchie française sous les enfans du grand Clovis, qu'un passage de Frédegaire (2) nous apprend que les rois francs avaient rendu tributaire *la Biscaye*. Sisebut la reprit sur eux en 607. Mais l'expression dont se sert Frédegaire (*multo tempore*) fait voir qu'il y avait long-temps que la conquête en avait été faite par les Francs; et par cette raison, le Père le Cointe la rapporte à l'expédition que Childebert et Clotaire firent en Espagne en 542, et il adopte à ce sujet un passage de Grégoire (3). Si cette conjecture est vraie, il faut ajouter la Biscaye aux pays qui reconnaissaient la souveraineté de la couronne des Francs, à la fin du règne de Clotaire, lorsqu'il eut réuni en sa personne toutes les différentes portions de cette monarchie.

L'Académie a demandé, dans son programme, que l'on déterminât *en quelles années* furent ajoutées

---

(1) Dans une autre lettre à Justinien, qui est la dix-huitième dans du Chesne.

(2) C. 33, p. 424, *apud* Bouquet, t. 2.

(3) *Hist.*, l. 3, c. 29.

successivement au royaume de Soissons, les différentes augmentations que ce même royaume reçut : 1° par la conquête de la Thuringe; 2° par le partage du royaume d'Orléans; 3° par la conquête de la Bourgogne; 4° par la cession des Ostrogoths; 5° par la mort de Théodebalde. Il faut répondre succinctement à ces questions.

Primò. A l'égard du temps de la conquête de la Thuringe, nous n'avons aucun autre moyen de le déterminer, que l'ordre de la narration de Grégoire de Tours. Il place cet évènement après la mort de Clodomir, et il fait concourir le ravage de Childebert en Auvergne avec la fin de la guerre de Thuringe. Enfin, il fait succéder à ces évènemens la guerre d'Espagne, qui fut suivie de celle de Bourgogne.

Cela ne nous donne pas de caractères chronologiques pour déterminer les années de ces évènemens; il faut avoir recours aux conjectures. Marius d'Avanche, qui place la mort de Clodomir en 524, et le partage de la Bourgogne en 534, nous conduit à dire que les autres faits dont je viens de parler, sont arrivés dans les dix années de cet intervalle.

Dom Bouquet, dans son Index chronologique (qui est à la tête du tome II), place le commencement de la guerre de Thuringe à l'an 528, le mariage de Clotaire avec Radegonde en 529, et la fin de la conquête de Thuringe en 530; après quoi, il met la guerre d'Espagne en 531, et le commencement de celle de Bourgogne en 532.

Tout cela, à la vérité, n'est pas démontré; mais cet

arrangement me semble fort probable, et faute de monumens suffisans, je crois qu'on ne peut pas aller plus avant.

Secundò. A l'égard du partage des Etats de Clodomir, roi d'Orléans, qui arriva peu de temps après le meurtre de ses enfans, M. de Valois place ce dernier évènement en 532 ou en 533; mais j'ai remarqué ci-devant qu'il y a preuve que cela a dû arriver avant 532; ainsi l'opinion de ce savant est insoutenable. D'ailleurs, M. Lebeuf a fait voir très-clairement, dans une Dissertation adressée à l'Académie, que cela était arrivé peu après la mort de Clodomir (1). Dom Bouquet a embrassé ce sentiment, et a placé ce meurtre à l'an 526, ce qui me semble extrêmement probable.

Tertiò. J'ai déterminé, dans la seconde question, l'année 534 pour être celle du partage de la Bourgogne.

Quartò. La cession des Ostrogoths aux Francs avait été projetée vers la fin du règne de Théodat, mais elle ne fut exécutée qu'au commencement de celui de Vitigès; ce qui nous désigne suffisamment l'année 536, qui est par conséquent celle en laquelle le partage de la Provence a dû être fait par les rois francs.

Quintò. Marius d'Avanche place la mort de Théodebalde à la quatorzième année après le consulat de Basire, ce qui désigne l'an 555; mais le Père Pe-

---

(1) Un an ou dix-huit mois après, p. 25 de la Dissertation soissonnaise de 1741.

tau (1) la met à l'an 554, et critique le continuateur de Marcellin, qui a, dit-il, renversé l'ordre des évènemens. Au contraire, dom Bouquet (2) s'en tient au témoignage du continuateur, qui met cet évènement à l'an douze après le consulat de Basile, ce qui marque l'année 553. Mais je remarque qu'il y a dans ce continuateur une circonstance qui montre son peu d'exactitude; car il ajoute que quand Clotaire recueillit la succession de Théodebalde, il était dans la quarante-quatrième de son règne (3) : *Jam* XLIV *annis regnabat*. Quand même on voudrait entendre cela de la quarante-quatrième année commencée, il faudrait toujours en conclure que le fait est arrivé en 554, ce qui revient au sentiment du Père Petau, lequel me semble le plus probable.

---

(1) *Rat. temp.*, p. 2, l. 4, c. 14.

(2) *Not. ad hunc locum Marii.*

(3) *Appendix ad Marc. Chron., apud* Bouquet, t. 2, p. 20.

MÉMOIRE

SUR LES LIMITES DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE (1).

Les grands Etats n'ont communément étendu leurs limites que par des progrès successifs : l'histoire en fournit assez d'exemples. Sans remonter dans les temps les plus reculés, sans fouiller dans les annales des nations étrangères, l'histoire de la monarchie

(1) Cette Dissertation, dont l'auteur est dom Philippe-Louis Lieble, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, remporta le prix proposé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1764. Dom Lieble eut pour concurrent Sabathier, secrétaire perpétuel de l'Académie de Châlons-sur-Marne, dont le Mémoire fait partie de son *Recueil de Dissertations sur divers sujets de l'histoire de France.* Celui que nous donnons ici a été imprimé séparément à Paris, in-12, chez Guérin, dans l'année du concours. L'auteur avait fait une étude toute particulière de la géographie ancienne des Gaules et de la France; c'est lui qui entreprit de continuer la Notice de d'Anville, et de réformer celle d'Adrien de Valois, qui passe parmi les savans pour un ouvrage fort imparfait. Il n'est pas étonnant qu'un bénédictin, avec de pareilles dispositions, ait obtenu le suffrage de l'Académie. Pouvions-nous lui refuser le nôtre? (*Edit.* C. L.)

française le fait assez connaître. En effet, à la considérer depuis ses commencemens, on la voit s'accroître par degrés. Des bords du Rhin, Clodion s'étend jusqu'à la Somme; Clovis jusqu'à la Seine et jusqu'à la Loire, et même au-delà, par la défaite d'Alaric, roi des Visigoths : ses enfans font la conquête du royaume de Bourgogne. Les guerres qui divisent ensuite les princes qui partageaient entre eux la domination française, sont un obstacle à son agrandissement, jusqu'au temps où la France fut gouvernée par Charles Martel. L'Aquitaine, la Bourgogne, la Frise, la Saxe, le pays des Allemands, le virent en armes relever la puissance de la nation française, et la rendre redoutable à tous ses voisins. Sous Pepin son fils, élevé à la royauté, la domination française prit de nouveaux accroissemens. J'aurai occasion de parler des conquêtes de Charles Martel et de Pepin, en traitant des différens pays où Charlemagne poussa encore plus loin les limites de son empire. On sait que la dignité impériale couronna tous les succès de ce grand prince. Le pape Léon III voyant, d'une part, l'empire grec s'affaiblir de jour en jour, *quia tunc cessabat à parte græcorum nomen imperatoris* (1), et de l'autre, Charles maître de Rome, qui avait toujours été le siége des Césars : *qui ipsam Romam tenebat, ubi semper Cæsares sedere soliti erant;* voyant aussi que l'Italie, la Gaule, la Germanie lui obéissaient, crut devoir reconnaître en lui la qualité d'em-

(1) *Ann. de Lambec., ad an.* 800.

pereur d'Occident, selon les vœux de tout le peuple chrétien : *Universo christiano populo petente*. L'étendue de son empire jette beaucoup de difficultés sur la discussion de ses limites. Les parties qui composaient l'intérieur de sa domination, et qu'il avait héritées de Pepin son père, ne demandent pas de discussion particulière; et pour remplir l'objet de ce Mémoire, il ne faut qu'examiner quelles sont les contrées où les limites de l'empire français furent les plus reculées sous Charlemagne. Je diviserai ma matière en quatre parties, qui seront : 1° la Saxe, à laquelle je joindrai les contrées de la Germanie, où des nations slavones s'étaient établies; 2° la Pannonie, qui donnera occasion de parler de l'ancienne Bajoarie ou Bavière; 3° l'Italie, à laquelle se joindra la Dalmatie, parce qu'elle est rangée sur le bord de la mer Adriatique; 4° il ne me restera à parler que de l'Espagne. J'entre actuellement en Germanie, pour commencer par la Saxe.

I. Limites de l'empire de Charlemagne du côté de la Saxe.

Comme il est assez difficile de prendre une idée juste et précise de l'étendue du pays désigné par le nom de *Saxe*, il est à propos de dire quelque chose de la Frise et de la Thuringe, qui lui étaient contiguës. Les Frisons n'occupant d'abord que le pays maritime entre le Rhin et l'*Amisus* ou l'Ems, s'étendirent depuis le long de la mer jusqu'à l'Elbe, et même au-delà jusqu'à l'*Eidora* ou Eyder, qui sépare

le Holstein du duché de Sleswig; et il paraît que l'émigration des peuples de la ligue des Francs donna lieu à cette extension des Frisons. Leur duc Radbod ayant été défait en 695 par Pepin, maire du palais, et Popon par Charles Martel en 733 et 734, les Saxons se mirent en possession de ce que les Frisons avaient occupé au-delà du Weser jusqu'à l'Eyder. La Thuringe, qui dans un état primitif s'étendait de la Fulda jusque par-delà la Sala, avait été fort resserrée, les Saxons s'étant avancés jusqu'à l'Unstrut, qui se rend dans la Sala; et les Sorabes, nation slavone, ayant pénétré dans la Basse-Germanie, jusqu'aux rives de la Sala.

Les premières notions qu'on ait des Saxons nous les montrent cantonnés au nord de l'Elbe, dans une partie du Holstein, sur le rivage de la mer Germanique. Alliés depuis avec les Frisons, ils s'étendirent considérablement dans le pays qui est en-deçà de l'Elbe. Par cet accroissement, l'Elbe sépara la Saxe en deux parties. Les Saxons ultérieurs sont appelés *Nordalbingi*, et dans la Chronique Tillienne, sous l'an 780, *Nordleudi:* l'*Eidora* les séparait des Danois. Ce que les Saxons occupèrent en-deçà de l'Elbe, et jusqu'au Rhin, prit d'une manière plus distincte le nom de *Saxonia*, et les peuples y sont quelquefois désignés par le nom de *Cisalbini*. On y distinguait des *Ost-phales*, ou orientaux, entre le Weser et l'Elbe; des *West-phales*, ou occidentaux, entre le Rhin et l'Ems. La partie intermédiaire, ou de l'Ems au Weser, portait le nom d'*Angrie*, *Angaria*, dérivé

de celui des *Angrivarii*, qui sont connus dans ce canton entre les nations germaniques d'un temps antérieur. Cette partie confinait précisément à la Hesse, dans laquelle les Saxons firent irruption en 768 : *contiguos sibi Hassorum terminos ferro et igne populantur* (1), selon les termes d'Eginhard, qui rapporte que les Saxons voulurent alors détruire par le feu une église consacrée par saint Boniface dans la ville de Firtzlar.

Charlemagne n'éprouva nulle part autant de résistance et d'opiniâtreté que de la part des Saxons. C'est ce qui fait dire à Eginhard que ce fut la plus longue des guerres que les Français firent sous ce prince, *prolixius;* la plus cruelle, *atrocius;* la plus pénible, *laboriosius* (2). En effet, on n'en vit la fin que la trente-troisième année, depuis 772 jusqu'en 804 : *tandemque anno trigesimo tertio finitum est.* La raison qu'en donne le même écrivain, c'est que les Saxons, ainsi que la plupart des peuples de Germanie, féroces de leur naturel, et plongés dans le paganisme, ne se faisaient pas scrupule de violer les lois divines et humaines, et de manquer à leurs sermens de fidélité. On voit dans le quatrième continuateur de Frédegaire, que Charles Martel, en 738 (3), soumit les Saxons situés au-dessous du confluent de la Lippe dans le Rhin : *In loco ubi Lippia fluvius Rhenum am-*

---

(1) *Ann. de gest. Pippini.*

(2) *Vit. Kar. M.*, c. 7.

(3) C. 104.

nem ingreditur, sagaci intentione transmeavit; et qu'il rendit une partie de ce peuple tributaire, *ex parte tributariam esse præcepit.* La mort de Charles fut pour eux une occasion de révolte. Carloman, frère de Pepin, prend les armes contre eux, et pénètre, en 743, jusqu'à la source de la petite rivière de Hase, qui se jette dans l'Ems, où il s'empare d'un château, que les Annales de Fulde appellent *Ohsburg :* Eginhard écrit *Hochsiburg;* les Annales Loiseliennes, *Odiserburg.* Dans une autre expédition de Carloman contre les mêmes Saxons, leur duc fut fait prisonnier : *Captivumque Theodoricum ducem Saxonum secum in Franciam deduxerunt* (1). Mais Grippon, frère de Pepin, comme Carloman, souleva les Saxons en 748, et se mit à leur tête. Pepin, après les avoir battus, ravage leur pays. En 753, ils sont forcés de demander la paix, en offrant de payer un tribut plus considérable que celui qu'ils avaient payé jusqu'alors. Pepin, devenu roi, poussa cette année-là jusqu'à Rimi sur le Weser, selon les termes d'Eginhard : *Ad locum qui dicitur Rimi, qui est super fluvium Wiseram, accessit* (2). Le savant évêque auquel on doit l'ouvrage intitulé *Monumenta Paderbornensia* (3), assure que c'est *Remen*, bourg au confluent de la Werne dans le Weser, et du comté de Ravensberg. Eginhard, parlant d'une expédition de Pepin contre

(1) *Ann. Met.*

(2) *Ann. de gest. Pip.*

(3) *Monum. Paderb.*, p. 85.

les Saxons en 759, rapporte que ce prince, après les avoir vaincus, exigea d'eux qu'ils envoyassent tous les ans à l'assemblée générale, trois cents chevaux, *honoris causâ* (1).

Ils ne purent rester long-temps tranquilles. Mécontens qu'on eût empiété sur leurs limites, ils en prirent occasion de se révolter contre Charlemagne; ce qui fut le commencement de la guerre. Dès cette première campagne, Charlemagne emporte un château de Westphalie, nommé *Eresburgum*, aujourd'hui Stadtberg : il était placé au bord du Dimel, sur une montagne fort élevée. L'évêque de Paderborn donne plusieurs étymologies du nom d'*Eresburgum* (2), qui toutes font allusion à l'idole appelée *Irminsul* dans Eginhard, adorée des Saxons comme la divinité tutélaire de toute la nation. Le temple qui renfermait cette idole était vaste et rempli de richesses; l'idole elle-même d'une grandeur extraordinaire. Les annalistes varient un peu sur la leçon d'*Irmensul*, et Spelman a préféré celle d'*Idermansul*. L'opinion de ceux qui rapportent cette divinité à Hermès ou Mercure, ne paraît pas préférable à celle qui y reconnaît le Dieu de la Guerre, conformément au nom actuel de *Mers-borg*, comme qui dirait *Martis honor*. Charlemagne renversa cette idole : *Idolum quod Irmensul à Saxonibus vocatur evertit* (3),

---

(1) *Ann. de gest. Pip.*

(2) *Monum. Paderb.*, p. 93.

(3) *Vit. Kar. M.*, c. 7.

selon que le dit Eginhard, et remplaça son temple par une église chrétienne appelée *Capella* dans un diplome de Louis-le-Débonnaire, qui en fit don à l'abbaye de Corvei, située sur le Weser. En 775, on voit Charlemagne s'avancer sur le Weser, *Franci ambas ripas obtinuerunt* (1), et de là arriver sur l'Ocker, *usque Obacrum fluvium*, où les Oost-phales prêtèrent serment de fidélité, et donnèrent des otages: *Ibi omnes Austreleudi Saxoniam venientes, cum Hassione* (c'était leur duc) *dederunt obsides.* En revenant de cette expédition, Charlemagne reçut des otages des *Angarii*, dans un lieu que les Annales Loiseliennes nomment *Buki;* et les West-phales qu'il rencontrait ensuite sur sa marche, donnèrent pareillement des assurances de fidélité. L'année suivante, les Saxons profitèrent de l'éloignement de Charlemagne, qui était à Rome, pour se révolter. Ils reprirent Eresburg, et le détruisirent. Charlemagne étant revenu promptement à Worms, reçut à la source de la Lippe, de nouvelles soumissions de la part des Saxons, qui promirent d'embrasser le christianisme. Le château d'Eresburg fut rétabli, et les Annales de Metz font mention d'un autre château construit en même temps sur la Lippe, *et aliud castellum super Lippiam.* L'évêque de Paderborn croit que le nom de ce château était *Boca*, aujourd'hui *Bocke.* Il croit encore que c'est le même lieu que *Bukki* (2), dont il

(1) *Ann. Loisel.*
(2) *Ad an.* 775.

est parlé plus haut, comme étant cité dans les Annales Loiseliennes. En 777, Charlemagne tenant une assemblée à Paderborn, les Saxons vinrent de toute part se soumettre à ce prince : *Ex omni parte Saxoniæ undique Saxones convenerunt.* Un seul de leurs ducs, nommé *Witichind*, persista dans sa révolte, et se retira avec quelques-uns des siens, *in partibus Normanniæ* (1); ce qui peut s'entendre de la partie de la Saxe distinguée par le nom de *Nord-Albingie.* Des Saxons en grand nombre reçurent alors le baptême : *Ibique multitudo Saxonum baptisati sunt.* Cependant Eginhard parle encore de plusieurs révoltes de la part des Saxons, et conduit Charlemagne, en 780, jusqu'à l'Ocker, où des Saxons de la *Nord-Albingie* vinrent recevoir le baptême : *Multi de Nortleudis baptisati sunt* (2). Charlemagne s'avance ensuite jusqu'à l'Elbe, à l'endroit où le fleuve reçoit une rivière nommée *Ora* (3). Eginhard témoigne que, dans ce poste, le monarque français est non seulement occupé de ce qui regarde les Saxons, situés en-deçà de ce fleuve, mais encore qu'il agit de même à l'égard des Slaves qui habitent au-delà : *Tam ad res Saxonum qui exteriorem, quàm et Slavorum qui ulteriorem fluminis ripam incolunt, componendas operam impendit* (4). On lit dans les Annales Til-

(1) *Ann. Loisel.*

(2) *Ann. de gest. Car. M.*

(3) *Ann. Loisel., ad an.* 780.

(4) *Ann. de gest. Car. M., ad an.* 780.

liennes, qu'en cette même expédition de Charlemagne, furent baptisés *omnes Bargengavenses*, et ce nom se lit *Bardogavenses* dans les Annales Loiseliennes. Le Père Pagi (1) le retrouve dans celui de *Bardevik*, lieu situé en-deçà de l'Elbe, au-dessous de Lunebourg, sur la rivière d'Ilmenau. Il n'y a point de doute à former sur cette position, puisque le nom se lit *Barduwic* dans la Chronique de Moissac, sous l'an 785, lorsque les Annales de Metz font mention de *Bardengauw*, en parlant de l'expédition de la même année. On voit, en l'an 780, saint Villehad envoyé par Charlemagne dans la Wigmodie, pour instruire les Saxons. La Wigmodie était un *Pagus* de la Saxe, et dont Brême sur le Weser était la capitale, comme il est marqué dans la *Vie de saint Villehad*, écrite par saint Anschaire. La Chronique de Moissac rapporte que Charlemagne ayant appris, en 785, que Witikind et Abbion, dont le dernier avait récemment pris le parti de la révolte, étaient l'un et l'autre dans la Nord-Albingie, leur envoya de Barduwic promettre une amnistie, s'ils voulaient se soumettre. Et en effet, ils se rendirent quelque temps après au palais d'Attigni, et y reçurent le baptême. Leur soumission parut entraîner celle de toute la nation, selon le témoignage des historiens : *Et tunc tota Saxonia subjugata est.* En effet, les Saxons parurent supporter le joug de la domination française, jusqu'au temps où la guerre que Charlemagne fit aux Avares, leur

(1) *Ad an.* 780, n° 7.

parut une occasion favorable de se remettre en liberté. Ils refusèrent de servir dans cette guerre, et Charlemagne fut contraint de tourner encore une fois les armes contre eux, en 797. Dans cette campagne, il s'avança jusqu'à la mer, entre le Weser et l'Elbe: *Usque ad ultimos fines*, dit Eginhard (1), *quæ inter Albim et Wisiram Oceano abluitur accessit.* C'est ce qui termina cette guerre, soutenue par le peuple saxon avec tant d'opiniâtreté. Mais pour s'assurer de sa soumission en l'affaiblissant, Charlemagne en enleva dix mille familles de l'une et de l'autre rive de l'Elbe, qu'il transporta de leur gré en divers cantons de la Germanie et de la Gaule; c'est sur quoi il faut entendre Eginhard : *Donec omnibus qui resistere solebant profligatis et in suam potestatem redactis, decem hominum millia ex iis, qui utrasque ripas Albi fluminis incolebant, cum uxoribus et parvulis sublatos transtulit, et hùc atque illùc per Galliam et Germaniam multimodâ divisione distribuit: eâque conditione à rege propositâ et ab illis susceptâ, tractum tot per annos bellum constat esse finitum.* Si l'on veut un témoignage bien marqué de la souveraineté que Charlemagne exerça à l'égard de la Saxe, comme de la Frise, il suffira de rapporter qu'il ôta aux Saxons et aux Frisons également le droit qu'avaient les enfans d'hériter de leurs pères, et dans lequel Louis-le-Débonnaire les rétablit en 814 : *Quo etiam tempore, Saxonibus atque Frisonibus jus*

(1) *Ann. de gest. Car. M.*

paternæ hereditatis, quod sub patre ob perfidiam legaliter perdiderant, imperatoria restituit clementia (1).

L'ordre des matières et la disposition du local veulent actuellement qu'il soit question des peuples slaves établis dans le voisinage de la Saxe, et qui rendirent des devoirs d'obéissance à Charlemagne.

La Germanie inférieure, et voisine du *Sinus Codanus* ou de la mer Baltique, ayant été abandonnée par des nations germaniques, vandales, bourguignones et autres, lorsque ces nations se portèrent sur les provinces de l'empire romain d'Occident, les *Venedi*, qui habitaient plus avant, et dans le nord de la Pologne, vinrent occuper des terres que l'émigration des premiers habitans laissait vides, et fort à la bienséance d'un peuple immédiatement voisin. Ces *Venedi*, auxquels plusieurs écrivains ont appliqué très-improprement le nom de *Vandali*, sont plus connus depuis sous le nom de *Sclavi*, ou plus correctement *Slavi*, qui comprend d'une manière générale un grand nombre de peuples particuliers usant, en différens dialectes, d'un même fond de langage. Les Vénèdes, qui, dans leur première demeure, joignaient la mer Baltique au-delà de la Vistule, se portèrent de plain-pied sur ce pays, qui, situé au midi de cette mer et en-deçà de la Vistule, a pris le nom de *Poméranie*, formé d'un terme de la langue slavone, qui est *Po-mor*, signifiant proprement *ad mare*. Les *Wilsi*, qui

(1) *Vita Lud. Pii. Imp.*

se donnaient le nom de *Weletabi*, selon Eginhard (1), occupèrent ce pays, traversé par l'Oder vers ses embouchures. Les *Obotriti*, en s'avançant au-delà, s'établirent dans le pays de Meklbourg jusqu'aux rives de l'Elbe. Une autre nation, les *Sorabi*, était cantonnée entre l'Elbe et la Sala; et bornant les Saxons et la Thuringe sur la Sala, ce canton a été appelé *Sorabicus limes*. Enfin, c'était d'autres Slaves qui occupaient la Bohême, ayant succédé à la nation germanique des Marcomans, qui avaient eux-mêmes envahi ce pays sur la nation gauloise des *Boii*. Le nom de *Boio-hæmum*, que ces *Boii* avaient communiqué au pays, et qui y était demeuré, *quamvis mutatis cultoribus*, comme Tacite s'en explique, faisait donner à la nation qui s'y trouvait établie au siècle dont nous parlons, le nom de *Behemi* ou *Behemanni*. Les montagnes et les forêts, qui, d'un terme appellatif plutôt que particulier, sont appelées *Hercynii montes et saltus*, donnaient alors, comme aujourd'hui, des limites naturelles à cette contrée, qui s'en trouve environnée en forme de cercle.

Il reste à donner des témoignages de l'obéissance dans laquelle ces peuples ont été à l'égard de Charlemagne, quoique leur assujettissement ne fût peut-être pas aussi marqué que celui des Saxons et des Frisons, ou qu'il l'a été sous les empereurs ou rois de Germanie de la maison de Saxe. On a vu Charlema-

---

(1) *Vit. Kar. M.*, c. 12.

gne au bord de l'Elbe, en 780 (1), donner des lois aux peuples d'au-delà de ce fleuve, en même temps qu'il décidait des affaires qui concernaient la Saxe. Des milliers de Vénèdes viennent alors demander le baptême, selon les Annales Pétaviennes : *Et venerunt ad dominum regem multa millia gentium Winethorum.* Enfin, il leur donna un roi, en tenant ses plaids à Ferden : *Placitum habuit in Ferda, et ibi Venedi venerunt, et dedit illis regem.* Ce sont les termes d'une Chronique insérée dans la *Collection des historiens de France* (2). Si on jette la vue sur chaque peuple en particulier, on voit les Abotrites alliés antérieurement avec les Français, *qui cum Francis olim fœderati fuerant,* se ranger sous les drapeaux de Charlemagne, et remporter, en 798, une victoire sur les Saxons (3) : *Abotriti... habuerunt victoriam super Saxones.* Les Annales Loiseliennes témoignent que Charlemagne donna aux Abotrites les terres des Saxons, auxquels il fit quitter, en 804, les rives de l'Elbe : *et pagos Transalbianos Abotritis dedit* (4). Les Wilses, humiliés par une défaite en 789, n'osèrent plus par la suite, dit Eginhard (5), refuser l'obéissance au monarque français : *Ita contudit ac domuit, ut ulteriùs imperata facere minimè*

---

(1) Eginh., *Ann. de gest. Car. M.*
(2) T. 5, p. 30.
(3) *Chron. Mois.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ann. de gest. Car. M.*

renuendum judicarent. Des hostilités commises contre les Abotrites, avaient attiré sur eux les armes de Charlemagne. Les Sorabes ayant fait des courses dans la Saxe et dans la Thuringe, dont ils étaient voisins, Charles, roi de Neustrie, envoyé par l'empereur son père, les soumit en 806. C'est pour les contenir sans doute que l'armée française construisit deux châteaux, un sur la Sala, l'autre sur l'Elbe, dont Eginhard fait mention dans ses Annales. Finalement, les *Behemi* ont éprouvé le même sort que les peuples slaves. Ils sont désignés nommément dans les plaintes que faisait le *cagan* ou prince des Avares, en demandant une retraite où il pût être à l'abri des incursions des Slaves, *propter infestationem Sclavorum*, les Annales de Metz nommant plus bas les *Behemi.* Les Français, sous les ordres du roi de Neustrie, pénétrèrent dans le pays par trois côtés, le dévastèrent; et le chef de la nation, nommé *Lecho*, perdit la vie dans cette guerre: *Ducem eorum nomine Lechonem occidit... vastatâ et ad nihilum redactâ jam dictâ regione.* C'est par-là que je dois terminer le premier article de ce Mémoire.

II. Limites de l'empire de Charlemagne du côté de la Pannonie.

Les contrées qui ne formaient pas les frontières de l'empire français sous Charlemagne, ne doivent pas nous occuper dans ce Mémoire. Il faut pourtant qu'il soit question de la Bajoarie ou Bavière, qui a éprouvé

des vicissitudes dans son gouvernement, depuis Charles Martel jusqu'au temps où Charlemagne dépouilla Tassillon de son duché. Suivant Aventinus, dans ses *Annales des Boiens*, la Bajoarie n'était limitée vers l'Orient que par la Pannonie, ce qui y renferme le *Noricum*, en passant les limites dont l'ancienne Vindélicie était bornée. Le pays confinait vers le Nord à la Bohême et à la Franconie; vers l'Occident, à la Souabe; les Alpes, du côté du Midi, le séparaient de l'Italie. Paul Diacre recule en effet la Bajoarie au point d'être limitrophe de la Pannonie. Mais il est incertain qu'il soit ainsi question en rigueur des anciennes limites de la Pannonie, reculées jusqu'au mont *Cetius*, qui, dans des temps antérieurs, séparait la Pannonie du *Noricum;* car on sait d'ailleurs que la domination des Avares en Pannonie n'a pas permis à la Bajoarie de s'étendre aussi loin. Si l'on en croit Aventinus, Clovis ayant porté un rude coup à la puissance des *Alemanni*, par la victoire de Tolbiac, fit alliance avec les Boïens, ne permettant toutefois au chef qui les gouvernait, d'autre titre que celui de *duc*, et non celui de *roi*. On voit Charles Martel obligé de leur faire la guerre en 725, selon le continuateur de Frédegaire; et en 728, selon la Chronique de Saint-Denis. Ces expéditions n'avaient pas procuré une entière réduction de la Bajoarie, puisque dans le partage du gouvernement des provinces entre Pepin et Carloman, fils de Charles Martel, il n'est point mention de la Bajoarie; mais on apprend du continuateur de Frédegaire, que ces princes se rendirent maîtres du pays par la défaite du duc Odi-

lon. Un prêtre nommé *Sergius*, envoyé par le pape pour leur interdire toute guerre avec Odilon, reçut d'eux cette déclaration, que le pays et ses habitans appartenaient à l'empire français : *Bajoariam, Bajoariosque, ad Francorum imperium pertinere* (1). Tassilon, fils d'Odilon, fit hommage du duché à Pepin, en 757, et à Charlemagne, en 781, à Ingelheim. Après plusieurs mouvemens de révolte, il fut privé de son duché, en 788, et relégué dans un monastère. Alors le gouvernement de la Bajoarie fut confié à des comtes : *Neque provincia*, dit Eginhard (2), *quam tenebat Tassilo, ulteriùs duci, sed comitibus ad regendum data est.* C'est tout ce que j'ai à dire concernant la Bavière ou Bajoarie, relativement à l'objet de ce Mémoire. Je passe donc à la conquête du pays qu'occupaient les Avares.

Eginhard (3) s'expliquant d'une manière générale sur l'étendue de cette conquête, dit qu'elle a embrassé l'une et l'autre Pannonie, supérieure et inférieure, *utramque Pannoniam.* Le Père Pagi (4), en parlant des Abares ou Avares, sous le nom de *Huns*, les distingue en septentrionaux et méridionaux, divisés par le cours du Danube, marquant leurs limites aux rivières d'Ens et de Kembs, qui se rendent dans le Danube; la première sur la rive droite ou méridio-

---

(1) *Ann. Met., ad an.* 743.

(2) *Vit. Kar. M.*, c. 11.

(3) *Ibid.*, c. 15.

(4) *Ad an.* 791, n° 3.

nale du fleuve, la seconde sur la gauche, ou septentrionale. Le témoignage d'Eginhard (1) y est formel à l'égard de l'Ens, en parlant de la première expédition de Charlemagne contre les Avares : *Prima castra super Anesum posita sunt;* ajoutant à cette circonstance historique : *Nam is fluvius inter Boioariorum atque Hunnorum terminos medius currens, certus duorum regnorum limes habebatur.* C'est ce qui a fait dire à Aventinus (2) que les Avares occupant le *Noricum ripense*, ce pays fut appelé *Avaria* et *Hunnia.* On sait d'ailleurs que le nom des Huns, que les conquêtes d'Attila avaient rendu célèbre, a été communiqué aux Avares avant de l'être aux Hongrois d'aujourd'hui. Cette partie de l'ancien *Noricum* a pris depuis le nom d'*Oosterreich*, ou de *royaume oriental*, duquel s'est formé le nom d'*Austria*, ou *Autriche.* Tassilon, duc de Bavière, ayant été secouru dans sa révolte par les Avares, c'est ce qui fournit à Charlemagne une première occasion de leur faire la guerre, en 788. Mais une guerre qui ne commença qu'en 891, ne fut terminée qu'après avoir continué pendant huit ans : *Octavo tandem anno completum est*, selon les termes d'Eginhard.

Des différends sur les limites de la domination française en Bajoarie, et celles des Avares, firent naître cette guerre. Les Avares députèrent à Worms, pour que l'affaire fût discutée avec les ministres du monar-

---

(1) *Ann. de gest. Car. M., ad an.* 791.

(2) *Ann. Baior.*, l. 5, p. 191.

que français. Eginhard, en l'an 790 (1), s'explique ainsi : *Agebatur de confiniis inter eos regnorum suorum. Hæc contentio atque altercatio belli, quod postea cum Hunis gestum est, seminarium et origo fuit.* Des hostilités commises par les Avares dans la Bajoarie, déterminèrent Charlemagne à faire marcher deux armées en Pannonie, l'une sur la droite du Danube, l'autre sur la gauche, et accompagnées d'un convoi que conduisaient les Bajoariens, en descendant le fleuve. Deux forteresses des Avares, l'une sur le Camb ou Kemps, dont il a été parlé, l'autre près de Comagène, sur le mont Cumeberg, furent emportées. Dans cette campagne de l'an 791, que Charlemagne fit en personne, ce prince pénétra jusqu'au confluent du Rab, dans le Danube; et dans le pays qu'abandonnaient les Avares, il transporta des colonies de Bajoariens. Le commandement, dans les campagnes suivantes, fut confié par Charlemagne à Pepin son fils, roi d'Italie, ou à des comtes gouverneurs de province, selon le rapport d'Eginhard. On lit dans Sigonius, que Henri, duc de Frioul, avait ordre de harceler continuellement les Avares. Dans la campagne de 796, leur défaite ouvrit à Pepin tout le pays jusqu'au lieu que les Avares appelaient *Ring;* et ils furent alors poussés jusqu'au-delà du Tibisque ou de la Teisse : *Hunis trans Tizam fluvium fugatis.* Il est à propos de dire quelque chose de ce nom de *Ring,* qui se lit *Ringus* ou *Hringe,* dans Eginhard. Le Père

(1) *Ann. de gest. Car. M., ad an.* 790.

Pagi (1) croit que c'est un terme tudesque ou germanique, désignant un lieu construit circulairement dans un camp ou retranchement, pour la garde ou sûreté des personnes royales. C'est pour cela que, dans Eginhard, ce lieu est appelé *Regia*. Il m'a paru que le Père Pagi accusait trop légèrement l'auteur des *Annales Loiseliennes*, de méprise sur le terme de *Hrigum*, comme si cet annaliste en faisait le nom du roi des Avares. On en jugera par le texte même, cité par le Père Pagi : *Dux Furiulensis, Hrigum gentis Avarorum, longis retrò temporibus quietum, civili bello fatigatis inter se principibus, spoliavit.* Cette expression, *longis retrò temporibus quietum*, conviendrait-elle à un prince en particulier? M. du Cange, dans son Glossaire, explique le terme germanique *ringus* ou *hringe*, comme signifiant un *cercle* ou *orbe*. Ce terme pouvait s'appliquer à un camp des Avares en général, comme au lieu particulier destiné à la demeure du prince, au centre de ce camp. On lit dans Eginhard que ce que les Avares appelaient *ring*, était appelé *camp* chez les Lombards : *Quæ, ringus, à Langobardiis autem campus vocatur.* Que ce fut le lieu où les rois des Avares tenaient leur cour, c'est ce qu'Eginhard dit formellement : *Locum ubi reges Avarorum cum principibus suis sedere consueverant, quem et in nostrâ linguâ* hringe *nominant.* La Chronique de Moissac, citée par M. du Cange, parle de même, si ce n'est que le terme de

(1) *Ad an.* 796, n° 16.

hringe est remplacé par celui de *kinno*, qui paraît dérivé du terme saxon *kin*, propre à désigner la royauté, ou ce qui lui appartient. Aventinus prétend que *ring* était un *vallum* ou rempart, pour couvrir le pays des Avares, qui avaient multiplié ces remparts les uns à la suite des autres, jusqu'au nombre de neuf; et il en décrit la construction.

Quoi qu'il en soit, les Français ayant pénétré jusqu'au ring des Avares, en enlevèrent des richesses immenses, que Pepin envoya à son père : *Et indè tulit thesauros multiplices, et transmisit patri suo.* Les Avares n'étaient plus alors réunis sous un seul prince, et une guerre intestine divisait, cette année-là, ceux qui les commandaient. La différence des religions qui s'introduisirent parmi eux ne contribua pas peu à échauffer les esprits. Tudun ou Todan, un des chefs des Avares, ayant embrassé le christianisme, se soumit avec le pays de son obéissance à Charlemagne. En cette même année, selon l'auteur de la *Vie de saint Rudpert*, Pepin commit aux soins de l'évêque de Saltzbourg, tout le pays qui s'étend jusqu'au confluent de la Drave dans le Danube.

Mais Tudun et les Avares ayant tenté de secouer le joug, les ducs de Frioul et de Bavière, qui marchèrent de nouveau contre eux, achevèrent de les réduire, et terminèrent cette guerre, une des plus grandes que vit le règne de Charlemagne, *maximum bellum*, dit Eginhard (1), et des plus vives, *animo-*

---

(1) *Vit. Kar. M.*

sius. Les dépouilles des nations, accumulées en Pannonie par les Avares pendant plus de deux siècles, passèrent alors entre les mains des Français. Le pays se trouva dépeuplé : *Vacua omni habitatore Pannonia;* et la résidence du souverain absolument abandonnée : *Locus in quo regia cagani erat ita desertus*. Le cagan se trouva réduit à solliciter auprès de Charlemagne la concession d'un lieu où il pût se retirer. On apprend de Sigebert de Gemblou (1), que les Avares, exposés aux incursions des Slaves, obtinrent de l'empereur des terres à habiter, *inter Sabariam et Carentanum*. Dans les Annales Loiseliennes, on lit *Carnuntum*, leçon plus correcte, du nom d'une ville considérable sous l'empire romain, et dont on connaît l'emplacement sur la rive méridionale du Danube, à quelque distance au-dessous de Vienne, dans un lieu qui a pris le nom de *Sainte-Pétronille*. Quant à la mention qui est faite de *Sabaria*, elle se rapporte à *Sarvar*, ville située sur le Rab, au-dessus de la ville de Rab, ou Javarin. Dans ce cantonnement, dont l'espace est d'eviron quinze lieues françaises, les Avares demeurèrent sujets, et sans conserver chez eux la dignité royale : *Ibique*, dit le moine de Gemblou, *sine regni nomine resederunt, sub ditione Francorum*. L'extension que la domination française prit alors jusqu'à l'extrémité de la Pannonie inférieure, qui n'était bornée que par la Save, est attestée par le nom de *Franco-Cherium*, dont il

(1) *Ad an.* 805.

est parlé dans Nicétas, comme d'un canton situé entre le Danube et la Save. Dans l'histoire écrite par Albert d'Aqs (1), la mention qui est faite sur la route des croisés d'un lieu nommé *Franca-Villa*, dans l'intervalle de la Drave à la Save, a du rapport à ce nom de *Franco-Chorium*. Sur la gauche du Danube, en descendant, la conquête de Charlemagne s'étendit jusqu'à la Teisse, *ad Tizam fluvium*, que le Danube reçoit un peu au-dessus de l'endroit où la Save, sur la droite, se joint au même fleuve. Outre qu'Eginhard nomme la Teisse sur cette frontière, il parle de la Dace, située *in alterâ Danubii ripâ*, comme entamée par les mêmes limites; d'où il faut conclure que le cours du Danube, le long de la Pannonie inférieure, ne borna pas ce que la domination de Charlemagne prit d'étendue. Quoique Aurélien eût transporté le nom de *Dace* dans une partie de la Mœsie, au midi du Danube, par l'abandon qu'il fit de la Dace, conquise par Trajan, le nom de *Dace* est resté à cette ancienne Dace, *in alterâ Danubii ripâ*, dans plusieurs historiens, entre lesquels il y en a même d'un temps postérieur au siècle de Charlemagne, et encore moins voisin par conséquent de l'état de ces provinces sous l'empire romain.

III. Limites de l'empire de Charlemagne en Italie.

Astolphe, prédécesseur de Didier, en qui finit la

(1) L. 2, n° 6.

domination des Lombards, voyait l'Italie presque entière en sa puissance par la conquête de l'exarchat de Ravennes : c'était la principale des possessions qui restaient aux Grecs en Italie; et ayant formé une province de l'empire, qui se soutenait comme empire romain en Orient, elle en a tiré le nom de *Romagne*, qu'elle conserve dans l'Etat du Saint-Siége. Ce qui était encore possédé par les Grecs se bornait alors à l'extrémité de l'ancienne Calabre, aux environs d'Otrante, et à ce qu'on nomme actuellement *Calabre inférieure*, depuis le Fiume-Savuto jusqu'au détroit du Phare. Il faut y ajouter Gaëte, Naples, Sorrente, et quelques autres places ultérieures sur le même rivage de la mer. Les Grecs se soutenaient dans l'Istrie, par des garnisons dans quelques villes maritimes. Il en était de même en Dalmatie, par la possession des villes de Zara, Trau, Spalato, Raguse.

Le pouvoir de l'exarque résidant à Ravennes, s'était étendu jusque sur la ville de Rome et son duché, tant que l'empereur grec avait été reconnu pour son souverain dans cette ancienne capitale du monde romain. Mais les papes Grégoire II et Grégoire III, profitant de l'attachement de Léon l'Isaurien à l'hérésie des iconoclastes, avaient renoncé à l'obéissance d'un prince engagé dans l'hérésie, et s'étaient mis dans un état d'indépendance. L'ambition d'Astolphe le portant à vouloir se rendre maître de Rome, il prend, pour s'autoriser dans cette entreprise, la qualité d'*exarque*, et s'avance à la tête d'une armée jusqu'à Narni, à environ cinquante milles de Rome. Le

pape Etienne demande du secours au roi Pepin, qui, passant les Alpes, assiége Astolphe dans Pavie, et l'oblige de se dessaisir de l'exarchat, et de ce qu'on nommait alors *Pentapole* dans l'ancien *Picenum*. *Comaclum* ou *Comacchio* est compris dans cette cession, qui demeure en entier au pontife romain, par la libéralité du monarque français. Le gouvernement de l'exarchat fut donné à l'archevêque siégeant à Ravennes, et qui prit le titre d'*exarque*.

Didier succédant à Astolphe, commença par confirmer les cessions faites par son prédécesseur, en évacuant même des places qui ne l'avaient point été : Faenza, Gabello, Ferrare. Mais changeant de conduite vis-à-vis du pape, il attira sur lui les armes de Charlemagne, qui, à la sollicitation du pape Adrien Ier, passa le mont Cenis en 774. On sait assez que la domination des Lombards s'éteignit en Italie, et que Charlemagne y fut reconnu pour souverain : *Venientes undique Langobardi de singulis civitatibus Italiæ, subdiderunt se* (1). Il est qualifié de *roi d'Italie* et de *patrice de Rome*, dans un décret du pape Adrien. En ajoutant aux donations qu'avait faites Pepin, celle de la Sabine, du duché de Spolète, et de la Tuscie, il se réserva le droit de souveraineté, comme la formule usitée dans les actes, *imperante Domino nostro Carolo*, et les monnaies frappées au coin du prince, en sont des témoignages hors d'équivoque. Il est évident, par une lettre de Léon III à Charlema-

(1) *Chron. Mois.*

gne, de l'an 796, que le pontife rendait hommage au roi pour les terres qu'il possédait, quoique fort distinctes des domaines que le souverain s'était réservées en toute propriété. Ces possessions du Saint-Siége consistaient dans l'exarchat et la Pentapole, entre la mer Supérieure ou Adriatique, et l'Apennin, depuis l'embouchure de l'Adige jusqu'à Ancône. Une partie de la Tuscie, que Didier avait possédée comme duc, avant de parvenir à la royauté chez les Lombards, fut un bienfait de Charlemagne. Le Père Beretti donne pour limites à ce canton de la Tuscie, d'un côté l'embouchure du Fiume-Cecina, et de l'autre l'embouchure de Marta-Fiume, en remontant depuis la mer jusque vers la source du Tibre; ce qui renferme le duché de Pérouse, le long de la rive droite du Tibre. Le reste de la Tuscie, en descendant le Tibre jusqu'à la mer, était une ancienne dépendance du duché de Rome; et c'est ce qu'on nomme aujourd'hui *le patrimoine de saint Pierre*. Ce qu'on nomme *la campagne de Rome* faisait l'autre partie du duché, à la gauche du cours du Tibre. La Sabine, limitée au nord par le duché de Spolète, et séparée de la campagne de Rome par le cours du Teverone, était encore un domaine du Saint-Siége.

Au-delà de ces possessions concédées à l'Eglise, des ducs de Spolète et de Bénévent tenaient leurs duchés en qualité de feudataires, selon la formule de l'hommage que rapporte Sigonius (1) : *Promitto me do-*

---

(1) *Hist. R. Ital.*, l. 4.

mino meo Carolo fidelem futurum, ut vassallum domino. La révolte d'Arigise, duc de Bénévent, fournit une preuve de sa condition de vassal. On voit dans Eginhard (1) les Bénéventins taxés; en 812, à vingt-cinq mille sous d'or de tribut : *Tributi nomine 25 millia solidorum auri à Beneventanis soluta.* Ce duché devait être de grande étendue. Dans la guerre entreprise pour réduire Arigise dans le devoir, des villes de l'Abruzze, près de la mer Adriatique, Chieti et Ortona, et plus loin encore Lucera dans la Pouille, sont des places enlevées au duc de Bénévent par les armes de Charlemagne, en 801 et 802. Sous les Lombards, un duc de Bénévent, nommé *Romuald,* avait reculé les limites de son duché, en prenant sur les Grecs la partie de la Pouille qui est au-delà de l'Ofanto, nommée aujourd'hui *terre de Bari,* et qui fut alors appelée *Langobardia minor.* Les Lombards s'étant pareillement étendus dans la Calabre, ne laissant aux Grecs que la partie inférieure dans l'ancien pays des Brutiens, au-delà du Fiume-Savuto et du Netho, il est à croire que tout ce qui leur avait obéi tomba au pouvoir du prince dont la domination prenait en Italie la place de celle qu'ils y avaient établie. On n'est point informé que les Grecs fissent alors quelque entreprise de ce côté-là; et Eginhard dit formellement que la Calabre inférieure servit de limites entre les Grecs et les dépendances de Bénévent : *Italiam totam..... usque in Calabriam*

---

(1) *Gest. Car. M.*

inferiorem, in quâ Græcorum ac Beneventanorum constat esse confinia (1). Mais il est constant que les Grecs conservèrent, tant sur la côte de Naples que vers les extrémités de l'Italie, ce que les Lombards ne leur avaient point enlevé.

La frontière de Lombardie, du côté de l'Istrie et de la Dalmatie, fut gouvernée par un duc établi dans le Frioul. Rotgang, qui avait été pourvu de ce duché, perdit la tête, pour cause de félonie, en 776; et on voit Charlemagne, en cette occasion, réduire Trévise, Ciudal de Friuli, et plusieurs autres places. Sigonius veut que Charlemagne réunit alors ce duché au royaume d'Italie, en établissant des comtes dans les villes : cependant il reconnaît que le gouvernement du Frioul, de l'Istrie et de la Dalmatie, fut confié au duc Henri, que nous avons vu chargé de faire la guerre aux Avares sur leur frontière, et dont le meurtre par les habitans de Tersatz, aux confins de l'Istrie, fut puni par Charlemagne. La lisière maritime de l'ancienne Vénétie paraissait comme neutre et indépendante entre les deux empires. Par le traité fait en 803 entre Charlemagne et Nicéphore, empereur d'Orient, il fut stipulé que Venise serait libre sous le gouvernement de ses ducs. Un prétendant à cette dignité, accompagné de l'évêque de Zara en Dalmatie, se rendit auprès de Charlemagne, au palais de Thionville, en 809, implorant sa protection contre les ducs Maurice et Jean, soutenus par les Grecs; et

(1) *Vit. Kar. M.*, c. 15.

selon les termes des Annales publiées par du Chesne (1) : *Facta est ibi ordinatio ab imperatore de Ducibus et populis, tam Venetiæ, quàm Dalmatiæ.* Il y eut un accord l'année suivante entre Pepin, que Charlemagne son père avait investi du royaume d'Italie, et Nicétas Patrice, envoyé au secours des ducs Maurice et Jean. Cependant, les intelligences que ces ducs continuèrent d'entretenir avec l'empereur grec, déterminèrent Pepin à entreprendre de soumettre la Vénétie, dont les ducs furent reçus à composition : *Subjectâque Venetiâ,* dit Eginhard sous l'an 810, *ac ducibus ejus in deditionem acceptis.* Mais Pepin étant mort peu de temps après, Charlemagne rendit à Nicéphore la Vénétie : *Nicephoro Venetiam reddidit,* selon le même historien. Cette Vénétie, au reste, ne consistait que dans ce que représente aujourd'hui le Dogado ou le Duché : Venise, Chiozza, Malamocco, Torcello, au milieu de ce qu'on nomme les *Lagunes,* faisaient les places de cet Etat. Les Grecs possédaient Caprule ou Caurle, près de la mer, et que des marais séparent de la terre ferme.

Il nous reste à dire que l'Istrie, la Liburnie, qui lui succède, et finalement la Dalmatie, furent autant de provinces dont Charlemagne agrandit son empire. Eginhard, après avoir parlé de celles que la conquête du pays occupé par les Avares joignit à cet empire, ajoute : *Istriam quoque, et Liburniam, atque Dalmatiam.* Il en excepte les villes maritimes,

(1) T. 2, p. 43.

que Charlemagne voulut bien laisser à l'empereur grec, en considération de l'alliance contractée avec lui : *Exceptis maritimis civitatibus, quas ob amicitiam et junctum cum eo fœdus, Constantinopolitanum imperatorem habere permisit.* Les Grecs possédaient dans l'Istrie, sous le nom de *Justinopolis*, la ville que l'on nomme aujourd'hui *Capo-d'Istria*. L'ancienne Liburnie, dont Eginhard rappelle la dénomination, répond à la Croatie. Les Chrobates ou Croates, qui étaient Slaves ou Vénèdes, s'étendaient depuis la Save jusqu'à la mer Adriatique. Un dialecte de la langue slavone subsiste encore dans ce pays et dans une partie de la Stirie, comme dans la Carniole. Le nom de *Windish-mark*, affecté à un canton de la Carniole, désigne actuellement la Marche ou frontière des Vénèdes. La Dalmatie, qui n'était primitivement qu'une contrée fort bornée, entre la Liburnie et l'*Illyricum* proprement dit, a pris depuis une bien plus grande extension, par l'usage qu'on a fait du nom de *Dalmatie*. Celui d'*Illyricum*, qui s'était étendu depuis l'Istrie jusqu'à l'ancienne Epire et à la Macédoine, s'est perdu; et ce que Constantin Porphyrogénète appelle le *Thema Dalmatiæ*, occupe presque tout l'ancien *Illyricum*, le long de la mer Adriatique. Il est difficile de fixer avec précision des limites à la Dalmatie possédée par Charlemagne. La possession constante du pays situé le long de la Save jusqu'au Danube, sous la dénomination de *Franco-Cherium*, entraîne immanquablement celle de la Bosnie, qui, s'étendant jusqu'au Drin, reçu par la Save, couvre

la Dalmatie jusqu'à une ligne méridienne voisine de Raguse. Quant aux villes maritimes cédées à l'empereur grec, sans être nommées par l'historien, on peut adopter sur ce détail l'opinion de Lucius, auquel on est redevable d'un très-bon ouvrage sur la Dalmatie, et qui croit devoir entendre par cette cession les villes de Zara, Trau, Spalato. Il s'ensuit de la possession de ces villes, et de ce que les Grecs dominaient dans le golfe par leur marine, que les îles dont cette côte est bordée étaient demeurées au pouvoir des Grecs. On lit dans Eginhard, sous l'an 806, que les Dalmates, sollicités par les Croates leurs voisins, se rendirent à Thionville pour se soumettre à Charlemagne; mais qu'aux approches de la flotte grecque, ils furent contraints de rentrer sous la domination à laquelle ils avaient voulu se soustraire. C'est par-là que je terminerai ce qui concerne la Dalmatie comprise dans l'article de ce Mémoire, qui regarde la conquête de l'Italie, dont celle de la Dalmatie fut une suite. Pour ne rien omettre sur l'article de l'Italie, il faut dire que la domination de Charlemagne s'étendit sur l'île de Corse. Les Sarrasins, qui en infestaient les côtes, ne purent tenir contre une flotte que Pepin, roi d'Italie, y fit passer en 806; et le pape Léon III sollicita Charlemagne, par une lettre, de lui assurer la possession de cette île, dont le monarque français avait fait donation à l'Eglise romaine.

IV. Limites de l'empire de Charlemagne en Espagne.

Clovis, après la victoire remportée sur Alaric, roi des Visigoths, en 507, s'était rendu maître des deux Aquitaines, de la Novempopulane, et de Toulouse : c'est ce qui fait dire à Sigebert de Gemblou (1), que Clovis étendit sa domination jusqu'aux Pyrénées. Il en faut cependant excepter la Septimanie, dont la conquête était réservée au roi Pepin; car, selon le témoignage des Annales de Metz, Pepin, en 752, prit Narbonne, et chassa de la Septimanie ou Gothie, les Sarrasins, qui avaient envahi l'Espagne sur les Visigoths. La Chronique de Moïssac nous apprend que Nîmes, Maguelone, Agde et Béziers furent livrées à Pepin par Ansemond, qui était Goth, et peut-être gouverneur de ces villes. M. de Marca (2) attribue à la prise de Narbonne la soumission du Roussillon et du Conflent, dont le diocèse d'Elne est composé, à l'extrémité de la Narbonnaise, sur la frontière d'Espagne. La domination de Pepin s'étendit même au-delà, dans le pays qui fut depuis appelé *Marche d'Espagne*. On lit dans les Annales de Metz, que Soliman, chef des Sarrasins, qui tenait Barcelonne et Girone, se soumit à Pepin : *Pippini se cum omnibus quæ habebat dominationi subdidit* (3). Comme

(1) *Chron.*, an. 509.

(2) *Marc. Hispan.*, l. 3, art. 5.

(3) *Ibid.*

Tarragone, Empurias, Vich et Urgel étaient détruites, M. de Marca pense que la reddition de Barcelonne et de Girone annonce celle de toute la province. Quoique Empurias se trouvât la première, après avoir passé les Pyrénées, cependant les historiens contemporains n'en font pas mention, dans cette expédition de Pepin ni dans celle de Charlemagne. Leur silence sur ce sujet vient de ce que la ville étant détruite, le siége épiscopal était transféré à Girone, et la métropole de Narbonne se mit alors aux droits de celle de Tarragone en cette province. Pepin ne passa pas outre, ayant été occupé dans le reste de son règne à contenir ou à châtier Waifre, duc d'Aquitaine, toujours vaincu, mais toujours rebelle. Après neuf ans d'une guerre continuelle, Pepin mourut en 768, sans avoir pu la terminer; car, au rapport d'Eginhard (1), cette guerre, qu'on croyait terminée par la mort de Waifre, du vivant de Pepin, fut rallumée par Hunold, son successeur : mais Pepin laissait dans Charles un successeur bien capable de réussir dans ses entreprises. En effet, selon le même historien, la première expédition de Charles, lorsqu'il fut seul en possession de la monarchie française, par la retraite de son frère Carloman, mit fin à la guerre d'Aquitaine par la prise de Hunold, qui, vivement poursuivi, s'était réfugié chez Loup, duc de Gascogne; mais celui-ci fut obligé de remettre le transfuge, et de se soumettre lui-même à Charle-

(1) *Vit. Kar. M.*, c. 5.

magne. Le quatrième continuateur de Frédegaire rapporte (1) que les Gascons s'étaient déjà soumis à Pepin en 768. L'Aquitaine et la Gascogne ayant ainsi reconnu les lois de Charlemagne, ce prince poussa ses conquêtes plus loin que n'avait fait le roi son père.

Il s'était élevé en Espagne des guerres intestines, par l'ambition de plusieurs gouverneurs de province, qui, secouant le joug des princes qui régnaient à Cordoue, s'étaient érigés en souverains dans leurs départemens (2). De ce nombre était Ebn-el-Arabi, gouverneur de Saragosse, et qui, pour trouver un appui dans sa rébellion, se rendit en 777 à Paderborn, auprès de Charlemagne, à qui il fit entrevoir la conquête de tout le pays situé en-deça de l'Ebre. En effet, l'année suivante, Charlemagne, rempli de ce projet, passe les Pyrénées, reçoit Pampelune à composition, passe l'Ebre à gué, marche vers Saragosse, et, après avoir reçu des otages d'Ebn-el-Arabi, revient à Pampelune, dont il rase les murailles, pour mettre cette ville hors d'état de secouer le joug: *Cujus muros, ne rebellare posset, ad solum usque destruxit* (3). M. de Marca conclut de ce passage d'Eginhard, que Charlemagne rendit à Ebn-el-Arabi son gouvernement de Saragosse, et qu'il en reçut des assurances de fidélité. Les Annales de Lambecius et

---

(1) C. 134.

(2) *Marc. Hisp.*, l. 3, c. 6, art. 4.

(3) Eginh., *de Gest. Car. M., ad an.* 778.

la Chronique de Moissac (1) font mention d'un gouverneur sarrasin, sous le nom d'*Abithaur*, qui rendit aussi les villes de son gouvernement : *Reddidit civitates quas tenebat.* M. de Marca veut que ces villes soient Huesca, Jacca, et quelques autres situées entre Pampelune et Saragosse. Son sentiment est d'autant plus vraisemblable qu'un des annalistes (2) dit que ce fut à la suite de la prise de Pampelune, et avant l'arrivée à Saragosse, qu'Abithaur se soumit; car il ajoute, au récit de cet acte de soumission: *Indè perrexit Carlus ad Sarisaugusta.* Les Annales Tilliennes et Pétaviennes nomment Huesca entre ces villes d'Abithaur, et y ajoutent Barcelonne et Girone : *Quorum vocabulum est Osca, Barcelona, atque Geruuda* (3). Il est bon de remarquer que Barcelonne et Girone obéissaient déjà aux Français, puisqu'elles s'étaient soumises au roi Pepin, comme nous l'avons vu à l'an 752. Il faut croire, avec M. de Marca, qu'il n'est pas question d'une nouvelle acquisition de ces deux villes, mais des anciens traités que Charlemagne renouvela pour lors avec elles. Cette expédition fut arrêtée, ou suspendue, par la nouvelle d'une révolte de la part des Saxons, et qui força Charlemagne de revenir promptement en France. C'est dans ce retour que les Gascons, embusqués

---

(1) *Ad an.* 778.

(2) Fragm. d'Ann., dans la *Collection des hist. franç.*, t. 5, p. 26.

(3) *Ad. an.* 778.

dans les gorges des Pyrénées, tombèrent à l'improviste sur les bagages de l'armée de Charlemagne, et taillèrent en pièces son arrière-garde. Eginhard (1), qui décrit ce fait assez au long, n'a pu s'empêcher d'accuser les Gascons de perfidie en cette occasion. Il assure aussi que cet échec coûta la vie à Roland, gouverneur des côtes de France en Bretagne. M. de Marca combat Roderic de Tolède, qui accorde à Charlemagne la possession des territoires de Barcelonne, de Girone, de Vich et d'Urgel, et qui lui refuse celle de toute la partie d'Espagne qui s'étend depuis les Pyrénées jusqu'à l'Ebre, contre l'autorité d'Eginhard, qui l'affirme (2) : *Ab eo totum Pyrenæi montis jugum perdomitum et usque ad Iberum amnem, qui apud Navarros ortus, et fertilissimos Hispaniæ agros secans, sub Dertosæ civitatis mœnia Balearico mari miscetur.* Pour constater la domination de Charlemagne dans la Marche d'Espagne, je ne parlerai pas des comtes qu'il y établit, à l'imitation du roi Pepin son père. Ce sont ces comtes qu'Eginhard (3) appelle *Custodes limitis Hispanici,* comme il dit aussi *Custodes limitis Istriæ, Bajoariæ, Avarici, et Saxonici :* quelquefois ils sont aussi appelés *Marchiones.* Quelques historiens ne s'accordent pas avec M. de Marca sur le nombre des comtes qu'établit Charlemagne dans la Marche d'Espagne.

---

(1) *De Gest. Car. M., ad an.* 778.

(2) *Vit. Kar. M.*, c. 15.

(3) *Ibid.*

Je n'entreprends pas de les concilier, puisque cette discussion n'ajoute et ne retranche rien aux possessions de ce prince, et que d'ailleurs ils conviennent tous de l'Ebre pour limites de son empire vers l'Espagne. M. de Marca (1) assure que Charlemagne, et Louis-le-Débonnaire après lui, y placèrent des vassaux, selon la coutume des Français, qui tenaient cet usage des Romains. Lorsque ces derniers confiaient à des militaires la garde de quelques limites, ils leur assignaient des fonds de terre, à charge de service militaire. C'est de là que plusieurs jurisconsultes de nom tirent l'origine des feudataires.

Si quelque chose assure à Charlemagne la possession de la Catalogne, c'est la sévérité dont il usa à l'égard de Félix, évêque d'Urgel, qui, soutenant que Jésus-Christ, selon l'humanité, n'était que fils adoptif de Dieu, fut combattu par Alcuin, et condamné dans un synode tenu à Urgel par l'ordre de Charlemagne. Et parce que Félix persistait dans son erreur, Charlemagne convoqua un concile à Francfort, où Félix, condamné et déposé, fut envoyé en exil à Lyon : *Perpetuoque exilio apud Lugdunum relegatus est.* Le droit de convoquer un synode dans une province, d'y faire condamner un évêque pour hérésie, et de le faire comparaître dans un concile tenu hors de son diocèse, prouve bien la souveraineté de Charlemagne sur Urgel et sur toute la Catalogne. On voit aussi vers le même temps (en 790) Louis, à qui

(1) C. 8, art. 1.

son père avait confié le gouvernement des provinces d'Aquitaine et de Gascogne, et tenant ses plaids à Toulouse, recevoir les assurances de fidélité des ducs sarrasins, du nombre desquels était le gouverneur d'Huesca et celui de Barcelone. L'auteur de la *Vie de Louis-le-Débonnaire* y fait mention de présens que ce prince reçut des ducs sarrasins en cette occasion; ce que M. de Marca veut être des tributs payés en reconnaissance de la souveraineté : mais le duc qui commandait à Barcelone profite, en 796, de la guerre des Avares, dont Charlemagne était alors occupé, et veut secouer le joug de l'obéissance. Une armée française étant envoyée en Espagne, le rebelle se rend à Aix-la-Chapelle, et la ville de Barcelone est remise au pouvoir de son souverain, pour y demeurer : *Barcinona civitas*, dit Eginhard, *quæ nunc Francorum, nunc Sarracenorum ditioni subjiciebatur, tandem per Zatum Sarracenum, qui tunc eam invaserat, regi reddita est* (1). Par le même historien, on voit que les clefs de la ville ne furent rendues qu'en 799. Cette année fut remarquable par la défaite des Maures ou Sarrasins dans les îles Baléares, Maïorque et Minorque. Elles se donnèrent à Charlemagne, et le reconnurent pour souverain : *Baleares insulæ, quæ à Mauris et Sarracenis depræ-datæ fuerant, accepto à Francis auxilio, ipsi sese dederunt* (2). L'année suivante, Louis prit Lérida,

(1) *Ann. de Gest. Car. M.*

(2) Chron. d'Adon, archevêque de Vienne.

qu'il démantela : c'est l'auteur de la Vie de ce prince qui en fait mention le premier. Il paraît aussi que c'est la première fois qu'elle vint au pouvoir des Français : *Rex Ludowicus Hilerdæ superveniens, subegit illam atque subvertit.* Comme il allait en faire le siége, et que la voie publique qui y conduisait le faisait passer devant Barcelone, le gouverneur de cette ville vint bien au-devant de Louis comme sujet, dit l'auteur de la Vie de ce prince, mais sans lui remettre les clefs de la ville, comme c'était l'usage, dit M. de Marca (1), pour témoigner foi et hommage : *Cui Barcinonæ appropinquanti, Zaddo dux ejusdem civitatis tanquam subjectus occurrit, nec tamen civitatem reddidit.* Louis, pour punir ce gouverneur, mit le siége devant Barcelone, qui ne se rendit que la seconde année, en 801, comme le marquent les historiens, entre autres les Annales Tilliennes (2) : *Ipsâ æstate capta est Barcinona biennio possessa* (pour *obsessa*). Enfin, Charlemagne et Louis son fils, roi d'Aquitaine, terminèrent leurs conquêtes en Espagne par la prise de Tortose, en 804, après quarante jours de siége : *Post quadraginta dies inchoatæ obsidionis* (3). Elle fut reprise par les Maures, qui voyaient avec peine entre les mains des Français une place dont la position, vers le bas du cours de l'Ebre, ouvrait un passage pour

(1) *Marc. Hisp.*, c. 16, art. 4.

(2) *Vit. Lud. Pii Imp., ad an.* 799.

(3) *Ibid.*, c. 16.

pénétrer dans toute l'Espagne. Ils profitèrent du temps que les Français étaient occupés à faire rentrer dans le devoir les Navarrois, qui se rendirent avec leur ville de Pampelune en 806 : *In Hispaniâ verò Navarri et Pampilonenses, qui superioribus annis ad Sarracenos defecerant, in fidem recepti sunt* (1). Louis essaya, mais en vain, de reprendre Tortose en 809 : *Ubi eam citò capi non posse vidit, cum incolumi exercitu in Aquitaniam se recepit.* Mais par un traité qui fut conclu entre Charlemagne et le roi maure, nommé *Abulaz* ou *Abdalaziz*, Tortose et les villes de la Navarre demeurèrent à l'empereur français (2). Il est certain que la domination de ce prince fut établie jusqu'à l'Ebre, *usque ad Iberum amnem*, selon les termes d'Eginhard (3).

RÉCAPITULATION.

Après avoir conduit Charlemagne dans les différentes contrées où, par des conquêtes, ce prince recula les limites de son empire, il est à propos de jeter un coup-d'œil général sur la trace de ces limites dans toute leur étendue.

Charlemagne donna des lois à toute la basse Germanie, depuis l'Elbe jusqu'à la Vistule, ce qui désigne le Holstein, le pays de Meklbourg, et la Pomé-

---

(1) Eginh., *Ann. de Gest. Car. M., ad an.* 809.

(2) *Marc. Hisp.*, c. 18, art. 10.

(3) *Vit. Car. M.*, c. 15.

ranie. On ne saurait dire que la soumission des Sorabes et des Béhemes ait reculé les limites de son empire aussi loin qu'il les étendit le long de la mer Baltique. Les nations slavonnes établies dans ce que l'on nomme aujourd'hui *Marche de Brandebourg*, et dans la Silésie, n'ont été détachées des autres nations sarmatiques de la Pologne, pour faire partie du corps germanique, que dans des temps postérieurs à Charlemagne et aux princes de sa race. Ce qu'on connaît actuellement sous le nom de *Moravie*, fit partie d'un Etat qui s'étendit considérablement dans la Hongrie; mais comme il y a lieu de croire que la domination des Avares, n'étant pas limitée par le Danube, en occupait les deux rives, de même que l'Oster-reich, ou l'Autriche, les occupe encore, une ligne tirée à cette hauteur jusqu'à la Teisse, vers l'endroit où cette rivière change la première direction de son cours d'Orient en Occident, pour couler vers le Midi, représentera en cette partie la frontière de l'empire français sous Charlemagne. Il est constant que ce prince posséda la Pannonie entière, jusqu'à l'embouchure de la Save dans le Danube. Ayant en même temps occupé la Dalmatie, il faut que ce qui se trouve renfermé entre ces deux contrées, au nord d'un côté, et au midi de l'autre, et qu'une rivière nommée *Bosnia* a fait nommer *Bosnie*, ait été dans la même dépendance. Il est d'autant moins permis d'en douter, qu'au-delà des limites de la Bosnie, des princes bulgares ont été soumis à Louis-le-Débonnaire.

Pour ce qui regarde l'Italie, il suffit de se rappeler

que les Grecs, sous les derniers princes lombards, n'en avaient conservé que les extrémités, la Calabre ultérieure, et les environs d'Otrante. Les terres réservées au Saint-Siége étaient, dans cette possession de l'Italie, des fiefs relevant du monarque français. En Espagne, le cours de l'Ebre, depuis son entrée dans l'extrémité méridionale de la Navarre jusqu'à son embouchure dans la mer, au-dessus de Tortose, ne termina pas si précisément l'empire de Charlemagne, que la soumission du prince établi dans Saragosse ne puisse empiéter sur ce qui est aujourd'hui du royaume d'Arragon, au-delà du fleuve : mais, en quittant ses rives, que d'espace à traverser pour rejoindre la mer Baltique et la Vistule vers le Nord, le cours de la Teisse et l'extrémité de l'Italie vers l'Orient!

TABLEAU GÉOGRAPHIQUE,

OU

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EMPIRE FRANÇAIS, A LA MORT DE LOUIS-LE-DÉBONNAIRE.

PAR L'ABBÉ BELLEY,
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES (1).

Les tables et les notes géographiques que dom Bouquet a insérées dans la collection des historiens de France, sont très-utiles pour perfectionner la géographie de la Gaule du moyen âge. Le sixième volume nous donne dans les histoires, dans les chroniques, et principalement dans les chartes du partage entre les princes fils de Louis-le-Débonnaire, des détails qui font connaître toute la grandeur de l'empire français. Nos historiens modernes les plus célèbres ont négligé de rassembler ces détails, et d'en tracer un tableau général. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs de leur présenter, dans une description sommaire, la vaste étendue de la monachie française, à la mort de l'empereur Louis-le-Débonnaire. C'est l'époque de la plus grande élévation de l'empire. Après la mort de cet empereur, les princes ses enfans se fi-

(1) Extr. du *Journal des Savans*, année 1750, p. 383.

rent une guerre cruelle, partagèrent la monarchie, démembrèrent les provinces, facilitèrent les courses et les ravages des Normands. L'empire ébranlé tomba en décadence, dans l'espace de soixante et dix ans; il passa de la maison de Charlemagne entre les mains des princes étrangers. Pour représenter l'accroissement et la grandeur de la monarchie française, nous remontons à la mort du roi Pepin. Ce prince mourut le 24 septembre de l'an 768, et possédait alors la partie de la Gaule qui est renfermée entre le Rhin, la Loire, l'Océan et la mer Méditerranée, c'est-à-dire une partie du Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais, la Suisse, et toutes les provinces qui sont entre le Rhin et la Loire, jusqu'à l'Océan : le reste de la Gaule, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées, dépendait des ducs d'Aquitaine et de Gascogne; les ducs de Bretagne dominaient sur la partie occidentale de cette province. Au-delà du Rhin, le roi Pepin possédait la Frise, l'ancienne France sur les bords du Rhin, la Thuringe, qui était séparée de la Saxe par la rivière d'Unstrud, et des Sorabes sclavons par la rivière de Sala; la France orientale ou Franconie, la Souabe, qui comprenait le pays des Suèves, *Suevia*, et le pays des Allemands, *Alamannia*. Pepin avait la souveraineté de la Bavière, *Bajoaria*, dont les ducs devaient hommage et tribut aux rois de France.

Charles, fils de Pepin, mérita le nom de *Grand*, par une suite continuelle de grandes actions, de victoires et de conquêtes sur différentes nations; il éten-

dit les frontières du royaume en Germanie, en Pannonie, dans l'Italie et en Espagne; après tant d'exploits et de conquêtes, il rétablit l'empire d'Occident, et fut proclamé empereur à Rome. Nous n'avons pas dessein de tracer l'histoire de ce règne glorieux, qui fit fleurir la religion et les sciences dans l'empire français; nous indiquerons seulement les différens peuples qui furent soumis par ce prince.

Les premiers exploits de Charles commencèrent par son expédition contre Hunald, duc d'Aquitaine, qui était souverain de tous les pays situés entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées et la Septimanie. Le roi Pepin avait fait de longues guerres aux ducs d'Aquitaine, qui, suivant dom Vaissette, descendaient de Charibert, fils de Clotaire II, de la maison de Clovis. Hunald, après la mort de Vaifre, son fils, duc d'Aquitaine, ayant voulu recommencer la guerre, fut vivement poursuivi par Charles; obligé d'abandonner l'Aquitaine, il se réfugia chez Loup, son neveu, gouverneur de la Gascogne, qui fut obligé de le livrer entre les mains du vainqueur. L'Aquitaine et la Gascogne furent réunies à la couronne de France.

Les Saxons habitaient une grande région de la Germanie, depuis la Frise et le voisinage du Rhin, jusqu'au-delà de l'Elbe et sur les frontières des Danois. Ces peuples, courageux et guerriers, avaient souvent infesté les provinces françaises de la Germanie; les rois de France leur avaient fait la guerre, et avaient pénétré dans leur pays; mais les Saxons, quelquefois vaincus, étaient toujours rebelles et ennemis. Charles

forma le dessein de les subjuguer; il les attaqua l'an 772, s'avança jusqu'au Weser, et prit Eresbourg, où était la fameuse idole d'Irmensul, le dieu de la guerre. Son temple était rempli de richesses. Charles les enleva, et fit abattre le temple et l'idole. Deux ans après, les Saxons firent des courses sur les terres des Français; le roi Charles les vainquit en 775; les deux années suivantes, un grand nombre de Saxons se firent baptiser; mais ces peuples se révoltaient, et abandonnaient la religion, dès qu'ils voyaient le roi éloigné et occupé par quelque guerre. Cette alternative de révoltes et de soumissions dura plus de trente ans. Enfin, l'an 804, Charles, pour ôter la source des révoltes, fit transférer dix mille Saxons qui habitaient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes et leurs enfans, et les distribua en divers lieux de la Gaule et de la Germanie. A l'égard de ceux qui demeurèrent dans le pays, les conditions de la paix furent qu'ils renonceraient à l'idolâtrie, embrasseraient la religion chrétienne, et ne feraient qu'un peuple avec les Français. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans la Saxe plusieurs églises, et fit mettre dans les monastères de France les Saxons qui lui étaient donnés en otage, ou qui étaient prisonniers de guerre. Ce prince avait déjà établi plusieurs évêchés en Saxe; ceux de Verdun et de Menden en 786, de Brême en 787, d'Osnabruc en 788, de Paderborn en 795. En 802, saint Ludger fut sacré premier évêque du lieu de Mimigerneford en Westphalie, qui fut nommé *Munster*, à cause d'un monastère que saint Ludger y

avait établi. La Saxe domptée devint une province du royaume de France.

Le roi Charles avait quitté, en 773, la première guerre contre les Saxons, pour passer en Italie, à la prière du pape Adrien, qui avait imploré son secours contre Didier, roi des Lombards. Charles, après avoir envoyé inutilement des ambassades à ce prince pour l'engager à rendre à l'Eglise romaine les villes qu'il avait prises dans l'exarchat de Ravenne, passa les Alpes à la tête d'une grande armée, mit les Lombards en fuite, obligea Didier de se renfermer dans Pavie, et forma le siége de cette place. Pendant le siége, qui dura six mois, Charles marcha à la poursuite d'Adalgise, fils de Didier, qui s'était enfui à Vérone, et se réfugia ensuite à Constantinople. Le roi se rendit à Rome à la fin du carême, et y fut reçu par le pape avec de grands honneurs; il y célébra la fête de Pâques, et confirma par un acte solennel la donation que le roi Pepin avait faite au Saint-Siége. Charles retourna au siége de Pavie; Didier, obligé de se rendre, fut envoyé en France, et renfermé dans le monastère de Corbie, où il mourut. Ainsi finit le royaume des Lombards en Italie, après avoir duré un peu plus de deux cents ans. Charles devint le maître de tout le royaume de Lombardie, vers le mois de juin de l'an 774, et prit depuis ce temps le titre de *roi des Français et des Lombards.*

Les Sarrasins d'Espagne avaient possédé Narbonne et une partie de la Septimanie pendant plusieurs années; Pepin les chassa entièrement de la Septimanie

en 759. Charles, son fils, devenu puissant par la conquête du royaume de Lombardie, résolut d'attaquer les infidèles dans l'Espagne; il passa les Pyrénées l'an 778, prit Pampelune, et reçut les otages de plusieurs villes situées en-deçà de l'Ebre. A son retour, il perdit une partie de son arrière-garde et plusieurs officiers de distinction, dans une embuscade que les Gascons lui dressèrent au passage des montagnes près de Roncevaux. Charles ne put en tirer vengeance, les Gascons s'étant réfugiés dans les montagnes. Il rentra en France, à cause de la révolte des Saxons; mais, dans la suite, il envoya une armée en Espagne, et soumit les villes de Girone, de Barcelone et de Tortose, et presque tout le pays qui est situé entre l'Elbe et les Pyrénées.

La Bavière, *Bajoaria*, était feudataire et tributaire de la France dès le temps des enfans de Clovis. Ce pays, qui a porté quelquefois le titre de *royaume*, comprenait alors, outre le duché de Bavière, la Rhétie, ou pays des Grisons, le Tyrol, et une partie de l'Autriche. Tassillon, duc de Bavière, était resté fidèle aux rois Pepin et Charles; mais par les conseils de Ludberge sa femme, fille de Didier, roi des Lombards, il tenta de secouer le joug, se révolta hautement, et déclara la guerre au roi. Charles, irrité de cet attentat, leva une grande armée l'an 787, alla camper sur les bords du Lech, qui séparait la Bavière des terres de France; voulant encore ménager Tassillon, son neveu, il fit sonder ses dispositions. Le duc voyant qu'il n'était pas en état de résister, demanda grâce, et

se soumit, donna Theudon, son fils, pour otage, et promit avec serment de ne jamais écouter aucune proposition contre l'obéissance qu'il devait à Charles. Ainsi fut terminée en peu de jours cette guerre qui semblait devoir être vive. Mais l'année suivante, Tassillon ayant voulu rompre le traité, fut mandé à l'assemblée générale tenue à Ingelheim, près de Mayence; il fut convaincu de perfidie, et condamné à mort; Charles lui sauva la vie, le fit raser, et renfermer avec Theudon dans le monastère de Jumiége. La Bavière fut réduite en province, et confiée à l'administration des comtes.

Les Huns ou les Avares, nation voisine de la Bavière, avaient pris part à la révolte de Tassillon, et lui avaient envoyé des secours. Le roi Charles leur déclara la guerre, qui fut, après les guerres de Saxe, la plus longue et la plus sanglante. Avant d'en rapporter les succès, nous croyons devoir donner quelque notion de ces peuples, qui occupaient alors les deux Pannonies, c'est-à-dire une partie de l'Autriche depuis la rivière d'Ens, et la partie de la Hongrie qui s'étend à la droite du Danube jusqu'à Belgrade. Les Huns, qui, sous la conduite d'Attila, firent des courses dans la Pannonie, dans la Germanie et jusque dans la Gaule, furent affaiblis par les guerres civiles qui s'élevèrent entre les enfans de ce roi barbare, après sa mort. Une partie de cette nation resta dans la Pannonie, forma un Etat dans le sixième siècle, et fit alliance avec les Français et avec les Lombards. Dans le siècle suivant, ces Huns remportèrent des avan-

tages sur les Lombards; ils s'emparèrent même de la Croatie. On leur donna le nom d'*Avares;* leur puissance s'affaiblit encore, mais ils reprirent des forces à l'arrivée d'une nouvelle peuplade de Huns qui sortit de la Scythie asiatique, au commencement du huitième siècle, passa le Danube, et se joignit aux Huns de la Pannonie. Ces deux nations réunies formèrent un Etat puissant, gouverné par un prince qu'ils nommaient *cagan* dans leur langue, c'est-à-dire *chef, dux, imperator.* Les Tartares donnent encore le nom de *chan* à leurs princes. Les Huns-Avares, établis dans un pays rempli de villes et de bourgades, conservaient encore les usages de la Scythie, d'où ils étaient sortis. Ces peuples n'étaient point renfermés dans les villes, mais ils habitaient dans de vastes camps de forme circulaire, qui étaient défendus par un fossé large et profond, par des palissades, des haies et des arbres; les barraques où ils logeaient étaient distribuées par quartiers et alignées; ils rassemblaient leurs trésors et leurs richesses dans ces camps, qu'ils appelaient *rings,* c'est-à-dire cercles. Les villes et les bourgades de la Pannonie étaient habitées par les naturels du pays ou par les Sclavons. Tel était l'état des Huns, lorsque le roi Charles les attaqua. Ce prince, à la tête d'une armée nombreuse, passa l'Ens en 791, entra sur les terres des Avares, fit avancer en même temps un corps d'armée sur la rive gauche du Danube, et une flotte de bateaux sur le fleuve; on s'empara de deux camps ou *cercles,* l'un au confluent du Danube et de la rivière de Kamb, et l'autre sur la montagne de

Cumiberg (entre Zeizelmaur et Vienne en Autriche). Les Huns-Avares effrayés prirent la fuite; le roi fit tout mettre à feu et à sang jusqu'à la rivière de Raab, retourna passer l'hiver à Ratisbonne, et laissa la conduite de cette guerre à ses généraux. Ils la poussèrent avec vigueur; Thudun, l'un des chefs des Avares, envoya des ambassadeurs l'an 795, promit de se soumettre, et de recevoir le baptême. L'année suivante, le Cagan et un autre chef nommé *Jugurre*, ayant été tués dans une sédition, le camp où était le palais du Cagan fut pillé; on y trouva des trésors immenses, dont Charles envoya une partie à Rome, et distribua l'autre aux seigneurs de sa cour. Cependant Pepin, fils de Charles, roi d'Italie, poursuivit les Avares jusqu'au-delà du Danube, sur les bords de la Teisse, et s'empara des richesses qu'ils y avaient transportées. Enfin, la guerre contre ces peuples fut entièrement terminée l'an 799; elle avait duré huit ans : il y eut tant de sang répandu, que la Pannonie resta presque déserte; toute la noblesse des Huns y périt, et leurs richesses passèrent entre les mains des Français. Thudun tint sa parole, se soumit à Charles, et embrassa le christianisme avec ses sujets : ce prince, dans la suite, étant troublé dans ses possessions par les Sclaves de Moravie, demanda d'autres habitations. Charles lui accorda, l'an 805, des terres près de la Carinthie: ces princes furent conservés dans leur souveraineté, sauf la foi et l'hommage envers la couronne de France.

Tel est le précis historique des conquêtes de Char-

lemagne. Ce prince ajouta aux Etats du roi Pepin, son père :

1° L'Aquitaine et la Gascogne, les monts Pyrénées, et presque toute la partie d'Espagne qui est située entre ces montagnes et l'Elbe.

2° Toute l'Italie, depuis les Alpes jusqu'à la Pouille et la Calabre, dont une partie était possédée par les empereurs grecs de Constantinople. Les Grecs tenaient encore quelques places aux environs de Naples.

3° Toute la Saxe, qui s'étend depuis la Frise et le voisinage du Rhin jusqu'au-delà de l'Elbe.

4° Le duché de Bavière, situé entre les rivières de Lech et d'Ens, qui comprenait le duché des peuples *carantani*, c'est-à-dire la Carinthie et la Stirie.

5° Les deux Pannonies, ou le royaume des *Huns-Avares*, qui s'étendait depuis la rivière d'Ens en Autriche, jusqu'à la rivière de Save dans l'Esclavonie.

6° Les pays situés entre l'Italie et la Pannonie, c'est-à-dire l'Istrie, la Liburnie et une partie de la Dalmatie : les villes maritimes de Dalmatie restèrent au pouvoir des Grecs, suivant les traités conclus entre Charlemagne et les empereurs de Constantinople.

Tous ces pays conquis furent réduits en provinces : Charles en confia le gouvernement à des ducs ou à des comtes.

Ce prince vainquit encore plusieurs nations, qu'il soumit à la France comme feudataires ou tributaires.

Les Bretons, qui s'étaient établis dans le cinquième et le sixième siècle, à l'extrémité occidentale de la Gaule, avaient été presque toujours soumis aux rois

de France ; mais ces peuples s'étant révoltés, Charles envoya, l'an 786, une armée qui les obligea de donner des otages pour sûreté de leur obéissance.

Il fit aussi la guerre aux nations sclavones de la Germanie; aux *Wilses*, qui habitaient une partie du duché de Meckelbourg et de la Poméranie; aux *Sorabes*, établis entre la rivière de Sala et l'Elbe; aux *Abodrites*, qui habitaient une partie du Holstein et du duché de Meckelbourg; aux Sclaves *Leinons*, établis dans la Marche de Brandebourg, et aux Bohémiens : tous ces peuples vaincus promirent de respecter la majesté des rois de France, de ne plus infester les frontières; et quelques-uns s'engagèrent à payer tribut.

A tant de victoires et de conquêtes, Charles joignit le glorieux avantage d'être aimé et respecté des princes et des nations. Alphonse, roi de Galice et d'Asturie, dans ses lettres et par ses ambassadeurs, l'appelait *son seigneur*. Les rois d'Ecosse le traitaient de *seigneur*, se disaient ses sujets et ses serviteurs, *servos;* Eardulfe, roi des Nordumbres (en Angleterre), chassé de son trône, se réfugia en France; la protection de Charles le rétablit dans ses Etats. Les nations éloignées respectaient la grandeur et les vertus de l'empereur des Français. Haroun, surnommé *al Raschid*, c'est-à-dire *le Juste*, khalife, ou empereur des Arabes, dont la domination s'étendait depuis le détroit de Gibraltar sur les côtes d'Afrique, et dans l'Orient jusque dans les Indes, envoya à Charles une ambassade, avec des présens magnifiques. Les empe-

reurs grecs, quoique jaloux de la puissance de Charlemagne et de la dignité impériale qu'il avait méritée par ses exploits, ménagèrent son amitié, lui envoyèrent des ambassadeurs, et terminèrent par des traités de paix les différends qui s'étaient élevés entre les deux empires.

Après la mort de Charles, Louis-le-Débonnaire, malgré les divisions intestines qui agitèrent son règne, sut conserver la splendeur, la puissance et les frontières de l'empire. Sa prudence prévint les surprises de la part des Grecs; par de sages dispositions, il arrêta les courses des Sarrasins d'Espagne, et suspendit les entreprises des Danois ou des Normands, qui menaçaient les pays maritimes. Louis non seulement conserva les conquêtes de Charlemagne, il y en ajouta de nouvelles.

Les Bretons de la Gaule, qui habitaient le pays que nous appelons la *Basse-Bretagne*, avaient été soumis par Charlemagne. Après sa mort ils se révoltèrent; Murman, leur duc, prit le titre de *roi;* Louis passa en Bretagne à la tête d'une armée, conquit tout le pays, et en confia le gouvernement au duc Nominoé. Les Lombards établis à l'extrémité de l'Italie, s'étaient maintenus dans une sorte d'indépendance; le duc de Bénévent, qui était le plus puissant, se soumit à Louis, et s'engagea à payer tous les ans un tribut considérable. Sur les frontières de la Pannonie, au-delà de la rivière de Save, les Abotrites *Prédénecentes*, nation sclavone établie dans la Dace, sur les bords du Danube, *Dacia Danubio adjacens*, étaient

sous la protection de Louis; ils lui envoyèrent, en 824, des députés pour demander du secours contre le roi des Bulgares. D'autres peuples du même pays, les Timotiens et les Guduscans, avec Borna leur duc, s'étaient soumis aux Français dès l'an 818, après avoir abandonné l'alliance des Bulgares. Les Timotiens, *Timotiani*, habitaient sur la rivière de Timok, nommée *Timacus* par les anciens, qui se décharge dans le Danube, au-dessus de Vidin; les Guduscans, *Guduscani*, étaient établis aux environs de la ville de Nissa, sur la rivière de *Mhauna*, qui tombe, du côté de l'Orient, dans la Morava de Bulgarie; le bourg ou village de *Gudusca* y conserve encore le nom de ces peuples. Nous avons cru devoir donner cette explication, qui ne se trouve dans aucun de nos historiens français. Ainsi, l'empire des Français s'étendait alors jusqu'aux frontières de la Bulgarie. Omortag, roi des Bulgares, envoya, en 825, des ambassadeurs à Louis-le-Débonnaire, pour le règlement des limites des deux Etats.

Charlemagne avait réduit par la force des armes les nations sclavones de la Germanie; elles furent encore plus dépendantes de Louis-le-Débonnaire; du moins ce prince, par le partage qu'il fit entre ses fils, donna ces nations à Louis (1) : *Barbaras quoque gentes quas tributarias fecerat, qui sunt Veletabi* (*id est Wilsi.*), *Sorabi, Abodriti, Boemani*, nommés aussi *Beheimi.* Elles envoyèrent leurs députés à l'assemblée générale tenue à Francfort l'an 822; elles reconnaissaient l'em-

(1) *Ex Chron. S. Benign.*, p. 236.

pereur comme arbitre souverain dans les différends qu'elles avaient avec leurs rois ou ducs; mais comme ces nations n'étaient pas soumises à l'autorité immédiate de l'empereur, on peut ne les pas comprendre dans l'étendue de l'empire. Après la description que nous avons donnée des pays conquis par Charlemagne, et de ceux qui furent soumis par son fils Louis-le-Débonnaire, on peut désigner les limites de l'empire français dans toute l'étendue qu'il occupait à la mort de cet empereur.

Les limites de l'empire suivaient les côtes de l'Océan, depuis l'extrémité des Pyrénées près de Fontarabie, jusqu'à l'embouchure de l'Eyder, *Egidora*, rivière qui séparait le pays des Danois de la Saxe. La rivière de Zwentin, qui se décharge dans la mer Baltique, près de Kiel, et une ligne tirée depuis les sources de cette rivière jusqu'à l'Elbe, ensuite le cours de l'Elbe jusqu'à son confluent avec la rivière de Sala, séparaient la Saxe du pays des Abotrites, et de quelques autres nations sclavones. Le cours de la Sala, depuis sa source, faisait la séparation entre les terres de l'empire et le pays des Sorabes. Ces peuples habitaient entre la Sala et l'Elbe; ils étaient Sclavons d'origine. Dans le sixième siècle, étant sortis de la Dalmatie, ils occupèrent la Thuringe, et y prirent des établissemens. Souvent ils firent la guerre aux Français; mais Sigebert, roi d'Austrasie, arrêta leurs courses. Dans le huitième siècle, ils donnèrent des secours aux Français contre les Saxons, et à Charlemagne contre les Wilses; ils se soumirent à ce prince

en 805. Plusieurs familles des Sorabes étaient établies dans l'empire, en-deçà de la rivière de Sala; vers le milieu du huitième siècle, on leur céda des terres à cultiver, sous la redevance d'un cens ou tribut. Ces Sorabes étaient établis sur les rivières, et particulièrement sur le Mein et sur la rivière de Rednitz, d'où ils furent nommés *Moin-Winidi* et *Radanz-Winidi*, c'est-à-dire les Venèdes du Mein, les Venèdes du Rednitz. *Winidi*, *Slavi*, était le nom général de la nation; *Serbi*, *Sorabi*, *Surbi*, était le nom particulier des peuples. Suivant une charte publiée par M. l'abbé Carpentier, Louis-le-Débonnaire dota quinze églises que Charlemagne avait fait bâtir sur les terres des Sclaves établis entre le Mein et le Rednitz; elles étaient sous la juridiction de l'évêque de Wurtzbourg. Depuis la source de la Sala, les montagnes de Bohême, les rivières de Teya et de Morawa bornaient l'empire; ensuite les limites suivaient le cours du Danube jusqu'à l'embouchure du Timok, vers les frontières de Bulgarie.

Les limites du côté de la Dalmatie ne sont pas aussi certaines. La Dalmatie était partagée entre les Français et les Grecs. La Liburnie, qui est la Croatie, dépendait de la France. On peut prendre pour limites du côté des Bulgares et des Grecs, le cours de la rivière de Timok, et une ligne tirée depuis Nissa jusqu'à Zara, sur le golfe Adriatique.

Toute l'Italie, depuis les Alpes jusqu'à l'extrémité du duché de Bénévent, était soumise aux Français. Ainsi, l'empire était borné en Italie, d'une part, par

les côtes du golfe Adriatique, et, de l'autre, par les côtes de la mer Méditerranée; les limites vers l'extrémité de l'Italie entre les Français et les Grecs, étaient les mêmes que les confins du duché de Bénévent, qui s'étendait alors dans la Pouille, dans la Lucanie ou Basilicate, et dans la Calabre. Les Grecs possédaient la terre d'Otrante, la Calabre inférieure, et la *Liburie*, aux environs de la ville de Naples. L'île de Corse avait été prise l'an 806 sur les Sarrasins; Louis-le-Débonnaire la conserva, et y envoya des commandans. L'île de Sardaigne était sous la protection de Louis; les Sardes lui envoyaient des présens : *Legati Sardorum de Calari civitate venerunt dona ferentes* (1). Les Sarrasins ayant attaqué cette île, le comte Boniface, qui commandait dans la Corse, passa, l'an 828, dans la Sardaigne, et de là sur la côte d'Afrique, où il débarqua entre Carthage et Utique, battit les Sarrasins, et jeta la terreur dans tout le pays. Cependant, il ne paraît pas que la Sardaigne ait été sous la domination de Louis-le-Débonnaire. La Sicile n'a point été soumise à Charlemagne ni à aucun des princes de sa maison.

L'Italie était alors séparée de la Gaule, non par la rivière du Var, mais par la chaîne des Alpes qui aboutit à la Méditerranée, au-dessus de Monaco, dans le lieu qu'on nomme *la Turbie*. Les limites de l'empire suivaient les côtes de la Provence, de la Gothie ou Septimanie, de la Marche d'Espagne, jusqu'à l'embouchure du Lobregat, *Rubricatus*. Cette rivière, à

(1) Eginh., *ad an.* 815.

la mort de Louis, bornait les terres de France du côté de l'Espagne. Les Sarrasins ou Maures avaient repris les villes de Tarragone, de Tortose et de Lerida. Les pays situés au nord de la Sègre, entre l'Ebre et les Pyrénées, qui avaient été presque entièrement soumis à Charlemagne, dépendaient des Sarrasins ou des seigneurs particuliers qui fondèrent alors le royaume de Navarre, et dans la suite le royaume d'Arragon. Le comté de Barcelonne resta soumis à la France pendant plusieurs siècles. Alphonse, comte de Barcelonne, devenu roi d'Arragon, du chef de la reine Pétronille sa mère, refusa, l'an 1180, de reconnaître la souveraineté des rois de France sur la Catalogne.

D'après cette description sommaire, il est facile de tracer les limites de l'empire français sur une carte générale de l'Europe. On pourrait prendre dans l'histoire de France douze ou quinze époques, dresser pour chaque époque une description exacte et précise de l'étendue de la domination française et de ses provinces, tracer et enluminer sur des cartes géographiques les divisions principales et les frontières. Ce travail, qui n'a point encore été fait, serait agréable et très-utile pour l'intelligence de l'histoire (1).

---

(1) C'est dans cette vue qu'a été exécuté, depuis, l'*Atlas historique, géographique et chronologique de la France ancienne et moderne*, par Rizzi Zannoni. Paris, 1764; in-4°. On aurait pu mieux faire sur une échelle plus large, et en ménageant plus habilement l'opposition des couleurs, qui sont tout dans un pareil travail. (*Note de l'Editeur.*)

DES LIMITES

D'UNE PARTIE DU ROYAUME, DU CÔTÉ DE L'EMPIRE, AVANT L'AN 1301 (1).

Quelques auteurs allemands et lorrains ont soutenu que la partie du Barrois qui est à l'occident de la Meuse, dépendait autrefois de l'Empire; et par une suite de ce système, ils attribuent aux empereurs l'érection du comté de Bar en duché. C'est en particulier l'opinion du Père Calmet, qui, dans son *Histoire de Lorraine*, prétend que Charles IV, pendant son séjour à Metz en 1354, conféra le titre de *duc* au comte de Bar. Il est vrai que ce prince, en qualité de suzerain du comté de Pont-à-Mousson, c'est-à-dire de la partie du Barrois située à l'orient de la Meuse, en fit un marquisat en 1354; mais le comté de Bar-le-Duc, qui s'étend de l'autre côté de la rivière, relevait alors de la France; et ce fut en effet le roi Jean qui lui donna le titre de *duché*, au commencement de l'année 1355. Ce sont deux points établis d'une manière incontestable par un Mémoire de M. Bo-

(1) Extr. d'un Mémoire de Lévesque de la Ravalière, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

namy (1). Ce Mémoire devint l'occasion d'un autre, que M. Lévesque de la Ravalière nous lut quelques jours après (2), et dont on va rendre compte en l'abrégeant.

L'auteur s'y propose d'examiner quelles étaient, avant l'an 1301, les limites du royaume du côté de l'Allemagne. Les écrivains allemands semblent avoir porté les prétentions de l'empire fort au-delà de ses droits. Plusieurs en reculent les bornes jusqu'en Champagne; et le Père Calmet avance, en termes exprès, « qu'a-« vant et sous le règne de Philippe-le-Bel, les terres « de France ne commençaient qu'au-delà du ruisseau « de Biène, près de Sainte-Ménehould, et que l'Em-« pire venait jusqu'à l'abbaye de Beaulieu en Ar-« gonne (3). »

Après quelques réflexions préliminaires sur les avantages que peut procurer l'étude de notre histoire, étude capable de servir également au maintien des droits du royaume et à la conservation des biens des particuliers, M. Lévesque entreprend de faire voir la fausseté des sentimens que nous venons de rapporter. Persuadé qu'on ne peut jeter trop de jour sur cette matière, et que pour en juger sainement on doit reprendre les choses de très-haut, il remonte jusqu'au temps antérieur à la conquête des Gaules par César, ce qui le met en état de prouver d'abord, par des té-

---

(1) *Mém. de l'Acad.*, t. 20.

(2) 13 mai 1746.

(3) *Hist. de Lorraine*, édit. de 1728, t. 2, l. 24, p. 328.

moignages pris successivement de siècle en siècle, que depuis cette ancienne époque jusqu'à la mort de Louis-le-Débonnaire, arrivée en 840, le Rhin a été la borne immuable de la Gaule et de la Germanie.

César et Tacite (1) nous apprennent que, de leur temps, ce fleuve séparait les deux contrées, et servait par conséquent de limite à l'Empire; limite qui fut la même, tant que l'Empire se soutint. Mais lorsque accablé de sa propre grandeur, et déchiré par des divisions intestines, il devint la proie des nations féroces, et forma de ses débris plusieurs monarchies considérables, le Rhin, en cessant d'être le rempart de la puissance romaine, ne cessa point de séparer la Germanie de la Gaule. Les établissemens que les Francs prirent, selon M. Lévesque, vers le milieu du quatrième siècle, en-deçà de ce fleuve, n'empêchèrent pas qu'il ne fût regardé comme la barrière commune des deux régions. Entre plusieurs témoignages que cite notre académicien, nous ne rapporterons que celui de Sidoine Apollinaire. Cet auteur, écrivant au célèbre Arbogaste, qui commandait pour les Romains sur la Moselle, désigne le même pays par le terme de *terres belgiques* et de *terres du Rhin: Sermonis pompa romani, Belgicis olim sive Rhenanis abolita terris, in te resedit.*

Clovis, en étendant ses conquêtes, conserva les anciennes limites de la Gaule, et ne fit que s'accroître en avant. Les terres dont ce royaume naissant fut

(1) Cæsar, *Bel. Gal.*, l. 4. — Tacit., *de Mor. Germ.*

composé forment en quelque sorte le premier domaine de la couronne, domaine que quelques écrivains français, emportés trop loin par le zèle national, ont faussement regardé comme inaliénable (1), mais qui du moins ne fut point aliéné, dans le fait, par le partage qu'en firent les enfans de Clovis. Si ces princes régnèrent tous à la fois après la mort de leur père, ce n'est pas son royaume, c'est sa souveraineté qu'ils partagèrent entre eux; et cette division distingua les parties du tout, sans le démembrer. M. Lévesque donne l'histoire abrégée des différens partages faits sous la première race de nos rois; il prouve, par des autorités réunies de Frédegaire, des annalistes de Metz et de Saint-Bertin, et par celles de plusieurs autres contemporains, que ceux de ces princes à qui le royaume de Metz échut, surent maintenir la barrière du Rhin contre les entreprises des puissances voisines. Ensuite il passe au temps où les maires du palais commencèrent à jeter les fondemens de cette autorité qui les porta sur le trône. Ces temps le conduisent à l'époque la plus brillante de la monarchie française; au

---

(1) *Voyez* Auberi, dans son livre intitulé *les Justes prétentions de la France sur l'Empire.* Cet écrivain, fondé sur ce que le domaine de la couronne ne peut se prescrire, mais prêtant à cette qualité d'imprescriptible un sens et une étendue qu'elle ne comporte pas, et qui donneraient atteinte aux principes les plus certains du droit public, soutient, dans son ouvrage, que le Rhin est encore aujourd'hui la borne immuable de la France. Cette prétention excita les plaintes de l'empereur, lorsque le livre parut.

règne de Charlemagne, dont les conquêtes en reculèrent les bornes jusqu'aux extrémités de la Germanie. Les enfans de Louis-le-Débonnaire, son fils, divisèrent entre eux l'empire de leur père. Ce partage fut, originairement, de la même nature que celui des enfans de Clovis; mais il eut d'autres suites. Les principales portions de ce vaste corps avaient elles-mêmes trop d'étendue pour ne pas se démembrer en se séparant. Chaque partie devint un tout; chacune d'elles acquit une existence indépendante, et la fermentation que produisit d'abord cette espèce de décomposition, ne fit qu'en rendre les effets plus durables. Divers traités auxquels donnèrent lieu les disputes des princes cohéritiers et celles de leurs premiers successeurs, en constatant leurs droits réciproques, marquèrent les limites des différentes souverainetés; et ce n'est qu'à cette époque qu'il faut proprement s'attacher dans l'examen de la question présente.

Les révolutions arrivées sous les successeurs de Charles-le-Chauve, firent perdre à la France la portion du royaume de Lorraine qu'il possédait au-delà de l'Escaut et de la Meuse; mais la Meuse est, sans contredit, une des rivières qui, lors de l'avènement de Hugues-Capet à la couronne, séparaient des terres de l'Empire celles de la monarchie française. C'est sur ses bords, comme frontières des deux Etats, que Glaber place, ainsi que l'a remarqué M. Bonamy, dans le Mémoire que nous avons cité, l'entrevue du roi Robert et de l'empereur Henri. Un passage d'un autre écrivain, traduit par M. Lévesque, fournit la

preuve du même fait pour un temps postérieur (1). « Albert, roi des Romains, et Philippe, roi des Fran- « çais, ayant eu en 1299, dit Guillaume de Nangis, « une entrevue à Vaucouleurs sur la Meuse, le roi « des Romains, les barons et les évêques d'Allemagne « convinrent, à ce qu'on prétend, que *le royaume « de France, qui s'étendait alors jusqu'à la Meuse,* « avait auparavant été jusqu'au Rhin; et ils consenti- « rent que le roi rétablît sa souveraineté jusqu'au « bord de ce fleuve. »

Guillaume de Nangis ne parle ici que sur le rapport d'autrui; mais on doit remarquer que le *ouï dire* tombe sur l'espèce d'aveu fait par le roi Albert de la souveraineté des Français jusqu'au Rhin, et nullement sur notre frontière du côté de la Meuse. C'est en son nom que l'historien assure qu'elle bornait la France; et ce n'est qu'à cette partie du passage que nous nous arrêtons, sans vouloir tirer du reste les inductions favorables qui sembleraient en résulter. Si nous ne devons pas nous en autoriser pour donner à la monarchie une étendue qu'elle n'avait plus au treizième siècle, du moins sommes-nous en droit d'en

---

(1) *Albertus, rex Romanorum, et Philippus, rex Franciæ, circa adventum Domini, cum apud Vallemcoloris simul congregati, inolita et antiqua utriusque regni fœdera ibidem ad invicem confirmarunt; ubi annuentibus rege Alberto, baronis et prælatis regni Teutonici concessum fuisse dicitur, quòd regnum Franciæ* quod solùm modo usque ad Mosam fluvium illis in partibus se extendit, *de cætero usque ad Rhenum potestatis suæ terminos dilataret.* (Guillaume de Nangis, *ad ann.* 1299.)

conclure qu'avant l'an 1301, elle n'était bornée que par la Meuse. Dom Calmet et les partisans de son système combattraient en vain cette conclusion de M. Lévesque.

Dom Calmet ne se contente pas, comme nous avons vu, d'adjuger les deux bords de la Meuse à l'Empire; il le fait empiéter sur la Champagne, et lui marque pour limites l'abbaye de Beaulieu en Argonne, ainsi nommée à cause de l'agrément de sa situation. Il avance dans le même endroit que cette abbaye, située sur les confins du Barrois et de la Champagne, à trois lieues de Sainte-Ménehould, dépendait originairement des comtes de Bar, et non des rois de France (1).

Si nous l'en croyons, dès l'an 1175 elle s'était mise sous la garde d'Henri Ier, comte de Bar; et depuis cette époque, ces seigneurs l'avaient affectionnée particulièrement, lorsqu'en 1286 une brouillerie survenue entre Thibaut II et l'abbé du monastère, fit recourir ce dernier à la protection de Philippe-le-Bel. En conséquence, le roi envoya des troupes sur les terres de l'abbaye, pour la soustraire aux effets de l'indignation du comte. De l'avis du chapitre de Verdun, de qui cette abbaye dépend, le comte s'en plaignit à l'empereur; en même temps, il tira des nobles de son pays une déclaration portant que l'abbaye était terre de l'Empire. Sur les plaintes du comte de Bar, l'empereur Rodolphe nomma des commissaires, dont

(1) *Hist. de Lorraine*, l. 24, p. 328.

les informations produisirent le même résultat, confirmé sur le champ par des lettres-patentes de ce prince. Philippe-le-Bel n'en traita pas le comte de Bar avec moins de rigueur : les voies de fait continuèrent, de la part du roi, jusqu'à la mort du comte. Il eut pour successeur Henri III, son fils aîné, qui, dès l'an 1294, était gendre d'Edouard II, roi d'Angleterre, et de plus avait, dans la même année, reçu de l'empereur le titre de *lieutenant-général de l'Empire*, avec la commission d'attaquer la France du côté de la Champagne. Cette guerre ne réussit pas au comte de Bar; il y fut vaincu et fait prisonnier : ce n'est qu'en 1301 qu'il racheta sa liberté par l'hommage lige qu'il fit au roi du comté de Bar et de la châtellenie de Ligni; en un mot, de tout ce qu'il tenait en franc-alleu à l'occident de la Meuse. De là vient que cette partie du Barrois est dans la mouvance de la couronne.

Tel est, en substance, le récit de l'historien de Lorraine. S'il était exact, on voit assez quelles inductions en résulteraient par rapport aux limites de la France et à la garde de l'abbaye de Beaulieu.

Mais M. Lévesque rétablit les faits altérés par cet auteur. Il observe que, par une pétition de principe assez manifeste, dom Calmet fait d'une part relever de l'Empire l'abbaye de Beaulieu, parce qu'elle était, selon lui, sous la garde des comtes de Bar; et que, de l'autre, il conclut qu'elle avait ses seigneurs pour gardiens, parce qu'elle relevait de l'Empire. Il examine les titres allégués par son adversaire, et prouve 1° qu'il

leur fait dire beaucoup plus qu'ils ne disent; 2° que quand ils renfermeraient tout ce qu'il en a prétendu tirer, ils n'auraient aucune autorité. En effet, quel usage peut-on faire, en bonne critique, de l'attestation des gentilshommes du comté de Bar? Les témoins étaient tous sujets du comte; ils dressèrent leur acte, sans qu'il y eût aucun commissaire présent à l'enquête de la part du roi; enfin, ils ne parlent que sur des ouï-dire, d'après une tradition vague : trois raisons qui montrent la caducité de cet acte, et le peu d'atteinte qu'il donne aux droits du royaume.

M. Lévesque accorde à dom Calmet que l'abbaye de Beaulieu put, en 1175, se mettre sous la garde du comte de Bar, parce qu'entre les seigneurs dont un monastère était voisin, il choisissait pour garde ou pour *avoué* celui qu'il jugeait à propos : mais les conséquences tirées de ce fait par l'auteur lorrain n'en sont pas plus justes. 1° Il ne s'ensuit nullement que cette abbaye était hors des limites du royaume. On peut citer un grand nombre de faits pareils, qui combattraient cette conclusion. Les abbayes de Luxeuil et de Molesme, situées en Bourgogne, s'étaient mises, par exemple, sous la garde du comte de Champagne, sans cesser pour cela de faire partie de la Bourgogne, et d'obéir au souverain de ce duché. 2° L'abbaye de Beaulieu ne resta point sous la garde des comtes de Bar jusqu'à l'an 1286, où dom Calmet place les engagemens qu'elle prit avec Philippe-le-Bel. Le comte de Champagne ayant, dès l'an 1200, réuni à son domaine la ville et le territoire de Sainte-Menehould,

possédés jusqu'alors par les comtes de Rethel, se regarda dès ce moment comme protecteur de l'abbaye de Beaulieu, enclavée dans ce territoire. Le plus ancien titre qui soit dans les archives de cette abbaye ne permet pas de douter que, dès lors, elle ne se fût mise sous la sauve-garde du comte de Champagne. C'est un acte par lequel les religieux de Beaulieu, et Gerber, leur abbé, demandaient en 1216, à Blanche, comtesse de Champagne, et à Thibaut son fils, la ratification d'un traité qu'ils venaient de faire avec le seigneur d'un fief voisin, au sujet du village de Vouliers en Perthois. Si la validité des actes passés par cette abbaye dépendait, en 1216, de l'approbation du comte de Champagne, elle relevait donc alors de ce prince. La conséquence est naturelle; et M. Lévesque ne manque pas de l'opposer au système de dom Calmet.

En 1284, Philippe-le-Bel épousa Jeanne de Navarre, héritière de ce royaume et du comté de Champagne; l'année suivante, il monta sur le trône après la mort de son père Philippe-le-Hardi. Pour lors, en qualité de comte et de roi, il réunissait dans sa personne les droits les plus incontestables sur la souveraineté de l'abbaye de Beaulieu. C'est donc avec raison qu'en 1286, ces moines eurent recours à ce prince; et la protection qu'il voulut bien leur accorder, loin d'attenter aux droits du comte de Bar et de l'empereur, n'avait rien que de légitime; c'était même un devoir : un seigneur est obligé de défendre ses vassaux; un roi doit veiller à la sûreté de ses sujets.

L'abbaye de Beaulieu était, il est vrai, du diocèse de Verdun ; mais l'argument que dom Calmet en tire est détruit par un principe universellement reçu. Qui ne sait que les divisions civiles n'ont jamais exactement répondu aux divisions ecclésiastiques ?

Enfin, dom Calmet prétend qu'Henri III, comte de Bar, était prisonnier de Philippe-le-Bel lorsqu'il lui rendit hommage lige, et que c'est de cet acte involontaire que tire son origine la suzeraineté de la couronne sur la portion du Barrois située en-deçà de la Meuse, du côté de la France. M. Lévesque combat cette assertion de l'historien de Lorraine, par le témoignage de Guillaume de Nangis. Suivant cet auteur, la guerre, loin d'être terminée par la défaite et la prise du comte de Bar, n'était pas alors commencée. Philippe-le-Bel en faisait encore les préparatifs, lorsque son vassal prévint, par sa soumission, l'entrée des troupes françaises sur ses terres. Il implora la clémence du roi, qui voulut bien lui accorder la paix. C'est à Bruges qu'ils en signèrent le traité, dont l'acte authentique, conservé dans le trésor des chartes (1), est entièrement conforme à la narration de Guillaume de Nangis. Le comte de Bar y donne à Philippe-le-Bel le titre de *son très-chier seigneur;* c'est une preuve que le Barrois relevait alors de la couronne. M. Lévesque, qui s'en sert contre dom Calmet, l'emploie en même temps à fortifier le sentiment de M. Bo-

(1) Registre 16, pièce 19.

namy sur l'auteur de l'érection du comté de Bar en duché.

Il finit son Mémoire en montrant la fausseté d'un fait rapporté par quelques historiens, sur la foi d'une tradition populaire : c'est au sujet des bornes de cuivre, posées, à ce qu'on dit, au milieu du lit de la Meuse, pour marquer les limites de la France de ce côté-là.

CHAPITRE II.

DES NOMS DE LIEUX FRANÇAIS.

RÉFLEXIONS

SUR LES NOMS *FRANCIA* ET *FRANCI*,
ET SUR LES TITRES *REGES FRANCORUM* ET *REGES FRANCIÆ*,
DONNÉS A NOS ROIS (1).

M. Bonamy ayant lu un Mémoire sur le trésor des chartes, il y cita un titre du registre de Philippe-Auguste, où il lisait, dans une lettre de ce prince, les mots *consuetudo regni Franciæ*, et *rex Franciæ*. On lui objecta que le mot *Franciæ* ne convenait pas à ce temps-là, et qu'il devait y avoir dans l'original *Francorum*, au lieu de *Franciæ*. Cette objection donna lieu à M. Bonamy de faire des recherches sur l'emploi du mot *Francia*, et ce sont ces recherches qu'il communiqua à l'Académie quelques jours après (2); mais il commença par avouer que le texte original ne l'avait pas mis en état de répondre à la difficulté; car le mot *Franc.*, qui y est en abrégé,

---

(1) Analyse d'un Mémoire de Bonamy, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(2) Le 5 septembre 1758.

peut s'interpréter également par *Francorum* aussi bien que par *Franciæ*. Il a donc été obligé d'avoir recours à d'autres titres pour savoir si nos rois s'étaient toujours intitulés *reges Francorum*, et s'ils n'avaient pas pris quelquefois aussi le titre de *reges Franciæ*. Dès les premiers temps de notre monarchie, dit M. Bonamy, les pays que les Français habitaient s'apelaient *Francia*, car c'est sous ce nom qu'Ammien, saint Jérôme et d'autres auteurs désignent le canton de la Germanie où demeuraient les Francs avant leur entrée dans les Gaules; et quoique, sous la première race, la partie des Gaules que les Français avaient conquise fût divisée en deux portions connues dans nos auteurs sous le nom de *Neustria* et d'*Austrasia*, cependant la totalité du pays conquis s'appelait, en général, *Francia*, *Francica regna*. Il faut cependant avouer, comme l'a remarqué M. de Valois, que l'on a donné plus communément le nom de *Francia* à la Neustrie qu'à l'Austrasie, c'est-à-dire au pays compris entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin; mais vers le règne de Charlemagne, le nom de *Francia* fut restreint à une moindre étendue de pays distraite de l'ancienne Neustrie, c'est-à-dire aux provinces comprises entre la Seine et la Meuse; et celles qui étaient entre la Seine et la Loire, conservèrent le nom de *Neustrie*. On peut voir le détail de toutes ces variations dans la *Notice des Gaules*, de M. de Valois, où l'on remarquera que, quoique tous les peuples soumis au vaste empire de Charlemagne eussent des noms qui leur étaient propres, ils se nommaient cependant

tous *Franci*. Ils conservèrent long-temps cette dénomination, les Français des Gaules se nommant *Franci occidentales*, et ceux de la Germanie *Franci orientales*. Les princes qui régnèrent sur ces derniers, jusqu'au règne de Frédéric Barberousse, mort en 1190, trouvaient le nom de *Franci* si honorable, qu'ils croyaient, suivant Guillaume de Malmesbury, qu'il n'était dû qu'à eux, et qu'on ne devait appeler les Francs des Gaules que *Gaulois-Romains : Magis propriè se Francos appellari jubent, et eos quos nos putamus Francos, Galluvallas, antiquo vocabulo, quasi Gallos-Romanos nuncupant.*

Cependant, dès le règne de Charles-le-Chauve, on commença à donner le nom de *Francia* à la portion des Etats comprise entre la Loire et la Meuse, qui lui échut dans le partage de la succession de Louis-le-Débonnaire son père. *Anno* 844 (dit Sigebert), *Karolus accepit Occidentalia regna, à Britannico Oceano usque ad Mosam fluvium; in quâ parte ex tunc et modò nomen Franciæ remansit.* Mais pour la distinguer de la France orientale ou Leutone, on l'appelait *Francia occidentalis, Gallicana, Romana, Latina,* à cause de la langue latine corrompue que parlaient ses habitans. Enfin, sous la fin de la seconde race, Flodoard appelle simplement *Francia* le royaume de France, dans lequel il met la Bourgogne et l'Aquitaine; de sorte que, quand Hugues Capet parvint à la couronne, toutes les provinces soumises à sa domination sont désignées, dans nos auteurs, par les mots *regnum Franciæ*. Quoique les princes qui régnèrent en

Germanie continuassent aussi à s'intituler *reges Francorum orientalium*, ce ne fut qu'après la mort de l'empereur Frédéric Barberousse, comme le dit M. de Valois, que nos rois seuls s'intitulèrent *reges Francorum*, ainsi qu'avaient fait tous les rois leurs prédécesseurs, depuis Clovis, comme étant les souverains de la France proprement dite. C'est aussi sous la dénomination de *reges Francorum* que les historiens désignent les descendans de Charles-le-Chauve et ceux de Hugues Capet; ils n'emploient que rarement le titre de *reges Franciæ*, et encore plus rarement celui de *reges Galliæ* : c'est ce qu'il s'agit de prouver, par les lettres de Philippe-Auguste et de quelques-uns de ses successeurs.

Quoique nos rois, dans les lettres qu'ils écrivaient en latin, s'intitulassent ordinairement *Francorum rex*, leurs vassaux les appelaient *rex Franciæ* : on disait aussi *regnum Franciæ*, *Constabularius*, *Camerarius*, *Cancellarius*, *etc.*, *Franciæ*, comme on le voit dans les anciens registres du trésor des chartes, dès le règne de Philippe-Auguste. Il est vrai que dans ces registres les mots de *Francorum* et *Franciæ* sont écrits ordinairement en abrégé *Franc.*; mais le mot *Francia* s'y trouve aussi écrit en toutes lettres, comme dans le *registrum Philippi-Augusti* de la Bibliothèque du Roi (1), où on lit des lettres de Henri, duc de Brabant, de l'an 1212, dans lesquelles ce prince dit : *Juravi etiam quod eundem Domi-*

(1) Fol. recto 8, col. 2.

num meum Philippum regem Franciæ jurabo bonâ fide, etc. Dans le même registre (1), il y a encore des lettres d'Hervé, seigneur de Donzy, qui commencent ainsi (2) : *Ego Herveus dominus Danziaci notum facimus universis*, etc., *quòd hæc sunt conventiones inter nos, et dominum nostrum regem Franciæ*, etc. Quelquefois néanmoins les seigneurs, en parlant du roi, disaient *rex Francorum*, au lieu de *rex Franciæ*, comme fait Guillaume, comte de Ponthieu, dans le même registre et au même fol. verso, col. 1, où il déclare que *Philippus Dei gratiâ rex Francor*, lui a donné sa sœur *Aales* en mariage. Les lettres de Guillaume sont de 1196 ; mais sous la première et la seconde race, il n'y a point d'exemple que nos rois, à la tête de leurs lettres, se soient intitulés autrement que *reges Francorum*, et non *reges Franciæ*.

Pour ce qui est de la troisième race, il faut distinguer leurs lettres latines d'avec leurs lettres françaises. Quoique, dans les anciens titres de cette race, on trouve partout *regnum Franciæ*, cependant les rois s'y intitulent presque toujours *rex Francorum* : je dis presque toujours, parce qu'on peut citer quelques exemples de rois qui se sont intitulés *rex Franciæ*. Louis VI, écrivant au pape Calixte II, dit, en parlant de lui-même, *rex ergo Franciæ qui proprius*

---

(1) Fol. recto 9, col. 2.

(2) Elles sont imprimées dans les *Coutumes de Berri*, par la Thaumassière, p. 687.

est Romanæ ecclesiæ filius (1). Telle est encore la lettre que Philippe-Auguste écrivit en 1208 aux évêques de Normandie, qui commence ainsi : *Philippus Dei gratiâ rex Franciæ*, et qui est imprimée dans le Spicilége (2). Charles-le-Bel, roi de France et de Navarre, s'intitule, tantôt *Carolus Dei gratiâ Francorum et Navarræ rex*, et tantôt *Carolus Franciæ et Navarræ rex*, comme le roi d'Arragon lui écrivait *Carolo Dei gratiâ Franciæ et Navarræ regi* (3).

Les enfans des rois se servaient de l'expression *rex Franciæ* en parlant du roi. Louis VIII (4), du vivant de son père Philippe-Auguste, commence ainsi la lettre qu'il écrit à Jean de Jérusalem : *Excellentissimo et charissimo consanguineo suo Joanni regi Hierosolimitano, Ludovicus domini regis Franciæ primogenitus, salutem*, etc. (5). Il s'intitule de même dans le traité qu'il fit, en 1208, avec Henri III, roi d'Angleterre. Alphonse, frère de saint Louis, se dit *Alfonsus filius regis Franciæ, comes Pictavensis et Tolosanus* (6). Robert, comte d'Artois, petit-fils

---

(1) *Hist. consulaire de Lyon*, preuves, p. 40.

(2) In-fol., t. 3, p. 569.

(3) *Voyez* le *Spicil.*, t. 3, p. 711, 712 et 713.

(4) Pierre de Courtenai, frère de Louis VII, se dit également *Ludovici Francorum regis frater, et regis Franciæ frater*. (*Coutume de Berri*, par la Thaumassière, p. 401 et 402.)

(5) P. 52 des preuves du *Traité des fiefs* de Chantereau le Fèvre.

(6) *Spicil.*, in-fol., t. 2, p. 586 et 671.

de Louis VIII et neveu de saint Louis, *Robertus comes Attrebatensis excellentissimi principis Ludovici Dei gratiâ regis Franciæ illustris nepos* (1). Philippe III, écrivant des lettres à Mathieu, abbé de Saint-Denis, et à Simon de Nesle, régens du royaume, dit : *Genitor noster Ludovicus quondam Franciæ rex illustris* (2); et ces régens, écrivant au même prince, commencent ainsi leurs lettres : *Excellentissimo domino suo Philippo Dei gratiâ Franciæ regi illustri, Matthæus Dei miseratione ecclesiæ beati Dionysii in Franciâ, Abbas humilis, et Simon Dominus Nigellæ tenentes locum suum in regno Franciæ, salutem* (3). Philippe III commence ainsi la lettre qu'il écrivit aux grands du royaume, avant son retour en France : *Archiepiscopis, episcopis, ducibus, comitibus, et aliis fidelibus suis in regno Franciæ constitutis ad quos præsentes litteræ pervenerint, salutem et dilectionem. Cum piæ recordationis præcarissimus Dominus ac genitor noster Ludovicus quondam rex Francorum illustris*, etc. (4).

Les empereurs, les rois et les papes écrivaient à nos rois avec la suscription *regi Francorum illustri*, ou bien *regi Franciæ illustri* (5).

De toutes ces autorités, il s'ensuit que, tandis qu'on

---

(1) *Spicil.*, in-fol., t. 2, p. 572.
(2) *Ibid.*, p. 666, col. 1 et 2.
(3) *Ibid.*, p. 670.
(4) *Ibid.*, in-fol., t. 3, p. 666, col. 1.
(5) *Ibid.*, p. 734, 767, 776, 995, 801.

lisait dans les actes en latin *regnum Franciæ, pares regni Franciæ,* ou *pares Franciæ,* nos rois, dans leurs lettres écrites en latin jusqu'au règne de François Ier, ont pris ordinairement le titre de *rex Francorum.*

Quant aux lettres écrites en français, nos rois ont toujours pris le titre de *roi de France;* et je n'ai point vu d'exemples de *roi des Français,* si ce n'est dans des traductions d'actes latins.

Saint Louis, dans des lettres en français, confirmatives d'un accord fait entre Thibaut, roi de Navarre, et les templiers, en 1241, dit : *Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux à qui ces lettres venront* (1). Philippe III commence son testament, en 1285, par ces mots : *Philippes, par la grâce de Dieu, roi de France* (2). Philippe-le-Bel s'intitule de même. Louis X, dit *Hutin,* en 1315, s'intitule *par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre* (3). Philippe-le-Long de même; et tous leurs successeurs, écrivant en français, se sont toujours intitulés *rois de France,* tandis qu'en écrivant en latin, les mêmes rois prenaient le titre de *Francorum rex* (4).

Quant au titre de *rex Galliarum,* ou *Galliæ,* ou *Gallorum,* on trouve rarement des lettres de nos rois où ils se soient intitulés ainsi; mais leurs sujets, en

---

(1) *Traité des fiefs* de Chantereau le Fèvre, p. 229.

(2) *Spicil.,* in-fol., t. 3, p. 691.

(3) *Ibid.,* p. 704.

(4) *Ibid.,* p. 707 et 710.

leur écrivant, s'en sont servi quelquefois. Un abbé de Saint-Valery, adressant une lettre à Louis-le-Jeune, y met cette suscription : *Ludovico regi Galliæ ut Domino suo* (1). Archambaud de Bourbon, écrivant au même roi, met : *Suo venerabili Ludovico regi Galliæ*. Foulques Rechin, comte d'Anjou, parlant de Hugues, frère de Philippe Ier, l'appelle *frater Philippi regis Gallorum* (2). Les rois de la Bourgogne cisjurane et transjurane semblent avoir affecté de se décorer du titre de roi *régnant dans la Gaule : Chonrado regnante in Galliâ, Rodolpho regnante in Galliâ*, pour se distinguer apparemment des rois de France : au moins Guichenon, dans sa *Bibliotheca sebusiana*, cite-t-il une lettre qui requérait l'autorité de Robert, roi de France, et celle de Rodolphe, roi de Bourgogne, qui est ainsi datée : *Roberto regnante in Franciâ, Rodolpho in Galliâ*.

---

(1) Du Chesne, t. 4, p. 709.

(2) *Spicil.*, in-fol., t. 3, p. 234, col. 1.

MÉMOIRE

SUR L'ORDRE POLITIQUE DES GAULES QUI OCCASIONNA LE CHANGEMENT DE NOM DE PLUSIEURS VILLES.

PAR L'ABBÉ BELLEY,
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES (1).

Les premières conquêtes des Romains dans la Gaule s'étendirent sur le pays qui est compris entre la mer Méditerranée, les Alpes, le Rhône, les Cévennes, la Garonne et les Pyrénées; ils nommèrent cette province la *Province de la Gaule*, la *Province Narbonaise*, ou simplement la *Province*, dénomination qui subsiste encore dans le nom d'une des belles provinces du royaume. Dans la suite, Jules-César porta la domination romaine jusqu'au Rhin et à l'Océan; il soumit les Celtes, les Belges et les peuples de l'Aquitaine.

Ces trois grands peuples étaient divisés en plusieurs peuples particuliers, dont quelques-uns étaient soumis à des rois; mais ils avaient conservé presque tous le gouvernement républicain (2). Un sénat composé des chefs de chaque cité (ce nom exprime, chez les anciens auteurs, le corps d'un peuple, une communauté), était dépositaire de l'autorité publique; il te-

---

(1) Lu dans l'assemblée publique du 13 novembre 1744.
(2) Cæsar, *in Comment.*, *passim*.

nait ses assemblées dans la ville capitale de chaque peuple. Nous voyons que la plupart de ces capitales perdirent, sous l'empire romain, leur nom primitif et ancien, qu'elles avaient porté au temps des premiers empereurs, et prirent celui du peuple même. Ainsi, *Lutetia* fut nommée *Parisii; Durocortorum, Remi; Agendicum, Senones; Avaricum, Bituriges*, etc. Je pourrais citer ici quarante-six villes des Gaules dont l'ancien nom a été ainsi changé; je renvoie ce détail à la fin du Mémoire.

Un changement si général dans trois parties de la Gaule se remarque à peine une fois dans la Narbonaise : quelle est la cause de cette différence? La province romaine était aussi composée de peuples ou de cités : pourquoi ses villes capitales ne prirent-elles pas le nom des peuples? La question doit nous intéresser; il s'agit de savoir comment se sont établis les noms de *Paris*, de *Reims*, de *Sens*, de *Bourges*, et de plusieurs autres villes de France. Un usage si commun dans une partie de la Gaule, et presque sans exemple dans l'autre, n'a point été arbitraire; il me paraît fondé sur l'état et sur la condition des peuples. Les peuples de la Narbonaise furent dépouillés par les Romains, de la plupart de leurs villes et de leurs terres; ils perdirent leur ancienne forme de gouvernement : les peuples de la Gaule furent traités avec plus de douceur et de ménagement; ils conservèrent, sous l'empire romain, leurs villes, leurs terres, l'autorité de leurs sénats, qui agissaient au nom de chaque cité; la capitale dans laquelle s'assemblait le sé-

nat, prit le nom de la cité ou du peuple : cet usage, plus rare dans les premiers temps, devint presque général dans le quatrième siècle. C'est tout l'objet et le plan de ce Mémoire.

Les Romains envoyèrent, l'an de Rome 629, une armée dans la Gaule pour secourir les Marseillais, leurs anciens alliés, contre les Salyes, peuples ligures, qui ravageaient les terres de Marseille depuis plusieurs années. La guerre fut poussée avec vigueur. Non seulement les Salyes, mais encore les Vocontiens, les Allobroges et les peuples d'Auvergne, qui avaient pris les armes, furent vaincus : les généraux romains, dans l'espace de cinq ans, conquirent tout le pays qui forma la province Narbonaise (1). Domitius et Fabius Maximus, pour perpétuer le souvenir de leurs victoires, firent élever des monumens et des trophées, contre l'usage du peuple romain, qui, suivant Florus, n'insulta jamais à l'ennemi vaincu (2). Le sénat imposa à la nouvelle province des conditions très-dures. Ses peuples perdirent une partie de leurs villes et de leurs terres, suivant le témoignage de Cicéron, *ab senatu agris urbibusque multati sunt* (3); on exigea d'eux des tributs en argent, de grosses contributions de vivres pour les armées romaines; un grand nombre de colonies furent établies sur leur territoire.

---

(1) Strab., l. 4, p. 185.

(2) Flor., l. 3, c. 2.

(3) Cic., *Orat. pro Fonteio.*

La plus ancienne fut celle de Narbonne, toute composée de citoyens romains. Elle fut formée pour être la sentinelle du peuple romain, et servir de boulevard contre les nations gauloises : *Est Narbo martius colonia nostrorum civium, specula populi romani, ac propugnaculum istis ipsis nationibus oppositum.* Une autre colonie fut envoyée à Aix, *ad aquas sextias*, dans le lieu où C. Sextius, qui vainquit les peuples salyes, avait fait fortifier son camp. Dans la suite, elles se multiplièrent jusqu'au nombre de dix-neuf (1). La colonie de Nîmes fut une des plus célèbres et des plus puissantes : son territoire était très-étendu ; vingt-quatre bourgades étaient soumises à sa juridiction.

Ces colonies se formaient aux dépens des anciens habitans. On peut imaginer quelle fut la situation de ces Gaulois au milieu de tant d'étrangers, qui étaient soutenus de toute l'autorité du gouvernement, et qui leur avaient enlevé leurs villes et les meilleures terres. Et ce qui est important pour l'objet que j'examine, les colonies étaient gouvernées par les lois qui leur avaient été prescrites dans le temps de leur établissement ; elles avaient leur sénat, leurs magistrats particuliers : l'ancien habitant, qui vivait sous la juridiction de la colonie, n'avait plus ni lois ni magistrats de sa nation ; ces avantages lui avaient été enlevés.

---

(1) Narbonne, Toulouse, Ruscino (*Torré di Rossillon*), Béziers, Nîmes, Arles, Aix, *Maritima* (Marignane), Fréjus, Riez, Cavaillon, Apt, Avignon, Orange, Die, *Acusio* (Ancône), Valence, Vienne, Genève.

La condition des peuples de la Narbonaise était si déplorable, que Critognate la représente aux Gaulois assiégés dans Alise, comme le plus puissant motif pour les engager à souffrir toutes les horreurs d'un long siége, plutôt que de rendre la ville à l'ennemi. « Les Romains, disait Critognate, ne nous font la « guerre que pour nous enlever nos terres, et pour « nous imposer une servitude éternelle. Si vous igno- « rez la dureté avec laquelle ils ont traité les nations « éloignées, jetez les yeux sur la Gaule, qui a été ré- « duite en province ; dépouillée de ses lois et de sa « liberté, assujettie à un magistrat étranger, elle gémit « sous le joug du plus dur esclavage, sans espérance « d'en être jamais délivrée (1). » Il est vrai que c'est un ennemi qui parle ; mais il n'expose à ceux qu'il veut persuader que des faits constans, et dont ils pouvaient être parfaitement instruits.

Nous allons voir que les Romains traitèrent bien différemment les autres parties des Gaules qui furent conquises par Jules-César.

Depuis la victoire que Q. Fabius Maximus remporta sur les peuples *Arverni*, les Romains avaient des prétentions sur toutes les Gaules : l'acquisition de la *Province* leur en facilita la conquête. Jules-César, pendant son consulat, s'était fait décerner le gouvernement de la Gaule cisalpine et de la Narbonaise.

---

(1) *Respicite finitimam Galliam quæ in provinciam redacta, jure et legibus commutatis securibus subjectâ, perpetuâ premitur servitute.* (De Bell. Gal., l. 7, c. 77.)

Sous prétexte de défendre sa province et les alliés de la république, il attaqua successivement tous les peuples de la Gaule : il eut la gloire, dans le cours de huit campagnes, de les assujettir à la domination romaine. Cette nation belliqueuse aurait pu conserver sa liberté, si, dès le commencement de la guerre, elle eût agi de concert ; mais elle était divisée en plusieurs factions. César eut l'habileté d'affaiblir les Gaulois par leurs propres armes : ils s'aperçurent trop tard qu'ils étaient les auteurs de leur défaite. Déjà vaincus et presque asservis, ils réunirent leurs forces; mais ce dernier effort ne servit qu'à rendre la gloire de César plus éclatante, et leur servitude plus générale (1).

Le vainqueur, cependant, les traita avec bonté et modération. Il ne leur imposa aucunes nouvelles charges; les chefs des cités furent comblés de bienfaits; la Gaule, fatiguée de tant de pertes et de malheurs, goûta la douceur du nouveau gouvernement : *Honorificè civitates appellando, principes maximis præmiis afficiendo, nulla onera nova imponendo, defessam tot adversis prœliis Galliam, conditione parendi meliore, facilè in pace continuit* (2).

La Gaule fut alors réduite en province, mais ce fut sous les conditions les plus favorables (3). César lui imposa un tribut de quarante millions de sesterces, *quadringenties*, qui feraient de notre monnaie envi-

(1) Strab., l. 4, p. 196.

(2) Hirtius, *Comment.*, l. 8, c. 49.

(3) Suéton., *in Cæsar.*, c. 25.

ron sept millions sept cent cinquante mille livres (1); somme modique, si l'on considère la vaste étendue et la richesse du pays sur lequel elle fut imposée; et ce tribut se leva sous le nom le moins odieux, *stipendii nomine*, pour l'entretien des troupes destinées à maintenir la tranquillité et la sûreté des Gaules. Petilius Cérialis, plus d'un siècle après, parlant aux peuples de Trèves et de Langres, qui s'étaient révoltés contre l'empire, leur représenta la modération avec laquelle les Gaules avaient été traitées. « Quoique votre na-« tion nous ait attaqués tant de fois, disait ce géné-« ral, nous ne lui avons imposé, par le droit de la « victoire, que ce qui était nécessaire pour le main-« tien de la paix; car la tranquillité des peuples ne « peut subsister sans le secours des armes, ni les armes « sans solde, ni la solde sans les tributs (2). »

César ménagea sans doute les Gaules par des vues politiques. Il était informé de la jalousie que Pompée portait à ses exploits et à sa gloire; il prévoyait que si la faction de ses ennemis prévalait dans Rome, il tirerait de la Gaule de puissans secours (3). En effet, il dut principalement à l'or et aux armes des Gaulois

---

(1) Le sesterce était la quatrième partie du denier romain; le denier frappé du temps de Jules-César vaut environ 15 sous 6 deniers de la monnaie qui a cours en France depuis le mois de juin 1726.

(2) Tacit., *Hist.*, l. 4, c. 74.

(3) Plutar., *in Cæsar.*

le funeste avantage d'élever sa fortune sur les ruines de sa patrie.

Quoi qu'il en soit des vues de César dans le traitement qu'il fit à la Gaule, il ne paraît pas que le tribut qu'il établit ait été augmenté jusqu'à la fin des guerres civiles (1). Auguste, l'an 727 de Rome, fit, dans une assemblée convoquée à Narbonne, le dénombrement des trois provinces qui avaient été conquises par César, ἀπογραφας ἐποιήσατο, et y régla la forme du gouvernement (2). Nous ne savons point à quelle somme fut porté le tribut en conséquence de ce dénombrement; nous devons présumer qu'il ne fut pas onéreux (3). Jamais prince ne fut plus chéri des Gaulois que l'empereur Auguste. On sait que les plus qualifiés des Gaules assistèrent à la dédicace de l'autel qui lui fut élevé à Lyon, que soixante cités y firent placer chacune leur statue, et que plusieurs villes obtinrent la permission de prendre le nom de ce prince, pour lui marquer leur amour et leur vénération (4).

Si l'on en croit Paterculus (5), qui écrivait sous

---

(1) Tit.-Liv., *Ep.*, l. 134.

(2) Dio Cassius, l. 53, p. 512; l. 54, p. 535.

(3) Une partie de ce tribut se levait tous les mois. Si Néron Drusus fut envoyé, l'an 742, pour faire une nouvelle recherche des biens, *ad census*, la tranquillité des Gaules n'en fut point troublée.

(4) Strab., l. 4, p. 192.

(5) L. 2, p. 143 et 144.

Tibère, le tribut de la Gaule égalait presque celui de toutes les autres provinces de l'empire; mais son expression n'est pas exacte. Il observe lui-même que la conquête de l'Egypte par Auguste avait augmenté le revenu du fisc presque autant que l'acquisition des Gaules par César. La levée des tributs occasionna à la vérité quelques troubles, comme la révolte qui arriva la septième année de l'empire de Tibère; mais ce fut plutôt par la rigueur des exactions, *sævitiâ ac superbiâ præsidentium* (1), que pour l'imposition même.

Un autre avantage que les Gaules, de la conquête de César, conservèrent en général au-dessus de la Province, c'est que les peuples ne furent dépouillés ni de leurs villes ni de leurs terres. Les colonies, comme je l'ai observé, se formaient au détriment des anciens habitans. Dans l'étendue de la Lyonaise, nous ne connaissons que trois colonies, celle de Lyon, et les colonies de Langres et de Feurs (*Forum Segusianorum*), dont il est fait mention sur quelques monumens. La colonie de Lyon fut établie par ordre du sénat, l'an 712 de Rome, au rapport de Dion (2) : Munatius Plancus fut chargé du soin de la conduire et de la former, non pour punir ou pour contenir les peuples voisins, mais pour occuper ce général, et l'empêcher de se joindre à M. Antoine, qui avait été déclaré ennemi de la république. La colonie de Lyon

(1) Tacit., *Annal.*, l. 3, c. 40.
(2) L. 46, p. 323.

devint en peu de temps fort célèbre : elle était, sous Tibère, une des plus grandes villes des Gaules, après Narbonne : au temps de l'empereur Claude, plusieurs de ses citoyens avaient été admis dans le sénat de Rome.

Dans le pays des Helvétiens, nous trouvons la colonie équestre établie à *Noiodunum*, Nyon, sur le lac de Genève ; une autre colonie à *Aventicum*, Avenches, autrefois capitale des Helvétiens ; et une troisième à *Raurica*, Augst, près de Bâle : celle-ci fut établie par Plancus, la même année que la colonie de Lyon.

La Belgique reçut quelques colonies ; une dans la ville de Trèves, *Augusta Trevirorum;* une dans la ville des peuples *Morini*, apparemment à Térouane. La colonie Trajane fut placée sur le Rhin, au-dessus de Nimègue : ce n'est plus qu'un village qu'on nomme encore *Coln*, c'est-à-dire *la colonie*, près de la ville de Clèves. Mais la plus célèbre de toutes fut celle qu'Agrippine, femme de l'empereur Claude, fit établir dans la ville des Ubiens, où elle avait pris naissance, et à laquelle elle donna son nom, *Colonia Agrippinensis;* c'est la ville de Cologne.

Il n'y eut qu'une seule colonie dans toute l'Aquitaine, celle de *Lugdunum Convenarum*, aujourd'hui Saint-Bertrand de Comminges. Nous ne connaissons cette colonie que par Ptolémée (1).

On voit par ce court détail, que les Romains n'en-

---

(1) *Geog.*, l. 2, c. 7.

voyèrent, dans la Gaule conquise par César, qu'un petit nombre de colonies; elles furent presque toutes placées sur le Rhin, pour assurer cette frontière contre les courses des nations germaniques : ces établissemens n'étaient pas nécessaires dans l'intérieur du pays; l'Océan le défendait du côté du nord et du couchant. La Gaule, depuis la conquête, fut fidèle à ses souverains, étant persuadée que son bonheur dépendait de la grandeur et de la tranquillité de l'empire.

Les Romains, enfin, conservèrent ou rétablirent dans les cités de la Gaule, l'ancienne forme de gouvernement. Nous voyons dans Strabon qu'il était aristocratique. Les *Commentaires de César* font mention d'un sénat dans les cités d'Autun, de Sens, de Reims, de Beauvais, d'Evreux, de Lisieux, de Vannes et des Nerviens : c'était l'ordre politique généralement établi. Cependant, au temps de la conquête, les grands avaient usurpé dans plusieurs cités, la puissance souveraine : *A potentioribus..... vulgo regna occupabantur* (1).

La domination romaine chassa ces tyrans, et rendit aux peuples l'autorité de leurs sénats. Cérialis, dans un beau discours que j'ai déjà cité, rappelle aux Gaulois les avantages de ce bienfait. « Les Gaules, « dit Cérialis, ont toujours été exposées aux entre- « prises des rois et aux malheurs de la guerre, jus- « qu'à ce qu'elles aient passé sous la protection de

(1) *Comment.*, l. 2, c. 1.

« nos lois. » *Regna bellaque per Gallias semper fuere, donec in nostrum jus concederetis* (1).

Le sénat, dans chaque cité, était composé d'un certain nombre de personnes qui, par leur naissance ou par leurs dignités, y avaient droit de séance : elles composaient le premier ordre des citoyens, qui est nommé, dans les monumens, *ordo, splendidissimus ordo, sacratissimus ordo*. Je n'examinerai point ici quelles étaient les prérogatives, les fonctions et l'autorité de ce conseil commun : il était chargé, sous la direction du magistrat romain, de la police, de la justice, et du recouvrement des deniers publics dans l'étendue de son district.

Tel était l'ordre politique établi dans les cités de la Gaule : nous voyons dans plusieurs monumens du Haut et Bas-Empire, qu'il y avait un sénat à Autun, à Besançon, à Vindonisse ou Vindisch en Suisse, à Bayeux (à Vieux, près de Caen), à Rennes, à Trèves, à Bourdeaux, à Bazas, à Lectoure, à Limoges.

Depuis la ruine de l'empire, les sénats ont subsisté sous les premiers rois de France : il est fait mention dans Grégoire de Tours, et dans quelques autres écrivains, des premiers sénateurs des Gaules, et en particulier des sénateurs de Trèves, de Bourges, de Tours, d'Auvergne, et d'autres cités.

On en trouve encore des vestiges sous la troisième race de nos rois, lorsque Philippe-Auguste et Louis VIII accordèrent aux villes de Tournai et d'Ar-

---

(1) Tacit., *Hist.*, l. 4, c. 74.

ras des chartes de commune; ces princes ne leur donnèrent aucuns droits nouveaux (1); ils confirmèrent ces villes dans la possession de ceux dont elles avaient joui de temps immémorial : Tournai et Arras étaient deux anciennes cités de la Belgique sous l'empire romain. Ces villes et plusieurs autres, à la décadence de la maison de Charlemagne, lorsque les officiers des rois usurpèrent les droits du souverain et ceux du peuple, avaient été assez puissantes pour conserver leurs priviléges, et se maintenir dans leur ancien usage de rendre la justice à leurs concitoyens, et d'avoir la direction des revenus publics.

Enfin, l'autorité de ces anciens sénateurs a été connue presque jusqu'à notre siècle. En exécution de l'édit de Moulins de l'an 1566 (2), les villes furent troublées dans l'exercice de leur juridiction civile. Les villes de Boulogne et d'Angoulême représentèrent que le droit de rendre la justice à leurs citoyens leur appartenait de toute ancienneté, même avant l'établissement de la monarchie française. La ville de Reims a fait en toute occasion la plus forte opposition, et a remontré (3) que, même avant la conquête des Gaules par Jules César, elle était gouvernée par un sénat; que cette forme de gouvernement lui avait été conservée sous les empereurs romains, et ensuite

---

(1) *Spicil.*, t. 3, p. 551, 574.

(2) Art. 71.

(3) *Discours de l'antiquité de l'échevinage de Reims.* A Reims, chez de Foigni, 1628, in-8°.

par les rois de France, sous le nom d'*échevinage*. « La « Cour ordonna, par son arrêt du 24 mai 1568, que « les échevins de Reims jouiraient de leur justice et « juridiction (nonobstant l'édit de Moulins), ainsi « qu'ils avaient accoutumé faire, parce qu'il fut re- « connu qu'il ne se devait étendre sur les villes de « cette qualité, qui en jouissaient même avant que la « France fût en royaume, et que les premiers rois qui « commencèrent à régner leur avaient conservé ce « droit. » On sait que la ville de Reims fut très-célèbre sous l'empire romain, et qu'elle était métropole de la seconde Belgique.

Il est donc certain que les cités de la Gaule étaient gouvernées par un sénat; nous voyons aussi, dans les monumens historiques, que ce premier ordre tenait ses assemblées dans la ville capitale de chaque peuple. Il en est fait mention dans les *Commentaires de César;* et depuis la conquête, on trouve dans les historiens et sur les monumens : *Curia Trevirorum, Curia Vasatium, Curia Vindonissensis.* Personne n'ignore qu'à Rome même le nom *Curia* signifiait le lieu où le sénat romain tenait ses séances : d'ailleurs, la ville capitale devait être le lieu le plus commode pour l'assemblée des sénateurs; elle était le centre de communication entre les différens cantons qui composaient le territoire de la cité.

Le sénat tenant ses assemblées ordinaires dans la capitale de chaque peuple, il est facile de concevoir comment cette capitale aura perdu son nom primitif, et aura pris le nom du peuple même. Le sénat était

le premier ordre du peuple, agissant au nom et de l'autorité du peuple : c'est pourquoi les actes publics portaient tantôt le nom du sénat, tantôt celui du peuple; les ordres des empereurs ou des officiers de l'empire devaient être adressés indifféremment à l'un ou à l'autre. Lorsque le sénat de Reims convoqua l'assemblée générale de la Gaule, pour pacifier les troubles qui s'étaient élevés sous Vespasien, le décret ou l'édit de convocation portait le nom du peuple: *Principibus Remis, qui per Gallias edixere* (1); le sénat, au contraire, était quelquefois nommé au lieu du peuple. Après la mort d'Aurélien, le sénat romain et les armées se déférèrent mutuellement l'élection d'un nouvel empereur. Le sénat, vaincu enfin par les instances réitérées des troupes, élut Tacite, personnage digne de l'ancienne Rome. Cette auguste compagnie, dans un transport de joie, comme si elle eût recouvré sa première splendeur et son ancienne autorité, s'empressa d'apprendre aux principales villes de l'Empire la nouvelle de cet heureux changement. Vopisque (2) nous a conservé la lettre qu'elle écrivit à la ville de Trèves : *Senatus amplissimus Curiæ Trevirorum : ut estis liberi et semper fuistis, lætari vos credimus*, etc. Les Romains avaient conservé la liberté à plusieurs cités de la Gaule. Pline met de ce nombre les peuples *Treviri*. Cependant le sénat de Rome semble attribuer au sénat de Trèves un privi-

(1) Tacit., *Hist.*, l. 4, c. 67.

(2) *In Flor.*, c. 5.

lége qui était commun à toute la cité. Je pourrais rapporter plusieurs exemples semblables.

Le sénat étant ainsi considéré comme la cité même qu'il représentait, la ville dans laquelle il s'assemblait prit le nom de la cité et du peuple. Il est assez ordinaire de comprendre sous la même dénomination les lieux et les personnes; les noms de sénat, de ville, de province et plusieurs autres, sont souvent pris dans cette double acception.

Ainsi, les capitales des peuples *Parisii, Bellovaci, Atrebates, Lemovices, Petrocorii,* etc., furent nommées *civitas Parisiorum, Bellovacorum, Atrebatum, Lemovicum, Petrocoriorum,* la cité de Paris, de Beauvais, d'Arras, de Limoges, de Périgueux, etc.; et ce qui mérite attention, l'ancien quartier de ces villes porte encore le nom de *Cité.* On leur donna aussi le nom du peuple, *Parisii, Bellovaci, Atrebates, Lemovices, Petrocorii;* Paris, Beauvais, Arras, Limoges, Périgueux. Je n'entrerai point dans le détail de quarante autres villes des Gaules dont le nom a été ainsi changé.

Ces observations générales sur l'ancien état des peuples de la Narbonaise et des Gaules décident la question que j'ai entrepris d'examiner. Les peuples de la Narbonaise avaient perdu une partie de leurs villes et de leurs terres; dix-neuf colonies romaines furent établies sur leur territoire : je ne comprends point dans ce nombre Marseille, Antibes et Agde, qui étaient colonies grecques. Les sénats de ces colonies n'étaient point un ordre représentatif de l'ancien

peuple, et par conséquent l'assemblée ou la résidence du sénat dans une capitale de Cité, n'a pu donner à cette capitale le nom du peuple. Ainsi, les villes de Narbonne, de Toulouse, de Nîmes, d'Arles, d'Avignon, d'Orange, de Valence, de Vienne, et les autres colonies auront conservé leur nom primitif.

La capitale des peuples *Tricastini*, *Nœomagus*, *Augusta Tricastinorum*, est la seule dans la Narbonaise qui ait pris le nom de son peuple, *civitas Tricastinorum* : on la nomme *Saint-Pol-Trois-Châteaux*, du nom de son premier évêque. On ne trouve dans aucun monument que cette ville ait reçu une colonie.

Nous avons observé que les Gaules furent traitées par les Romains avec beaucoup de douceur et de ménagement, et dans la vaste étendue de ces provinces, nous ne connaissons que neuf et au plus onze colonies. Ces établissemens, formés pour la défense des frontières, ne se firent point au désavantage des peuples, comme dans la Narbonaise. La ville de Trèves, *Augusta Trevirorum*, était colonie dès l'empire d'Auguste, et au plus tard sous Tibère. Cependant ses peuples, comme nous l'avons vu, jouissaient encore de leur liberté vers la fin du troisième siècle; leur sénat était principalement composé des anciens habitans : aussi leur ville prit-elle, comme la plupart des autres villes, le nom de son peuple.

Quoique cet usage soit devenu presque général, cependant plusieurs villes, par des circonstances particulières, conservèrent leur ancien nom. La cité de

Rouen, au Bas-Empire, était composée du territoire des *Velocasses* et des *Caleti*, peuples du Vexin et du pays de Caux; mais comme ils étaient d'une dignité et d'une puissance à peu près égales, la ville de *Rotomagus*, leur capitale commune, n'a pu prendre le nom de l'un ou de l'autre de ces peuples; elle a conservé son ancien nom. Les *Nerviens* étaient des plus puissans d'entre les Belges; ils avaient pour capitale, au second siècle, *Bagacum*, Bavai. Cette ville ayant été ruinée dans la suite, le territoire, qui était très-étendu, fut divisé, et forma les cités de Tournai et de Cambrai, dont aucune ne prit le nom des peuples *Nervii*. *Burdigala*, Bourdeaux, n'a pu recevoir le nom des peuples *Bituriges Vibisci*, dont elle était la capitale, sans être confondue avec *Avaricum*, Bourges, qui prit le nom de son peuple, *Bituriges Cubi*. La cité des Séquanois avait pour capitale *Vesuntio*, Besançon; cette ville conserva son nom, parce que plusieurs autres cités au-delà du mont Jura étaient comprises sous la dénomination générale de *Sequani*. Je supprime un plus long détail; il faut voir dans quel temps les noms des villes furent changés.

On trouve peu d'exemples de ce changement sous le Haut-Empire. M. de Valois, dans sa Notice des Gaules (1), prétend que les villes de Reims, de Saintes, de Clermont en Auvergne, portaient le nom de leurs peuples avant Trajan; il appuie son opinion

(1) P. 46, 181, 502.

sur quelques passages de Pline et de Tacite (1); mais si l'on examine ces textes avec attention, ils peuvent s'entendre du peuple et du territoire comme de la ville capitale : d'ailleurs, ces deux auteurs, par le nom de *civitas*, expriment le plus souvent une communauté, un corps de peuple; il n'a pas d'autre signification dans les *Commentaires de César*, comme M. de Valois l'observe lui-même (2).

On ne peut donc assurer que les villes de la Gaule aient pris le nom de leur peuple sous les premiers empereurs; cet usage est plus clairement établi par quelques inscriptions du troisième siècle, dans lesquelles les noms de *civitas* et de *peuple* sont attribués à la capitale. Le rhéteur Eumène, dans un panégyrique (3) adressé à Constantius Chlore César, parle du rétablissement de la ville d'Autun, qui avait été ruinée pendant les guerres civiles; il la nomme *civitas Æduorum*, du nom de son peuple. Dans le siècle suivant, la mutation de nom devint plus commune; Ammien Marcellin (4), qui servit plusieurs années dans les Gaules sous les fils de Constantin, donne le nom des peuples aux villes de Saintes, de Poitiers, de Bazas, d'Auch, de Clermont en Auvergne, de Sens, de Paris et de Bourges : les villes de Trèves, de Soissons, d'Amiens et de Troyes sont nommées de même

---

(1) Plin., l. 34. — Tacit., *Hist.*, l. 4 et 6.

(2) *Notit. Gall.*, p. 279, 564.

(3) C. 21.

(4) L. 15.

dans l'itinéraire d'Antonin. Cet usage fut consacré dans les actes émanés de l'autorité souveraine : on lit dans quelques rescrits de l'empereur Valentinien Ier : *Datum Treveris, datum Parisis, datum Remis* (1). Il est constaté enfin, par des médailles impériales, sur lesquelles le monétaire a marqué qu'elles ont été frappées à Trèves, à Amiens, TR*everis*, AMB*ianis*, qui sont des noms de peuples.

J'ai déjà observé que les officiers de l'empire, soit les gouverneurs des provinces, soit les commandans des troupes, ayant à traiter avec les cités ou communautés, s'adressaient aux magistrats municipaux, aux sénats des villes, et qu'insensiblement le nom du peuple ou de la cité avait été approprié à la ville même dans laquelle le sénat tenait ses assemblées; mais cet usage, quoiqu'il fût autorisé par le gouvernement, ne s'établit que par degrés. On sait que les nouvelles dénominations de lieux sont difficilement substituées aux anciennes : « Quelque changement « qu'il arrive aux choses, disait Procope (2), on ne « change pas aisément les noms auxquels les hommes « sont accoutumés. » C'était à l'ocasion d'une ville que l'empereur Anastase fit bâtir en Arménie; ce prince, après tant de bienfaits, ne put, avec toute son autorité, lui faire prendre son nom : en France, aux environs de cette capitale, nous avons des exemples à peu près semblables.

---

(1) *Cod. Théodos.*, l. 4 et 12, l. 5 et 7.

(2) L. 3, *de Ædific.*

Nous devons croire que les Gaulois adoptèrent avec peine les changemens qui se firent dans les noms de leurs villes. Dans le temps qu'Ammien (1) nomme la ville de Paris *Parisii*, et que dans la lettre synodale du concile célébré en cette ville l'an 360, elle est nommée *Parisia civitas*, les Gaulois, suivant l'empereur Julien, les naturels du pays lui donnaient encore le nom de *Lutetia*, Λευκετιαν ονομάζουσι..... οἱ Κελτοί (2). Il est certain par cet exemple, et par un grand nombre d'autres, que plusieurs villes de la Gaule avaient, au quatrième siècle, deux noms, l'ancien et le moderne, qui était le nom du peuple. Dans la table itinéraire que l'on croit avoir été dressée sous l'empire de Théodose, la plupart de ces villes sont encore désignées par leur nom primitif; mais peu après la mort de ce prince, le changement devint plus général : nous voyons, par la Notice des provinces et des cités, qui fut rédigée au temps de l'empereur Honorius, que quarante-six villes de la Gaule portaient le nom de leur peuple.

Cette dénomination subsista sous nos rois, comme on peut le remarquer dans Grégoire de Tours et dans les autres monumens de l'histoire de France; il est vrai que Magnon, cité par M. de Valois, et qui écrivait sous Charlemagne, Flodoard et d'autres écrivains, ont donné à quelques villes les mêmes noms qu'ils avaient lus dans les *Commentaires de César*, et dans

---

(1) L. 17.

(2) Julian., *in Misop.*

les auteurs anciens; mais ces écrivains se sont quelquefois écartés de l'usage de leur temps, puisque nous voyons sur les anciennes monnaies, dans les chartes et dans les actes publics, que les villes portaient alors le nom du peuple, usage qui s'est perpétué dans les siècles suivans, et qui subsiste encore aujourd'hui.

LISTE

DES VILLES DE LA GAULE QUI ONT PRIS LE NOM DES PEUPLES.

PROVINCES.

PREMIÈRE LYONOISE.

Augustodunum : civitas Æduorum, Æduia civitas. Elle a repris l'ancien nom, AUTUN.

Andematunum : civitas Lingonum, LANGRES.

SECONDE LYONOISE.

Civitas Bajocassium, BAYEUX (1) : on ignore son nom primitif et celtique.

Ingena : civitas Abrincatum, AVRANCHES.

Mediolanum : civitas Ebroicorum, EVREUX.

Noviomagus : civitas Lexoviorum, LISIEUX.

TROISIÈME LYONOISE.

Cæsarodunum : metropolis civitas Turonum, TOURS.

---

(1) La cité de Bayeux contenait, dans le Bas-Empire, le territoire des peuples *Bajocasses* et des peuples *Viducasses.* La capitale des *Viducasses* prit le nom du peuple; elle a été ruinée; ce n'est plus qu'un village, près de Caen, où l'on a trouvé plusieurs vestiges d'antiquité; il se nomme *Vieux,* du nom de *Viducasses,* qui aura été altéré dans le moyen âge, et changé en celui de *Vediocæ; Veocæ.* Je pense que l'ancien nom de la ville des *Viducasses* était *Arigenus,* dont parle Ptolémée, et que la table Théodosienne appelle *Aregenue.* (*Cod. mss. Reg.,* nos 1402, 1403, 1404.)

Subdinnum : civitas Cenomanorum, LE MANS.
Condate : civitas Redonum, RENNES.
Juliomagus : civitas Andicavorum, ANGERS.
Condivionum : civitas Namnetum, NANTES.
Dariorigum : civitas Venetûm, VANNES.
Vorganium : civitas Ossismorum. On croit que c'est KARHAIS.
Noïodunum : civitas Diablintum, JUBLAINS, dans le Maine.

QUATRIÈME LYONOISE.

Agendicum : metropolis civitas Senonum, SENS.
Autricum : civitas Carnutum, CHARTRES.
Augustobona : civitas Tricassium, TROYES.
Lutetia : civitas Parisiorum, PARIS.
Jatinum : civitas Meldorum, MEAUX.

PREMIÈRE BELGIQUE.

Augusta : metropolis civitas Treverorum, TRÈVES.
Divodurum : civitas Mediomatricorum, Mettis, METZ.
Tullum : civitas Leucorum. Elle a repris l'ancien nom, TOUL.

SECONDE BELGIQUE.

Durocortorum : metropolis civitas Remorum, REIMS.
Augusta : civitas Suessionum, SOISSONS.
Augusta : civitas Veromanduorum. Elle a pris le nom de *Vermandi, Vermandense oppidum*, et ensuite celui de SAINT-QUENTIN.
Nemetacum : civitas Atrebatum, ARRAS.
Augustomagus : civitas Silvanectum, SENLIS.
Cæsaromagus : civitas Bellovacorum, BEAUVAIS.
Samarobriva : civitas Ambianorum, AMIENS.
Taruenna : civitas Morinûm, Morini. Elle a repris l'ancien nom, TÉROUANNE.

PREMIÈRE GERMANIE.

Neomagus : civitas Nemetum, SPIRE.

Borbetomagus : civitas Vangionum, Vangiones. Elle a repris l'ancien nom, WORMS.

SECONDE GERMANIE.

Atuatucum : civitas Tungrorum, TONGRES.

PREMIÈRE AQUITAINE.

Avaricum : metropolis civitas Biturigum, BOURGES.

Augustonemetum : civitas Arvernorum, Arverni. Dans la suite elle prit le nom de son château, CLERMONT en Auvergne.

Segodunum : civitas Rutenorum, RODEZ.

Divona : civitas Cadurcorum, CAHORS.

Augustoritum : civitas Lemovicum, LIMOGES.

Anderitum : civitas Gabalûm, JAVOUX en Gévaudan.

Revessio : civitas Vellavorum. Elle prit le nom de *Vellavi, Vellava urbs,* et ensuite celui de SAINT-PAULIAN en Velai.

SECONDE AQUITAINE.

Mediolanum : civitas Santonum, SAINTES.

Limonum : civitas Pictavorum, POITIERS.

Vesuna : civitas Petrocoriorum, PÉRIGUEUX.

NOVEMPOPULANIE.

Lugdunum : civitas Convenarum, COMMINGES.

Cossio : civitas Vasatum, BAZAS.

Augusta : civitas Ausciorum, AUCH.

REMARQUES

SUR L'ÉTYMOLOGIE DES NOMS FRANÇAIS DES PROVINCES, VILLES, BOURGS, ET AUTRES LIEUX (1).

À NE considérer que superficiellement la plupart des noms propres de lieux, ils semblent d'abord n'être que des noms arbitraires dont on est convenu pour désigner chaque lieu dont on voulait parler.

Cependant, quand on en recherche l'étymologie, on trouve qu'ils n'ont point été donnés au hasard; qu'ils sont presque tous composés de mots qui désignent le lieu, ou par sa situation naturelle, ou par quelque autre chose qui lui est propre, et qu'il en est de ces noms comme de ceux des personnes, lesquels originairement ont été tirés, ou de leur pays, ou du temps de leur naissance, de leur caractère, ou de quelque qualité soit naturelle ou accidentelle de leur corps, ou de leur état et profession, ou enfin de quelque action ou évènement qui les distinguait des autres personnes.

Ce n'est pas une curiosité vaine que de rechercher

(1) Extr. des *Variétés historiques, ou Recherches d'un savant* (c'est-à-dire Recueil de pièces tirées des journaux littéraires et savans), t. 1, 2e part., p. 285.

l'étymologie du nom propre de chaque lieu; car, outre que cette matière est historique, la connaissance de ces étymologies peut aider à découvrir les eaux, les plantes, les métaux et minéraux, et les propriétés des différentes choses qui se trouvent dans le lieu, ou à éclaircir quelque point d'histoire; parce que la plupart de ces noms ont été composés de mots qui désignent ce qu'il y a d'utile, de curieux ou de mémorable dans le lieu.

Pour trouver l'étymologie des noms français de nos provinces, villes, bourgs et autres lieux de ce royaume, il faut observer que la langue française n'est proprement qu'un mélange de trois autres langues, savoir, la celtique, la latine, et la teutonique ou saxone.

La celtique est la plus ancienne des trois : c'était la langue que parlaient les naturels du pays; car on nommait *Gaule celtique* toutes les provinces qui sont comprises entre la Méditerranée, l'Océan et la Loire.

La langue latine fut introduite dans les Gaules lorsque les Romains en eurent fait la conquête; car ils obligèrent les Gaulois de parler la langue latine, comme ils y assujettissaient tous les peuples qu'ils avaient vaincus (1).

Et dans la suite, lorsque les Allemands, les Goths et autres peuples du Nord firent des irruptions dans les Gaules, ils y introduisirent le langage saxon ou teutonique.

Mais comme il était difficile aux Gaulois de se dé-

---

(1) August., *de Civit. Dei*, l. 19, c. 13.

tacher entièrement de leur langue naturelle, ils en conservèrent la plupart des termes; et de ce mélange de la langue celtique avec la latine et la teutonique, s'est formée la langue française (1); en sorte que les noms de lieux, et même tous les mots français, tirent leur étymologie, les uns du langage celtique, les autres du latin, les autres du saxon ou teutonique.

C'est ce qu'a observé M. Maillart, avocat, dans son savant Commentaire sur la coutume d'Artois, en la chronologie historique de cette province (2), où il remarque aussi que la lettre *h* se prononçait anciennement comme *k* ou *g*. Par exemple, *gahem, gem* pour *hem,* qui veut dire *maison, villa;* d'où sont venus les mots de *hamel, hameau, hamelet.*

Le même auteur, en ses notes sur l'art. 144, n° 17, sur le mot *maison,* remarque qu'il signifie proprement la quantité d'héritages donnée, lors de la division des terres, à chaque personne pour se nourrir et sa famille, selon sa qualité, et acquitter les charges; que c'est ordinairement le laboufage de deux bœufs; que de là viennent les termes de *mas, mainil, moinel, ville, viller, court, tum, hem, ghem,* ou *kelme,* ajoutés aux noms propres des possesseurs de certains lieux : par exemple, *Bainghem* pour la terre de *Dain, Merghem* pour *Merville, Etrehem* pour *maison sur un chemin.*

---

(1) *Voyez,* dans la partie VI de cette COLLECTION, l'Histoire de la langue française. (*Edit.*)

(2) Notes sur les nombres 29.

Mon intention n'est pas de faire ici un Glossaire, ni un Dictionnaire étymologique de tous les noms de lieux; ceux qui voudront s'instruire des étymologies qui se tirent des langages celtique et belgique, peuvent consulter les *Origines celtiques ou belgiques*, de Schrekius ou Seriekus, de Urée des Sceaux de Flandres, *ad ann.* 1237, et de D. Pezron, *Antiq. des Celtes* (1). Pour les étymologies latines, on peut avoir recours au Glossaire latin de M. du Cange; et pour les étymologies françaises, on peut voir le Dictionnaire de M. Ménage, etc.

Je ferai seulement ici quelques remarques sur l'étymologie des noms les plus usités, et surtout de ceux qui sont communs à plusieurs lieux.

Les noms de lieux sont primitifs ou dérivés.

Les premiers, qui sont les plus anciens, ne sont formés que par un seul mot, lequel désigne le lieu par quelque chose qui lui est propre, qui le caractérise, comme *Aeria* en latin, en français *Aire*, sur la Lis, noms qui expriment que ce lieu est exposé en bon air; *Alba*, en français *Aube*, parce que le sable de cette rivière est blanc; *Arborosa*, *Arbois*, en Franche-Comté, lieu ainsi nommé parce qu'il était tout planté d'arbres; et ainsi d'une infinité d'autres.

Les noms dérivés sont ceux qui sont composés de

---

(1) Il faut ajouter maintenant à ces ouvrages, le *Dictionnaire celtique* de Bullet, 3 vol. in-folio, qui n'existait pas du temps de Maillart, et qui est le livre le plus complet dans son espèce. (*Edit.* C. L.)

plusieurs noms ou mots primitifs, ou ajoutés à un nom primitif, comme *Neufchâtel* en Normandie, à dix lieues de Rouen, ainsi nommé parce qu'il y avait alors un château nouvellement bâti; *Neubourg*, ou *Bourgneuf*, pour dire un bourg nouvellement établi; *Montfort*, pour dire une montagne ou hauteur fortifiée.

Et comme il y a plusieurs lieux qui ont à peu près la même disposition et situation naturelle, ou quelque autre rapport entre eux, c'est de là qu'il y a tant de noms génériques qui sont communs à plusieurs lieux, lesquels ne sont distingués les uns des autres que par quelque surnom, comme les *Menils*, les *Beaumonts*, les *Chaumonts*, les *Châteauneufs*, et autres semblables.

Il n'y a guère de noms de lieux plus communs en France que ceux qui se terminent en *ville*, comme *Avrainville*, *Guibbeville*, *Itteville*, *Leddeville*, la *Norville*, *Stainville*, etc. Ces noms terminés en *ville* sont surtout très-communs en Normandie.

Tous ces différens noms sont composés du mot latin *villa*, lequel ne signifie pas une ville ni même un village, mais seulement une habitation, et d'un autre mot qui désigne le lieu par quelque chose qui lui est propre, comme *Leuville*, en latin *Lupivilla*, ainsi nommé parce qu'apparemment on avait pris ou vu quelque loup en cet endroit; *Belleville*, pour dire une belle habitation; *Moigneville*, en Boulenois, pour dire *Magna-villa*, grande habitation.

Il serait difficile de donner l'étymologie particulière de tous les mots qui précèdent celui de *ville*

dans les noms ainsi terminés, car la plupart de ces mots étaient les noms propres des premiers seigneurs ou propriétaires du lieu, comme *Janville*, pour dire l'habitation de *Jan* ou *Jehan* (1).

Pour ce qui est de la terminaison générique de *ville*, on ne doit pas s'étonner de ce qu'elle se trouve à des noms de villages et bourgs, et même de quelques villes, parce qu'il n'y avait apparemment d'abord dans ces lieux qu'une seule habitation, et que, lorsqu'ils se sont accrus dans la suite, ils ont toujours conservé leur premier nom.

Il y a aussi beaucoup d'endroits dont les noms, au lieu d'être terminés en *ville*, commencent, au contraire, par ce mot *ville;* comme *Villejuif*, *Villebousin*, *Villemoisson*, *Villelouvet*, *Villedavré*, *Villejust*, etc., lesquels tirent leur étymologie de *villa*, aussi bien que les noms terminés en *ville*, avec cette différence seulement que ceux où le mot *ville* est à la fin, tiennent plus que les autres de la construction latine, ce qui me fait juger qu'ils sont aussi plus anciens; au lieu que les autres tiennent plus du français, dans lequel on intervertit moins l'ordre naturel du discours, et sont par conséquent plus récens : car François Ier ayant reconnu les inconvéniens qu'il y

---

(1) Tancarville signifiait originairement *Tancredi villa;* Hugueville, *Hugonis villa;* Graville, *Gerardi villa;* Auberville, *Auberti villa;* Morainville, *Morini villa;* Joinville, *Janis villa;* Thionville, *Theodonis villa;* Normanville, *Normani villa;* Estouteville, *Estouti villa.* (*Edit.* C. L.)

avait à rédiger les actes publics en latin, enjoignit, par son ordonnance de 1539, donnée à Villers-Coterets, art. 111, que dorénavant les actes publics fussent rédigés en français; et c'est là, vraisemblablement, l'époque à laquelle on francisa la plupart des noms de lieux qui avaient été composés en latin (1) : ainsi, le village que l'on nommait en latin *Romani-villa*, fut traduit en français, dans le même ordre de mots, par *Romain-ville*, et non pas *Ville-Romain*.

Les noms qui commencent par *ville* ne laissent pas de tirer aussi leur étymologie du latin *villa*, mais cela n'empêche pas qu'ils ne soient plus français que latins; et tels sont les noms de *Villenauxe*, *Villerey*, *Villeroy*, etc.

Le nom de *Villeneuve*, donné à différens lieux, comme Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-la-Guyard, tire pareillement son étymologie de *Villa-nova;* mais on connaît, à sa construction, qu'il est, en son origine, plus français que latin.

Celui de *Neuville*, que portent plusieurs lieux, est le même que celui de Villeneuve, dont on a fait *Neuve-ville*, et par élision *Neuville*.

---

(1) Dans les actes publics, cela est possible, mais non dans la langue parlée. On ne réforme pas le langage par des édits; et l'altération des noms primitifs, dans l'usage commun, n'a jamais été l'effet d'une volonté délibérée. Les mots suivent le sort des choses humaines; ils s'usent en vieillissant, et se modifient plus ou moins avec le temps. Voilà ce qu'il y a de plus certain dans leur histoire.

(*Edit.* C. L.)

Il y a encore plusieurs endroits dont les noms tirent leur étymologie de *villa;* savoir, les *Villiers*, tels que Villiers-Coterets, Villiers-le-Bel, Villiers-sur-Orge, etc. La terminaison de ces noms peut venir du latin *villaris* ou *villare*, ou du mot celtique *viller*, qui signifiait *maison, habitation;* d'où on a pu aisément faire *Villiers*. Il se peut aussi que le mot *iers*, qui termine ces noms, signifiât en vieux gaulois une *hauteur;* ce qui est d'autant plus vraisemblable que *erta*, en italien, signifie *haut chemin, sentier*, ou *côte qui monte;* d'où est venu *être alerte, estar en allerta* (1) : et en effet, j'ai remarqué que tous les *Villiers* que je connais sont sur des hauteurs (2).

Il y a certains noms dont l'étymologie paraît fort obscure, quoiqu'elle soit des plus simples; tels sont ceux terminés en *tot* ou *tum*, qui sont deux mots celtiques qui signifiaient *lieu* ou *habitation*. A ces noms génériques, on a ajouté celui du possesseur du lieu : c'est de là que se sont formés les noms de *Francque-*

---

(1) Cette locution appartient à la langue espagnole.

(*Edit.* C. L.)

(2) La Bretagne, qui a un langage séparé de la langue française, se sert du mot *ker*, qui signifie *ville*, dans le même ordre de noms composés; comme Kergournadec, Kerveno, Kermeno, Kermadeuc, Kerharo, Kerousère, Kerlaomienan, Kerazoet, Kergrousert, Keradreux, Keriolert, Kersimon, Kerman, Kersallo, Kerhalley, Kerrolland, ou *ville de Rolland*. Plusieurs noms se terminent en *ec*, comme Rosmadec, Quellenec, Plusquellec, Ploec.

(*Edit.*, d'après la Roque.)

ton, Vergetot, Languetot, Yvetot, etc., et ceux d'*Autun, Toustun,* etc. (1).

Les noms où se trouve le mot *dun,* comme Dun-le-Roi, Dun-kerque, Château-dun, Issou-dun, Loudun, etc., tirent leur étymologie de *dun,* mot teutonique qui signifie *hauteur, arenosi colles;* d'où s'est formé le nom de *dunes,* que l'on a donné aux montagnes qui mettent la Hollande à couvert de l'impétuosité de la mer.

Il y a un grand nombre de lieux, nommés *le Plessis,* qui ne sont distingués les uns des autres que par des surnoms, comme le Plessis-Piquet, le Plessis-Saint-Pierre, le Plessis-Gassot, le Plessis-le-Comte, etc. Ce nom vient de *plectere,* qui signifie *ployer* et *entrelacer;* d'où on a formé un terme de basse latinité, *plesseium,* pour exprimer une enceinte formée de pieux ou poteaux fichés en terre, entrelacés de branches d'arbres ployées; ce que l'on a traduit en vieux gaulois par *plessis.*

Les lieux nommés *Segrès,* tels que Segrès auprès de Bâville, Segrès près d'Aubepierre en Brie, Segrès en Normandie, Segrès près de Pluviers, tirent leur étymologie de *segressus,* terme de basse latinité, qui signifiait un *lieu écarté;* et en effet, tous les *Segrès* sont des endroits couverts par des coteaux ou par des bois.

---

(1) On cite encore Hotot, Bautot, Routot, Pelletot, Lanquetot, Bouquetot, Bonnetot, Manetot, Herbetot, comme qui dirait la demeure de *Hébert.* Ce nom de *tot* est fort célèbre en Danemarck. (*Edit.* C. L.)

Le nom de *Bray*, que l'on a donné à divers lieux, tels que le pays de Bray, situé aux frontières de la Normandie et de la Picardie, Bray-sur-Somme, Bray-sur-Seine, et autres, vient de *brayum*, terme de basse latinité, et de *bray*, vieux mot gaulois, qui voulaient dire *marécage, lieu fangeux* : aussi remarque-t-on que tous ces lieux sont dans des terrains aquatiques.

Les villes nommées la *Ferté*, en latin *firmitas*, telles que la Ferté-sous-Jouarre en Bric, la Ferté-Gaucher, la Ferté-Bernard, la Ferté-Milon, la Ferté-sur-Aube en Champagne, etc., tirent leur étymologie de ce que ces villes étaient fortifiées; et en effet, nous lisons dans Suétone (1) : *Firmissima totius provinciæ civitas*, pour dire *la plus forte ville de toute la province* (2).

Les noms terminés en *val*, comme Orval, Menouval, Secval, etc., et ceux qui commencent par *val*, tels que Valpetit, Valgrand, etc., viennent du mot

---

(1) *In Caligulâ*, c. 5.

(2) « La Ferté sert à composer un nom qui exprime l'idée d'une demeure, d'un lieu fermé ou clos; car *fermeté* signifiait anciennement *une forteresse*, dit Etienne Pasquier, en ses *Recherches de la France*. Adam de Vienne parlant de Charlemagne, s'exprime ainsi : *Rex gloriosus Carolus item Saxones agressus firmitatesque illorum et universam Saxoniam recepit*. Jean Froissart, au tome 1 de son Histoire, dit pareillement : « Si aucuns du royaume et obeïssans au roy « d'Angleterre, ne vouloient rendre les châteaux, villes, « *fermetez* et forteresses. » C'est de là que vient la conjonction de ces deux mots *fort* et *ferme*, selon l'explication de Ménage. » (*Edit.*, d'après la Roque.)

latin *vallis* et du mot gaulois *val*, qui signifient *vallée* ou *vallon*. On a donné ces sortes de noms à la plupart des lieux qui sont dans des fonds; et pour les distinguer les uns des autres, on y a ajouté un surnom tiré de quelque chose propre à chaque lieu: ainsi, on a nommé *Secval* un endroit qui est auprès de Pluviers, parce que c'est un petit vallon dans lequel il n'y a point d'eau.

Les noms commençant par *vaux*, comme Vaux-Grigneuse, Vaux-Villars, Vaux-le-Penil, etc., et ceux terminés par *vaux*, comme Grandvaux, Clairvaux, Marivaux, etc., ont la même étymologie que ceux terminés en *val;* car, en vieux langage, on disait *trotter par monts et par vaux*, pour dire *monter et descendre*.

Les *Beaumonts*, tels que Beaumont-sur-Oise, Beaumont dans le Maine, Beaumont-le-Roger, Beaumont-le-Gasinois, en latin corrompu *Bellomonum*, viennent du latin *bellus-mons*, ainsi qu'ils sont nommés dans les anciens titres; et ces noms latins et français leur ont été donnés à cause qu'il y a dans ces différens lieux quelque montagne ou coteau qui forme un beau point de vue à tout aspect.

Les *Chaumonts*, tels que Chaumont en Bassigny, Chaumont dans le Vexin et autres, viennent du latin *frigidus* ou *calvus-mons*, en latin corrompu *calvomontium;* d'où on a fait Chaumont, comme qui dirait *Chauve-mont* ou *Chaud-mont*, à cause que ce sont des coteaux brûlés et arides, où il croît peu de pâturages.

Clermont en Auvergne, Clermont en Beauvoisis, Clermont en Argonne, et les autres Clermonts, nommés en latin corrompu *Claromontium*, viennent du latin *clarus-mons*, et ont été ainsi nommés parce que ce sont des lieux qui, à cause de leur élévation, sont éclairés de tous côtés; en sorte qu'on devrait écrire *Clairmont*, et non pas *Clermont*.

Montlhéry, Montargis, Montmédy, Montpellier, et autres villes dont le nom commence par *mont*, ont été ainsi appelées parce qu'elles sont bâties sur des hauteurs.

Pour ce qui est des villes nommées *Château*, avec un surnom, comme Châteaudun, Château-Renard, Château-Neuf, Château-Melian, et celles dont le nom commence par *Châtel*, comme Châtelleraud, Châtel-Chinon, etc., toutes ces villes ont été ainsi nommées de quelque château ou retranchement qui y était anciennement, auquel on ajoutait un surnom tiré de sa situation ou du nom du seigneur, comme Châteaudun, pour dire *château sur une hauteur;* Château-Thierri, *Theodorici-castrum*, pour dire le *château*, *camp* ou *retranchement de Thierri* ou *Théodoric*.

Les lieux nommés *Châtillon* ont aussi la même étymologie, *châtillon* venant de *château*, *chastel*, ou de *chastelet*, leur diminutif, ou de *catiche*, vieux mot qui signifiait une *petite tourelle avancée*.

Il en est de même de la plupart des autres noms. Ainsi, les *Choisis* ont été nommés de la sorte à cause de la beauté de leur situation; les *Fleuris*, à cause des

fleurs qui y croissaient; les *Boissis*, à cause de quelque bois; les *Lormoyes*, parce qu'ils étaient plantés d'ormes: d'autres ont été nommés l'*Aunoye* ou l'*Aunoy*, parce qu'ils étaient plantés d'aulnes; d'autres, le *Coudray* ou la *Coudrée*, parce qu'ils étaient plantés de coudres ou noisetiers; d'autres, l'*Epinois*, parce qu'ils étaient plantés d'épines; d'autres, la *Saussaye*, parce qu'ils étaient plantés de saules; et ainsi d'une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter.

Il suffit, par les exemples que l'on vient de donner, d'avoir indiqué les principaux objets qui peuvent servir à découvrir l'étymologie de la plupart des noms de lieux, et d'observer, en finissant, que ceux qui semblent les plus bizarres sont surtout ceux qui renferment quelque indication ou de la situation naturelle, ou de ce qu'il y a d'utile ou de curieux dans ce lieu, ou ce qui s'y est passé de mémorable; qu'ainsi l'on doit en rechercher avec soin l'origine.

ADDITIONS DE L'ÉDITEUR

SUR L'ORIGINE DES NOMS DE LIEUX (1).

NOMS OMIS DANS L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Il y a des noms qui se finissent ou qui se commen-

---

(1) Extrait du *Traité de l'origine des noms et surnoms*, par de la Roque. Paris, 1681, in-12.

cent en *champ*, comme Beauchamp, Monchamp, Lonchamp, Clinchamp, Grandchamp, Grandcamp, Larchamp, Champdenier, Champfleury, Champigny, Chamgoubert, Chamluisant, Campreny, *Campus Remigy*.

Les noms qui se terminent en *ham* signifient *bourgade*, ainsi que Buckingham, Walsingham, Nottingham : le nom d'*Oistreham* signifie *bourgade*, ou *terre orientale*. Les Anglais se servent souvent de cette diction.

Mesnil, c'est-à-dire *mansio* ou *demeure*. Il y a des noms qui commencent par *mesnil*, d'autres qui y finissent. Du nombre des premiers sont Mesnil-Guillaume, Mesnilbuë, Mesnilbœufs, Mesnilville, Mesnilvitte, Mesnilgarnier, Mesnilvarin, Mesnilsimon; et entre les derniers sont Beaumesnil, Hautmesnil, Halmesnil, Grentemesnil, *Grenti mansio;* et le nom du *Mesnil* est souvent sans composition.

La terminaison en *bourg* est fort commune, principalement en Allemagne, comme Altembourg, Limbourg, Luxembourg, Laxembourg, Oldembourg, Marienbourg, Richebourg, Beaubourg, Neubourg, Vieubourg, Offembourg, Notembourg.

D'autres finissent en *fort*, comme Beaufort, Maisonfort, Blanchefort, Hautefort, Betfort, et il y en a qui commencent par ce mot, ainsi que Fortescu, Fortescuyer.

Il y a des noms composés du nom de l'*Isle*, l'Isle-Adam ou Adam de l'Isle, de l'Isle-Bouchard, de l'Isle-Savary, de l'Isle-Jourdain, et au rebours on dit Bellisle.

Acus ou *acum* signifie *pointe* ou *demeure en pointe*, comme Roucy, *Rouciacum*, Marcillac, *Marcilliacum, quasi Marcelliacum.* Aussi M. Chorier, dans son *Histoire des Nobles du Dauphiné* (1), reconnaît que *acum* signifie *une pointe*, qui est la terminaison de plusieurs noms gascons, bretons et d'autres pays; comme, par exemple, Polignac, Canillac, Genouillac, Vaillac, Cardaillac, Albiac, Florensac, Musillac, Riberac, Jonsac, Champagnac, Marcillac, Fronsac, Cugnac, Naillac, Baussac, Estissac, Asserac, Gignac, Bergerac, Cosnac, Soursac, Lesnerac; mais cette terminaison peut aussi bien venir de *lac* ou *lacus*, qui se prend pour un cours d'eau ou rivière.

Pons ou *pont* se prend aussi pour de l'eau, ou pour une rivière: *omnia pontus erant;* d'où l'on dit Pontorson, Pontarlier, Pontevez, Pont-Carré, Pont-Pierre, Pont-Château, Pontecouland, Pontcrioul, Pont-Audemer, *Pons Audomari*, Pont-Rohard, *Pons Rohardi:* et au revers, Pierrepont, Vieuxpont, Longpont, Dampont, Négrepont.

Entre les noms qui signifient *eau*, est *bec*, comme Busbec, Becrepin, Beaubec, Clerbec, Orbec, Briquebec, Bordeaux, Belleau, Honfleur, Harfleur, Barfleur. Du mot de *flux*, Fontaines, Fontenay, Fontenil, Fontenailles, Soufons, Bellefons, Bellefontaine, Dupuy, Puigreffier, Puicerda, Puilaurens, Beaupuy,

---

(1) L. 4, § 2.

Puimorin; Merville, Mérinville : ces noms tirent leur origine de mer. Estang, Estaing, Nérestang se tirent d'*eau* ou d'*étang*. Entragues, *inter amnes*, selon M. de Thou. La signification de rivière se dit à découvert. *Vonne* signifie *fontaine* en langue celtique; d'où l'on dit *Vivonne* et *Divonne*.

Les noms qui se terminent en *port*, comme Nieuport, Bonport, Beauport, sont des lieux qui sont proches de l'eau, et qui s'appellent *port*.

Le nom de *bois* se met souvent seul, et sert d'ailleurs de composé, comme Boislandon, Boismenard, Boisboudran, Boissoesel, Boiseon, Boisimon, Boislambert, Boirideau.

Bosc et *bois* est une même chose, et on les distingue seulement, parce qu'on les écrit en diverses manières. Du *bosc* vient Boscguillaume, Boissusé, Boisguillebert. Enfin, on prend du nom du *bois*, Bosquet, Buisson, Baudribosc, Auberbosc, Espine, Espinay, Bussi, Bussière, Brosse, Chesne, Morchesne, Coudray, Saussay, Chesnaie, Chesnay, Quesnay, Quesnoy, Chastaigneraye, Chastaignier, la Haye, des Hayes, la Hague, la Haye-du-Puy, la Haye-Arondeville, la Haye-Bellouse; et Rouvre, Rouvroy, Rouvray et Rouvrou, sont des lieux plantés de chênes, qui viennent de *Roboretum*.

Fagus est un arbre nommé *fau* ou *fou*, *fausteau* ou *hêtre;* d'où vient Fautereau, maison originaire d'Anjou : du Fay, Bellefaïe, Beaufou de *Bellofago;* Puidafou, *Podium fagi*. *Fou*, qui est le nom d'une terre ou d'une maison en Bretagne, peut venir de

focus: ainsi, dans le vieil coutumier de Normandie (1), lorsqu'il est parlé du monnéage qui était dû au duc, de trois ans en trois ans, afin que l'on ne changeât point les monnaies, il était appelé *fouage;* car ceux qui le payaient ordinairement avaient feu et lieu, et en conséquence avaient des priviléges, comme il se voit par un arrêt solennel de l'an 1390.

La *motte* signifie une petite éminence: ce mot se dit seul, et se dit composé, comme la Motteseny, la Mottefenelon, la Motteserny, la Motteangeron, la Motteaigron.

Du mot de *sart, sartus,* raccoûtré, vient Haussart, Beaussart, Boissart. De ceux de la *roche* et des *roches* procèdent plusieurs noms composés, comme Rochechouard, *Rupes Cavardi,* Rochefoucauld, *Rupes Fucaldi,* Rocheguyon, *Rupes Guidonis,* Rochepot, Rochefaton, Rochesbaritaut, Rochandry, Rochebaron, Roche-Aymon, Rochegiffart, Rochegoyon, Rochejagu, Roche-Bernard.

J'en remarque qui se commencent par la *roque,* nom qui se met seul, et qui est quelquefois composé: par exemple, Roquefueil, Roquemaure, Roquemar, Roquelaure, Roquespine.

D'autres qui commencent ou finissent en *pierre,* et qui se mettent seuls, et composés, comme Pierre, de la Pierre, Pierrefond, Pierrebuffière, Pierrefitte, Pierre-Chastel, Ribaupierre, Cipierre, Bassompierre,

---

(1) C. 15.

Hautepierre, Angleterre, Aubeterre, Nanterre, Rupierre.

Il s'en voit aussi qui finissent en *bu*, et *pagum significant*, comme Tournebu, *Tornipagus*, Carquebu, Bourguebu, qui est un village ou un bourg.

Hamel ou *hameau* vient de *viculus* et *vicus* (1), et veut dire une *rue* ou un *village*. C'est d'où l'on tire Vicques, Lonvic, Moyenvic, Barvic, Brunswick.

Monceau vient du mot *acervus*, d'où l'on exprime du Moncel, de Monceaux.

Marche ou de *la Marche* est frontière et limite; il y en a des noms composés, comme Marcheville, Marchemont.

On compte plusieurs noms tirés des *métaux;* de l'*or*, comme Mondor, Mondori; d'*argent*, comme Argenteuil, Marc-d'Argent; de *plomb*, qui est le nom d'un fief, Damplomb. D'autres se terminent en *fer*, Piedefer, Taillefer. Simon Taillefer, du pays d'Ecosse, est compris entre les écuyers qui servaient la couronne de France en 1430.

Quelques noms ont leur commencement ou leur fin par *pré*, comme Préaux, Prémont, Prémonstré, Riberpré, Longpray, Grandpré.

Il y en a qui commencent ou qui finissent par le nom de *moustier* et *monstiers* ou *église*. Monstier-Hubert, Marmoustier, Noirmoustier. Montiervillier,

---

(1) *Voyez* ci-dessus, p. 422. (*Edit.*)

Sainte-Mère-Eglise, qui est une maison de Cotentin en Normandie.

Il y en a qui procèdent d'*ager* ou de *champ*, comme *Rutherus ager*, Rouergue, Candellague, Lantage, Vriage, *Viri ager*.

Balme ou la *baume*, en Bourgogne, signifie *grotte;* aussi l'on dit la Sainte-Baume en Provence, où il y a un célèbre couvent de l'ordre de Saint-Dominique.

Estrée, *stratum*. Strada, en Picardie, signifie *chemin* (1).

Il y a des noms qui sont tirés des *collines*, comme Coligny, Colincourt.

Saux, Saix, Saixel, Say, sont des mots synonymes, qui viennent de *saxum* ou d'une pierre.

Land signifie *pays* ou *terre*, comme la Lande, de Landes, des Landes, Landtriguet, Landpourig, Landclastre, Landlau, Landgrune, qu'on interprète *terre verte*, *pro* Gruneland. On met aussi le mot *land* à la fin de quelques noms, comme Zéland, *terre de mer*, Châteaulandon et autres.

Rhotamum est un mot celtique qui signifie *oppidum;* quelques-uns en font dériver *Rhotomagus* ou *Rhotomagum*, Rouen.

Coët signifie *maison*, *casa tugurium; bois*, *loge* et *ménage* en langue bretonne; comme Coetivy, Coetlogon, Coetquelfin, Coetles, Coetquen.

---

(1) Dans l'Italie septentrionale, le mot *strada* signifie *rue*. C'est aussi le nom d'un historien connu. (*Edit.*)

Mas signifie, en breton, *manse, maser* (1).

Machau est une grange, selon Ménage. Il y a une terre de ce nom en Champagne.

D'autres noms finissent en *jeu*, Migneu, Beaujeu; et il se dit pour *pugnum*.

Sise signifie une *descente* en Dauphiné, et Pierre-Ancise à Lyon.

Eau, aqua, aigue, selon la langue narbonnaise, au dire de M. Nicod : d'où l'on dit Aiguemortes, Aigueperse, Aiguebonne et Aiguère, *quasi Aquarium*.

Les noms de *Bellemare, Bonnemare*, en Normandie, viennent de *mare*.

Il y a des noms qui sont composés de l'épithète *beau* en l'antécédent, comme Beaucourt, Beaumanoir, Beaubois, Beauveau, Beauvais, Beausemblant, Beaujolais.

D'autres noms se rapportent aussi à *maison*, comme Maisons, *de domibus*, Maisoncelles, Grandmaison, Bonnemaison, Vieux-Maison. Il y en a encore d'autres qui se rapportent pareillement à *maison*, ainsi que la Chambre, la Salle, l'Hôpital, la Halle.

On remarque plusieurs noms qui commencent en *hier, har* ou *her*, ce qui se prend *pro exercitu*, ou *armée*, comme l'interprète Joannes Stefferus (2). En voici des exemples : Hermanville, Harcourt, Har-

---

(1) Dans certaines contrées du midi de la France, *mas* signifie une terre jouie en commun par un corps d'habitans ou de tenanciers. (*Edit.*)

(2) *In Upsalia antiqua*, c. 18.

dancourt, Harville, Harderville, Héraucourt, Haraucourt, Héricourt, Hermecourt.

Il y en a qui se composent par *court* : Courcy, Courcillion, Courtils, Courteilles, Courtalain, Courtenvau, Courville, Courtaumer, Courmesnil, Courlandon, Courtenay, Courtray, Courseulles, à cause du cours de la rivière de Ceulle, qui passe par ce lieu; Courcelles, *Curtivilla*.

Ces mots de *curia, aut aula, aliàs curtis, seu cortis,* signifient *villa vel prædium,* dit M. Dadin de Hauteserre, docteur et professeur aux droits de Tholose, en ses notes et observations sur le dixième livre de Grégoire de Tours; et selon l'interprétation de Varron, *de Re rusticâ,* ce terme vient de *corte*. Nonius est d'opinion que *rure in corte cœnitabant;* aussi M. de Saumaises dit : *Cohortes postea cortes et curtes plura ædificia cum horto juncta.*

Flodoard, ancien auteur, en ses Chroniques, sur l'année 937, s'exprime ainsi : *Quidem Presbyter de Bononis curte, sic enim villa vocatur.*

Adam de Brême, dans son livre 4, chapitre 5, dit: *Quinquaginta ergo cortes Dominicales habuit archiepiscopus.*

Curia est pris encore *pro fundo seu prædio,* par le pape Innoncent III, *in cap. Cum Bertholdus de re judicatâ. Cum Bertholdus miles curiam suam seu fundum Nuinenastem P. militi obligasset.*

Les Allemands ont beaucoup de noms composés de *berg,* qui signifie *montagne*. Entre plusieurs exemples, nous remarquons Wirtemberg, Nuremberg,

Aremberg, Furstemberg, Altemberg, Ruissemberg, Schomberg, Stolberg, Eggemberg, Konisberg, Rimberg.

Stein signifie *pierre*, comme Pappolstein, Walstein, Wolstein, Hermanstein.

Feld signifie *champ :* l'on tire Mansfeld, Hochemfeld, Rhinfeld, Benfeld, Benenfeld.

Born s'interprète *fontaine*. Paderborn.

Bach, en allemand, signifie *rivière ;* il y en a exemple en Diesbach, Widebach, Stembach.

Dorff veut dire *bourg :* par exemple, Roquendorff, Opesdorff.

Stat veut dire *ville*, comme Bernstat, Arnstat, Belstat.

Hof ou *hoffen* signifie *court :* Buebenfoffen, Froncheffen, Potenhoffen.

Hausen s'intreprète *maison :* Altenhausen, Voluerhausen, Holdinghshausen.

Holtz signifie *bois :* Benholtz, Marenholtz.

Tal est de même que *vallée :* Wolfstad, Keldenthal, Kaldenthal.

La Pologne est féconde en noms qui se terminent en *ky*, comme Opasky, Dolhomeky, Kimielnesky, Romadanousky, Ossolinsky, Kiousky.

Je pourrais (ajoute l'auteur de ces recherches) rapporter un nombre presque infini d'autres noms; mais je me contente d'avoir donné ces exemples pour l'établissement des noms composés.

FIN DU VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINES; PRÉLIMINAIRES DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

CHAPITRE II. (Suite.)

ORIGINE DE LA MONARCHIE; ÉPOQUE DE SON ÉTABLISSEMENT DANS LES GAULES.

Pages

Dissertation sur la véritable époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules; sur la vérité ou la fausseté de l'expulsion de Childéric, de l'élévation d'Egidius en sa place, et de son rétablissement sur le trône, par l'adresse de Guyemans; sur l'espèce et l'étendue de l'autorité d'Egidius, et de Siagrius, son fils, dans le Soissonnais et pays circonvoisins; et sur le lieu où s'est donnée la fameuse bataille de Soissons. Par BIET, abbé de Saint-Léger. (Suite.) 1

Examen de différens sentimens (notamment des opinions de Biet et du Père Daniel) sur l'époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules. Par GIBERT, académicien. 62

Opinion de Fréret sur l'époque de l'établissement des Francs dans la Gaule. (Analyse, par l'*Edit.* J. C.). 94

Dissertation sur le tombeau de Childéric Ier. Par RIBAULD DE ROCHEFORT. (Avec des notes, par l'*Edit.* C. L.). 105

DEUXIÈME PARTIE.

GÉOGRAPHIE.

CHAPITRE PREMIER.

POSITION, ÉTENDUE, DIVISION ET LIMITES DES GAULES, AU TEMPS DES ROMAINS, ET DE LA FRANCE, SOUS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACE.

Pages

Observations de l'*Edit.* C. L. 133

Description de la Gaule, à l'époque où les Francs s'y sont établis. Par D'ANVILLE. 150

Dissertation dans laquelle on recherche depuis quel temps le nom de *France* a été en usage pour désigner une portion des Gaules: l'étendue de cette portion ainsi dénommée, ses accroissemens et ses plus anciennes divisions depuis l'établissement de la monarchie française. Par l'abbé LEBEUF. 180

Mémoire sur l'étendue du royaume de France dans la première race. Par DE FONCEMAGNE, académicien. 236

Examen de la question : Quelles provinces, cités ou places furent ajoutées successivement au royaume de Soissons, et en quelles années, 1° par la conquête de la Thuringe; 2° par le partage du royaume d'Orléans; 3° par la conquête de la Bourgogne; 4° par la cession des Ostrogoths; 5° par la mort de Théodebalde, roi d'Austrasie; enfin, quelle était l'étendue du royaume de Soissons ou de Clotaire, lorsqu'il eut réuni en sa personne tout l'empire français? Par l'abbé FENEL, académicien. 271

Mémoire sur les limites de l'empire de Charlemagne. Par D. LIEBLE. . 316

Tableau géographique, ou Description sommaire de l'empire français, à la mort de Louis-le-Débonnaire. Par l'abbé BELLEY, académicien. 358

Des limites d'une partie du royaume, du côté de l'empire, avant l'an 1301. Par LÉVESQUE DE LA RAVALIÈRE, académicien. . . 375

CHAPITRE II.

DES NOMS DE LIEUX FRANÇAIS.

Réflexions sur les noms *Francia* et *Franci*, et sur les titres *reges Francorum* et *reges Franciæ*, donnés à nos rois. Par BONAMY. 387

Pages

Mémoires sur l'ordre politique des Gaules, qui occasionna le changement de nom de plusieurs villes. Par l'abbé BELLEY, académicien. 396

Remarques sur l'étymologie des noms français des provinces, villes, bourgs et autres lieux. 420

Additions de l'*Editeur* sur l'origine des noms de lieux. (Noms omis dans l'article précédent.). 432

FIN DE LA TABLE.

DC
60
.5
L43
t.2

Leber, Jean Michel Constant (ed.)
Collection des meilleurs dissertations

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY